This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 478731

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

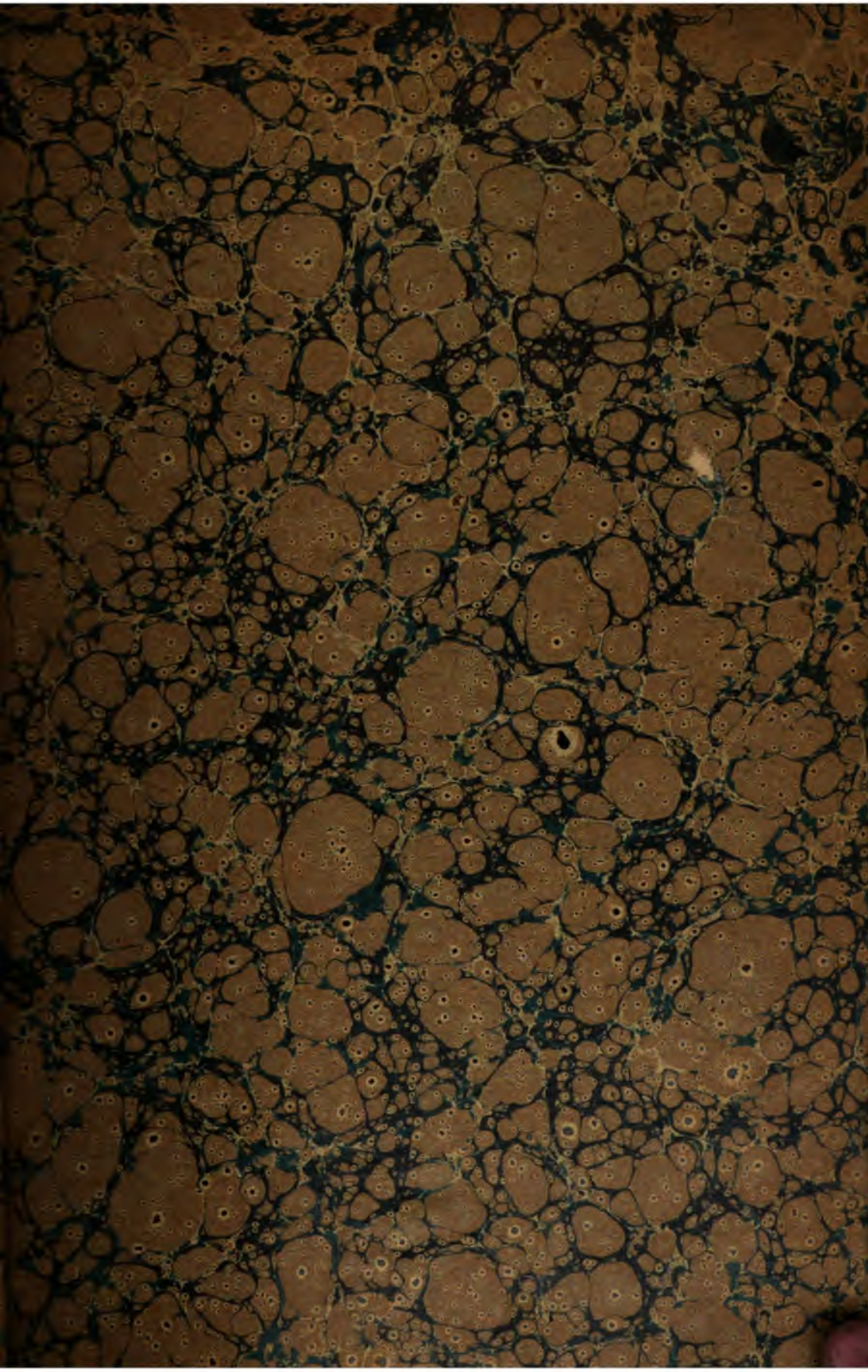

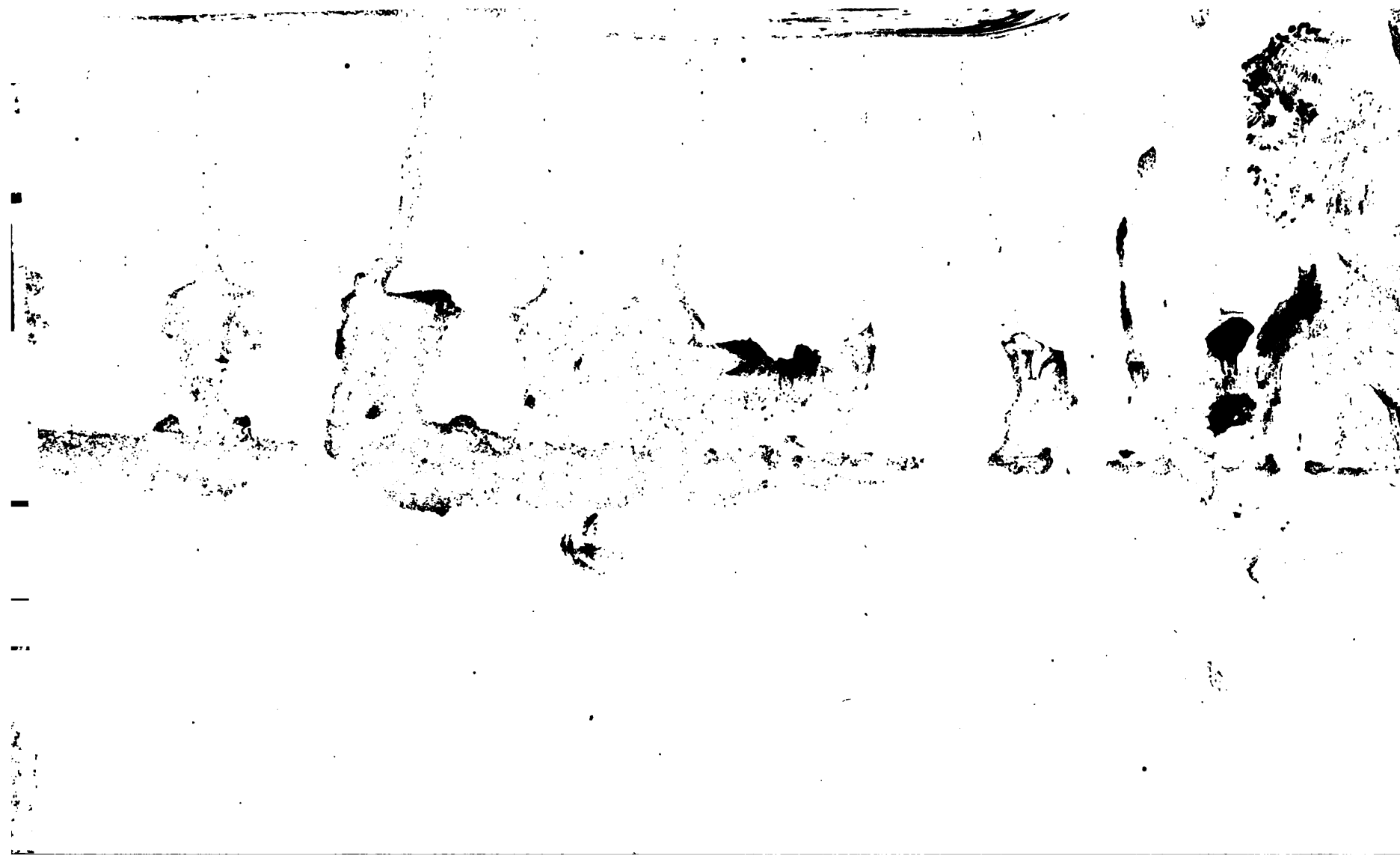

DC
611
.T721
S8

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XXVI

PREMIÈRE PARTIE

CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE BEAUMONT-LEZ-TOURS

TOURS

GUILLAND-VERGER
Rue Royale, 43.

GEORGET-JOUBERT
Rue Royale, 13.

MDCCCLXXVII

Une maladie de M. de Grandmaison l'a empêché de rédiger l'introduction qui doit être placée en tête de la Chronique de Beaumont.

Cette introduction paraîtra ultérieurement.

MÉMOIRES
DE
LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TOURAINE

TOME XXVI

TOURS. — IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE
6, rue Chaude, 6.

CHRONIQUE DE L'ABBAYE

DE

BEAUMONT-LEZ-TOURS

PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS, D'APRÈS UN MANUSCRIT DES ARCHIVES D'INDRE-ET-LOIRE

PAR M. CHARLES DE GRANDMAISON

ARCHIVISTE D'INDRE-ET-LOIRE

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

TOURS

IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE

6, rue Chaude, 6

—

1877

Cy deuant gist dame de bonne memoire
Jaquete de Rothais en son Viuant Abbesse de ceās
Qui floriſſant en Vertus et menāt Vie auſtere
Veſquit lx. viii. ans. et apres pluſieurs labeurs,
et biens par elle ceans faictz. trespassa en Jhūcriſt
Le viii.e iour de Juin lan mil cinq cens xx v. q.
priez dieu pour elle et pō les ames des trespassez.
Amen pater noſter. Aue maria.

Hotieq. Duyardin

MONUMENT DE L'ABBESSE JACQ. DE ROTHAIS
(Tombeaux et Epitaphes de Gaignières)

Dunning
Nighaff
6-9-23
16143

ANTIQUITÉS DE L'ABBAYE

DE

BEAUMONT-LEZ-TOURS.

Ingeltrude, fille de Clothaire Ier, donna les premiers commencemens, environ l'an 580, à l'abbaye de Beaumont qui s'est depuis élevée jusqu'au comble de grandeur et de piété qui l'ont fait éclater en France ; cette princesse estant vefve, conceut le dessein de consacrer le reste de ses jours à Dieu, dans une saincte retraite ; et animée d'un mouvement si pieus, elle résolut de faire un voyage au tombeau de saint Martin, si célèbre en ce temps par les continuels miracles qui attiroient de tous costez la dévotion des peuples ; elle ressentit pour lors en ce saint lieu qu'un attrait intérieur de Dieu l'engageoit à passer près du tombeau de ce grand saint le reste de sa vie.

C'est pourquoi elle établit sa demeure dans l'espace le plus proche qu'elle peut ménager auprès de cette église, et elle y fit construire une chapelle, qu'elle fit dédier sous le nom de Nostre-Dame-de-l'Ecrignole, c'est-à-dire selon que quelques-uns l'ont interprété, *Excellente ou Principale* ; elle adjousta un bastiment près de cette chapelle, où elle assembla plusieurs vierges et vefves qui se joignirent à ce pieus dessein pour former ensemble une communauté. Elles prirent toutes

ensemble avec Ingeltrude l'habit de pénitente et la reconnurent toujours pour leur Dame et leur abbesse, comme écrit Grégoire de Tours, lib. IX. *Hist. des Francs*, chap. XXXIII, qui adjouste mesme qu'elles en firent élection.

Ingeltrude ne se montra pas seulement la première à commander, mais aussi à pratiquer tous les excercices de vertu et de piété dont elle estoit un exemplaire. Leur principal office estoit l'oraison, la prière et l'assistance à la psalmodie qui se chantoit continuellement dans Saint-Martin ; c'est ce qui obligea les moines de Saint-Martin de leur accorder un certain espace dans l'église, séparé du commun et fermé de treillis, pour donner lieu à ces saintes filles d'entendre l'office avec plus de commodité et de récollection par cette closture. Ingeltrude y fit élever un autel sous le titre du Crucifix, qui se trouva dans la suite incommode pour sa situation, qui se rencontrait au milieu de la nef ; c'est ce qui porta, longtemps après, les chanoines de l'église de Saint-Martin de demander le consentement d'Hermengarde de Montloe, abbesse de Beaumont, pour transporter cet autel dans une chapelle de la mesme église, du costé du septentrion ; cela se fit en L'an 1179, et ce lieu retient encore aujourd'huy le nom de la chapelle du *Crucifix vert*, dont le chapelain est a la collation de M^me^ l'abbesse de Beaumont ; car nous allons voir dans la suitte, comme le monastère de l'Ecrignole s'étant augmenté d'un grand nombre de religieuses qu'un lieu resserré dans des bornes trop estroittes ne pouvoit contenir, et l'usage de chanter l'office divin ayant esté introduit et estably en France pour les monastères des filles, fut transféré à Beaumont par Hervé, trésorier de Saint-Martin ; et la chapelle de Nostre-Dame-de-l'Ecrignole érigée en titre de paroisse, l'an 1214, dont la nomination est demeurée attachée à l'abbaye de Beaumont.

Entre les premières qui se consacrèrent à Dieu dans ce monastère de l'Ecrignole fut Bertegunde, veuve et fille de la mesme Ingeltrude. Il y avoit eu un peu devant cette retraite de Bertegunde, un grand procès entre sa mère Ingeltrude

et elle, pour une donation faicte par Bertram, archevesque de Bourdeaux, fils d'Ingeltrude, en faveur du mary de Bertegunde; Childebert, II[e] du nom, roi de France, députa Grégoire, archevesque de Tours, et Mérovée, évesque de Poitiers, pour terminer ce procès, en qualité de commissaires. Mais ils trouvèrent les esprits si échauffez et si altérez qu'ils ne peurent les faire entrer dans des sentimens de paix et accorder le différend; néantmoins l'affaire s'étant dans la suitte pacifiée d'elle mesme, Bertegunde, estant devenue veuve, se retira avec sa mère au monastère de l'Ecrignole, comme aussi deux niepces d'Ingeltrude, filles de ses sœurs, Chunsene et Clodesinde, prirent le même parti et y profitèrent tellement dans la vie spirituelle, que l'une des deux succéda, après la mort de sa tante, au gouvernement et conduitte de ce saint monastère.

Ingeltrude avoit cette pieuse coustume, avec sa communauté, de recueillir et amasser l'eau que l'humidité de l'air et du lieu faisoit couler du tombeau de saint Martin et la ramasser dans des vaisseaux, pour la conserver et distribuer aux malades, qui en recevoient souvent la santé. Il arriva un jour, au rapport de Grégoire de Tours, qu'un saint prestre breton de nation, eut recours à elle pour luy demander de cette eau salutaire, mais s'estant trouvée alors dépourveue de la provision ordinaire qu'elle en faisoit, elle fit porter un peu de vin dans un vaisseau sur le tombeau de saint Martin qu'elle fit retirer le lendemain, après qu'elle y eust passé la nuict; puis elle fit appeller ce saint prestre, qui lui avoit demandé l'eau qu'elle avoit soin de ramasser dans les temps humides, et luy présentant ce vaisseau de vin, luy dit : Prenez ce vase et mettez y une goutte de ce peu d'eau béniste qui me reste et l'emportez; mais ce fut une chose merveilleuse que, d'une seule goutte, ce vaisseau, qui n'estoit pas à demy plein, se trouva tout remply de vin, dont ce saint personnage et sa compagnie ayant esté surpris, expérimentèrent une seconde fois la mesme merveille dans un autre vaisseau, où on fit la mesme épreuve. Le cardinal Baronnius escript que de là prit

origine une coustume de donner du vin bénit et sur lequel on avoit invocqué le nom de Saint-Martin, que l'on beuvoit ensuitte en marque d'union et de charité les uns aux autres; mais, par malheur, cette sainte coustume de boire le vin de la Saint-Martin est passée d'une piété en débauches, et d'une dévotion en ivrognerie, ce que déplore ce savant cardinal en ses annales.

Ce monastère a fleury en piété, au mesme lieu de l'Écrignole, jusqu'au temps qu'un accident donna lieu à Hervé, thrésorier, de le transporter au lieu de Beaumont, où il s'est estably et accreu dans la magnificence qui se veoit aujourdhuy. Il arriva un incendie si général dans la ville de Tours, que Saint-Martin et vingt-deux autres églises furent envelopées et ruinées dans les flammes; un vieil fragment mss, imprimé parmy les historiens de M. Duchesne, met le temps de cet accident à l'an 994; mais une autre chronique, tirée de la bibliothèque de M. de Thou, rapporte cela à l'an 997, le sixième du règne de Robert, ce qui est d'autant plus croyable que cet autheur en rapporte le détail et les circonstances; voici ses paroles : « l'an de la nativité de Jésus-Christ, 997, le 6 du règne de Robert, le châteauneuf de Saint-Martin fut brulé avec son église, et vingt-deux autres églises, le 8 des calendes de aoust, sçavoir : du côté de l'orient, depuis Saint Hilaire jusqu'à Nostre-Dame-la-Pauvre (dite maintenant la Riche), et du costé du midy, depuis la porte de Saint Pierre-du-Chardonnet jusqu'à la rivière de Loire (1) » de sorte que l'église et monastère de l'Écrignole furent consommez par les flammes qui n'épargnèrent rien dans toute cette étendue.

Le bruit d'une perte si considérable se repandit bientost partout le royaume. Adelaïs, impératrice, veuve d'Othon, envoya une grande somme d'argent pour la réparation de l'é-

(1) Ce passage, qui donne la date la plus probable de l'incendie de Châteauneuf, placé tantôt en 994, tantôt en 1001, se trouve dans la chronique de saint Martin, publiée par Salmon, p. 218 des *Chroniques de Touraine*, sauf toutefois l'indication de l'année du règne du roi Robert, qui a été sans doute intercalée, et est inexacte.

glise et du cloistre de Saint-Martin; elle envoya aussi en-mesme temps le manteau impérial de son fils Othon, dont il s'étoit servy à la cérémonie de son couronnement, pour faire un ornement d'autel. Cette princesse recommanda à celui qu'elle avait député pour faire son offrande, de faire cette prière aus pieds de saint Martin : « Recevez, grand évesque et serviteur de Dieu, ce petit présent que vous envoye Adelaïs, humble servante des serviteurs de Dieu, de soy mesme pecheresse, mais, par la misericorde de Dieu, impératrice, recevez ce manteau impérial de son fils unique Othon, intercédez pour elle auprès de celuy que vous avez revestu en la personne du pauvre. »

Plusieurs autres princes et grands du royaume estendirent leurs libéralitez qui donnèrent lieu à Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours, de réparer la perte causée par cet incendie, tant en l'église de Saint-Martin qu'au monastère de Nostre-Dame-de-l'Écrignole, dont il prit un soin tout particulier. Et comme l'abbaye de Beaumont où il les transféra, le reconnoist pour son bienfaicteur, il ne sera pas hors de propos d'écrire ici l'éloge de cet homme qui a paru d'un mérite extraordinaire; ceque je ferai, en rapportant ce qu'un célèbre autheur de ce temps a laissé pour conserver la mémoire de la saincteté et de la piété d'un si illustre personnage; il me semble que je dois cela pour seconder les debvoirs que lui rend tous les jours cette abbaye qui récite journellement un psautier pour luy, et nous reprendrons ensuitte le fil de nostre discours.

Cet autheur, après luy avoir donné la gloire d'avoir réparé les ruines de l'église et du cloistre de Saint-Martin, tasche de nous tracer un petit abrégé de sa vie, de laquelle, dit-il, si on pouvoit faire un écrit entier, depuis sa jeunesse jusqu'au temps qu'il écrivoit ce peu d'actions qu'il donnoit au jour, on feroit veoir un homme d'un mérite incomparable, et puis il commence en ces termes (1) : « Hervé tira sa naissance des

(1) Dom Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. III, col. 1689-1692. Repro-

plus nobles du royaume, mais il estoit encore mieux conditionné de l'esprit que du sang ; ses parens que la noblesse enfloit beaucoup d'orgueil et de fierté, eurent soin de l'élever chez eus dans cet esprit de grandeur, mais Dieu le disposoit à d'autres grandeurs par des sentiments d'humilité. Il fut ensuitte poussé aux études, mais il se contenta d'en acquérir autant qu'il estoit nécessaire pour son salut, sans en vouloir faire un fonds de vanité et de présomption; c'est pourquoy, désirant de s'éloigner de ce grand éclat, qui perd la plus part des esprits, il se retira dans un monastère pour y demander l'habit; mais la noblesse de ses parens faisant appréhender quelque suitte fâcheuse, s'il estoit receu contre leur gré, cela fut cause qu'il fut refusé, néantmoins on lui donna parole que, pourveu que ses parens voulussent consentir à son désir, on lui donneroit satisfaction ; mais son père, ayant appris le dessein de son fils, vint aussitost le retirer de force du monastère et le mena à la Cour du roy Robert, pour l'engager dans le monde. Ce roy, qui estoit bon et pieus, bien loin de luy faire perdre le sentiment de sa vocation, au contraire il le loua et l'exhorta à conserver ce dessein; et, pour lui en faciliter le moyen, le pourveut deslors de la Trésorerie de Saint-Martin de Tours, se proposant dans la suite de l'honorer de quelque évesché ; il luy en fit souvent les offres, mais il les refusa tousjours avec beaucoup de générosité; il se contenta donc de se charger du soin de l'église de Saint-Martin ; et aussitost prenant un habit blanc de chanoine, il vivoit à l'extérieur comme un chanoine séculier, mais il conservoit l'esprit et l'intérieur d'un moine dans la pratique continuelle des mortifications et des austéritez, affligeant son corps de jeûnes, cilices et veilles ; néantmoins il n'avoit cette dureté que pour luy, estant plein de douceur pour les autres Le temps où il receut du roy la Trésorerie de l'église de Saint Martin fut celuy de son désastre et de son incendie; il forma

duit presqu'intégralement par Monsnier, *Hist. sancti Martini Ecclesiæ*, p. 203. Bibliot. de Tours.

aussitost le dessein de la restablir et de la rendre plus considérable qu'elle n'avoit jamais esté; poussé de cette inspiration et secondé des aumosnes et libéralitez du roy et de plusieurs princes, il assembla des ouvriers et leur traça luy-mesme les plans et les dessins du bastiment qu'il prétendoit faire, et eut le bonheur de conduire cet ouvrage jusqu'à sa fin.

« Aussitost qu'il fut achevé, il invita plusieurs évesques pour en solemniser la dédicace et la consécration, dont il fixa le jour à celuy que cette église faisoit l'ancienne dédicace et translation de saint Martin, qui arrive le 4 juillet ; il y remit ce mesme jour le corps de saint Martin, qui en avoit esté retiré pendant le temps qu'on bastissoit. Il est rapporté qu'un peu devant cette solemnité, Hervé avoit demandé à Dieu d'honorer cette feste de quelque miracle, pour la rendre plus célèbre; mais comme il estoit dans cette prière, saint Martin luy apparut et luy dit, d'un accent de voix fort tendre : « Ce que tu demandes, mon fils, tu le peus obtenir, et mesme davantage, mais Dieu en a faict assez suffisamment pour le temps présent, et les autres que tu demandes ne serviroient pas davantage, parce que c'est maintenant le temps de recueillir la moisson de la semence qui a esté jettée en terre, de sorte qu'on ne doit plus rien demander à Dieu que sa grace et le salut des âmes; sois asseuré que je n'oublie point de prier pour ce sujet, et particulièrement pour ceus qui servent en cette église, car plusieurs d'entr'eux sont attachez et trop applicquez aus affaires séculières ,et mesme engagez au service des armes et de la guerre, où plusieurs sont morts, et je te dirai confidemment que j'ay bien eu de la peine d'obtenir de Dieu qu'ils fussent retirez d'entre les mains des ministres et princes des ténèbres, pour les mettre dans le lieu de joye, de lumière et de rafraichissement; c'est pourquoy achève ce que tu as commencé avec tant de piété ; Dieu a fort agréable ton travail et tes fondations. »

« Le jour de la consécration estant venu, il s'y trouva un grand nombre d'évesques, d'abbez et de fidelles de tout ordre,

de tout aage et de tout sexe. Ce saint homme voulut faire part à cette assemblée de ce que Dieu luy avoit révélé et de ce que saint Martin luy avoit fait part en son apparition. La cérémonie de la consécration estant achevée, il se sentit rempli de joye et de consolation intérieure, qui le portèrent encore à redoubler ses austéritez et ses ferveurs dans l'oraison. Il choisit sa demeure en une petite cellule proche de l'église, où il passoit son temps à chanter, prier et faire lecture; et, après avoir passé quatre années dans cette ferveur, il tomba malade à l'extrémité; le bruit s'en répandit aussitôt et plusieurs y coururent dans l'attente de quelque miracle, mais ce saint homme, les désabusant, demandoit humblement leurs prières. Il expira en proférant deus fois ces paroles : Seigneur, ayez pitié de moy; et il fut enterré au mesme lieu où saint Martin avoit reposé cy devant que son église eust esté réparée par les soins d'Hervé. Sa mort arriva l'an 1018, le mois d'avril. »

Voilà donc ce que cet autheur nous a donné de la vie et des actions d'Hervé et de l'histoire du restablissement de l'église de Saint-Martin. Mais ce n'est pas la seule action où il ayt fait paroistre sa piété et son zèle qui luy acquit l'estime de tout le monde, selon le tesmoignage d'Aimoin moine, son contemporain, dans l'espitre dédicatoire qu'il luy a adressée de la vie d'Abbon de Fleury. Mais ayant remarqué que l'estendue du monastère de l'Ecrignole, où il ne restoit plus que les restes de l'embrazement, estoit trop resserrée pour contenir un si grand nombre de filles, qui embrassoient la vocation religeuse, il jugea à propos de les retirer de ce lieu si estroit, pour les mettre plus au large et leur donner plus de commodité de chanter l'office divin, qui commençoit d'estre introduit dans les monastères de filles.

Il choisit donc le lieu de Beaumont, agréable pour sa situation et desja fréquenté par un grand nombre de peuple qui portoit dévotion à une image de Nostre-Dame, dite des Miracles. Ce fut en cet endroit qu'il bastit une église et une maison pour ces filles, qu'il dota richement, tant de son

propre que du bien et des terres dépendantes de Saint-Martin. Il obtint, pour ce sujet, des lettres patentes du roi Robert qui, non seulement donna son consentement pour cet établissement, mais encore donna ordre qu'on le bastit de ses deniers. Il y ajouta de grands revenus et des priviléges dignes de la libéralité royale, dont il fit expédier une charte, dattée du bois de Bologne, le 27 septembre de l'an 1007 (1), aus clauses et conditions qu'elles chanteroient tous les jours l'office divin et qu'elles prieroient Dieu pour la prospérité de sa personne et de tous ses successeurs. Hervé ayant pris toutes les mesures justes et disposé l'église et le lieu pour la demeure des religieuses, il les tira de l'Ecrignole et les mena en ce lieu. Plusieurs princes, et grands seigneurs furent portés, par leur piété et par l'exemple du roy, à augmenter ce monastère de plusieurs biens et de beaus titres, entr'autres les ducs de Normandie, les comtes d'Anjou, de Berry, les ducs de Guyenne et comtes de Poitou, qui dotèrent plusieurs prieurés, églises et bénéfices qu'ils mirent à cette abbaye. Le seigneur de Vierzon, frère d'Hervé, trésorier de Saint-Martin et bienfaiteur, donna l'église de Menetou, avec ses dépendances, où depuis fut estably une communauté de religieuses de Beaumont, comme fille dépendante de cette abbaye. De sorte que cette abbaye peut estre comptée entre les principales et les plus illustres du royaume et considérée comme un chef d'ordre, mais, surtout, elle mérite cette louange d'avoir esté la première du royaume qui ayt embrassé d'elle mesme la réforme et une sévère closture, devant le concile de Trente, sous Françoise de Maraffin, abbesse; ce concile ordonna la réforme dans toutes les abbayes, mais celle-cy, où l'esprit de religion avoit encore sa vigueur, s'estoit desjà faict cette loy de vivre dans une parfaicte observance des règles monastiques, se soumettant volontairement aux supérieurs de l'ordre de Chézal-Benoist, dont elle recevoit les visites.

(1) *Gallia Christiana*, Instrumenta, t. XIV, col. 63.

La première qui porta le titre d'abbesse à Beaumont s'appelloit Hersende, qui fut béniste par Hugue de Chasteaudun, archevesque de Tours; et on observa depuis cette coustume, qu'après le décès de l'abbesse, on portoit la crosse sur le tombeau de saint Martin, comme il se pratiquoit desjà à l'abbaye de Cormery, par une manière de sujettion et de reconnoissance à la jurisdiction de cette église, dont elle avoit receu le fonds. Les abbesses qui sont entrées depuis cette première, soit par élection, soit par nomination du roy, dans le gouvernement de cette abbaye, en estoient investies par la crosse de M^rs^ du chapitre de Saint-Martin, ausquels elles prestoient serment de fidélité et d'obéissance, tant pour le temporel que pour le spirituel. Cette jurisdiction déplent aux archevesques de Tours, qui ne furent pas longtemps sans leur contester ces droits. Ce procès eut différens périodes qu'il seroit ennuyeus de rapporter, car il fut agité sous quatre différens archevesques, et enfin réglé pour le possessoire par le pape Innocent III du nom, l'an mil deux cens trèze; et, comme la bulle de ce pape instruit de toutes les poursuites du procès et des raisons de part et d'autre, nous la donnerons icy en son entier; mais il est nécessaire de faire veoir, devant, le dispositif de cette bulle.

Jean de Faye, doyen de l'église de Tours, ayant succédé à Geoffroy du Lude en l'archevesché de Tours, prit non-seulement la conduite de son église, mais reprit aussy le procez que son prédecesseur avait intenté contre le chapitre de Saint-Martin, pour la jurisdiction sur l'abbaye de Beaumont, et qu'une vie trop courte luy avoit empesché de terminer. Il est vray qu'une chronique mss. de Tours (1) blasme ce prélat, (qui estoit d'ailleurs d'une saincteté de vie extraordinaire et intime amy de saint Guillaume, archevesque de Bourges) comme d'une violence, d'avoir attaqué l'église et le chapitre de Saint-Martin, pour une jurisdiction et un droit si bien estably par la possession; et, cette chronique ne l'excuse

(1) *Chronic. Turonense magnum*, Ed. Salmon, p. 150.

qu'en disant qu'il fut conseillé par des personnes passionnées et animées contre ce chapitre. Il ne fit donc que donner commencement à ce procès; mais Jeau de Faye qui lui succéda, l'an 1208, le poussa avec tant de vigueur qu'il ne désista point jusqu'à ce que le pape en eut décidé. Les parties obtinrent à cette fin des commissaires *in partibus*, pour faire les informations et recevoir les dépositions. Le pape délégua premièrement l'abbé de l'Aumosne dans le diocèse de Chartres, le doyen de l'église d'Orléans, Estienne de Beraud, chanoine de Chartres. Et sur un appel, comme de mal informé, le pape renvoya cette cause au chantre et aux deux archidiacres de Bourges. Cette affaire fut longtemps traittée devant ces juges, et après plusieurs contestations, les parties transigèrent ensemble pour le sujet de la paroisse de Beaumont, qui estoit aussy en question, voicy le titre de l'accord, en ses propres mots, traduits en nostre langue :

« O. doyen, R. trésorier, G. maistre écolle, G. sous-doyen, G. cellerier (1) et tout le chapitre de Saint Martin. N. N. abbesse et religieuse de Beaumont; à tous ceus que ces présentes lettres verront, salut en nostre Seigneur. Sçachent que comme il y avoit procez entre nous et le vénérable père Jean, archevesque de Tours, pour la paroisse de Beaumont; enfin, après plusieurs contestations, nous avons, pour le bien de la paix, délaissé audit archevesque et à l'église de Tours, ladite église de Saint-Jean, pour y disposer pleinement et en toute liberté, et à jamais, comme sur les autres paroisses de son diocèse; en sorte que les curés et prestres servant à cette église seront présentez par l'abbesse, ou un de ses clercs, à l'archevesque, archidiacre et archiprestre, et jureront obéissance en la mesme manière que les autres prestres de Touraine, et se trouveront au sinode, recevront d'eux le chresme et les saintes huiles, et seront en tout sujets

(1) Ces initiales désignent Eudes, Robert, Guillaume, Geoffroy et Guillaume, alors en fonctions; l'abbesse de Beaumont s'appelait Mabile.

de l'église de Tours, comme les autres prestres et paroissiens des autres églises de Touraine : Et pour ce qui nous regarde en particulier, le chapitre de Saint-Martin, etc... (Ce qui suit regarde les paroisses de Saint-Venant et du chardonnet. — Fait et passé à Tours, l'an de grace 1211. »

Néantmoins cet accord ne mit fin aux autres prétentions de l'archevesque, qui demandoit d'user des droits ordinaires de jurisdiction sur les abbayes de Beaumont et de Cormery, au préjudice de l'église de Saint-Martin, qu'il vouloit excluer de sa possession. Le procès fut débattu longtemps entre les parties, devant les commissaires déléguez par le pape; et enfin le tout fut porté en cour de Rome, pour recevoir le jugement du saint Siége. Innocent III, pour lors pape, se fit représenter toutes les informations, allégations et raisons de part et d'autre. Il donna enfin sa bulle dattée de Latran le 13 février, et de son pontificat le 15me, qui répond à l'an 1213. Je la mets icy dans toute son étendue, parce qu'elle contient tout le narré et l'histoire du procez; elle est adressée au chapitre de Saint-Martin. Le pape en adressa une autre à l'archevesque et au chapitre de Tours, presque dans les mesmes termes; c'est pourquoy je ne rapporteray que la première, à cause de leur conformité dont la répétition seroit ennuyeuse.

« La cause qui est depuis longtemps entre vous et nostre vénérable frère, archevesque de Tours, pour la jurisdiction de Beaumont, et, veu les informations et l'examen qui en on esté faits par nos très chers les abbez de l'Aumosne, diocèse de Chartres, et le doyen d'Orléans et Étienne de Beraud, chanoine de Chartres, nos déléguez, et qui furent remises entre les mains du chantre et des deus archidiacres de Bourges, par nostre ordre, sur un appel interjetté, ont esté rapportés devant nous, pour en juger. Cependant l'abbesse de Beaumont nous avoit intimé et fait connoistre, par ses lettres, que le susdit archevesque usurpoit en son monastère une jurisdiction qui ne lui appartenoit pas et que, pour ce sujet, elle en avoit appellé au saint siége; que non obstant,

l'archevesque, au préjudice et mépris de son appellation, avoit rendu une sentence d'excommunication contre sa personne et contre ceus qui avoient commerce avec elle ; c'est pourquoy nous avons donné l'ordre aus susdits derniers juges, commis par nous, de relever *ad cautelam* l'excommunication de laditte abbesse et de l'absoudre dans les formes canonicques, en luy faisant les injonctions préalables ; et sur ses plaintes des griefs qu'elle soufroit de l'archevesque, qu'ils empeschassent que ny luy, ny autre luy apportassent aucun trouble, sauf dans la suitte de les entendre, de régler et décider canoniquement les prétentions des parties. En vertu donc de nostre dit rescript, les juges par nous délégués, ayant fait appeller et venir les parties devant eus, l'abbesse fut relevée de l'excommunication, selon nostre mandement apostolique ; et ledit archevesque, au contraire, fit instance sur la jurisdiction qu'il prétendoit sur son monastère et sur elle-mesme. Enfin, après plusieurs contestations, tant de l'archevesque et son chapitre, d'une part, que de laditte abbesse et couvent et vous autres chanoines, d'autre part, intimez par ledit archevesque devant les premiers juges commis par nos premières lettres, disant que vous empeschiez la jurisdiction qu'il avoit sur ce monastère; et, affin d'éviter les longueurs et détours d'un procès, on jugeroit l'affaire sur les deffenses données par escript de part et d'autre. Ce procès donc, estant légitimement traitté devant eux, et les témoins estans produits devant nos bien aimez les maistre d'école d'Angers, et maistre B... un de vos chanoines ; cette affaire estant toute instruitte nous fut renvoyée, du consentement des parties, par les mesmes juges et de leur authorité. Les procureurs donc des parties, s'étant présentés devant nous, et leurs deffenses, que nous avions reçeues séellées par les susdits juges, estant veues et publiées, il parut que l'archevesque et son chapitre proposoit de sa part que le monastère de Beaumont estant dans son diocèse, le seul charactère de dignité épiscopale luy donnoit pouvoir sur le monastère et l'abbesse ; que mesme il en avoit usé

aussi bien que ses prédécesseurs; d'où ses procureurs tiroient cette conclusion, qu'il estoit fondé en droit et qu'il se prouvoit par tesmoins que l'archevesque de Tours avoit confirmé l'élection de Mathœe, abbesse de Beaumont, qu'il avoit fait la cérémonie de sa bénédiction, où l'abbesse luy avoit juré, la main sur l'autel, obéissance, révérence et soumission, qu'il avoit consacré l'autel de l'église de Beaumont, qu'il avoit prêché dans laditte église et fait plusieurs autres actions de jurisdiction prouvées par les dépositions de temoins ; que, par conséquent, ils concluoient à ce que ledit archevesque fust maintenu en son droit et possession, et qu'il n'y fust point troublé, ny par l'abbesse et religieuses de Beaumont, ny par vous autres, chanoines de Saint-Martin, mais qu'il peust continuer librement l'exercice de sa charge. A quoy il fut répondu par Mathieu et Guillaume, procureurs de l'abbesse et religieuses de Beaumont et de vostre chapitre, que l'archevesque de Tours n'avoit aucun pouvoir ni jurisdiction audit monastère, et que s'il y avoit fait quelque fonction qui marquast quelque authorité et jurisdiction, c'estoit un abus commis contre droit et raison, et qu'il l'avoit usurpé à tort et contre justice; c'est pourquoy vous vous plaigniez, tant vous autres chanoines que religieuses et abbesse de ce monastère, de cet abus, faisant voir par bons témoins, que ledit monastère appartenoit de plein pouvoir à vostre église ; ce qui estoit prouvé, parce que les religieuses vous donnoient advis et vous mandoient aussitost après le décez de l'abbesse, demandant permission de faire élection d'une autre, en présence de quelqu'un des vostres, qui devoient l'authoriser, et laquelle estoit ensuitte confirmée par vostre chapitre ; le chantre de vostre chapitre commence le *Te Deum laudamus*, et installe la personne éleue et la met en possession ; et vous commettez une personne de vostre corps pour recevoir de la nouvelle abbesse le serment d'obéissance, et promesse de reconnoistre vostre justice, toutes et quantes fois qu'on portera plainte devant vous de sa mauvaise conduitte et qu'elle sera réquise

d'y répondre; et qu'elle reçoit de vous le soin et le pouvoir sur l'abbaye dont elle est investie par la crosse que vous luy donnez; qu'elle prend de vous le chresme, les saintes huiles et le nouveau feu béni à Pasques, qu'enfin ces religieuses avoient toujours esté soumises à vostre interdit et à vostre correction; par conséquent concluoient les dits procureurs avoir deuement prouvé vostre droit et jurisdiction establie de tout temps, et demandoient d'estre renvoyés absous des demandes de l'archevesque et de l'église de Tours: et que, veu les témoignages et preuves de la jurisdiction et plein pouvoir dont a toujours usé vostre église sur ce monastère, il soit fait deffenses audit archevesque de vous troubler en vostre possession, mais de vous laisser jouir en paix et liberté; attendu mesme que notre prédécesseur, Alexandre, pape, avoit reconnu et confirmé vostre droit en ce monastère, car, luy accordant quelque grâce et faveur par une bulle, il met cette clause: sans préjudice de l'authorité du saint-siége et de l'obéissance qu'elle doit justement au chapitre de Saint-Martin et à la justice du thrésorier de cette église. Nous donc, ayant entendu ces raisons et plusieurs autres qui ont esté dites devant nous, et considéré que l'archevesque et son chapitre ont pleinement prouvé contre l'abbesse et monastère de Beaumont son droit quand au possessoire, dont il s'agit seulement entre les parties, condamnons lesdites religieuses et leurs deffendons d'empescher ledit archevesque de faire les fonctions qui sont de sa dignité épiscopale; mais parce qu'entre l'archevesque et le chapitre de l'église de Tours d'une part, et vous de l'autre part, il s'agit de sçavoir qui doit user de jurisdiction en cet abbaye, nous avons jugé vos raisons plus fortes que celles de l'archevesque, et que vous estiez mieux fondez en preuves. C'est pourquoy, ayant égard à vos raisons, nous vous renvoyons absous des demandes et conclusions dudit archevesque, luy deffendant de ne point troubler votre possession dans la jurisdiction de Beaumont et de vous en laisser jouir paisiblement, comme vous avez fait par le passé. Réservant néantmoins, et sauf à débattre la

propriété entre les parties. Qu'il ne soit donc pas permis à aucun de contrevenir à nos présentes et de les violer par une entreprise téméraire. Que si, etc.

Donné à Latran le 2 des ides de Février et de nostre pontificat le quinzième (1). »

Quelqu'uns ont trouvé à redire en ce jugemnt que le pape ayt voulu en ce procez contenter toutes les parties et distinguer le possessoire de cette cause du pétitoire qui sembloient estre confondus ensemble, et ne demander qu'un mesme jugement décisif. Quoy qu'il en soit, ce pape adressa cette bulle aux évesques d'Orléans, à l'abbé de Cour-Dieu, au doyen de Saint-Agnan, pour la fulminer et la faire observer par les censures ecclésiatisques ; ce qu'ils exécutèrent conformément au rescript que le pape leur adressoit. Mais quoyque la possession de cette jurisdiction sur Beaumont fut adjugée si solemnellement au chapitre de St-Martin, le mesme archevesque et son successeur ne laissèrent pas de plaider pour la propriété et le fonds de la cause, ce que l'on appelle, dans le droit, pétitoire ; les parties s'accordèrent ensemble de prendre des arbitres pour juger de leurs prétentions, et choisirent Philippe, archevesque de Bourges, qui avoit esté archidiacre dans l'église de Tours, et Guillaume, cellerier de l'église de Saint-Martin de Tours. Ces arbitres nommez de part et d'autre, après s'estre instruits pleinement du droit, prononcèrent leur sentence arbitrale en ces termes :

Nous ordonnons et voulons que l'abbesse et monastère de Beaumont appartienne de plein droit à l'église de Saint-Martin de Tours, en sorte que l'archevesque, l'archidiacre et l'archiprestre de Tours, ou leurs successeurs, n'exercent ou ne puissent exercer aucune jurisdiction pour le spirituel dans l'abbaye ; à condition, néantmoins, que le doyen, trésorier et chapitre de St-Martin de Tours présenteront audit archevesque l'abbesse, quand elle sera nouvellement éleue en ce monastère, lequel la recevra sans aucune enqueste n'y examen sur le

(1) *Epistolæ Innocenti, papæ III*, Edent. Baluze, t. II, p. 721.

faict de l'élection, ni sur les mœurs de celle qui luy sera présentée et, sans former aucune difficulté, il fera la cérémonie de sa bénédiction, et au cas de refus, l'abbesse pourra recevoir bénédiction d'un autre évesque..... Et un peu plus bas les arbitres ordonnent, dans la mesme sentence, que l'abbesse ne sera obligée de jurer ny promettre obéissance audit archevesque de Tours (1).

Cette sentence arbitrale fut donnée en faveur de Saint-Martin, l'an mil deus cens trente, qui estoit le temps que Juhel de Mathefelon étoit archevesque. Le chapitre de l'église de Saint-Martin eut soin de la faire confirmer par le saint siége; c'est ce qu'ils obtindrent auprès du pape Innocent IV du nom, l'an 1243 (2); de sorte que le droit de ce chapitre estant si bien estably, ils ont usé depuis librement de leur authorité sur l'abbaye, où ils ont dispensé, corrigé, interdit, confirmé élections, pourveu de confesseurs, absous, visité et généralement fait tous et tels actes de jurisdiction qu'il a esté convenable de faire pour le règlement et gouvernement de ce monastère, comme ils ont fait veoir par plusieurs actes qu'ils ont produits au procès qu'ils eurent pour le mesme sujet, en conséquence du refus de soumission qui leur a esté fait, l'an 1601, par Anne Babou, abbesse de ce lieu, et de l'intervention de M. François de la Guesle, archevesque de Tours. Mais comme ce fait est assez connu par les actes capitulaires de cette abbaye, je le passeray sous silence pour venir à quelques remarques.

La première qu'on peut faire en ce procès, est que l'on ne peut revocquer en doubte que cette abbaye ne soit de fondation royale, et que le fonds n'aye appartenu à l'église de Saint-Martin; c'est ce qui se peut veoir par le titre primordial du roi Robert, et ce qui a esté reconnu par Philippe Auguste, l'an 1211 : « *Nec omittendum*... Il ne faut pas omettre que l'abbaye de Cormery, avec le village et plusieurs posses-

(1) *Défense des priviléges de l'église de Saint-Martin.* Pièces justificatives, p. 48. La pièce porte dans le texte la date de 1238.

(2) *Ibid.* Pièces justificatives, p. 51.

sions; l'abbaye de Ste-Marie de Beaumont, avec tous les villages et les dépendances ont esté aumosnés par les rois de France mes prédécesseurs et appartiennent à l'église de Saint-Martin » (1) ; d'où il s'ensuit qu'elle avoit droit, pour le temporel, d'en donner l'investiture par la croce, et que la jurisdiction spirituelle leur ayant esté confirmée par tant de papes sur les églises dépendantes de ce chapitre, on ne peut ruiner un bastiment fondé sur la pierre.

La seconde, que la bulle du pape Lucius, par laquelle on prétend que l'abbaye de Beaumont a esté soumise à la jurisdiction de l'archevesque de Tours et sur laquelle François de la Guesle, archevesque, a fondé son droit et ses prétentions, doibt estre tenue pour apocriphe et très suspecte de fausseté ; M. Maan nous en a donné un fragment dans son appendix, dont il met la datte au dixième du pontificat de ce pape, qui ne fut néantmoins assis qu'un an sur le saint-siége, qui fut l'an 1144. Il est constant que si cette bulle avoit esté donnée en des termes si formels, que les archevesques de Tours, qui disputèrent quelques années après, n'auraient pas manqué de la produire, ce qu'ils n'ont jamais fait, comme il paroist par la bulle d'Innocent III; au contraire il y paroist qu'Alexandre III, qui succéda environ 15 années après ce pape Lucius, donna une bulle où il conservoit les droits de de Saint-Martin sur Beaumont. Enfin le chapitre de Saint-Martin produit une bulle du mesme pape Lucius et qui est rapportée par Choppin et dattée du 6 des ides de mars de l'an 1144 (2), qui est le commencement de son pontificat, par laquelle les droits épiscopaus sont confirmez à Saint-Martin sur plusieurs églises, entre lesquelles il nomme Cormery et Beaumont; cela ne pouvoit s'accorder avec la précédente, et l'une doit détruire l'autre, ou du moins la rendre fort suspecte.

La troisième remarque est que cette Mathæe, dont il est

(1) D. Martène. *Amplissima collectio*, t. I, col. 1099.

(2) *Défense des privilèges de Saint-Martin*. Pièces justificatives, p. 17. Le texte publié porte le 6 des Ides de mai.

fait mention dans cette bulle, peut estre cette sainte femme, qui fut aïeule de saint Philippe Berruyer, dont il est parlé dans sa vie en ces termes : le père de saint Philippe Berruyer archevesque de Bourges, s'appelloit Gerald Berruyer, frère de saint Guillaume, archevesque de Bourges. Cette famille des Berruyer est tombée et périe en celle de Laubespine par le mariage de Marguerite Berruyer avec Claude de Laubespine, baron de Chateauneuf et embassadeur en Angleterre, l'an 1586, dont naquit la mère de M^me^ Cochefilet de Vaucelas, abbesse de Beaumont, et depuis cette famille de Laubespine ont écartelé en leurs armes de celle de Berruyer, qui est au casque d'argent, et ont possédé leur principal manoir et seigneurie qui est la Corbillerie. La mère de saint Philippe s'appellait Mathæe, fille d'un gentilhomme, lequel s'étant séparé, d'un commun consentement, avec sa femme nommée aussi Mathæe, elle se retira dans l'abbaye de Beaumont-lez-Tours où elle vécut le reste de ses jours dans une exacte pratique des maximes de piété et des conseils évangéliques, et mourut en odeur de sainteté; son mari se rendit chevalier du Temple pour le service de la religion; ils avoient eu devant leur séparation un fils et deux filles; le fils ayant fait profession, comme son père, de la chevalerie du Temple, il mérita par son courage et par sa vertu d'en estre le grand maistre et de commander à tout l'ordre. L'aisnée des deux filles, nommée Flandrine, fut mariée et n'eut qu'une fille qui se fit religieuse de Citeaus en l'abbaye de Mont, estant devenue veuve elle se retira quelque temps à Beaumont avec sa mère, où elle vivoit avec tant d'austérité qu'elle porta toujours un cilice et un corps de fer sur elle; elle eut un jour dévotion d'aller à Rome en pélerinage et, s'étant mise en chemin nuds pieds, elle fut arrestée par des voleurs qui, voulant la dépouiller, la trouvèrent revestue dessous du cilice et d'une chemise de fer, ils furent si surpris et si honteux de la trouver dans cet équipage, qu'ils furent touchés de douleur de leur péché et se convertirent à Dieu. Elle mourut à son retour dans une réputation de saincteté.

F. Jean de Saint François,
Religieux Feuillant.

CHRONIQUE

DE

L'ABBAYE DE BEAUMONT-LEZ-TOURS.

Madame Françoise de Marrafin, abbesse en 1519, par la résignation de Madame Jaquette de Rorthays, sa tante, par voie de Rome.

Madicte dame, en 1532, par la permission de nostre saint Père le pape Clément VII, fist venir le vénérable père François Bellemère, de l'ordre des Minimes, prédicateur et pénitentier apostolique, pour ouïr les confessions, et, par ses bons conseils et prudence, luy aider à la réformation de ce monastère, qu'elle entreprenait de faire.

Madame Charlotte de la Trimoille, abbesse par la nomination du roy, ce qui a depuis continué. Elle estoit religieuse de Fontevrault, et vint en ceste maison le 21e de septembre 1554, accompagnée de la Mère Seur Michelle Penesac et de la Mère Seur Jean Ferrier, religieuses de la mesme abbaye. Ladicte dame fut, advent que d'entrer, à Sainct-Martin, prester le serment accoustumé et recevoir la crosse. Ils luy baillèrent nostre abbit et la mirent en pocession, avec les solemnités ordinaires. Le lendemain, jour de sainct Maurice, elle fut béniste. Les deux religieuses qu'elle avoit amenées décédèrent en ceste maison, la Mère Michelle Penesac le 18e mars 1557, et la Mère Jeanne Ferrier le 17e juin 1558.

Pour entendre comment s'est poursuyvie la réformation : dès durant le vivant de défuncte Madame de Marrafin, elle fist mettre en escrit et pratique lesdits statuts de la réformation, quant à la plus part, les uns après les autres, par le moyen du bon Père Bellemère, qui mourut avant qu'ils fussent parfaicts, pourquoy en ce qui restoit, qui estoit peu, elle

prist l'advis des Pères Célestins et de Cheze-Benoist (1), et de nos Mères de Mathonville et Roderic ; et avant les avoir faict auctoriser des supérieurs, elle décéda. Nous, craignants que Madame nous baillast autre réformation, réquismes Messieurs de Sainct-Martin les nous bailler, par forme de injunction en la visitation, ce qui fut fait, le siége vaquant.

Madame, à son entrée, se présenta à eulx à Sainct-Martin, à laquelle ils baillèrent notre habit et luy enjoingnirent garder lesdits status et réformation, ce qu'elle accorda; longuement après pour tant que la prieure de Menetou résigna à Seur Olive Darrot contre l'ordonnance du statut, Madame print procès à elle, comme assès apert par les procédures. Durant le temps, les filles se plaingnirent, disant quelque chose aux status estre mal intelligible et par trop prolixe. A ceste cause, Madame, avec conseil de gens entendus, et après avoir pris toutes les difficultés par escrit, et avoir eu sure opinion et de M. notre M^e et de Messieurs de la congrégation, et suivant mesme l'ordonnance des supérieurs à qui s'en estoient plaintes. Lesdits status corrigés en ceste manière, Madame les présenta auxdits supérieurs, les requérant avec plusieurs de la communauté, les voir et auctoriser, comme ils avaient fait les autres, comme apert de la requeste signée des filles, par laquelle apert qu'elles n'entendoient, en les trangressant, s'obliger à coulpe, mès à peine, en la mesme manière que ils avoient tenus les précédents, et pourtant que il y avoit quelques filles qui causoient les mesmes difficultés; à présent les filles furent par eux ouyes, les status leur furent leus, eux présents, et dirent alors ce qu'elles voulurent ; nonobstant cela, lesdits status furent aprouvés d'eux et baillèrent acte de l'aprobation suyvant la requeste.

Madame envoya lesdits status à Paris, pour représenter cette réformation à la Court, faite et auctorisée desdits supérieurs; la Court les refusa disant n'estre auxdits de Sainct-Martin à faire les réformes, mès à ceulx que la Court avoit

(1) Chézal-Benoît, abbaye bénédictine fondée au XI^e siècle, dans le diocèse de Bourges.

ordonnez, qui estoient Messieurs de Cheze-Benoist, comme apert par les arrests à cette cause. Madame fist représenter lesdits status par M. l'official auxdits de Cheze-Benoist, en leur chapitre général, célébré à Paris; puis d'eux approuvez, furent raportés à la Court, qui les émologua et nous les bailla à garder par manière de provision; et de rechef, à la requeste de Mrs de Sainct-Martin et de Madame, Messieurs de la Court ordonnèrent deux Pères de la congrégation pour venir visiter et parfaire si aucune chose restoit, ce qui a esté fait comme apert par leur visitation, et onst laissé les status en leur entier, fors en quelques endroits, où ils ont interprété, ou modifié, ou donné quelque astriction ou élargissement, selon qu'ils ont trouvé la raison le requérir, après avoir ouy, par plusieurs fois, les filles. Quant au doute que quelques-unes font, disant s'ils sont aprouvés que encores qu'elles y seront obligées, l'on dict que non à coulpe, mès à peine, qui nous doit estre imposée par les supérieurs, mès n'est à nous à la nous imposer. Il est vrai que l'on dit aussi qu'il se faut garder du contemnement, et aussi que l'aprobation que requérons est pour les modifications. Davantage, l'on tient que sur les status les supérieurs ont auctorité de dispencer pour certains besoins et nécessitez, ou autre juste et raisonnable cause, et qu'il est la règle vive, et mesme que c'est à luy à interpréter à son subject les choses douteuses, ou les luy faire interpréter, mès combien qu'il puisse, pour certaines bonnes et justes causes, dispencer, toutefois il ne peut destruire ny annuller iceluy statut sur lequel il est dispensateur, non destructeur, ny dissipateur, et ne le doit.

Notès que ce qui fut l'occasion que défunct nostre Père Bellemère fist que il avoit coté commendement sur plusieurs passages de la règle, disans que en la transgression estoit péché mortel, dont plainte fut faite, Messieurs les appelèrent, Monsr Proust et luy, qui ne peurent convenir; par ce, chacun mit son opinion par escrit. Furent, par le moyen de M. Lacère, présentés à la Sorbonne; l'un fut trouvé bailler les choses trop à l'estroit, l'autre au large, et remirent cela à eux

pour les plus au long interpréter; alors fut baillé charge audit bon Père Bellemère faire l'interprétation sur la règle et bailler la forme et moyen de l'observer en réformation, suyvant la manière de ladite réformation. Pour cela, il fist les statuts, corrigea le bréviaire, toujours nous disant que les choses parfaites, pour le repos et assurences de nos consciences, il estoit d'opinion tout fust représenté au sainct Père.

Le 21 mars 1554, advant Pasques, auquelles l'on commençoit encore à conter le commencement des années, Madame Charlote de la Trimoille, avec la communauté, fist l'eschange du lieu qui sert à présent de presbitaire, et du jardin qui se nommoit la Morellerie, lequel apartenoit à l'office de la secrétainerie, c'est pourquoy est dû par le curé xx sous et xv deniers pour ledit presbytaire, à la recepte de Beaumont, pour recongnoissance dudit eschange avec le curé et paroissiens de Sainct-Jean-de-Beaumont, du lieu et place qui estoit pour lors le presbitaire, dont le logis estoit tout ruyné, et n'y avoit plus que quelque masure, pour en faire un cemetière, à cause que celuy duquel ils se servoient estoit dans l'enclos du monastère; c'est ce qui sert maintenant de court entre l'église et l'infirmerie. Cela causoit grande incommodité, estant contrainte d'ouvrir les portes de l'abbaye à quelque heure qu'ils aportassent les corps pour enterrer et pour faire leurs processions les dimenches et festes, et de là pouvoit encourir des grands inconvénients, comme il en estoit arrivé du temps de Madame Jaquette de Rorthays, abbesse en 1509. Un dimanche de Pasques fleurye, voulant, à l'heure de vespres, que leur ouvrist les portes pour venir planter une croix, leur ayant esté remontré la solemnité du jour, rompirent les portes et firent plusieurs insolences et violences, desquelles furent faictes de grandes informations et décrété contre eux prise de corps. Ladite dame de la Trimoille et couvent s'obligèrent à faire bénir ledict nouveau cemetière, mettre une croix et de faire tout autre chose nécessaire pour ce subject, à quoy fut satisfait. Monseigneur le révérendissime arche-

vesque de Tours, Simon de Maillé, en fist la bénédiction; Madame Anne Babou, 1re du nom, y fist porter une grosse pierre qui estoit en la court, devant le revestière, qui autrefois avoit servi de cimetière pour les pauvres, sur laquelle fut posée la grand croix de bois qui est à présent.

Ladicte dame fist faire le logis abbatial, sçavoir une salle élevée de terre de 4 à 5 pieds, un cabinet tout joignant, et ce qui sert à présent de despence et petite despence, le tout de mesme hauteur; au-dessus est une grande chambre, un cabinet et un autre cabinet au bout, ce qui fait une séparation de la grand chambre à une autre chambre qui est au delà desdits cabinets, et laissa tout le logis des autres abbesses pour une infirmerie pour les malades, n'y en ayant point.

En l'année 1562, les huguenots ayant pris la ville de Tours, le lundi de la sepmaine de la Quasimodo, 4e jour du mois d'avril, bruslèrent le corps de sainct Martin et toutes les reliques qui estoient en cette esglise, et prirent tous les grands trésors qui estoient en ladicte esglise, et firent le semblable aux autres esglises de la ville. Pour ceste cause madite dame de la Trymoille se retira promptement dès la semaine de Pasques, avec la communauté, au chasteau de la Marchère, apartenant à Madame la contesse de Sanxerre, seur de Madame. La Mère Loyse Darrot, prieure, demeura en ceste maison avec quelques autres religieuses, durant le temps que madicte dame et sa compagnie demeurèrent audict chasteau, qui fut jusque au 20e de juillet. Le 7e dudict mois, décéda audict lieu, Seur Jacquette Forger, Seur laye, agée de 42 ans. Son corps fut envoyé en ceste maison, dans une charette, en un cercueil de bois, couvert de foin, et fut enterré en la nef de l'esglise.

Le 5e de novembre de ladicte année 1562, décéda la vénérable Mère, Seur Loyse Darrot, prieure du cloistre l'espace de 7 années ou environ, agée de 62 ans, et dont elle en a employé 36 ans au service de Dieu et de la religion.

Au mois de décembre de ladicte année 1562, une maladie fort dangereuse se mist en ceste maison, dont plusieurs reli-

gieuses, qui en furent atteintes, moururent, c'estoit une fiebvre avec un mal de costé et une inflammation de poumons. La première qui en décéda, ce fut la Mère Seur Catherine Ruzé, le 25e dudit mois de décembre, jour de la très-saincte nativité de Nostre-Seigneur. Elle estoit agée de 35 ans et en avoit employé 27 au sainct estat de la religion.

Le mesme jour et an, décéda la Mère Seur Suzanne Vasselin, depuis peu venue du prieuré de Menetou, duquel elle estoit sortie par les troubles, agée environ 55 ans, et, dès son enfance, estoit entrée en religion.

Le jour des Innocens, 28e dudit mois et an, décéda la Mère Seur Catherine Forget, agée de 20 ans, et en a employé de 12 à 13 ans en la religion.

Le mesme jour et an, et presques à mesme heure, décéda la vénérable Mère Seur Jeanne de la Touche, ayant esté commise prieure du cloistre la sepmaine d'avant les Advents, agée de 65 ans, et, dès son jeune âge, dédiée au service de Dieu; ces deux religieuses furent enterrées en mesme fosse.

Le lendemain, jour de sainct Thomas, martyr, 29e dudict mois et an, décéda la Mère Jeanne de Launay, agée de 68 ans, dont elle en a employé 55 au sainct estat de religion.

Le 30e et pénultiesme jour dudict mois et an, décéda, de nuit, la Mère Seur Charlote Belin, agée d'environ 24 ans, dont elle en avoit vescu 17 ans en la religion.

Le mesme jour et an, décéda la Mère Seur Catherine Menard, agée de 55 ans, dont elle en a employé 27 au service de Nostre-Seigneur, auquel elle se rendit par grande dévotion, en l'age de 27 à 28 ans, et y a vescu en grande vertu et perfection.

Ces sept bonnes et vertueuses religieuses, décédées ainsi toutes ensemble, en six jours consécutifs,, et par une mesme maladie de douleur de costé et inflammation des pommons, donnèrent une grande apréhention à toute la compagnie qui fut cause que, pour ce que les failloit enterrer promptement et dans la nef de l'église, Madame fist fermer la grand porte du chœur à clef, et une porte qui estoit en l'allée du chœur,

celle pour aller au cloistre estant dans ladite allée, pour oster la communication de celles qui les assistoient. Elles furent toutes administrées des saincts sacrements par les confesseurs ebdomadiers de la maison, qui les assistèrent.

Pour faire cesser ceste mortalité, Madame fist faire plusieurs prières et vœux, et un de l'enceinte du monastère, et y fut employé 68 livres de cire jaune, à 8 sous la livre, en façon de petite bougie rolée sur un rouet de bois qui tournoit pour faire brusler devant Nostre-Dame continuellement.

Le 1er de décembre 1565, le roi Charles IX estant au Plessis, vint en ceste maison faire dire sa messe, et mist à l'offrande trois testons, vallant xv sous pièce.

En 1566, au mois de novembre, madicte dame fist refaire trois cloches, dont l'inscription est telle :

La 1re.

Charola Trimolea mater mihi sanguine creta
Imposuit Mariæ nomen, dum Charolus orbem
Gallarum nonus regeret, florente juventa.
Die novembris 1566.

La 2e.

Me Marrafina dedit quondam abbatissa loci hujus,
Servarique jubet franscisce Charola nomen,
Magnum sacrarum cœtu testante sororum.
Die novembris 1566.

La 3e.

Charolea nutu Gabrielis nomine sacro
Filia me vocitat comitis Lodoica Builli,
Virginei decoris magna comitante caterva.

En l'année 1567, le vigile du saint sacrement, le 29e de mai, le tonnerre tomba, sur les huit heures du matin, sur le clocher, et briza toute la couverture, et pour le réparer il en fut payé lx livres. Il passa par le pertuis du fil d'arechal de l'orloge, qui en est encore noircy et rompist ledict fil et de plus brisa tout le dessus et entre ouvrit les deux costés de la menuiserie de ladicte orloge. Il rompit aussi l'eschelle. Il blessa quelques religieuses et donna une très grande frayeur,

roulant par l'église comme une grosse boule de feu. Toutes les portes de la nef de l'église furent ouvertes pour donner air, et sortit par la grand porte, près le grenier. Pour ce sujet, madicte dame de la Trimoille ordonna que tous les ans, la vigile du sainct sacrement, l'on feroit une procession en laquelle, au commencement d'icelle, l'on chanteroit *Custod; nos Rex Israel*, qui est dans les grands livres du chœur, et un hymne du sainct sacrement, pour rendre grace à Nostre-Seigneur de nous avoir préservées de plus grand désastre, et pour conserver ceste maison de tels foudres.

En ceste mesme année 1567, à cause des guerres des huguenots, madicte Dame fut contraincte de se retirer, et toute la communauté, le 4e d'octobre, à Tours, au doyenné de Sainct-Martin. Ils y demeurèrent jusques au mois de janvier 1568, ayant entendu que les huguenots s'estoient eslongnés, et puis après, sachant la prinse de Blois et craignant leur aproche, Madame sortit le 7 de febvrier de ladicte année et se retira au chasteau de l'Isle Bouchart avec treze religieuses de chœur et xv de nos Seurs, et y demeurèrent jusques à la fin du mois d'avril, après la publication de la paix.

Plusieurs religieuses se retirèrent ches leurs parens; la Mère Jeanne Royrand, prieure, fut à Aubigné, ches son frère, avec dix religieuses et des séculières, Sassay et Françoise de la Tuouère.

La Mère Magdelene Babou fut à Puyguareau, ches sa seur, avec la bonne Seur Jeanne du Bois.

La Mère Renée Trousseau et la Mère Françoise de Marrafin, avec deux autres, furent à Notz et à Bourges.

La Mère Magdelene Freneau et la Mère Bourdais furent au Mans.

La Mère Marie Berziau et Magdelene de Troys furent à Nantes et d'autres en divers lieux, et furent toutes de retour et rengées à la fin du mois de mai.

L'année 1569, les huguenots ayant pris Chastellerault au mois de septembre, Madame se retira à Tours. Elle décéda le 10e de juillet 1572, et le lendemain de la translation de sainct

Benoist, fut fait l'enterrement, et pour le luminaire il y eut deux seaux de cire blanche et un de cire jaune, chacun de deux livres de cire, xx cierges, chacun d'une livre, et xiv torches, chacune de deux livres, qui furent trouvées trop petites, xv pots à mettre l'encens à l'entour du corps, le chœur tendu de drap noir. Les Pères Minimes et les quatre Mendiants vinrent faire leur convoi, chantans chacun un psaulme sur le corps et assistèrent à l'enterrement. Ledit jour, à cause de la solemnité de la feste, l'on ne peust faire faire le service de messes dans nostre esglise. Les Pères Minimes firent en leur esglise un service de trois grands messes et trois basses, et outre sont venus par deux jours en la nostre, et ont fait deux services, chacun de deux grands messes, et ont dict les trente messes du trantin de sainct Grégoire. Les Cordeliers firent, le lendemain de l'enterrement, un service en nostre esglise, de deux messes hautes et sept basses. Les Jacobins firent un autre service en nostre esglise de deux messes hautes et quatre basses. Les Augustins et les Carmes en ont fait en leur couvent chacun un de trois messes hautes et six basses. Plus, à la quarentaine de son décès, les Minimes ont fait deux services chacun de deux messes hautes et six basses. Plus, au bout de l'an, ont fait deux services, l'un de deux messes hautes et quatre basses, l'autre de deux messes hautes et trois basses. Incontinent après son décès, la Mère prieure et la communauté présentèrent requeste à Messieurs de Sainct-Martin de Tours, leurs supérieurs, pour avoir permission d'élire une autre abbesse, selon leurs droicts anciens et priviléges de ladicte abbaye, ce que lesdicts sieurs de Sainct-Martin refusèrent ausdictes religieuses, leur disant que tels anciens priviléges des élections des abbayes n'avoient plus de lieu et que le Roy en retenoit à luy la disposition, quand elles estoient vacantes.

Ce non obstant, lesdites religieuses ne laissèrent de faire leur élection par escrit scrutin, comme de coustume, et de faire leurs élections. Quant ce fut à visiter les brevets d'une chacune, la pluralité des voix estoit à Madame Magdelène de

Montmorency, religieuse à Fontevrault, et dirent les Seurs qu'elles l'avoient élue à cause que Madame la connestable, sa mère, et Messieurs ses frères, avoient bien puissance de soustenir son bon droict. On luy envoya ladicte élection, signée de la communauté, laquelle ne fut rendue ; toutefois ladicte dame de Montmorency ne s'en voulut entremettre, disant qu'elle avoit entendu que Madame la contesse de Sancerre poursuyvait l'abbaye pour sa fille et qu'elle ne la vouloit pour rien empescher. Ladicte fille, nommée Louise de Bueil, estoit encore séculière en la maison de ladite dame contesse, sa mère, où elle l'avoit menée après le décès de ladicte dame de la Trimouille, et demeura séculière jusques à la my octobre ensuivante, que ladicte dame contesse la ramena en ladicte abbaye de Beaumont et luy fist bailler l'habit de novice. Et insista fort à la vouloir faire professe trois jours après, mais on trouva qu'il ne se pouvoit faire qu'elle n'eust été un an novice, et estoit alors agée de 17 à 18 ans, et ne fut professe que l'an 1575, le 6 mars.

L'abbaye fut vacante près de deux ans, jusques au dimanche en l'octave du sacre, 13e jour de juin 1574. Ladicte dame contesse envoya son baillif, nommé M. Claude d'Orléans, lequel s'adressant à Messieurs du chapitre de Sainct-Martin, supérieurs de l'abbaye, leur présenta des bulles obtenues au nom de Madame Magdelène Babou, de la maison de la Bourdaisière. Ils déléguèrent deux chanoines de leur esglise, sçavoir M. le soubs-doyen et M. l'aumonyer, pour venir signifier lesdictes bulles. Estant venus à Beaumont déclarer comme il avoit pleu à nost sainct Père le pape bailler pour nostre abbesse ladicte dame Seur Magdelène Babou, laquelle fut acceptée pour abbesse.

Ladicte dame Magdelène Babou, le lendemain 14 dudit mois et an, fut à Sainct-Martin à Tours, prester le serment accoustumé à Messieurs de ladicte esglise, ses supérieurs, lesquels luy baillèrent la crosse, et fut ramenée par Messieurs Fortia, grangier, et Lemoyne, aumonier, pour la mettre en possession. Et estant arrivée en l'esglise du dehors, elle fut

baiser le grand autel par trois fois, puis fut amenée à la grande porte par lesdicts sieurs de Sainct-Martin, à l'entrée de laquelle fut chanté *Te Deum*, et estant parvenue au chœur, fut assise en son siége par mesdicts sieurs. A la fin de *Te Deum*, le verset *Benedicamus* et la collecte *Optimus*, puis chacune la baisa, et après fut menée au chapitre et mise en son lieu par lesdicts sieurs, qui commendèrent de la recevoir pour Mère et abbesse, et luy obéir et révérer comme telle.

Elle fust beniste le 4 juillet, jour de la translation de Sainct-Martin, qui estoit un dimanche, audict an 1574, par M. Raganus, suffragant de M. l'évesque d'Angers. Et fut sonné le premier coup de prime à cinq heures, le dernier à ladicte heure. On dist tout de rang, prime, tierce, sexte, l'aspergès et procession, la grand messe de sainct Martin, à la fin d'icelle, la bénédiction de la lectrice.

Ladicte dame ordonna pour l'accompagner et estre auprès d'elle durant sa bénédiction, la Mère Magdelène Darrot et la Mère Vincente, et pour faire l'office à la messe, la Mère prieure et la Mère Anne du Teil; le graduel dit par quatre novices, l'alleluya par les deux chantres et les Mères Agnès et Marie Darrot, et la letanie, qui se dit après les sept pseaulmes, dicte par les deux chantres, comme la vigile de Pasques.

La bénédiction faicte et la messe parachevée, ladicte dame fut conduitte en son siége et le *Te Deum* commencé; toutes la vinrent baiser, commençant à la Mère Prieure et jusques à la dernière des novices.

De son temps se meut plusieurs troubles et guerres dans ce royaume, et des compagnies environnèrent la Touraine et vinrent jusques aus faubours de Tours, ce qui fut cause que le xxix[e] d'avril 1576, dimanche du Quasimodo, la plus grand partie des religieuses se retirèrent en certaines maisons de la ville de Tours, et la plus part en la maison de M. du Plessis, dicte de Sainct-André, au cloistre de Sainct-Martin, faisant le divin service. Ladicte dame Magdelène Babou, abbesse, demeura en l'abbaye avec huit religieuses, qui ont fait le service selon qu'elles ont peu, et deux d'entre elles dirent tous les jours le psaultier du fondateur.

Le jeudy 24e du mesme mois, retournèrent toutes les religieuses qui estoient sorties, lesquelles furent receues fort benignement de la dicte dame abbesse et de sa compagnie, qui les feurent recevoir à la grand porte processionnellement, chantants l'hymne *Veni Creator*.

Elle ne tint le siége que 3 ans et environ 3 mois, et décéda un mardy xvije septembre 1577.

Après son décès la crosse fut portée à Sainct-Martin, selon la coustume, le mercredy matin.

Ledit jour, le premier coup de prime fut sonné à 5 heures et demye, et le service poursuivy, à la fin d'iceluy la messe solemnelle de *Requiem*.

Messieurs de Saint-Martin sont venus sur les dix heures ; entrez par la grand porte de la closture et par la grand porte de la nef de l'église, ont chanté le *Subvenite* sur le corps mis en ladicte nef de l'esglise.

Après le *Subvenite*, MM. Fortia, grangier, Voymen et Aubry, procureurs, sont venus au chapitre, comme commis et députés de Messieurs de leur esglise, pour en ordonner trois pour ayder à la Mère prieure au régime du temporel et spirituel de la maison, le siége vacant.

L'abbaye du Perray, près Angers, ordre de citeaux, non réformée, estant venue à vaquer par le décès de Madame Françoise de Cosnon, arrivé au mois de novembre 1576, Madame de Sagonne obtint du Roy l'abbaye en faveur de Madame Michelle Babou, sa fille, religieuse professe en ceste abbaye, propre niepce de feu Madame Magdelène Babou et de Madame Anne Babou.

Le placet du roy porté à Rome, le sainct Père n'a voulu sur iceluy pourvoir la dicte Sœur Michelle de ceste abbaye du Perray, que premier ne fust fait l'examen de *Vita et Moribus*, et sa profession de foy, comme il est porté par le concile de Trente ; et pour ce subject, Messieurs de Sainct-Martin envoyèrent M. Fortia, grangier, accompagné de M. Mercerot, notaire du chapitre, pour faire le dict examen, et furent ouyes les Seurs Jeanne Royrand, Anne du Teil, Vincente de Fay et

Magdeleine Darrot; et enquise du temps de sa réception et profession, de sa conversation en l'estat de charges qu'elle y avait exercées, de sa sincérité en la foy catholique, apostolique et romaine, et aussi de ses parens, elle fist aussi profession de foy ; et le tout, mis en forme deue, fut signé par elle et par une chacune qui avait témoigné ; et le tout fut porté à Rome. Ses bulles expédiées, furent apportées en ceste maison le 18 novembre de ceste présente année 1577, jour de l'octave de Sainct-Martin.

Le 19e de novembre furent présentées les dictes bulles à Messieurs de Saint-Martin, avec une supplication de laquelle la teneur s'ensuit :

Supplie très-humblement Seur Michelle Babou, religieuse profesве de vostre abbaye et monastère de Beaumont-les-Tours, de l'ordre de Sainct Benoist, membre despendant de vostre esglise et immédiatement subjecte à icelle en spirituel et temporel. Comme ainsi soit qu'il ait pleu à nostre Sainct-Père le pape Grégoire XIII de ce nom pourvoir la dicte suppliante de l'abbaye du Perray-aux-Nonnains, ordre de Citeaux et diocèse d'Angers, vacante par la mort de feu Françoise de Cosnon, dernière abbesse d'icelle, comme apert par les bulles et lettres apostoliques sur ce expédiées à Rome, qu'elle vous fait présenter, et luy soit nécessaire aller en la dicte abbaye pour d'icelle en prendre pocession, se faire recevoir abbesse et y demeurer jouxte la teneur des dictes lettres ; ce qu'elle n'a voulu faire sans sur ce avoir vostre congé et permission, ne voulant en rien déroger aux libertés et priviléges de vostre esglise, ains, comme une bonne subjecte, vous rendre l'obéissance et révérence qu'elle vous doit. Ce considéré, Messieurs, vous plaise donner permission à la dicte suppliante sortir du dict monastère de Beaumont pour de là aller voir et visiter Madame de la Bourdaisière, sa grand mère et recevoir sa bénédiction, et aussi Madame de Sagonne, sa mère, et pour y estre la dicte suppliante, plus honnestement conduite et receue, vous plaise donner aussi permission à Seurs Vincente de Fay et Jacqueline de Tallansac, reli-

gieuses de la dicte abbaye de Beaumont, accompagner la dicte suppliante en son dict voyage, et incontinent après sa réception, retourneront en la dicte abbaye de Beaumont en bonne seureté et honneste compagnie ; et à ce que la présente requeste sorte son effect, vous plaise la dispenser de ce (1), tant avec les dictes Seurs Vincente et Jacqueline que avec mes Dames la prieure, religieuses et couvent de la dicte abbaye de Beaumont, le siége d'icelle vacant à présent. Ce faisant, Messieurs, vous ferez œuvre charitable, et la dicte suppliante priera Dieu pour vos bonnes prospérités et santés. Ainsi signé : Seur Michelle Babou.

Responce à la dicte requeste :

Le mercredy 20e du mois de novembre 1577. Messieurs de chapitre de la dicte esglise Monsieur Sainct-Martin de Tours, au saint siége apostolique subjecte sans moyen. Après avoir veu la dicte requeste et les lettres apostoliques de nostre sainct Père le pape, en date donné à Rome à saint Pierre, l'an de l'Incarnation de nostre-Seigneur 1576, plombées sur petites cordes de soye, selon la manière de la Court de Rome, de la provision faite à la dicte Seur Michelle Babou, et aus dictes Seurs Vincente et Jacqueline, ce qui est requis et demandé par la dicte requeste, aussi Mesdicts sieurs ont dispencé avec elles, ensemble avec les dames prieure, couvent et religieuses du dict monastère de Beaumont sur le contenu en la dicte requeste. Faict comme dessus es galleries de la dicte esglise Monsieur sainct-Martin, mes dicts sieurs de chapitre y estant capitulairement assemblés, à la fin de la messe de l'anniversaire.

Signé, par chapitre, D. Mercerot.

Il fut trouvé par conseil que c'estoit au couvent à eslire et nommer les deux filles pour mener la dicte dame du Perray, et non à elle, et à Messieurs à les constituer selon cela des

(1) Il y a ici une lacune qui se rencontre également dans le texte donné par le *Journal historique* ; on ne dit pas en effet sur quoi portait cette dispense. Une des pièces suivantes nous apprend que c'était une permission de manger de la chair les jours où elle était défendue par la règle.

actes des apostres : *Eligite viros ex vobis boni testimonii, quos constituamus.*

Cest donc à nous à eslire et à eux à constituer.

Le 24 novembre 1577, Messieurs de chapitre de l'esglise Monsieur sainct-Martin de Tours, au sainct siége apostolique subjecte sans moyen, supérieurs en ceste partie, ont permis et permettent à Seur Michelle Babou, abbesse du Perray-aux-Nonnains, diocèse d'Angers, Vincente de Fay et Jacqueline de Tallansac, religieuses professes au monastère Nostre-Dame-de-Beaumont-les-Tours, ordre de Sainct-Benoist, membre despendant de la dicte esglise M. Sainct-Martin du dict Tours, et à icelle subject en spirituel et temporel, user de chair et autres viandes, ès jour à elles prohibés selon leur dict ordre, allans au dit monastère du Perray pour accompagner par les dictes Vincente et Jacqueline la dicte dame Babou, aussi pour en user à leur retour, si bon leur semble. Signé, par chapitre, D. Mercerot.

La forme de l'acte qui fut fait lorsque la dicte dame Michelle Babou, abbesse du Perray sortit de ceste maison pour aller en sa dicte abbaye :

Nous Seur Jeanne Royrand, prieure, Magdeleine Darrot, Vincente de Fay et Marguerite Cottin, sénieures, avec les autres religieuses et communauté de l'abbaye et monastère de Nostre-Dame-de-Beaumont-les-Tours, ordre de Monseigneur sainct-Benoist, le siége abbatial vacant, après avoir veu et entendu le contenu en certaines lettres apostoliques et bulles de nostre sainct Père le pape, Grégoire XIII[e] de ce nom, données à Rome, à Sainct-Pierre, l'an de l'Incarnation de Nostre-Seigneur M.V[c]LXXVI, scellées d'un scel de plomb, sur cordons de soye rouge et jaune, à nous présentées par nostre chère et bien aymée Seur Michelle Babou, religieuse professe en nostre dict monastère, par lesquelles lettres apostoliques avons veu et congneu qu'il à pleu à nostre sainct Père pourvoir nostre dicte Seur Michelle Babou, de l'abbaye et monastère du Perray-aux-Nonnains, diocèse d'Angers ; et veue la permission à elle donnée par Messieurs de chapitre

de l'esglise Monseigneur saint Martin du dit Tours, nos supérieurs, de s'en aller en la dicte abbaye du Perray ; le tout meurement et diligemment par nous considéré, avons aussi permis et donné obédience à nostre dicte Seur s'en aller en la dicte abbaye et monastère du Perray ; en témoignage de ce avons signé et faict signer ces présentes à vénérable personne Maitre François du Breul, nostre secrétaire et sceller de nostre petit scel accoustumé user pour les affaires du couvent. Fait en nostre monastère de Beaumont, ce 25 novembre 1577 ; signé Du Breul, du mandement de la dicte prieure et communauté.

Seur Michelle Babou.

La dicte Seur Michelle Babou, abbesse du Perray, a emporté un acte semblable à cestuy cy, signé Seur J. Royrand.

La forme de l'obédience, baillée a nos Seurs Vincente et Jaqueline pour accompagner ladicte Dame en son voyage.

Nous Seur Jeanne Royrand, humble prieure du monastère de Nostre-Dame-de-Beaumont-les-Tours, commise avec nos trois Seurs, senieures du couvent, au régime du spirituel et temporel de ladicte abbaye, de l'auctorité de nos seigneurs les doyen, thrésorier et chapitre de l'ésglise. Monseigneur Sainct-Martin dudict Tours, nos supérieurs, le siége abbatial vacant, après avoir assemblé nostre communauté au son de la campane par le commandement de nosdits seigneurs de Sainct-Martin, nos supérieurs, à nostre grand grille de nostre chœur, le 19me du présent mois de novembre, nosdits seigneurs nous onst déclaré et fait àsçavoir comment il a pleu à nostre Sainct Père pourvoir nostre très aymée et chère Seur et religieuse en nostre monastère, Seur Michelle Babou, de l'abbaye du Perray-aux-Nonnains, près Angers, comme il appert par les bulles apostoliques qu'ils ont, en présence de nostre communauté, mises entre nos mains, pour les voir, et nous ont enjoinct de prendre ensemble advis pour luy bailler

deux de nos Seurs et religieuses pour l'accompagner à se retirer en sadicte abbaye, suyvant le mandement de nostre Sainct Père, à ce qu'elle puisse aller, plus honorablement et religieusement, soubs la conduite de Madame de Sagonne, sa mère; pour ce de l'advis et consentement de nostre dicte communauté, et suivant la permission et concession à nous donnée de l'auctorité de nosdicts sieurs, avons ordonné nos chères et bien aymées Seurs Vincente de Fay et Jacqueline de Talensac; pour ce, les dispensons, durant qu'elles seront absentes de nostredict monastère, des abstinences et jeusnes de nostre reigle et des autres austérités régulières, autant que le besoin le requerra, leur permettons communier ès esglises où elles se rencontreront, de l'obédience du père spirituel, et les prions, suyvant l'ordonnance de nosdicts sieurs de Sainct-Martin, nos supérieurs, que, incontinent après la réception de ladicte Dame du Perray en sadicte abbaye, elles s'en reviennent en nostre dict monastère, le plus tost que commodément le pourront faire, leur donnant, en tant que en nous est, le mérite d'obédience.

Le mardy 26e dudict mois de novembre audict an 1577, ladicte Seur Michelle Babou, abbesse du Perray, partit de ceste maison, environ deux heures après midy, et, advent son partement, après le disner, fut assemblée la communauté au chapitre, par le son de la cloche, en la manière accoustumée, et là toutes assemblées, après l'oraison, a esté prins congé de nosdictes Seurs par une chacune, puis venant au chœur, furent faictes les prières pour elles, en chantant les antiennes *Veni sancte spiritus, In viam pacis, Ave Regina* et de tous les anges et saincts avec les oraisons. Et après elles partirent pour aller coucher à la Bourdaisière, au chariot de Madame de la Bourdaisière, sa grand mère, accompagnée desdictes Seurs Vincente et Jaqueline, la petite Magdelène Dulong et la petite fille du receveur, maistre Jacques Treston, et avoient à les conduyre M. nostre Me du Seux, avec son régent. Tous deux les ont accompagnées jusques à la Bourdaisière, où elles ont trouvé Mme de Sagonne, mère de ladicte abbesse du Perray

laquelle les a conduictes jusques au Perray et Mr de la Barre est allé avec elles à Angers. Madicte dame de Sagonne retournant de ladicte abbaye, y a laissé lesdictes Seurs Vincente et Jaqueline, et a escrit et requis la Mère prieure qu'on lessast les dictes religieuses, pour accoustumer sa fille, jusques après les Roys. Pour ce fut présenté requeste à Messeigneurs de Sainct-Martin, pour obtenir leur permission et de se confesser à Mr le pénitencier d'Angers, pendant qu'elles seront là. Ils ont donné ladicte permission, en date du mardy, 10e jour du mois de décembre 1577, jusques au 15e du mois de janvier prochain en suivant.

Le révérend maistre Jacques Treston est parti le jour de sainct Gatien, XVIIIme dudict décembre, pour les aller voir et leur porter leur dicte permission.

Elles ne sont point revenues jusques au 22e de febvrier, qui estoit le 2e samedi de caresme, sur les 5 heures du soir.

Ladicte dame Michelle Babou, abbesse de ladicte abbaye du Perray, ne vescut que 6 ans et demy en ladicte maison, et décéda le jour de la feste du sainct sacrement, qui estoit le dernier jour de may 1584. Quelques jours auparavent, Seur Madelène Ahierce, religieuse de ceste abbaye du Perray, menda qu'elle avoit esté fort malade du pourpre et de la verolle, mais à l'heure qu'elles y pensoient un amendement, elle est décédée, âgée de 41 ans. Elle avoit receu l'habit de novice en ce monastère, en l'an 1533, et fist sa profession le jour de la décollation de sainct Jean-Baptiste, 29e d'aoust 1539. Depuis lequel jour elle est demeurée en ceste maison l'espace de 18 ans 3 mois, jusques au mardy 26e de novembre 1577, qu'elle partit pour aller en sadicte abbaye, comme il est dict cy dessus.

Elle a par chacun an fait quelque présent à nostre église, pour ayder à la décoration de la chapelle de Nostre-Dame-des-Miracles, à laquelle elle a eu, toute sa vie, une singulière dévotion. Dès aussitost que nous avons esté adverties de son décès, on a chanté un *subvenite*, le samedi 2e jour de juin, et le dimanche nous avons dit vigilles basses, et le

lundi une messe chantée du saint sacrement, vendredi une messe de la croix et samedi une messe de Notre-Dame.

Madame Anne Babou, 1re du nom, et seur de Madame Magdelène Babou, défuncte et dernière abbesse, luy succéda, et laquelle abbesse, estant décédée le 17 septembre 1577, environ de ix à x heures du matin, Madame de la Bourdaisière advertie tout sur l'heure, fist telle diligence d'envoyer à la court que le *placet* du roy fut expédié du mesme jour en faveur de ladicte dame, Anne Babou, et le jour de saincte Agnès, 21 janvier 1578, MMrs le granger, Fortia, et Lucas furent députés par Messieurs de chapitre de Sainct-Martin de Tours pour venir signifier ses bulles de provision de ceste abbaye de Beaumont. Lesdits sieurs commissaires, au son de la campane, firent assembler les religieuses à la grande grille du chœur et déclarèrent la cause de leur venue, demendant pour ce subject l'entrée au dedans de la closture et estant dans le chapitre, le dit sieur Fortia, présidant, commença en chant *Veni creator* et dist les oraisons du sainct Esprit, de la Vierge et de sainct Benoist, puis fist la lecture des bulles et les déclara. Après, print les voix de 20 qui estoient au chapitre, et estoient absentes du couvent, la Mère Vincente et la Mère Jacqueline, qui estoient sorties pour accompagner Madame Michelle Babou, qui avoit esté pourveue de l'abbaye du Perray, près d'Angers, ordre de sainct Bernard, et estoit niepce de ladicte dame Anne Babou. Et estoient absentes du chapitre les Mères Desques, Marrafin, Marie Darrot, Magdelène Berruyer et Blanche. Le consentement desdictes 20 donné et signé par une chacune, elle fut menée à Sainct-Martin prester le serment accoustumé, puis, par M. Mesmyn, soubsdoyen, ramenée et fut installée au siége abbatial avec les solemnités ordinaires. (1)

(1) Il y a ici une lacune au sujet de la nomination par le roi de Loyse de Bueil comme abbesse de Beaumont. Le *Journal historique*, évidemment suivi par l'auteur de la *Chronique*, contient en cet endroit le passage suivant, qui peut combler en partie cette lacune et sert du moins de liaison aux deux paragraphes qui, sans cela, n'auraient aucune suite :

« Au moys de juing ensuyvant que disons 1578, Elle (Anne Babou) fut pour

Ladicte dame abbesse, par l'advis de ses amys, se retira à la Bourdaisière où estoit Madame sa mère et partist de ceste maison le dimanche VIII[e] de juin 1578, au soir, après complies, et laissa la Mère Marie Darrot, sa vicaraisse, en ladicte abbaye. Elle fut absente depuis le dict jour jusques au XIIII[e] jour d'aoust 1580, qui fait deux ans et plus de deux mois. Depuis son retour, qui fut après que le roy, à qui Messieurs du Privé conseil avoient remis le jugement du procès qui estoit entre elle et Madame la comtesse de Sanxerre et sa fille, la Mère Louise de Bueil, le roy ordonna que douze maistres des requestes en jugeroient, lesquels il nomma, et sur ce, ladicte dame s'en revint, par l'advis de ses amis qui lui dirent que c'estoit à dire un procès immortel, et qu'il estoit comme impossible de les assembler ous ensemble, lesdicts Maistres des requestes. Depuis, le procès fut assopi par le décès de ladicte seur Louise de Bueil, qui décéda le 1[er] jour d'octobre 1582 ; laquelle, par permission de Messieurs de Sainct-Martin, supérieurs, à la requeste de Madame la comtesse de Sanxerre, sa mère, pour ses infirmités et autres occasions, s'estoit retirée au chasteau de la Marchère, accompagnée de la mère Jaqueline de Talansac dès le samedy 19[e] jour de novembre 1580 ; auquel lieu ladicte de Bueil est décédée âgée de 29 ans, ledict 1[er] octobre 1582, et fut ensépulturée en l'abbaye de Bon Lieu, à la poursuite de Madicte dame la comtesse, sa mère. Néantmoins l'on a faict icy ses services pour le repos de son ame, comme si elle eust esté ensépulturée dans nostre esglise.

Et, quant à ladicte mère de Talansac, Madame a fait tout son possible pour la convier à revenir, luy offrant tous moyens pour la retirer en sa compagnie, ce qu'elle n'a désiré et fait apparoistre quelque dispence qu'elle avoit obtenue de se retirer en autre religion de mesme ordre que la nostre,

« la 2[e] et 3[e] fois adjournée, avec commendements exprès de par le Roy, de « resigner ladicte abbaye à Sœur Loyse de Bueil, sur de grandes paines et « avec puyssance de la contraindre par fraction des portes et transport de sa « personne. » *Journal historique*, p. 61.

ou plus estroicte. Enfin elle s'est retirée en l'abbaye de Bon Lieu où elle est décédée.

Le lundi 26e de janvier 1579, entre 6 et 7 heures du matin, s'est fait un épouvantable tremblement de terre, qui a esté, tant par tous les lieux de nostre monastère, que lieux circonvoisins, qu'il sembloit que tout deubt renverser en ceste ville de Tours ; les citoyens ont esté extrêmement effrayés et pour ce subject, ceux du clergé ont fait des processions générales pour implorer la divine miséricorde, et nous, à ceste fin, avons aussi fait des processions.

En ceste dicte année 1579, sainct Marc arriva le samedi en la semaine de Pasques, MMrs de Sainct-Martin, se conformant au diocèze, ont ordonné que les processions et le jeusne seront observés à ce jour, et le service de la feste sera remis à lundi. Nos chapellains sont allés à Sainct-Martin en la manière accoustumée.

Ledict jour de sabmedi se fist au soir, sur les cinq à six heures, une grelle fort impétueuse et si longtemps qu'elle estoit à gros monceaux comme neige, qui ont duré cinq ou six jours sans estre fondus.

La procession fut faite pour ceste cause, après complies.

Le dimanche 24e jour de may, de ceste année 1579, est décédée nostre vénérable Mère Seur Jeanne Royrand, prieure du cloistre, agée d'environ 67 ans, dont elle a employé 60 au sainct estat de religion.

Le dimanche 26e de febvrier 1581, de nuit fut dérobé, en l'esglise de Nostre-Dame-de-la-Riche, un calice, une croix et la saincte custode, où estoient quelque soixante sainctes hosties consacrées, lesquelles ont esté emportées on ne saict en quel lieu. Madame a ordonné, pour ce déplorable accident advenu, que dimanche le sainct sacrement sera salué au commencement de la procession et que lundi, jusques à neuf jours, sera faite procession du saint sacrement, au soir, entre quatre et cinq heures.

Le roi Henri III, en 1581, requit de par toutes les esglises et monastères de son royaume, faire des prières à Dieu à ce

que son plaisir et volonté fust de luy donner un fils, pour le bien et repos de la France, et fist dresser des mémoires de l'ordre et des prières propres pour implorer de Dieu la grace qu'il désiroit d'obtenir de sa bonté, et demandoit les dictes prières estre continuées l'espace d'un an, à commencer le premier dimanche des advents, 3e jour de décembre jusques à pareil jour l'an révolu.

Le dimanche de la Trinité, 10e jour de juin 1582, le pape Grégoire IIIe octroya un Jubilé pour prier Dieu à cest effect.

Le 14e de janvier 1582, Dom Anthoine Roy de Portugal, estant à Tours, vint visiter ce monastère et fist donner cent escus pour estre dans les prières ; Madame pour ce subject luy fist faire une neufvene de l'hymne *Veni creator*, une antienne de la Vierge, de sainct François et de saincte Élisabeth, reine de Portugal, et à la fin de ladicte neufvene, une messe chantée de Sainct-Esprit, de la Vierge, de saint François et de saincte Élisabeth.

L'année 1582 au mois d'octobre, nostre sainct Père le pape Grégoire XIIIe, a retranché dix jours dudict mois d'octobre, pour les causes déclarées au kalendrier qu'il a fait exprès imprimer, qui est nommé calendrier grégorien.

Et d'autant que ce retranchement des 10 jours, fait à Rome, ne peust sitost parvenir en France ; afin que tous fussent conformes à la saincte esglise romaine, en la célébration de la feste de Noël, le roy commanda que partout son royaume l'on eust à retrancher dix jours du mois de décembre. Monseigneur l'archevesque de Tours ordonna par tout son diocèse, et MM. de Sainct-Martin dans leleur, que, après le 9e jour du mois de décembre inclus, le lendemain qu'on compteroit le 10e seroit tenu pour le 20e et le jour d'après pour 21, auquel seroit célébrée la feste de sainct Thomas, apostre, et ainsi des subséquents, et pour ce, fut anticipé le premier dimanche des advents comme il s'ensuit, et la lettre dominicale fut muée.

Novembre 1582, 1re *semaine des advents.*

Le 25e du dit mois de novembre, 1er dimanche de l'advent.

Le 26e lundi, 1er de l'advent.

Le 27e, mardi, de ladicte 1re semaine, saincte Catherine.

Le 28e, mercredi de ladicte 1re semaine.

Le 29e, jeudi de ladicte 1re semaine, — Vigile de sainct André.

Le 30e jour, vendredi de ladicte 1re semaine, sainct André, apostre.

Décembre 1582.

Le 1er jour dudict mois, samedi de ladicte 1re semaine de l'advent, on fist ste Lucc.

Deuxième semaine de l'Avent.

Le 2e dudit mois, 2e dimanche de l'advent.

Le 3e dudit mois, lundi de la 2e semaine, reversion de sainct Martin.

Le 4e dudit, mardi, sainct Benoist.

Le 5e jour, mercredi des quatre Temps.

Le 6e jour, jeudi, sainct Nicolas — *O Sapientia.*

Le 7e jour, vendredi des quatre Temps.

Le 8e jour, sabmedi, la Conception, mais pour suivre le diocèse, on fist de sainct Gatien.

Troisème semaine de l'Advent.

Le 9e jour dudict mois de décembre, qui estoit le 3e dimanche des advents, on fist la Conception de Nostre-Dame.

Icy se passe dix jours et l'on prend au vintième jour.

Le 20e jour, lundi, on fist l'office du 3e dimanche de l'advent.

Le 21e, mardi, sainct Thomas, apostre.

Le 22e, mercredi, on fist l'office du 4e dimanche de l'advent.

Le 23e, jeudi, on fist, par anticipation, le jour de l'octave de Nostre-Dame, sur vigile de Noel.

Le 24e, vendredi, vigile de Noel.

Le 25e, sabmedi, jour de la nativité de Nostre Seigneur.

Il appert, qu'en ladicte année, il n'y eut que trois semaines d'advent, et 21 jours au mois de décembre.

En l'année 1583, le 3e mai, jour de l'apparition de sainct Michel, qui estoit un dimanche, très révérende dame, Madame Anne Babou, fut béniste par le révérendissime esvesque de Rennes ; le premier coup de prime fut sonné à quatre heures et le dernier à la demie heure, et primes furent commencées sur les cinq heures, et tierce suivant prime, l'eau béniste fut faite au dedans du chœur, à cause que l'autel estait préparé devant la grande grille, puis la procession, et fut dicte une messe basse à laquelle communia la lectrice et autres qui devoient communier ; après la communion, la lectrice prist la bénédiction.

Le chœur fut préparé et tendu de tapisseries. Le revestiaire fut dressé à sainct Nicolas. Durant la bénédiction toutes les Seurs estoient rengées aux hauts siéges du côté gauche où elles chantèrent la grande messe.

Ledit révérendissime évesque fist dire une messe basse, de l'apparition de sainct Michel, et fut dit à l'autel de sainct Jean, et y assista ledit seigneur évesque, estant revestu, et arrivé à l'autel, commença l'antienne *Confirma hoc Deus*, et les deux qui officioient prirent, *Quod operatus est in nobis*, et le chœur poursuivit *A templo sancto tuo*, et le reste ; et lorsque ledit seigneur fut à *Confiteor*, celles qui faisoient l'office, commencèrent l'introit de la messe, *Tibi dixi* ; le premier *Alleluia* dit par 4 novices, *Oportebat pati Christum*. Après, la bénédiction se fist comme elle est ordonnée au pontificat ; icelle faite, madite Dame retourna en son lieu, et les 4 anciennes chantèrent le deuxième *Alleluia Lauda anima mea* ; puis après, le *Credo*, et durant l'offerte, *Sperent in te*, s'est faite l'offrande, et, après la communion, faite par ledict seigneur évesque, il

communia madicte Dame, et la messe parachevée, il l'a conduite en son siége, et estant à sa droite, commença le *Te Deum* ; durant lequel toutes les Seurs vinrent, l'une après l'autre, faisant une inclination profonde, rendre leurs respects à madicte Dame. Le tout parachevé et les oraisons finies, le révérendissime évesque donna sa bénédiction.

Le mardi, 25e d'avril 1584, est venu madame de Monthoison, niepce de Madame, amenée par Monseigneur de la Bourdaisière, son frère, pour quelque occasion et de la permission de messieurs de Sainct-Martin. Elle y a demeuré jusques au mois de septembre ensuivant. Madame de la Bourdaisière vint la quérir, le 3e de juin, pour consoler M. de la Bourdaisière, qui estoit fort affligé du décès de Madame l'abbesse du Perray, Michel Babou, sa seur, décédée du dernier jour de may, feste du sainct sacrement. Elle y fut jusques au vendredy, 22e jour dudict mois de juin.

La mestairie de la Bruère du Fau, près du ressort de Loches, fut anciennement baillée à vies, lesquelles les détenteurs ont déclaré estre finies, et pour ce a esté rénouvelé bail de ladite mestairie par Madame Anne Babou et la communauté, à tittre de rente annuelle et perpétuelle, à Marc du Bois, André Eschart et Guillaume Galles, tant pour eux que pour plusieurs autres, nommés au contract du bail à rente, contenans le tout environ soixante et cinq arpents, terres, prés, boys, buissons, à la charge d'en payer chacun an 28 setiers de froment, deux deniers moins qu'élite, deux chapons, deux poules et 20 sols de rente foncière et féodale, à cause que c'est le fief desdictes religieuses, payables chacun an en ladicte abbaye, au jour sainct Michel. Passé par chollet, notaire royal à Tours, le mardi, 8e jour de may 1584.

Monsieur, après le décès de Madame l'abbesse du Perray sa seur, retira de ladicte abbaye Mademoiselle de Sainct Aignan, Marie de Beauvilliers, sa niepce, et la fist amener en cette maison le 25e jour de juillet 1584, à Madame qui est sa grand tante.

Le vendredi, 19e octobre 1584, Messieurs Pierre Halar,

soubsdoyen en l'esglise Sainct-Martin de Tours, Pierre Roussin, grangier et René Letourneux, chambrier en ladicte esglise, comme procureur de chapitre, ont envoyé par l'un des bastonniers de leur dicte esglise, signifier à Madame et à la communauté qu'ils estoient commis pour venir faire visitation en ceste maison, dont ils ont fait aussi apparoir par acte expédié en leur chapitre, signé Faillaufais, et ont assigné le jour à lundi, 22e du présent mois, et sur les 8 à 9 heures. A leur arrivée, Messieurs nos ebdomadiers doivent présenter le surpelis et l'estolle au principal, et eux entrés en l'esglise, vont en toute révérence visiter le très sainct sacrement, et la custode sera descendue, eux estant à genoux devant le grand autel; après l'hymne *Veni Creator*, qu'ils ont de coustume de commencer et les orgue et chœur poursuivis, et puis commencent par trois fois et le chœur poursuit *O salutaris hostia*, avec *Uni trinoque* et disent le verset et oraison du sainct sacrement; cela fait, leur coustume est combien que le concile de Trente le défende, qu'il viennent à la grande porte, pour entrer au dedans, et toute la communauté, avec la croix et les cierges vont au devant et passent par la petite porte de l'esglise, pour aller les recevoir. Eux arrivées à la grande porte, le chantre commence *Te Deum*, durant lequel sont conduits processionnellement par la grande porte de la nef de l'esglise jusque dans le chœur où toutes les Seurs se mettent aux basses chaises et Messieurs se mettent aux hautes, du costé droict, et seront préparées de tapisseries, tant contre les siéges que sur la forme d'iceux. A la fin de *Te Deum* la chantre commencera *sancta Maria*, de sainct Benoist, *sanctissime*, puis l'un des Messieurs dit les versets et oraisons; après, le président d'entre eux a de coustume de faire quelque petite exortation à la communauté, et puis vont continuer leur visite.

Le mardi 1er jour d'octobre 1585, fut receue à l'habit de novice Damoiselle Marie de Bauvillier, agée de 11 à 12 ans, fille de feu M. le conte de Sainct-Aignan, Messire Claude de Beauvillier et de feue Dame Marie Babou, son épouse. Ladicte

fille présentée par M. de la Bourdaisière, son oncle, par M. de Deilli, son beaufrère et Dame Anne de Beauvillier, sa seur, espouse dudit sieur de Deilly.

Le 9 du mois de septembre 1586 Messieurs maistres Jean Duseux et Estienne Lhuillier, ebdomadiers et confesseurs de ceste maison, sont partis pour aller à Ménetou en visitation, soubs le vicariat de très révérende Dame Madame Anne Babou. Ils arrivèrent audict prieuré le mercredi au soir, 10e jour dudict mois, et y furent jusques au mardi, 16e dudict mois, qu'ils en partirent pour s'en revenir, et arrivèrent le jeudi matin, M. Duseux étant malade d'une fièvre tierce.

Le recepveur, Jean Bourcier, les a accompagnés pour aller recevoir neuf vingt livres des héritiers de feu Jessé D'Escuyllay, pour l'amortissement des quinze livres de rente constituée qu'ils devoient à l'abbaye, amortissables de ladicte somme de neuf vingt livres.

Pour l'effect dudict amortissement a esté passé procuration des abbesse et couvent audict Bourcier, pour recevoir les dis deniers.

Le 22e et 23e dudit mois les eaux commencèrent à croistre fort à coup, de manière que la nuit d'entre le mardi et le mercredi, elle fut si furieuse que les voisins de tout l'alentour de ceste maison furent surpris, qu'il failloit en aller quérir les uns par bateau, les autres contraincts de monter sur le plancher de leurs maisons, plusieurs y ont perdu grand nombre de bestial et moutons qui ont esté surpris de l'eau en leur grange. Ledit jour de mercredi matin, elle creut si excessivement que les bateaux venoient jusques à l'entrée de la grande porte du monastère. Tout le carroy et soubs la porte estoit si pleine d'eau, que les chevaux y estoient jusques aux sengles; les confesseurs n'eussent peu venir à l'esglise que montés à cheval; de l'autre costé, devers la grange, l'eau estoit si impétueuse et furieuse qu'elle renversa par terre les murailles de l'enclos, du costé du clos quelque trente toises, avec un si grand bruit, qu'il sembloit d'un tonnaire et tempeste; en un instant toute la closture fut remplie d'eau et

tous les jardins jusques aux estables des bestes; la grange fut aussi remplie d'eau, à la hauteur presque d'une personne et fut au dedans de la court, bien advent. La première et seconde porte de la grange furent ouvertes nuit et jour, depuis le mercredi matin jusques au vendredi au soir, qu'on ferma celle dessus le chemin, et tout le jour du sabmedi faillut oster l'eau de ladite grange avec des seilles ; du costé du tour les deux grandes portes demeurèrent ouvertes depuis le jeudi matin jusques au vendredi au soir, à l'occasion de l'eau qui venoit jusques bien avant audedans, qui empeschoit qu'on ne la pouvoit fermer.

Les 14e et 15e jours de juillet 1587, vint en ceste maison vénérable Me Olivier Moreau, chanoine, prébendé en l'esglise de Sainct-Martin, lequel a déclaré à Madame et à la communauté qu'il avoit intention de fonder en nostre esglise la feste de sainct Roch, en solemnité de feste double, et de faire édifier un autel de pierre en nostre esglise de dehors, et y faire mettre l'image de sainct Martin, son patron et le nostre, et celle de sainct Roch ; auquel autel il vouloit que la messe fut célébrée en l'honneur de sainct Roch, ledict jour de sa feste.

Le 23e du dict mois et an le dict sieur Moreau fist marché à Maistre Anthoine Boulaud, masson pour faire un autel de pierre de taille en nostre église de dehors, au droit de celuy de saincte Restitude, à main droite, pour la somme de 24 livres, laquelle ledit sieur mist entre les mains de Madame pour payer la façon du dit autel.

Le 24e du dit mois, le dit sieur Moreau fist marché à un tailleur d'images, pour luy faire, en bois de noyer, la figure de sainct Martin à cheval, avec son pauvre, et celle de sainct Roch, de hauteur de trois pieds et demy, et ce, pour la somme de huit escus, qui vallent 24 livres.

En ce mesme mois et an fut réparée la chapelle de la très-saincte Marie Magdelène et fut beaucoup rehaussée de terre, reblanchie et carrelée tout à neuf pour la somme de 26 livres, et pour faire repaindre l'ancienne image de la dicte chapelle, payé 9 livres, et pour les vitres du dict lieu, baillé 12 livres.

Au mesme temps, a esté accommodée en chapelle une petite voûte qui joinct à la ditte chapelle de la Magdelène et à celle de Nostre Dame-des-Miracles et y a esté transporté un grand autel de pierre qui estoit en la chapelle ancienne de sainct Benoist, qui est auprès le chapitre, la quelle chapelle estoit prophanée, y ayant bien 50 ans qu'elle n'avoit servi que à usages prophanes, et n'estoit plus propre pour servir de chapelle ; et on a fait accommoder l'autre lieu, pour estre la chapelle de sainct Benoist. Le 23e dudit mois de juillet et an, fut fait marché audit tailleur d'images pour tailler en bois une Nostre-Dame et un sainct Benoist de deux pieds edemy de hauteur pour mettre en ladicte chapelle, pour la somme de 12 livres.

En ceste année 1587 il y a eu de grands troubles et guerres en ces pays, causez par le roy de Navarre qui, pour lors, estoit huguenot et depuis fut roy de France et nommé Henry IV, lequel se rendit catholique et l'a tousjours conservée et maintenue ; et d'autant ses troupes venoient voltiger et prendre les gentilshommes et autres personnes qu'ils pouvoient trouver, à une grande rançon, et quelques uns de ses gens venoient jusques près de ceste maison ; pour ceste occasion l'on fut contraint de se retirer en la ville, et une grande partie de la communauté furent au logis de Sainct-André, au cloistre de Sainct-Martin, presté par Mr et Mlle de Chanzelle, fort courtoisement, et sortirent de ceste maison le mercredi 9e jour de septembre de ladicte année 1587.

Le vendredi suivant Madame sortit et fut à Tours, en la maison de la Bourdaisière de la ville, avec 4 de ses niepces et sept autres religieuses qu'elle mena avec elle, et d'autres furent à Sanct-André.

Madame, et celles qui l'accompagnoient, s'en revinrent en ceste abbaye le vendredi 25e dudit mois et an ;

Et celles qui estoient à Sainct-André revinrent le lundi suivant, 28e dudict mois,

Le dimanche, 13e décembre 1587, après *l'aspergès*, fut chanté solemnellement *Te Deum laudamus*, commencé par le

prestre et poursuivi par l'orgue et le chœur ; et, à la fin, fut chanté trois fois *Preclaras Deo*, pour rendre graces à Dieu de la signalée victoire qu'il à pleu à nostre Seigneur donner à M. le duc de Guise, de l'encontre de trente ou quarante mille Reistres, tous hérétiques, venus des Allemagnes et entrés jusques près le cœur de la France, pour exterminer, s'il eussent peu, la saincte foy catholique, apostolique et romaine ; lesquels ont esté tous deffaits et mis à vau de route par ledict prince, avec peu de force et beaucoup moindre que la leur, mais, assisté de la vertu et force divine, avec l'ayde de la saincte Vierge dont, dans son armée, le mot du guet estoit : *Vive la Vierge Marie*, a remporté une miraculeuse victoire.

La principale deffaite desdits ennemis fut à Auneau, ville de la Beausse, le 24e jour de novembre, et le lendemain, mercredi, jour de saincte Catherine, il les déconfit tous et extermina.

Madite Dame ayant esté advertie que, à Paris et à Tours, par toutes les esglises, on avoit chanté par trois fois le *Te Deum laudamus*, pour les insignes victoires gaignées sur les ennemis de la foy, et que, pour ce subject, la procession générale se devoit faire à Tours, et le Sainct-Sacrement porté en ladite procession, Madame a ordonné que dimanche, 3e jour de janvier 1588, et dimanche suivant, 10e dudit mois, sera chanté le *Te Deum* après l'eau beniste, comme le 3e dimanche des advents derniers.

Le dernier jour d'aoust 1588, M. Victor Moreau, doyen en l'esglise de Sainct-Martin de Tours, et M. Michel Roussin, granger en ladite esglise, se transportèrent en ceste abbaye garnis d'un acte de Messieurs de leur chapitre, en date du 26e dudit mois et an, par lequel ils sont délégués pour, de la révérende Dame, Madame Anne Babou, abbesse de ladite abbaye de Beaumont, recevoir le serment requis par le Roy de tous ses subjects, suivant son edict fait sur la réunion de tous ses subjects catholiques ; et après qu'elle eut entendu le contenu de la forme dudict serment, elle l'a presté par devant lesdits sieurs commissaires.

Nostre sainct Père le Pape, Sixte V^e^, a octroyé un jubilé à tous fidèles chrétiens qui prieront Dieu dévotement, à ce qu'il luy plaise donner au Roy très chrestien de France heureuse victoire contre les hérétiques et ennemis de son royaume, et ordonné que l'on visite trois églises de chacune ville, qui seront désignées par les évesques, et que en chacune d'icelle esglise seront commencées et continuées les prières par l'espace de 40 heures, scavoir est: le dimanche en l'une, le mardi, en la 2^e^, et le jeudi en la 3^e^; et, estant confessé, qu'on reçoive le précieux corps de nostre Seigneur.

Monseigneur l'archevesque de Tours a ordonné pour l'effect desdites prières, les esglises de Sainct-Gatien, Sainct-Julien et les Cordeliers, et que les dictes prières commenceront en l'esglise de Sainct-Gatien dimanche, 2^e^ de caresme et 13^e^ jour de mars 1588, à 5 heures du matin, et seront continuées par religieux mendiants et curés de toutes les paroisses, succédant les uns après les autres, de deux heures en deux heures, jusques à lundi, 9 heures du soir, que seront complettes les dictes quarante heures. Mardi se fera le semblable à Sainct-Julien, commencées à 5 heures du matin, jusques au mercredi 9 heures du soir. Jeudi se fera ladicte quarentaine en l'église des Cordeliers, commençant à 5 heures du matin jusques au vendredi, neuf heures du soir. Et se fera par toutes les églises la communion générale le dimanche prochain, 3^e^ dimanche de caresme.

Et pour les religieuses réformées, qui ne peuvent visiter lesdictes esglises, nostre sainct Père ordonne qu'en l'un desdicts jours elles se confesseront et recevront la saincte communion et accompliront ce qui leur seront enjoincts par leurs confesseurs. Messieurs de Sainct-Martin, nos supérieurs, nous ont ordonné quelques suffrages et pseaumes à dire durant lesdictes trois quarentaines, outre lesquelles Madame a advisé, avec nostre communauté, quelques suffrages et prières estre faictes, en nous conformant, en ce que nous pourrons, aux prières qui seront faites par les esglises durant lesdites quarantaines, lesquels suffrages seront continués, sans intervalle,

par chacune de nous, deux à deux, durant deux heures à chaque fois; durant ladite espace de deux heures, les deux qui feront la prière diront premièrement l'hymne *Veni creator* et *Ave Maris stella*, celles des Anges et de tous les saincts, avec les versets et oraisons, puis diront une dictée du psaultier; à la fin d'icelle diront le traict *Domine non secundum* et les versets et oraisons ordonnés par Messieurs de Sainct-Martin; après diront les sept psalmes pénitentiales, avec la letanie et les oraisons ordonnés par Monseigneur de Tours, au cayer imprimé. Le reste des deux heures emploiront en prières à leur dévotion.

Dimanche, 2e de caresme, à cinq heures du matin, se commencera en la communauté l'oraison par les suffrages ordonnés par mesdicts sieurs de Sainct-Martin, et durera jusques à 7 heures.

Depuis 7 jusques à 9, Madame et ma Seur Marie de Beauvillier, la dictée *Beatus vir* et le reste comme cy-dessus; Sœur Jeanne Dubois.

Depuis 9 heures jusques à 11, la Mère prieure et ma Seur Radegonde, *Domine illuminatio*; Seur Jeanne Guérin.

De 11 heures à une heure après midi, ma Seur Renée et ma Seur Jeanne Langlois, *Dixi custodiam*; Seur Charlotte Leroux.

D'une heure à 3, ma Seur F. de Cangé et ma Seur Benigne, *Dixi insipiens;* Seur Charlotte Bouracée.

De 3 à 5, ma Seur Auper et Seur Françoise Le Pouchre, *Salvum me fac Deus*; Seur Marie Nicolas.

De 5 à 7, mes Seurs Gabrielle et Loise, *Exultate*; Seur F. Calou.

De 7 à 9, mes Seurs Benoiste et Marie de Troys, *Cantate*; Seur Pauline.

De 9 à 11, mes Seurs Desque et M. Royer, *Dixi Dominus*; Seur Guyonne.

De 11 à une heure après menuit, Madame, et pour luy ayder ma Seur Jeanne Royrand, *De profundis*; Seur Espérance.

Depuis une heure jusques à 3, mes Seurs Jeanne Langlois et Marie Brunet, dictée *Beatus vir*; Seur Charlotte Lebloy.

De 3 à 5, mes Seurs Mère Berziau et Marthe, *Dominus illuminatio*; Séur Catherine Bouracée.

De 5 à 7, la Mère prieure et ma Seur A. de Villiers, *Dixi custodiam*; Seur Jaquette.

Depuis 7 jusques à 9 se fera l'oraison commune, toutes ensemble; au commencement de laquelle on saluera le Sainct-Sacrement, *Ecce panis bone Pastor*, *Veni creator*, *Sub tuum*, et des Anges; et après la communion, les Seurs se rengeront ès hauts siéges et à genoux, commenceront posément et à trait, sans chanter, les 3 psalmes des prières *Domine non secundum* en chants, les versets et oraisons, puis les sept psalmes. La seméniaire dira la letanie et adjoustera les oraisons ordonnées par Monseigneur de Tours.

De 9 à 11, ma Seur Taffonneau et ma Seur M. Berziau, *Dixi insipiens*; Seur Yvonne.

De 11 à une heure après midi, mes Seurs Desque et M. de Trois, *Salvum me fac*; Seur Jeanne Duboys.

De une heure jusques à 3, mes Seurs Marie Royer et de Villiers, *Exultate Deo*; ma Seur Marie Nicolas.

De 3 à 5, ma Mère Cangé et ma Seur F. de la Tuouere, *Cantate*; Seur Jeanne Guerin.

De 5 à 7, mes Seurs de Marrafin et Jeanne Royrand, *Dixit Dominus*; Seur Espérance.

De 7 à 9, mes Seurs Benoiste de Maillé et Marthe, *De profundis*; Seur Tiénette.

Les dites prières en mesme ordre seront recommencées le mardi à 5 heures du matin, et seront continuées jusques au mercredi 9 heures du soir, et le jeudi matin, jour de la communion générale, seront recommencées les dites prières, à 5 heures du matin et continuées, comme dessus, jusques au vendredi 9 heures du soir.

Les heures de sonner et dire l'office, et de faire les dictes prières sera mis dans un cahier.

Le dimanche, 8e de caresme et 19e de mars, la communion est générale par tout le diocèse, à l'effect de gaigner le pardon du jubilé. Pour ce, tout le service de ce jour sera faict en feste solemnelle, et Madame fera l'office ledict jour; après tierce sera dicte la letanie avec les suffrages et prières ordonnées à l'effect du Jubilé.

Madame prie que l'oraison et prières soient continuelles en nostre esglise ceste semaine, pour les affaires de la saincte esglise et les calamités présentes de ce royaume, et que dumoins il y en ait tousjours une ou deux en oraison, depuis les quatre heures du matin jusques à neuf heures du soir, selon la commodité de celles qui seront escrites pour icelles heures, sans y comprendre les heures que on dira l'office, qui est tousjours prières communes, pour les nécessités de l'esglise et de ce royaume.

Les dictes prières commenceant au dimanche, 1er jour de l'an et du mois de janvier 1589, à quatre heures du matin, et continuées jusques au samedi à 9 heures du soir, selon l'ordre qui en sera dressé.

Les dictes prières furent faites en la semaine de la Purification de Nostre-Dame et les premières de caresme et de Pasques, et commencées les dimanches 29e janvier, 18e febvrier et 2e avril de ceste année 1589.

L'année 1589 la reine Loise de Lorraine ordonna que en ceste maison, le jeudi unziesme jour de may, feste de l'Ascension de Nostre-Seigneur, seroit faite une solemnelle procession du Sainct-Sacrement, à laquelle, avec la permission de Messieurs de Sainct-Martin, supérieurs de ceste maison, fust porté le très Saint-Sacrement, comme au jour de la Feste-Dieu, à laquelle la reine voulait assister après les vespres du jour, qui furent dites à l'heure ordinaire, à cause qu'elle vouloit les entendre, et arriva sur les 3 heures. Après la procession, fut chanté vespres du Sainct-Sacrement et complies du jour.

Le vendredi 12e dudit mois, la reine vint sur les 4 heures après midi et fist chanter vespres du Sainct-Sacrement après

celles de l'office du jour, qui avoient esté avencées pour ceste occasion, et furent sonnées après deux heures.

Le sabmedi suivant, après deux heures, la reine estant arrivée, l'on chanta vespres du Sainct-Sacrement, puis l'on fist la procession du Sainct-Sacrement, tout ainsi comme l'on avoit fait le jeudi, et après l'on dist complies du jour.

Les quarante heures furent commencées jeudi après complies, à sept heures, et furent continuées jusques à deux heures après midy du sabmedi. A chaque heure deux religieuses disoient le psautier de David, selon la division des psalmes qui en estoit faite, puis les sept pseaumes avec la letanie et autres suffrages ordonnés pour ce subject ; et tout l'office du Sainct-Sacrement estoit dit par celles qui estoient à la prière, aux heures que l'office se disoit au chœur, et comme il estoit prescrit.

En ceste dite semaine des Rogations, pour les troubles survenus à Tours, Messieurs de Sainct-Martin ne sont point venus mardi en nostre église, ny les autres processions du mercredi n'ont peu estre faites, que la nostre par nos cloistres.

Le 12e jour de juin 1590, le mardi en l'octave de la Pentecoste, fut receue au sainct estat de profession Sœur Marie de Beauvillier, agée de 16 à 17 ans, fille de feu noble seigneur Messire Claude de Beauvillier, sieur et comte de Sainct-Aignan, et de feue Dame Marie Babou, son espouse.

Le 14e jour du mois de mars 1591, est décédé de nuit, Maistre Guillaume Meslay, curé de la paroisse de sainct Jean-de-Beaumont. Madame a baillé ses lettres de présentation pour faire pourvoir de ladite cure M. Jacques Messant.

Le 9e de juin de ceste année 1591, le dimanche de la saincte Trinité, fut receue à l'habit de novice, Damoiselle Françoise de Beauvillier, fille de feu noble seigneur Messire Claude de Beauvillier, comte de Sainct-Aignan et de feue noble Dame Marie Babou, son espouse.

Le 27 de may 1593, jour de l'Ascension de Nostre-Seigneur, sur les sept heures du soir, survint une furieuse tem-

peste, avec une gresle si grosse, qu'elle estoit comme des noix, et fist un grand degast en ceste maison, brisant quantité de vitres et, entre autres, la grand vitre peinte de la nef de l'église, de l'histoire de Jean-Baptiste, que Madame Jeanne Viau, abbesse, avoit fait faire, et n'en demeura que le haut de ladite vitre.

Le 16e de décembre 1593, est décédée, à 8 heures du soir, nostre vénérable mère, Seur Magdelène Darrot, prieure du cloistre, âgée de 66 ans, dont elle en a employé 60 au saint estat de la religion.

En l'année 1594 décéda M. de Torsigni, chanoine prébendé et maistre escole en l'église de Sainct-Martin de Tours, lequel a donné gratuitement à nostre maison la somme de soixante-livres; Madame ordonna le 18e de juin de ladite année que les messes du Sainct-Esprit et de Nostre-Dame, que l'on chantoit par chacune semaine, seroient dites à son intention, pour le repos de son âme, l'espace de quatre semaines.

Madicte Dame employa cest argent en estoffes pour l'église, pour faire le parement du grand autel, de bandes de toiles d'or et velours rouge cramoisy et de la découpure de toile d'or dessus, pourfillée d'or fin que madicte Dame à fait de sa main; et aussi un pour la chapelle de Nostre-Dame, de bandes de toille d'or et satin rouge cramoisy et de la découpure de toile d'or dessus; et un semblable pour l'autel de Saincte-Anne du chœur, auquel madicte Dame a beaucoup travaillé, avec la bonne Mère Marie Royer, et furent faist en 1596.

Le vendredi 14 juillet 1595, est décédé vénérable Me Estienne Lhuillier, pénitentier et hebdomadier en nostre église, lequel, de son vivant, a donné à nostre communauté la somme de 44 livres 13 sols 4 deniers, pour faire son enterrement et luy faire aussi les services semblables à ceux que nous faisons pour une religieuse. De plus il avoit aussi fait, dès son vivant, une fondation, en nostre dite esglise, d'une messe basse par chacune semaine, au sabmedi de Nostre-Dame, s'il n'y a feste, et un *Obit* solemnel de vigilles et une

messe chantée de *Requiem*, au jour de son décès ; et pour ladite fondation, le 18 novembre 1591, il fist transport à nostre maison d'une rente par luy acquise, de 41 livres 13 sols 4 deniers, de Geoffroy Pallu et d'Isabeau Camus, sa femme, lesquels s'en sont dessaisis et nous en ont mises en réelle et actuelle pocession, comme apert par le contract passé par Denis, notaire royal, le 12e novembre 1591.

L'ebdomade demeura vacante par le décès dudit sieur Lhuillier ; Madame en pourveut M. Gregoire Bouillé, lequel en prinst possession le lundi 24e de juillet de ceste dite année 1593, et en chanta sa première grande messe le lendemain.

Madame, n'ayant peu avoir de Rome approbation du brevière dressé et ordonné par le révérend père François Bellemère, de l'ordre des Minimes, à la requeste de très-révérende dame, Madame Françoise de Marrafin, abbesse de l'abbaye de Nostre-Dame de Beaumont, en 1543 ; comme M. Rivaldi luy avoit mandé dans une lettre en datte du 15 aoust 1586, qu'il avoit plusieurs fois parlé à M. le cardinal Pelvé, touchant le brevière dont elle désiroit l'approbation, et qu'il luy dit que le pape ne bailleroit pas une déclaration pour un brevière particulier d'un monastère qui touche tout un ordre ; c'est pourquoy, madite Dame fut conseillée par personnes doctes, que pour le plus sûr, elle devoit prendre le brevière du concile de Trente, ce qu'elle proposa en chapitre à la communauté, et elle ordonna qu'il seroit prins le premier dimanche de caresme, 3e de mars 1596.

Jeudi 20e de juin 1596, a esté receue à l'habit de novice Damoiselle Anne Babou, fille de Messire Georges Babou et de feu noble Dame Magdelène du Bellay, Seigneur et Dame de la Bourdaizière.

Le jeudi 29e du mois de may 1597, fut receue au sainct estat de profession Seur Françoise de Beauvillier, fille de Messire Claude de Beauvillier, comte de Sainct-Aignan et de feue noble Dame Marie Babou.

Le sieur Grégoire Bouillay resigna son ebdomade entre les mains de Madame, le 30e de may 1597.

Madicte Dame l'a conférée à vénérable Maistre Julien Trahan, lequel en print possession le lundi 2e jour de juin, et en chanta sa première messe le lendemain.

Le 19e janvier 1598, deux religieuses de l'abbaye de Montmartre, la Mère Emerie et..... arrivèrent en ceste maison pour accompagner Madame Marie de Beauvillier, que le roi Henry IVe avoit nommée à ladite abbaye de Montmartre, et pourveue, en Rome, de bulles par le pape Clément VIIIe. Elle partit de ceste maison le 21e dudit mois et an, avec ses deux religieuses et une fille servante de ceste maison, nommée Catherine Moreau, qu'elle a fait religieuse, en condition de Seur converse.

Le mardi de Pasques 24e mars, M. l'illustrissime cardinal de Joyeuse, vint en nostre église et donna le sacrement de confirmation aux religieuses qui ne l'avoient eu, tant professes, novices que séculières.

Le 8e de febvrier 1599, Madame partit de ceste maison pour aller faire la visite à son prieuré de Menetou, accompagnée de la Mère Jeanne et la Mère Marie Berziau et de Seur Catherine Bouracée. Madicte Dame fut receue avec les cérémonies ordinaires et accoustumées, lorsque mesdames nos abbesses y vont. La Mère Olive Darrot, prieure dudit prieuré de Menetou, l'avoit resigné par voye de Rome à une religieuse du couvent de Bellommert, de l'ordre de Fontevrault, nommée Seur Renée de Refuge, sans en avoir donné advis à Madame, ladite religieuse estant audit prieuré, et prins possession d'iceluy ; et l'on disoit qu'il y avoit eu quelque connivence entre ladicte Mère prieure Darrot et les parens de ladicte nouvelle prieure, ce que Madame ne peust pour lors descouvrir, et l'installa et confirma audict bénéfice. Et Madame ayant fait sa visite, tant des religieuses que des lieux, et fait le chapitre général, ordonné de nouvelles officières, et laissé par escrit ses ordonnances générales, revint en ceste maison environ la my mars.

Le 21e d'aoust 1599, est décédé, sur le midi, vénérable et docte personne, Maistre Jean Duseux, prédicateur, peniten-

tier et hebdomadier, en ceste maison, en laquelle il a demeuré l'espace de 22 ans. et a esté enterré en la chapelle de Nostre-Dame.

Il a donné gratuitement à nostre église deux chesubles, l'une de damars blanc et l'autre de damars rouge cramoisy, les orfrais à personnages ; une image de l'Annonciation de Nostre-Dame, accommodée en canon, trois corporaliers et six corporaux, cinq couvertoiers de calice, une paix d'un crucifix d'émail, enchassé en argent, et une paire de petites chopinettes d'argent, et une paire d'estain, un grand messel, à l'usage du concile, et un autre à l'usage de Chartres, quatre grands chandeliers de cuivre, quatre surpelis, trois aubes et huit amis, un marbre et deux carreaux.

Tous les susdits ornements ne sont point compris ès deniers de la fondation par luy faite en nostre esglise, desquels il a fourny entièrement en son vivant.

Monsieur et Madame d'Aubigné estant venus voir Madame et la Seur Jeanne Royrand, leur fille, le 7e de septembre de ceste dicte année 1599, supplièrent Madame et la communauté de leur faire trois services par trois jours de trois grands messes et trois vigilles : le 1er service pour Madame d'Aubigny, sa mère, seur de Madame de Marrafin ; le 2e pour feue nostre Mère prieure, Seur Jeanne Royrand, sa seur, et le 3e pour feue la Mère Angélique Royrand, sa fille. Il a donné cent sols.

Le 29e dudit mois et an 1599, est décédé maistre Jean Bourcier, receveur de ceste maison, et l'a été l'espace de neuf ans, et a esté enterré en nostre esglise.

Le 8e de mars 1600, Messieurs Robert Baudry, maistre escole en l'esglise de Sainct-Martin, René le Tourneux et M. Gérin, comme procureurs de chapitre, vinrent pour faire visite en ceste maison, et premièrement furent à l'esglise du dehors, où estant arrivés, commencèrent l'hymne *Veni Creator*, poursuyvi par les orgues et par le chœur, puis entonnèrent, par trois fois, *O Salutaris hostia*, avec *Uni trinoque*, le tout poursuivi par le chœur, le verset et oraison dicts par le maistre

escole, qui estoit celuy qui présidoit, puis visitèrent le Sainct-Sacrement, et après vinrent à la grand porte de closture où Madame et toute la communauté les furent recevoir, avec la croix et les cierges, et le *Te Deum* commencé par la chantre, furent conduis processionnellement par la grand porte de la nef de l'esglise jusques dans le chœur, et se mirent dans les hautes chaires, du costé droit qui estoient préparées pour ce subject; à la fin du *Te Deum* la chantre commença *Sancta Maria*, et de Sainct-Benoist, les versets et oraisons dicts par ledit sieur maistre escole, lequel fist une exhortation, puis furent en la chambre abbatiale pour continuer leur visite.

Madame Françoise de Beauvillier ayant esté nommée, par le roy Henry IV^e^, à l'abbaye de Sainct-Pierre de Léon, ordre de sainct Benoist, et pourveue en Rome par nostre sainct Père le pape Clément VIII^e^, de bulles, elle partit de ceste maison pour aller en ladicte abbaye, le 22^e^ de juin de ceste année 1600 et enmena une fille séculière avec elle, nommée Marie Grossin, qu'elle fist religieuse en condition de Seur converse.

Le 9^e^ janvier 1601, Messieurs les doyen et chapitre de Saincte-Croix d'Orléans, le siége episcopal vacant, suivant l'authorité et puissance à eux donnée de Nostre sainct Père le pape Clément VIII^e^, d'ordonner et prescrire les conditions, temps et formes que tiendront toutes les filles religieuses vivantes en commun pour gaigner le jubilé dans leurs monastères, ont envoyé à Madame, pour nostre abbaye, la permission de gaigner ledit jubilé. Pour cest effect, Madicte Dame a ordonné cinq autels selon l'ordre qu'ils avoient prescrits, sçavoir: le grand autel, celuy de la chapelle de Nostre-Dame, l'autel de Sainct-Jean-Baptiste, saincte Anne et sainct Nicolas; et pour les servantes séculières, demeurant actuellement au dedans de l'enclos du monastère, visiteront le grand autel, celuy de Nostre-Dame, sainct Pierre, sainct Mathurin et sainte Catherine. Et ce, par l'espace de quinze jours, disant dévotement devant chaque autel, cinq *Pater noster* et cinq *Ave Maria*, faisant prières à Dieu pour la concorde des

princes chrestiens, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de la saincte esglise; et pourveu qu'en l'un des susdicts quinze jours, vrays pénitens et confessés, ils reçoivent le très Sainct-Sacrement de l'Eucharistie, donné par nostre sainct Père et octroié miséricordieusement en nostre Seigneur, très pleine indulgence et rémission de tous péchés, et la mesme que tous fidelles chrestiens ont peu gaigner, l'année saincte du jubilé, visitant les quatre esglises ordonnées à Rome pour gaigner le susdit jubilé.

Madame, suivant la permission à elle donnée par lesdicts sieurs doyen et chapitre, et se conformant à l'ordre qu'ils ont tenu et advisé, par le conseil de personnes capables, a décidé que, sabmedi prochain, 15e de ce mois, vigille du jubilé, sera jeusné, et à midi et sur le soir, toutes les cloches seront sonnées, et l'office dudit dimanche, à commencer dès les premières vespres dudit sabmedi, sera solemnel, comme une feste annuelle, et dès lors commencera le jubilé, jusques à la quinzaine. Le susdit dimanche, la première messe sera chantée solemnellement du sainct Esprit, et l'espace desdits quinze jours sera fait procession, où une chacune se trouvera, et fera durant ladite quinzaine de prières, selon l'intention de la bulle.

Madame désirant de mettre peine d'empescher une déformation qui se faisoit en ceste abbaye tous les ans, le mardi des Rogations; estoit que Messieurs de Sainct-Martin, supérieurs, avoient de coustume, ledit jour, venir en procession en nostre église, suivis d'une multitude de peuple séculier, tant d'un sexe que d'autre; d'autant que lesdits Messieurs entraient dedans l'enclos de nostre dit monastère, et tout le peuple avec eux, les portes demeurant ouvertes, l'espace de trois heures, à tous venants, et prenoient leur desjeuner dedans l'enclos, en une des salles de nostre dit monastère. Madite Dame, pour obvier à tel désordre, envoya, quelques jours auparavant, une requeste de sa part audit chapitre, les priant qu'ils eussent à s'abstenir de l'entrée de l'enclos, et se contenter de mener leur procession en l'esglise du dehors, en

la partie où les séculiers vont, et aussi prendre le desjeuner au parloir du dehors; ce qu'ils ne voulurent accorder, et desputèrent par plusieurs et diverses fois des commissaires à madicte Dame, luy commendant, sur peine d'inobédience et excommunication, de laisser ses deux grandes portes ouvertes pour entrer en l'enclos de ceste abbaye, eux, leur clergé et tout le peuple à leur suite; madite Dame se voyant en telle perplexité en advertit Monseigneur le révérendissime archevesque de Tours, François de la Guesle, pour sçavoir ce qu'elle devoit faire, lequel se transporta en ceste abbaye, le lundi des Rogations, 28e de may 1604, sur les 4 heures après midy, accompagné de quelques uns des plus notables de son esglise, et estant entré dedans l'enclos, avec sa croix levée, madicte Dame et quelques religieuses estant allées au devant pour le recevoir, fut conduit au chœur en chantant le *Te Deum*, lequel estant finy, commenda à madicte Dame faire assembler ses religieuses, leur fit entendre qu'il estoit le vray et légitime supérieur et visitateur canonique de ceste abbaye, produisant, outre le droit commun, une bulle de Lucius IIe, pape, par laquelle bulle, nommément et en termes exprès, ceste abbaye de Beaumont est mise et réduite soubs l'archevesque de Tours; le dict archevesque enjoignant, sur peine d'excommunication, tant à madite Dame que religieuses, de le recongnoistre pour supérieur, et outre deffendant, sur les mesmes peines, d'ouvrir les portes de l'enclos à aucune procession, ny à aucune personne séculière.

Le lendemain, mardi des Rogations, les Messieurs de Sainct Martin vinrent en procession en ceste abbaye, durant la grand messe conventuelle que nous chantions, et par eux interrompue par trois fois, et excommunièrent madite Dame, deffendant aux religieuses de la recongnoitre pour abbesse, de luy obéir, n'y communiquer avec elle, puis se transportèrent à la porte de l'enclos pour la faire ouvrir et y entrer, et voyant que l'on ne leur ouvroit, ils interdirent l'abbaye, deffendant aux confesseurs de n'administrer aucun sacrement.

Le mesme jour, Monseigneur l'archevesque se transporta en ceste dite abbaye, et ayant fait assembler les religieuses en chapitre, declara que l'excommunication et l'interdit estoient nuls, comme faits par gens qui n'avoient pouvoir ny auctorité de ce faire, et parce q'uil craignoit que les religieuses en fussent troublées, en tant que besoin estoit, absolvoit ladite abbesse et relevoit l'interdit, commendant que le service fust célébré, l'honneur, respect, obéissance et communication continuée envers madite Dame abbesse, comme auparavent. Toute fois madite Dame voyant que les religieuses doutaient encore que son absolution fust assez valable de Monseigneur l'archevesque, et qu'elles la tenoient pour excommuniée; pour plus grande assurance obtint un rescript de notre Saint Père Clément VIII^e^, en date du 15^e^ febvrier 1602, par lequel la sentence d'excommunication jectée contre madite Dame, est desclarée nulle, l'interdit osté et l'abbesse plainement absoute, commendé aux religieuses la recongnoistre et luy obéir comme vraye et légitime abesse. Ceux de Saint-Martin voyant que pour leur excommunication ne interdiction, l'on ne laissoit de continuer à chanter le divin service en nostre esglise, se transportèrent par deux diverses fois en nostre dite esglise, disant que l'on ne gardoit leur interdit; et spécialement le 14^e^ de juin se transportèrent en ceste abbaye, jusques au nombre de 30 ou 40, et, à voir leur contenance, s'estant saisis des clefs de la porte, il sembloit qu'ils voulussent faire quelque violence, d'autant qu'ils avoient environné toute la maison de tous costés; ce que appréhendant madicte Dame, en fist advertir messieurs de la justice, lesquels se transportèrent en ceste abbaye, et après avoir congneu la vérité du fait et ouy les dits sieurs de Sainct-Martin, fut donné sentence par le juge, par laquelle il ordonna, ce réquérant le procureur du Roy, que le service divin se continueroit, conformément à ce que Monseigneur l'archevesque avoit enjoinct et commandé auparavent. Ceux de Sainct-Martin appellèrent de ladite sentence en la court de Parlement à Paris, où, la cause ayant esté plaidée, arrest

a esté donné confirmatif de la sentence dudit juge ; et pour l'instance des droicts de la supériorité, les deux parties : sçavoir mondit seigneur l'archevesque et ceux de Sainct-Martin, sont appointés au Conseil, et les gens du Roy ont appellé comme d'abus de certain privilége que prétendent lesdits sieurs de Sainct-Martin, et la court a receu tel appel et tinst pour bien relevé.

Le mardi, 7e jour de janvier 1603, est décédée nostre vénérable Mère Seur Françoise de Conigan, prieure du cloistre, agée de 73 ans, dont elle en a employé 66 au sainct estat de religion.

Le dimanche 4e de may 1603, a esté receue au sainct estat de profession Seur Anne Babou, fille de Messire Georges Babou et de feue noble Dame Magdelène du Bellay, sieur et dame de la Bourdaisière.

En ceste dicte année Madame fist faire la contretable de l'autel de saincte Anne, sçavoir : le tableau et les fenestres ; peindre le soubastement, sur quoy sont les figures, le dos et costés dudit autel, et celuy de sainct Jean-Baptiste.

Nostre bonne Mère Jeanne Royrand fist faire une figure de Nostre-Dame, en bois de trois pieds edemy ; et nostre bonne Mère Radegonde de la Goustardière, qui estoit sacristine, fist faire nostre bienheureux père sainct Benoist. Ces deux figures furent mises sur l'autel de sainct Jean ; et Madame fist mettre la Vierge, qui estoit en pierre, sur ledit autel, au costé de la grille, sur un petit courbelet, et fist dresser un petit autel faisant nommer ceste Vierge, Nostre-Dame-de-Consolation, et fist aussi transporter saincte Barbe, qui estoit sur ledit autel de sainct Jean, à celuy de saincte Anne, en la place d'un tabernacle, dans lequel est une Vierge de marbre, lequel fut mis dans la chapelle de sainct Nicolas.

Madame pourveut de l'ebdomade de nostre esglise vénérable maistre Robert Baraut, comme apert par sa collation, en date du 28e avril 1604, et en prinst pocession le 19e de juin de ladicte année ; et le lendemain, qui estoit le dimanche de la très saincte Trinité, en chanta sa première messe. Ledit sieur

Barault estoit anglois de nation ; lequel avoit beaucoup enduré et souffert pour soustenir en son pays la saincte foy catholique, ayant esté, l'espace de dix ans, prisonnier pour ceste cause, et enfin banny et exilé de son pays et, privé de tous ses biens, s'est retiré en ce royaume, et fut adressé à Madame par des personnes pieuses, qui luy portèrent et donnèrent tesmoignage de son sçavoir et capacité ; ce qui fut cause que n'y ayant pour lors qu'un confesseur en la maison, madicte Dame le prinst pour confesser dès le mois de septembre 1603.

Le 25e aoust 1605, est décédée nostre bonne Seur, Jeanne du Bois, Seur laye, de la contagion. Nostre-Seigneur luy fist la grace de recevoir les saincts sacrements de confession et de communion le jour et peu auparavant qu'elle décédast. Et n'en arriva inconveniant à celuy qui l'administra, mais une des Seurs qui l'avoient assistée et ensevelie, nommée ma Seur Perrine Fava, avec ma Seur Jacquette de la Lande, fut atteinte du mal, ayant une tumeur. Ces accidens donnèrent une grande appréhension à Madame, qui n'estoit pas encore relevée d'une fiebvre continue qu'elle avoit eue depuis cinq semaines, ce qui fut cause qu'elle se retira de ceste maison, et fut se desayrer devers Marmoutier, à la secretainerie, ladite maison luy ayant esté offerte par M. Isaac Jaunay, sacristain de Marmoutier, la réforme n'y estant pas encore establie. Madite Dame fut accompagnée de la Mère Jeanne Royrand, de ma Seur Anne Babou, de ma Seur Loyse Desfrans, ma Seur Catherine Gillier, novice, et Seur Catherine Bouracée. Après trois ou quatre semaines, madite Dame fut à la Bourdaisière de la ville, et ayant recouvert sa santé, elle fut accomplir ses vœux à Nostre-Dame-des-Ardilliers, et fut à Fontevrault voir Madame Eléonor de Bourbon, tante unique du Roy, qui estoit abbesse de ladite abbaye, et fut de retour en ceste maison le 26e d'octobre de ceste dite année 1605.

Le 3e de febvrier 1606, est décédé, Maistre Pierre Douceau, receveur de ceste maison, et a exercé ceste charge sept ans edemi. Ce mesme jour nous luy avons chanté un *Subvenite*,

et, le lendemain, une messe solemnelle de *Requiem*. L'enterrement a esté fait par des ecclésiastiques, le convoy du corps par les quatre Mendiants ; et a esté inhumé devant l'autel de sainct Roch. Il a donné par son testament dix livres, une fois payées, à la communauté, pour prier Dieu pour le repos de son âme ; Madame prie à c'est effect de luy donner trois messes chantées l'une du Sainct-Esprit, de Nostre-Dame et de *Requiem*.

Nostre sainct Père le pape Paul V^e^ a donné un pardon de plenière indulgence, en forme de Jubilé, le 28^e^ juin 1605, en la première année de son pontificat, à tous fidelles chrestiens qui vrayement contricts et confessés de tous leurs péchés, et le mercredi, vendredi et samedi de la première ou deuxiesme semaine de la publication de ces présentes, jeusneront et donneront aumosnes, selon leur dévotion et faculté, et, le dimanche ensuivant, recevront le précieux corps de Nostre-Seigneur, faisant devotes prières à Dieu, à ce qu'il luy plaise l'assister de son Sainct-Esprit au gouvernement de sa charge et pour les nécessités de la saincte église oppressée par ses ennemis, principalement par le Turc, au royaume de Hongrie, où tout le peuple s'est révolté contre leur roy et mis de la part du Turc.

Ledit jubilé a esté publié en ce diocèse et envoyé par M. l'official à Madame, laquelle a ordonné l'ouverture d'iceluy estre faite dimanche 13^e^ de novembre 1605, auquel jour et la semaine suivante, elle prie la communauté faire processions, selon l'intention de nostre saint Père le pape, qui les a ordonnées estre faites pour les causes susdittes, et que l'on visite ès jours de mercredi, vendredi et samedi, deux églises, chapelles ou autels.

Dimanche, 13^e^ dudit mois, se fera l'ouverture du jubilé ; après l'eau béniste, la grille estant ouverte, l'on saluera le Sainct-Sacrement, qui sera exposé sur l'autel. Toute la semaine l'on dira *O salutaris*, et après, l'hymne *Veni Creator* ; et puis par les cloistres, le répons *Duo Seraphine*. Au retour, dans le chœur, l'on dira l'antienne *Santa Maria*, une, des dix milles martyrs, et de la paix.

Les jours des stations, auparavant la procession, l'on dira la litanie.

Stations particulières.

Mercredi devant l'autel de sainct Jean et saincte Anne; vendredi devant la chapelle de sainct Nicolas et la Magdelène; sabmedi devant la chapelle de Nostre-Dame et en la chapelle de sainct Benoist.

Tous les jours de ceste semaine le Sainct-Sacrement estant sur l'autel, sera salué trois fois le jour : au matin avant la première messe, au commencement de la procession et après complies.

Le 8e d'aoust de 1606, Madame partit de ceste maison pour aller faire visite en son prieuré de Menetou-sur-Cher, accompagnée des Mères Jeanne Royrand et Anne de Villiers, de ma Seur Charlotte Seguin et Seur Catherine Bouracé. Ayant esté quelques semaines audit prieuré, elle envoya la Mère Jeanne Royrand pour amener deux religieuses dudit prieuré, la Mère Geneviefve Brunet et la Mère Jeanne Baucheton que madite Dame envoyoit en ceste maison, et arrivèrent le 18e de septembre et ladite Mère Royrand reamena deux autres religieuses, la Mère Gabrielle de Coutence et ma Seur Renée Nivellet. Après que madite Dame eut donné ordre aux affaires qu'elle avoit rencontrées audit lieu, fait sa visite et le chapitre général, où elle fist de nouvelles officières et commit dans les charges et offices, la Mère Anne de Villiers, ma Seur Renée Nivellet et ma Seur Charlotte Seguin, qu'elle laissa audit prieuré, revint en ceste maison, au commencement du mois d'octobre.

Les deux Mères Geneviefve et Jeanne Baucheton demeurèrent en ceste maison quelque quatre années, et furent mises dans les offices, et le 4e décembre 1610, Madame les fist reconduire audit prieuré de Menetou.

Nostre sainct Père le (pape) Paul Ve, a donné un plain et entier pardon, en forme de jubilé à tous fidelles chrestiens, pour et en intention d'implorer l'ayde de Dieu, pour l'exalta-

tion de la saincte foy catholique, extirpation des hérésies et pour toutes autres nécessités de l'église, comme il est dit en la bulle. L'ouverture dudit jubilé est, par l'ordonnance de monsieur l'official, au dimanche 3e de septembre 1606, pour le peuple de la ville et diocèse de Tours. Les stations et l'église qui sont à visiter pour gaigner ledit jubilé, est : mercredi, aux Cordeliers ; vendredi, jour de la Nativité de Nostre Dame, la station est en nostre église ou de Nostre-Dame-de-la-Riche ; samedi et dimanche en l'église de Sainct-Gatien.

Pour nous, nous avons eu conseil que, suyvant ce que porte la bulle, les religieuses vivant en clostures, en doivent faire selon l'ordonnance des supérieurs desdits lieux de religion ; c'est pourquoy nous avons escrit à Madame, qui est à Menetou, pour sçavoir sa volonté ; s'il luy plaist que nous l'attendions pour le gaigner ou s'il luy plaira que nous suyvions le diocèse. Nous en attendons la responce, selon laquelle nous ne faudrons d'en avertir la communauté.

Ce jourd'huy samedi 9e de septembre, avons receu lettre de Madame, par laquelle elle mende que nous gaignons le jubilé ceste semaine prochaine, pour à quoy obéir, nous nous disposerons dimanche 10e de ce mois, à l'ouverture d'iceluy et ferons la procession à ceste intention, saluant, au commencement d'icelle, le très Sainct-Sacrement qui, pour cest effect, demeurera sur l'autel toute la semaine ; mercredi, vendredi et samedi seront les jeusnes observés et stations portées par la bulle de sa Saincteté.

Mercredi nous ferons procession du sainct nom de Jésus, et au retour nous irons en la chapelle de sainct Benoist, pour première station.

Vendredi, la procession de la passion de Nostre-Seigneur et une antienne de la Vierge ; station en la chapelle de Saincte-Magdelène.

Samedi la procession de la Vierge, et au retour, station devant la chapelle de Nostre-Dame.

Celles qui, pour légitime empeschement, ne pourront assister aux processions, pourront aller faire leurs prières aux

lieux des stations, aux heures qui leur seront plus commodes.

Dimanche nous ferons toutes la communion en intention de gaigner le sainct jubilé, et devant la procession sera dite la letanie avec les oraisons propres pour prier pour les nécessités de la saincte église, pour l'exaltation de la foy catholique et pour la conversion des hérétiques et tous autres ennemis de l'esglise.

Nous supplions la communauté vouloir saluer le Sainct-Sacrement pendant qu'il sera sur l'autel, devant la première messe et après complies.

Le lundi de Quasimodo, 23e du mois d'avril 1607, Madame retourna à Menetou, accompagnée de la Mère Jeanne Royrand et de Seur Catherine Bouracée ; fist sa visite et le chapitre général où elle commist des officières, fist des ordonnances et revint avec les Mères Jeanne Royrand, Anne de Villiers, mes Seurs Renée Nivellet, Charlotte Seguin et Seur Catherine Bouracée le....de may.

Le 18e de septembre de ceste année 1607, est décédée honneste famme Jeanne Joret, dans la hauste chambre de l'Aumosne, munie de tous ses sacrements. Elle avoit passé contract avec Madame et la communauté, le 7e de février de ceste présente année 1607, comme dame d'elle et usant de ses droicts, désirant de parachever le cours de sa vie en piété et dévotion, supplioit Madame et la communauté de la recevoir en l'une de ses maisons, près de l'église, afin d'avoir moyen d'assister plus facilement au divin service qui s'y fait, et y finir le reste de ses jours, et déclara qu'elle n'avoit et ne pouvoit avoir aucuns légitimes héritiers ; à occasion requéroit estre entretenue, sa vie durant, de toutes choses nécessaires pour sa nourriture, vestement et entretiennement, saine et malade, et, après son décès, demandoit d'estre enterrée devant la chapelle de Nostre Dame ; et pour ses services, trois solemnels, par trois jours de trois grands messes et vigilles, son luminaire de 10 livres de cire, sçavoir : le seau de 3 livres, huit cierges de demie livre chacun, et 4 torches, chacune de

trois quartrons, une petite tombe sur sa fosse où son nom et jour de son décès soit escript ; plus demande que la messe basse des vendredis à perpétuité soit dite pour elle et pour ses amis trespassés le jour de son décès ; un *Obit* solemnel aussi à perpétuité, les jours de la Conception et Assumption de Nostre-Dame ; un salut solemnel tel que nous avons accoustumé, et les quatre *Obits* solemnels qui se disent aux Quatre-Temps de l'année ; elle entendoit les fonder à perpetuité pour qu'elle et ses amis trespassés y puissent participer. Tout ce que dessus fut accordé par madicte Dame et la communauté, tant pour nous que celles qui nous succèderont ; et, pour cest effect, ladite Jeanne Joret a donné à perpétuité tous et chacun de ses biens meubles et immeubles, soit en utensiles de ménage, deniers contemps, lettres de crédit, quelque part qu'elles soient et par quelques personnes quelles soient deubs, maisons, héritages, rentes fontières et constituées ; et premièrement une maison située en la Grande Rue, laquelle dite maison, avec son consentement et de son vivant, a esté vendue la somme de douze cents livres en principal et trente livres en vin de marché, ayant premièrement baillé trois cents livres le jour que son contract fut passé ; plus a légué et donné plusieurs autres rentes foncières et constituées qui font la somme de...

Son enterrement a esté fait tout ainsi qu'elle l'avoit requis, par des ecclésiastiques et avons chanté la messe de *Requiem* et *Subvenite* le jour de son enterrement, et outre, son corps estant devant la grille, nous avons chanté le Répons *Ne recorderis*, avec le *De profundis*, les versets et oraisons.

Le 29e d'octobre de ceste dite année 1607, est décédé vénérable Maistre Robert Baraut, penitencier et hebdomadier en nostre église. Il s'est remis à Madame de son enterrement et de tout son service ; madicte Dame a prié la communauté qu'il fust fait comme celuy d'une religieuse, ce qui a esté exécuté.

L'année 1608, au mois de mars, Madame fist croistre le chœur, et pour ceste cause, l'on fut chanter l'office en la

chapelle de la Magdelène. Les siéges vieils furent advancés, ayant défait la muraille de deux toizes dans la nef de l'église, et élargi de deux pieds edemy. Les siéges neufs furent posés devers les autels de sainct Jean et sainete Anne, six de chaque costé en haut, et cinq en bas, et une tranche pour monter ausdits siéges ; fist changer la porte qui estoit dans l'allée derrière le chœur, pour entrer au cloistre, et la mettre dans la nef de l'église.

Au mesme temps fist faire un dortoir sur une des galeries du cloistre, du costé de l'église, avec dix chambres ; la séparation des dites, et le long, faites de menuiseries.

Le sabmedi de la semaine de la passion, 29e de mars de ceste année 1608, vénérable Me François Le Jeune, prinst possession de l'ebdomade de nostre église, en ayant esté pourveu par révérande dame, Madame Anne Babou, comme apert par sa collation, en date du.... de novembre 1607, et en chanta sa première messe le lendemain, qui estoit le dimanche des Palmes.

Le 18e d'octobre de ladite année 1608, survint une grande creue d'eaux tout à coup, que, par sa violence et impétuosité, elle renversa environ de vingt cinq toises des murailles de la closture, du costé du clos, avec un tel bruit qu'il fut entendu de tous les endroits du monastère ; tout l'enclos et jardins fut incontinant plain d'eaux, et fut dans la grange du costé du tour ; tout le carroy estoit plain jusques à la grand porte de cloisture ; les confesseurs ne pouvoient venir à l'eglise que à cheval ; tous les voisins amenèrent leur bestial dans les cours de ceste maison. Madame fist refaire les murailles sur la fin du mois de novembre.

En l'année 1609, madite Dame fist refaire et accroistre le lieu de la boulangerie, joignant le four et le grenier aux farines.

Le vendredi, 23e jour d'avril 1610, fut receue à l'habit de novice, Damoiselle Gabrielle Gillier, fille de Messire René Gillier, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Puygareau, baron de Marmande et de Faye-la-Vineuse, et de noble

dame Claude de Laval. Ladite fille agée d'environ 14 ans.

Monseigneur l'archevesque a envoyé à Madame un mandement, à ce qu'elle fist faire trois services solemnels pour le repos de l'âme du roi Henri IV, lequel avoit esté blessé d'un coup mortel, duquel il décéda à l'heure, en son carosse, dans une rue de Paris, nommée la Ferronnerie, par un méchant paricide, appelé Ravaillard, le vendredi 14e jour du mois de may dernier de ceste année 1610. Madame, pour ceste cause, a ordonné que nous ferons ces trois services par trois jours vigilles, lundi 28e de juin, mercredi et jeudi.

En ceste ditte année 1610. Madame fist réparer le grand autel et fist faire un tabernacle pour mettre le sainct ciboire, où se conservent les sainctes hosties consacrées, et oster la custode où ledit sainct ciboire estoit suspendu à un crosson de bois doré, qui sortoit d'une grosse branche, sur le haut de laquelle estoit un crucifix, et des costés deux petites branches, sur lesquelles estoit la Vierge et sainct Jean; le tout posé sur la muraille du grand autel; et fist faire le tableau du crucifix, pour mettre en ladite place et oster le sepulchre qui servoit de contretable audit autel, et le fist poser sur la grille du chœur, et transporter les grands balustres, qui estoient entre les deux gros pilliers, contre les autels de Sainct-Mathurin et Sainct-Roch, et les mettre près la porte pour aller à la chapelle de Nostre-Dame et renfermer la grille, fist oster les marches de pierre de Marnay qui estoient pour monter à l'autel, pour en mettre de bois de noyer, et fist aussi faire de petis balustres de menuiserie pour renfermer l'autel.

Au mois d'aoust de ceste dite année 1610, furent montez les orgues, dont Madame avoit fait marché au sieur Carrelier, grand facteur, pour le prix de cinq cent livres. Il les fist à Poitiers, et furent rendues en ceste maison le 6e de ce mois d'aoust. Madame fist pindre et dorer le buffet dans lequel ils sont. Depuis, Madame Anne Babou 2me, fist faire et adjouter le jeu des clerons.

Le samedi 22e jour d'octobre de ladite année 1610, Monseigneur l'archevesque de Tours, François de la Guesle, envoya

signifier à Madame et à la communauté par un de ses appariteurs, qu'il luy plaisoit venir faire sa visite en ceste maison, tant sur le Sainct-Sacrement que à interroguer une chacune des religieuses ; laquelle visite il assigna le mesme jour, à une heure après midi.

A son arrivée, Messieurs nos ebdomadiers sont allés au devant, vestus de surpelis, et l'ont accompagné allant en nostre église du dehors, en laquelle entrant on a chanté *Veni creator*, et ledit seigneur a chanté les versets et oraisons *Adsit nobis* et *Actiones nostras*, puis après, a visité le sainct ciboire où sont les sainctes hosties, durant laquelle nous avons chanté *O Salutaris Hostia ;* cela fait, mondit seigneur l'archevesque est venu sa croix levée, à la grande porte de closture pour entrer. Madame et toute la communauté sont allées au devant, pour le recevoir, avec la croix et les cierges , et la chantre a commencé le *Te Deum*, et poursuivy par le chœur, et a esté conduit processionnellement par la grand porte de la nef de l'église jusques dans le chœur, où les religieuses se sont rengées aux basses chaires et mondit seigneur au siége de Madame qui, pour ceste cause, a esté préparé. Le *Te Deum* finy, mondit seigneur a fait une exortation, et à la fin d'icelle nous a donné sa saincte bénédiction, et puis a vaqué au reste de sa visite.

Madame Anne Babou 1re du nom, fist sa coadjutrice Madame Marie de Beauvilliers, de la maison de Sainct-Aignan, religieuse professe de ceste abbaye, sa petite niepce, et avoit esté amenée le 25 juillet 1584, receut l'habit le mardi 1er jour d'octobre 1587, et fist profession le mardy en l'octave de la Penthecoste, 12e de juin 1590, agée de 16 à 17 ans; elle estoit lors abbesse de Montmartre. Dès l'année 1598, qu'elle sortit de ceste maison, au mois de janvier, pour aller en laditte abbaye, laquelle elle réforma, et l'a mise dans le lustre et splandeur de l'extroicte observance et régularité où elle est aprésent, et a servy de modelle à toutes les autres abbayes et maisons religieuses qui, à son exemple, ont embrassé et suyvi la mesme réforme. La lettre du Roy de sa coadjutorie avoit

esté expédiée du 3e janvier 1609; et vint en ceste maison pour en prendre possession, le jeudy 29e de septembre 1611, et en donna advis à Monseigneur l'archevesque de Tours, François de la Guesle, soubs qui maditte Dame Babou, abbesse, s'estoit mise ; lequel envoya, le dimanche en suyvant, 2e d'octobre, M. des Rondeaux, son official et grand vicaire, accompagné de son secrétaire et aumosnier, pour mettre ladite Dame de Beauvilliers en pocession ; et estant entrés au dedans de la closture, et la campane sonnée pour assembler les religieuses, furent conduis au chapitre. Ladite Dame Anne Babou absente, ledit sieur official ouvrant les bulles de sa Saincteté, expédiées en Rome 1609, dist que par le commendement de mondit seigneur l'archevesque, il s'estoit transporté en ceste maison pour nous signifier lesdictes bulles, et faire prendre la pocession à ladite Dame de Beauvilliers, et ouvrant la lettre du serment qu'elle faisoit à sa Saincteté, luy fist lire hautement en mettant la main sur les sainctes évangiles et *supra pectus* ; cela fait, la chantre commença *Te Deum* et furent sonnées les cloches, et processionnellement fut conduitte au chœur, où entrant ledit sieur official, l'amena à la grand grille dudit chœur, ouvrir le guichet, puis de là à la porte du monastère, et estant sortie, ouvrit la porte de l'Église et du chœur de dehors et fut conduitte par ledit sieur jusques au grand autel et s'estant mise à genoux fist sa prière, puis se levant, baisa l'autel, et fut ramenée au dedans, mise dans le siége abbatial, toucha la crosse. Le *Te Deum* finy, estant audit siége, toutes les religieuses la furent baiser, commenceant à la Mère prieure jusques à la dernière des novices Seurs layes. Peu de jours après la dite Dame s'en retourna en son abbaye de Montmartre.

De ceste maison est encore sortie Madame Françoise de Beauvilliers, seur de Madame de Montmartre et niepce de Madame Babou, pour estre abbesse de Sainct-Pierre de Lion en 1600, et réforma ceste abbaye, comme elle fist celle de sainct Pierre d'Avené, dont elle a esté abbesse, et y est décédée le 3e de may 1625. Madame Magdelène d'Escoubleau, de

la maison de Sourdis, abbesse de Sainct-Paul de Beauvais, a esté en ceste maison quelques années sans avoir l'habit, sous la sage conduite de madicte Dame Anne Babou, sa tante, de laquelle elle a pris les bons exemples, desquels elle s'est servie pour gouverner et conduire son abbaye, et la mettre dans la singulière réforme et régularité où elle est à présent.

Le mardi, 20e jour du mois de mars 1612, est décédé vénérable et vertueux personnage Me Julian Trahan, prestre et ebdomadier en nostre église, lequel bénéfice il a desservi l'espace de 16 ans, fort diligemment et bien soigneux de s'en acquitter. Par son testament, avec le consentement de Madame, il a ordonné sa sépulture en nostre église, proche de nostre grand grille; les Pères Minimes et les Quatre Mendiants, font le convoy du corps, qui a esté apporté en nostre église environ les 3 heures edemie. Il a supplié les Pères Minimes que, par la permission de madicte Dame et de messieurs les ebdomadiers, qu'il leur pleust enlever son corps et le porter processionnellement au lieu de sa sépulture et faire entièrement l'office de son enterrement, en la forme et manière qu'ils ont accoustumé pour leurs religieux, selon le sainct concile de Trente.

Pour raison duquel prochain article, recevront de leur voyage, procession et enterrement, six livres.

Le révérend Père correcteur des Minimes, avec ses religieux sont venus demander permission à maditte Dame et à Messieurs les hebdomadiers de faire ledit enterrement, disant ne pouvoir officier en nostre église sans ladite permission, laquelle leur a esté octroyée.

Ledit deffunct a ordonné par trois jours trois services de trois grands messes solemnelles du Sainct-Esprit, de Nostre-Dame et de *Requiem*, et trois vigilles, la première à 9 leçons les deux autres à 3 leçons, et par trois jours un *De profundis*, à l'issue de Matines, en commun, et un *Pater noster* et *Ave Maria*, en particulier.

Ces trois jours nous dirons ces services jeudi, vendredi et sabmedi. Les exécuteurs de son testament doivent amener des

ecclésiastiques pour chanter les deux premières, et nous la troisiesme de *Requiem*. Il ordonne pour lesdits 3 services 12 livres, tant pour nous que pour les dits ecclésiastiques.

Monsieur Mᵉ Valerie Boucher, a esté pourveu de l'ebdomade par révérende Dame Madame Anne Babou 4ᵐᵉ, comme apert par collation, en date du 24ᵉ de ce présent mois de mars 1612, ladite ebdomade estant vacante par le décès de vénérable Mᵉ Julien Traban. Ledit sieur Boucher a prins possession de sa dite ebdomade le sabmedi 24ᵉ jour de mars 1612 et en chanta le lendemain sa première messe.

Le vendredi, 10ᵉ jour d'aoust 1612, entre menuit et une heure, est décédée nostre vénérable et chère mère, Seur Magdelène de Trois, prieure du cloistre, agée de 93 ans edemi, dont elle en a employé 51 au sainct estat de religion. Ledit jour le service a esté dit tout de rang, et la grand messe, puis a esté fait le convoi du corps, et avons chanté la messe de *Requiem*. Après disner l'on sonna vespres à une heure, vigilles suivant; à deux heures les Cordeliers ont fait leur convoy et chanté le *Libera* ; les Minimes et les Jacobins ont fait pareillement le leur. Après nous avons dit complies et fait la collation tout suivant, et l'enterrement à six heures.

Dimanche, 4ᵉ jour d'aoust 1613, a esté receue au sainct estat de profession Seur Gabrielle Gillier, fille de Messire René Gillier, escuyer et chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Puygareau, baron de Marmande et de Faye-la-Vineuse, et de noble Dame Claude de Laval. Ladite fille agée de 17 ans passés.

Madame A. Babou, première du nom, a gouverné ceste abbaye 36 ans, et décéda le 8ᵉ novembre 1613, sur les 5 à 6 heures du matin, jour de l'octave de Toussaincts, agée de 77 ans. Elle avoit esté amenée en ceste maison dès l'age de 2 ans edemy, ayant receu l'abit de la religion à 9 ans, et fait sa profession à 15 ans, avec une grande ferveur et zelle de garder et observer le sainct estat ; ce qu'elle a faict tout le temps de sa vie, sans se relacher des sainctes observances, estant très-exacte en tout et particulièrement à faire garder

la réformation, selon le sainct concile de Trente. Elle a tousjours esté très-assidue à l'assistance du sainct service, et à Matines, tant que ses forces luy onst peu permettre, estant de complection foible et débile ; et pour le service du jour, elle ne s'en absentoit que pour affaire d'importence, et estoit la première à la préparation. Elle mist l'heure de l'oraison mentale à 2 heures edemie, et aus jours de jeusne, après vespres, elle même prenoit la peine de la sonner, et ne la perdoit nullement ; depuis elle a esté mise au matin, après le dernier coup de prime. Enfin elle a esté un miroir d'exemple et de vertu. Sa maladie fut tellement violente, qu'elle ne dura que depuis le lundy, sur les 9 heures du soir, jusques au vendredy, sur les 6 heures. Elle avoit receu le Sainct-Sacrement de l'autel, le jeudy matin, et l'Extrême Unction sur les 5 heures dudict vendredy, et trespassa aussitost. Elle avoit fait tout l'office le jour de la Toussaincts et la procession le jour des Morts. Sitost qu'elle fust décédée l'on en donna advis à Monseigneur l'archevesque de Tours, lequel se transporta en ceste maison, sur les 8 à 9 heures du matin et entra par la grand porte du monastère, en ses habits pontificaux, sa croix levée, et l'on fut le recevoir avec la croix et cierges, et conduit processionnellement par la grand porte de la nef de l'église, jusques dans l'esglise, où, après avoir adoré Dieu et le Sainct-Sacrement, il fist une exortation touchant la paix et union, puis se transporta au logis abbatial, y estant conduit processionnellement par la communauté avec la croix et cierges ; et arrivé, la chantre a commencé le *Subvenite*, lequel a esté poursuivy par le chœur, et mondit seigneur l'archevesque a dit les versets et oraisons, et fut reconduit en mesme ordre qu'il estoit venu et l'on prist son advis de ce qui estoit nécessaire pour la sépulture au lendemain, s'offrant de faire l'office des funérailles; et, par son conseil, le convoy fut fait sur les 2 à 3 heures après midy, et, pour ce subject, les Pères Minimes et les Quatre Mendiants furent mendés pour ledict convoy. Vespres se dirent à une heure edemy, après lesquelles le corps

fut descendu et apporté devant le chapitre. Messieurs nos ebdomadiers sont entrés et venus processionnellement avec la communauté quérir le corps, qui fut conduit par la grand porte de la nef de l'esglise, la chantre ayant commencé *Subvenite* et poursuivy par les Seurs jusques dans le chœur, où le corps a esté posé devant la grille, et, les oraisons dites, les Pères Minimes ont chanté le *Libera*, puis les Cordeliers et les autres Mendiants; le tout parachevé, l'on chanta vigiles solemnelles et durant deux heures edemie, le chœur, tant dehors que dedans, tendu de noir et quatre douzaines d'armoiries furent faictes pour apliquer aux torches, cierges et sur les tentes; pour le luminaire, le seau de 8 livres de cire blanche, et 12 cierges d'une livre chacun, et 8 torches d'une livre edemie, douze pots pour mettre l'encens à l'entour du corps. Les trois petis aumosniers de Sainct-Martin vinrent dire le psautier en l'église du dehors, qu'ils disent à haute voix, et ont vaqué toute la nuit, la grand grille ouverte, et y sont obligés au décès de Mesdames nos abbesses. Ils en doivent dire trois, et ne sommes obligées de leur donner aucune chose outre leur bled. Le sabmedi suivant fut, dès cinq heures du matin, ouvert la sépulture qui est la tombe devant la grille, et les clas commencèrent à sonner, chacun une heure; le premier coup de prime fut sonné à cinq heures edemie et le dernier à six heures, et le service dit tout de rang; et, après la messe conventuelle, qui fut dite basse, à cause que les Pères Minimes estoient venus faire le service du jour de l'enterrement, et dirent les trois messes hautes, du sainct Esprit, de la Vierge et de *Requiem*, le tout à la chapelle de Nostre Dame, d'autant qu'on attendoit Monseigneur l'archevesque, et luy fut laissé le grand autel, preparé dès le matin; lequel arriva sur les neuf heures à l'église du dehors, accompagné de ses officiers, diacre et soubsdiacre, et de plus, de M. le soubsdoyen de son église de Sainct-Gatien, et de M. l'archiprestre. Estant revestu, la messe de *Requiem* fut commencée par nostre Mère prieure et la plus ancienne. Après la messe l'on fut processionnellement

à la porte de closture, avec la croix et cierges, pour recevoir ledit seigneur l'archevesque, lequel entra sa croix levée, revestu de dalmatique et chape, et fut conduit en ordre jusques dans le chœur, et fist l'office des obsèques, selon l'usage de notre ancien brevière, les trois respons commencés par la Mère prieure et la plus ancienne. Les cérémonies finies, ledit seigneur fut reconduit par toute la communauté à ladite porte de closture, où estant, toutes se prosternèrent pour recevoir sa saincte bénédiction.

L'epitaphe de ladite Dame est attachée au pillier, près de la grille, du costé droit, que Madame 2e fist faire, 1629, qui est comme il s'ensuit :

« Après avoir attendu, comme une autre Anne profétesse, le salutaire du Seigneur en sainct temple, 77 ans, ayant eu presque pour berceau cest ancien monastere, après l'avoir receu florissant en observance religieuse, et conservé en telle recommendation l'espace de 37 années, révérende mère, Madame Anne Babou, sortie de l'illustre maison de la Bourdaisière, rendit l'ame à Dieu, laissant son corps en despost, attendant la ressurrection future, non sans les larmes et regrets de ses bonnes filles, le 8e jour de novembre 1613 »,

Ayant passé longues années
Gardant les reigles ordonnées,
Seur Anne Babou gist icy.
Souvenez vous de vostre abbesse,
Et vous maintenez tout ainsy
Qu'elle vous en a donne l'adresse.
Requiescat in pace.
Amen.

L'on envoya promptement un messager exprès pour donner advis à Madame de Montmartre, abbesse de ces deux abbayes, du décès de Maditte Dame, abbesse, arrivé le 8e de novembre. L'incommodité du temps, et la longueur du chemin ne luy peust permettre de venir si tost, jusques au mois d'avril. Le vendredi 18e dudit mois 1614, sur les cinq a six heures du soir, arriva en ceste abbaye très illustre et révér-

rende Dame, Madame Marie de Beauvilliers de Saint-Aignan, qui avoit esté coadjutrice de très illustre et révérende Dame Madame Anne Babou, abbesse et dernière décédée, et maintenant abbesse de ce monastère, accompagnée de deux religieuses et une séculière ; toutes les cloches furent sonnées sitost que son carrosse fut aperceu, la Mère prieure et toute la communauté, la croix levée et cierges, furent à la porte de closture pour la recevoir ; la vraye croix lui fut présentée par ladite Mère prieure, ayant esté préparé un siége devant ladite porte, la chantre ayant commencé le *Te Deum*, fut conduite processionnellement par la grand porte de la nef de l'église jusques dans le chœur et se mist au siége abbatial ; le *Te Deum* fini, fut chanté *Gratias agimus tibi*, le prestre dist les oraisons, puis la Mère prieure et toute la communauté luy furent rendre leurs debvoirs et submissions.

Peu de temps après, madicte Dame reconnaissant qu'une des marques des plus essentielles de l'abit des religieux et religieuses, en l'ordre de sainct Benoist, selon la reigle, estait le scapulaire, et voyant que les Seurs layes de ceste maison ne le portaient point, elle proposa le 20e de juin, en chapitre à la commmunauté, le désir qu'elle avoit de leur bailler, bien qu'il ne leur fust concedé par les status, mais qu'elle estimoit que cela manquoit à la forme de l'habit religieux de nostre dit ordre, à quoy la communauté s'accorda ; elle ordonna qu'il ne seroit que d'un quartier de large et d'un demy quartier plus court que leur robe ; et le 28e dudit mois après la première messe, l'un des hebdomadiers fist la bénédiction des dicts scapulaires, et madicte Dame s'estant transportée au chapitre, elle fist une fort belle exortation ausdites Seurs, sur ce que signifioit ledit scapulaire, laquelle finie, la chantre commença *Veni creator*, *Sub tuum* et *Sanctissime*, madite Dame en dist les versets et oraisons, et après, les dites filles, chacune en leur rang, se présentèrent devant elle pour le recevoir et leur bailla, disant : *Accipe soror scapulare insigne mortificationis, ut mortua mundo, Deo vivas per Christum.*

Le 25e de juillet de ladite année, Madame Elisabeth de France, seur du Roy, vint en ceste abbaye, Madame et toute la communauté fut, avec la croix levée pour la recevoir à la grand porte de closture, la croix luy fut présentée; le *Te Deum* commencé par la chantre, fut conduite processionnellement jusques dans le siége qui luy avoit esté préparé; les cérémonies achevées, fut conduite au logis abbatial, où la collation estoit préparée.

Madite Dame Marie de Beauvilliers, abbesse de ceste abbaye de Beaumont et de Montmartre, ne demeura que six mois en ceste maison, et en sortit le 25e d'octobre de ladite année 1614. Elle emmena à Tours Madame Anne Babou, 2e du nom, sa cousine et fillolle, et petite niepce de la defuncte dame abbesse, pour luy faire resignation de ceste abbaye et s'en retourner à Montmartre, l'enmenant avec deux religieuses de ceste maison, la Mère Marie Berziau et la Mère Marie Broceau, pour attendre ses bulles. Elle avoit esté amenée en ceste abbaye, en l'age de cinq à six ans et recent l'abbit le 20e de juin 1596, et fist profession le 4e mai 1603, et estoit en sa 30e année lors de ceste résignation.

Le mecredi, 18e de juin 1615, l'on eut advis comme très illustre et révérende dame Madame Anne Babou 2e, estoit arrivée à la Bourdaizière; pour ces bonnes nouvelles toute la communauté en rendit graces à Dieu, et, à l'issue de vespres fut chanté *Gratias agimus tibi*, et *Preclaras laudes tibi*, de sainct Benoist et de saincte Anne.

Depuis, l'on eut soin que tout fut bien préparé; premièrement la salle de la recepte fut tapissée, pour la faire reposer et messieurs ses parens, pour donner ordre à quelques affaires devant son entrée.

Plus, l'église du dehors estoit tendue et l'autel bien paré, estant l'octave de la Feste-Dieu, et le Sainct-Sacrement sur l'autel, et six cierges allumés sur iceluy.

La nef du dedans estoit toute tapissée, depuis la grand porte jusques à celle du chœur; sur le siége abbatial estoit un grand tapis tout relevé de soies, sur le dôme la tapisserie de l'An-

nonciation en broderie au dedans, les grenades au costé; depuis le haut jusques en bas un tapis de Turquie, plus tout le reste du chœur tout tapissé et le chapitre tendu de sayette verte.

Le samedy, 20e dudit mois et an, madite Dame arriva en ceste maison, sur les 4 heures du soir, accompagnée de M. l'official et de quelques uns des principaux de Sainct-Gatien et du notaire apostolique, et fut receue comme il s'ensuit :

Premièrement, la Mère prieure et toute la communauté fut la croix levée et les cierges, processionnellement la recevoir à la grand porte. Estant entrée, se mist à genoux sur un siége préparé à cest effect, la vraye croix luy fut présentée par nostre dite Mère prieure et la chantre commença *Adoramus te Christe*, lequel parachevé, ladite Dame estant levée de son siége fut conduite processionnellement par devant la grand porte des Trois Marie, jusques au chapitre, où estant elle se mist en la chaire abbatiale, qui avoit esté tapissée et préparée pour ceste occasion. M. nostre Me des Rondeaux, official, et Messieurs de Sainct-Gatien prinrent place près ladite Dame, puis ledit sieur official fist une briefve desclaration sur le subject de ceste assemblée : comme Madame Marie de Beauvilliers avoit résigné à très révérende Dame Madame Anne Babou, comme les bulles avoient esté fulminées par M. l'official de Paris, et fist faire la lecture de cesdites bulles par le sieur Legendre, notaire apostolique, puis demanda sy, en vertu de ces bulles nous voulions pas bien la recevoir et recongnoistre pour supérieure, donnant charge à la Mère prieure de prendre les voix d'une chacune en particulier ; ladite Mère prieure fist rapport, à haute voix, qu'il n'y avoit aucune difficulté et que toutes l'avoient pour très agréable, à quoy ledit sieur respondit que, pour signe, toutes luy fussent rendre les debvoirs de submission et respect, ce que chacune fist, la Mère prieure la première, jusques à la dernière des novices, seurs layes ; et madicte Dame, estant dans la chaise abbatialle, les receust toutes et embrassa, leur donnant le baiser. Ceste cérémonie finie, par le commandement dudit sieur official, la

chantre commença *Te Deum*, et sortant du chapitre fut conduitte processionnellement jusque dans la grande esglise, où les cloches commencèrent à sonner et les orgues prirent où l'on estoit dudit *Te Deum*; la communauté entra dans le chœur, madicte Dame, sa crosse qui luy avoit esté baillée dans le chapitre, portée au devant, sortist avec les Messieurs pour aller en l'église du dehors accompagnée de la Mère prieure et de trois religieuses, entrant en ladite esglise, recent de l'eau béniste de l'un desdits Messieurs et se mist à genoux sur un siége préparé près les balustres du grand autel, et fist sa prière devant le très Sainct-Sacrement; puis, se levant dudit siége, fut baiser le grand autel et le livre des sainctes évangilles; puis, ayant esté ramenée au dedans, entra au chœur et demeura à genoux en son siége jusques à la fin de *Te Deum laudamus*, après lequel fut chanté par trois fois *Gratias agimus tibi*, *Preclaras Deo*, *Laudes Domina*, et l'antienne de sainct Benoist; les versets et oraisons furent dittes par l'un des Messieurs nos hebdomadiers. Après toutes ces choses accomplies, madite Dame descendit de son siége et l'on print la crosse qui estoit attachée devant ledit siége, pour la porter devant elle allant sonner les cloches pour signe de prise de possession. A la fin de ces cérémonies fut conduite par lesdits Messieurs et la communauté en son logis abbatial, à la porte duquel luy furent présentées les clefs par la Mère Radegonde de la Constardière, prieure.

Le 25e de mars, jour de l'Annonciation de Nostre-Dame, 1616, la reine-mère, Marie de Médicis, vint en ceste maison sur les 4 heures du soir; la communauté fut au-devant, la croix levée et les cierges, à la grand porte pour la recevoir; la vraye croix luy estant présentée par Madame, et avoit esté préparé devant la grand porte un tapis de pied et un coissin dessus, sur lequel la reine se mist à genoux. La chantre commença *Adoramus*, et poursuivy par le chœur, et entonna le *Te Deum*, et conduitte processionnellement à la grand porte de la nef de l'esglise où les orgues prirent le *Te Deum*. Elle se mist au siége de Madame et ne permist que autres que de

ceux de sa Court entrassent qui n'estoient en grand nombre. Elle fist chanter complies et après, ayant visité quelques lieux, elle s'en retourna.

En ceste année, Madame fist faire un oratoire d'une très-belle menuserie, dans l'esglise du dehors, devant l'autel de sainct Mathurin et tout joignant la grille, ayant un dôme par le dessus, et au haut toute vitrée par fenestres et deux grilles, l'une devant le grand autel, à laquelle il y a un guichet pour communier, l'autre du costé de la grille du chœur, pour entendre les sermons. Elle a aussi fait faire le dôme qui est sur la grande grille, avec les collonnes joignant ladite oratoire.

Le dimanche de la saincte Trinité, 29e jour de may 1616, Madame ordonna que ledit jour l'on prendroit le bréviaire réformé par le pape Clément VIIIe, et que l'on garderoit les rubriques d'iceluy.

De plus, Madame a ordonné que les jours de férie de jeusnes, comme l'advent, le caresme, les feries des Quatre Temps et les vigiles de jeusne et aus messes de *Requiem*, l'on sera à genoux durant les oraisons des messes chantées ; et à toutes les messes chantées l'on demeurera assis dans les siéges, depuis l'offerte jusques à la préface, et depuis la post-communion jusques aux oraisons.

Le 4e septembre de ceste année 1616, Madame et nous, avons esté adverties du décès de la vénérable Mère seur Olive Darrot, agée d'environ 80 ans, ayant exercé la charge de prieure à Menetou l'espace de 40 ans.

Le 13e d'octobre 1617, fut assigné pour la bénédiction de madite dame, mais Monseigneur l'archevesque de Tours, Bertrand Deschaux, qui la devoit bénir, ne voulant luy bailler le voille abbatial, ceste bénédiction ne fut faite, quoyque tout fust préparé.

Le 3e febvrier 1618, Madame partit de ceste maison pour aller visiter son prieuré de Menetou-sur-Cher, membre despendant de ceste abbaye, au diocèse de Bourges, ne s'estant point encore fait recongnoistre comme abbesse et prieure

primitive. Elle sortit accompagnée de la Mère prieure dudit prieuré, Sœur Renée de Refuge, et de cinq autres religieuses qu'elle avoit amenées avec elle en son voyage, l'une desquelles estoit Madame Charlote de Soissons, religieuse de Fontevrault, qui estoit venue, avec le consentement de Madame, en ceste abbaye, pour changer d'air, et fut à Bourges, où Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque dudit lieu, André Fremiot, frère de Madame de Chantal, fondatrice des filles de Saincte-Marie, la benist dans l'église du couvent de l'Annonciade, qui est dans ladite ville, le 1er jour d'avril 1618, qui estoit le dimanche de la Passion; et assistèrent à ceste bénédiction M. le comte de Sainct-Aignan, Madame la mareschale de Montigny et Messieurs et Dames de Rodes, tous parens de madicte Dame abbesse, laquelle retourna dès le lendemain audit prieuré, et revint en ceste abbaye le 2e de may de la dicte année.

En cedit mois de may et an, Madame fist refaire la petite cloche, qu'on nomme du Chapitre, qui estoit feslée, et l'inscription est telle. (Cette inscription manque.)

Le 3e jour de juillet de ceste année 1618, sur les cinq heures du soir, arriva un très-grand accident en l'église des Jacobins de Tours. Un méchant homme, perfide, estant entré en ladite esglise, a prins le sainct ciboire, dans lequel il y avoit 25 ou 30 hosties consacrées, en a mangé une partie, l'autre foulée aux pieds et l'autre esparse en plusieurs endroits de l'esglise; et outre plus, il y avoit un reliquaire auquel estoit une espine de la couronne de nostre Seigneur, laquelle il a ostée et s'est saisi dudit reliquaire qui estoit d'argent doré. Les religieux l'ayant trouvé sur le fait et entre les mains dedit reliquaire, le menèrent à M. le procureur du Roy, comme sacrilége. Et ayant esté enquis que luy avoit fait faire cest énorme crime, a dit que c'estoit qu'il estoit malade d'esprit et que s'il mangeoit des sainctes hosties qu'il déroberoit, il seroit guary. En moins de deux heures toute la ville fut esmeuée d'un tel funeste accident, et se mirent en debvoir pour apaiser l'ire de Dieu, de faire une procession générale

le jeudi 5e jour dudit mois. Madame a aussi ordonné, pour nous joindre aux prières de toute la ville, que l'on chanteroit une messe du très Sainct-Sacrement, et feroit une procession pour demender pardon à nostre Seigneur pour l'irrévérence commise envers le très Sainct-Sacrement de l'autel.

Le 22e de juin 1619, un sabmedi, surveille de sainct Jean-Baptiste, la Reine regnante, Anne d'Autriche, estant au Plessis, vint en ceste maison sur les sept heures du soir; Madame et la communauté fut pour le recevoir avec la croix levée et cierges, et avoit esté preparé un tapis de pied et un coissin dessus, sur lequel la Reine se mist à genoux, et Madame luy présenta la vraye croix, puis la chantre commenca *Te Deum*, et fut conduite processionnellement par la grand porte de la nef de l'esglise, jusques dans le siége de Madame; les orgues prinrent le *Te Deum*, lequel finy, sa Majesté fut conduitte dans le jardin de Madame, et estoit accompagnée de plusieurs princesses et Dames, et Madame de Luynes, qui est aprésent Madame de Chevreuse, y estoit, et quelques gentilshommes et aumôniers. Elle fist collation sur une table ronde d'ardoise, qui estoit dans une tonnelle au meilleu du dit jardin. Elle ne fut en aucun autre lieu.

Ladite année, Madame Gaut, de ceste ville de Tours, fort vertueuse et dévote dame, deux de ses enfants s'en estant allés sans son sceu, l'un nommé Eustache et l'autre, Jean-Baptiste Gaut, qui depuis se rendirent de la congrégation de l'oratoire, et ont esté l'un après l'autre, évesques de Marseille, dont le dernier, Jean-Baptiste, est en estime et tenu pour sainct, à cause des grands miracles que Dieu a faits, par son intercession, à son tombeau. Il décéda le 23e de may 1643. Ceste bonne Dame ne pouvant sçavoir de leurs nouvelles ny en quel lieu ils estoient, elle fist veu à nostre Dame du Beaumont et bailla à Madame soixante livres pour employer en la décoration de la chapelle, ce qui fut cause que Madame entreprist de la faire toute réparer, et fist marché au sieur de la Barre, grand architecte et sculpteur, pour faire une contretable d'autel avec neuf figures: une Notre Dame tenant le petit Jésus,

sainct Joseph, les trois Roys, dont la chapelle est fondée, un salvateur et deux anges, lesdites figures sont de cent livres pièce, et l'autel, avec deux niches des deux costés de la chapelle, l'une pour mettre l'ancienne figure de Nostre Dame, et l'autre pour mettre un sainct Charles Borromée, et ne le fist faire si tost ni par ledit sculpteur, mais par un autre sculpteur, et depuis le fist oster et mettre la figure de saincte Anne, qu'elle fist faire en 1635, en la place dudit sainct dans ceste niche, auquel lieu avoit esté la porte pour entrer au revestiaire, et la fist mettre hors ladite chapelle, dans l'allée. Elle fist accroistre les fenestres, et, en 1623, fist peindre la voûte, et tout l'entour, paver la place, dedans et dehors, de carreaux de pierre et d'ardoize, fist faire les marches de l'autel et un balustre de belle menuserie, et oster les autels de sainct Claude et de saincte Catherine, qui estoient au dehors de ladite chapelle, des deux costés les balustres.

Nostre sainct Père le pape, Paul V^e^, a octoyé un jubilé universel, tel et semblable qu'il a accoustumé concéder à tous ceux qui visitent certaines esglises dedans et dehors la ville de Rome, en l'an du jubilé, pour implorer le secours divin aux présentes nécessités de l'esglise et principalement pour les guerres des Allemagnes, l'extirpaton des hérésies, pour la paix et la concorde entre les princes chrestiens, à tous fidelles chrestiens qui se confessant de leurs péchés, et le mecredi, vendredi et samedi, jeusneront et auront assisté aux processions générales qui seront faites, et aussi fait les stations ordonnées, et le dimanche suivant communié.

Ledit jubilé a esté publié en ce diocèse et envoyé à Madame par M. l'official pour nous le faire gaigner. Madite Dame a ordonné pour l'ouverture dudit jubilé dimanche 2^e^ d'aoust de ceste année 1620, que la procession se fera à ceste intention, au commencement de laquelle l'on dira le traict *Domine non secundum*, par les cloistres le répons *Duo seraphim*, et au retour une antienne de Nostre Dame et *Da pacem*, et prie la communauté que ceste semaine et la suivante, que ledit jubilé se peut gaigner, de faire des processions et autres

prières avec ferveur et dévotion, selon l'intention de nostre sainct Père et la teneur de la Bulle.

Les stations particulières :

Mecredi, devant le grand autel, celuy de la chapelle de Nostre-Dame et sainct Jean-Baptiste ;

Vendredi, l'autel de sainct Nicolas, celuy de sainct Benoist et saincte Anne ;

Sabmedi, le grand autel, celuy de la chapelle de la Magdelène et sainct Roch.

Le dimanche, le grand autel, devant la chapelle de Nostre-Dame, et l'autel du chapitre.

Le 24e d'aoust 1620, Mouseigneur l'archevesque a fait signifier à Madame un bref de nostre sainct Père le pape Paul Ve, pour la célébration de la feste de sainct Loys, roy de France, à l'instance du très-chrestien roy de France, Loys XIIIe, a obtenu de sa saincteté que doresnavant, à perpétuité, la feste du dit sainct Loys soit gardée de commandement par tout le royaume de France, et l'office d'iceluy célébré comme aux festes doubles.

Le 14e de septembre 1620, est décédé Me Jacques Messant, curé de la paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, son corps a esté apporté en nostre esglise à la grand grille du chœur, où toute la communauté estant assemblée, a chanté le respons *Libera*, puis une chacune luy a donné de l'eau béniste. Madame pria la communauté de luy faire un service d'une vigille et une messe de *Requiem*, en recongnoissance de la charité qu'il avoit faite et rendue à toute la maison, ayant confessé l'espace de douze ans en ceste dite maison et satisfait, tant en général que en particulier, à toutes celles qui se adressoient à luy.

L'année 1621, nostre sainct Père le pape Grégoire XVe, a octoyé un jubilé universel de plénière indulgence et rémission de tous péchés, selon que l'on a de coustume de concéder l'année du jubilé à tous fidelles chrestiens qui accompliront ce qui est porté dans la bulle et qui feront dévotes prières à

l'intention d'implorer le secours divin en l'administration de sa charge, pour la deffence et protection de la saincte esglise, augmentation de la foy catholique, extirpation des hérésies, et pour la paix et vraye concorde entre les princes chrestiens.

Ledit jubilé a esté publié en ce diocèse, pour estre gaigné dans le cours de ces deux premières semaines de ce mois de septembre et dont l'ouverture se fera dimanche 5e jour dudit mois.

Monsieur l'official l'a envoyé signifier à Madame, laquelle a ordonné pour l'ouverture dudit jubilé que, dimanche 5e jour dudit mois, après l'eau béniste, la grille estant ouverte, l'on saluera le Sainct-Sacrement par l'antienne *Ave verum*, commencé par les orgues et poursuivy par le chœur, par les cloistres le respons *Duo seraphim*, et au retour l'antienne de la Vierge, *Sub tuum et Da pacem*, les versets et oraisons conformes aus dites anciennes, dites par le prestre.

Il y aura procession tous les jours durant les deux semaines, à l'intention de nostre sainct Père, et la teneur de la bulle, laquelle porte, outre les stations et prières, le jeusne du mercredi, vendredi et samedi, et le dimanche suivant recevoir la saincte Eucharistie.

Pour les stations particulières, Madame a ordonné celles que on a accoustumé de faire.

Monsieur l'official a ordonné une des stations du jubilé en nostre esglise qui sera le sabmedi 11e de septembre. Madame a ordonné que pour la dévotion du peuple, le service sera chanté solemnellement, comme feste de 1re classe, et se commencera à prime dudit jour la solemnité; le chantre fera l'office, et à quatre heures du matin, le Sainct-Sacrement sera exposé sur l'autel pour satisfaire à la dévotion du peuple.

La Reine mère, Marie de Médicis, estant à Tours logée à la Bourdaisière, vint en nostre esglise faire sa station, et mist dix escus dans le bassin.

Ledit Pape Grégoire XVe, meu d'un soin particulier qu'il a

au bien de l'Estat et couronne de France, a envoyé au Roy très-chrestien Loys XIII^e^, un bref d'indulgence plénière, pour exhorter tous les chefs ecclésiastiques de la France, d'aider et secourir tous ensemble les armes temporelles dudit roy, de leurs armes spirituelles, sçavoir de leurs prières, accompagnées de jeusnes, et qu'ils ayent à exhorter le peuple que Dieu leur a baillé en charge, à faire continuelles et dévotes prières à Dieu, père des miséricordes, pour l'heureux succès des armes du Roy contre les hérétiques, l'exaltation, tranquillité et repos de nostre mère saincte eglise; et à ce qu'ils soient invités et portés à ce faire avec une plus grande allégresse et dévotion, a donné et octoyé à tous et chacuns des fidelles de l'un et l'autre sexe qui seroient vrays pénitents, confetz et répeus de la saincte communion, et qui pour les causes susdittes, auront assisté dévotement à la prière des quarente heures, faites ès eglises dudit royaume, ordonnées à cest effect, et auront prié Dieu en icelles, comme il a esté dit, plénière indulgence et rémission de tous peschés.

Monsieur l'official a envoyé et fait signifier ledit bref à Madame, laquelle a ordonné lesdittes prières des quarente heures, à estre faites en nostre eglise, selon qu'elle les a fait dresser en la manière suivante.

Dimanche 1^er^ du sainct Advent et 28^e^ de novembre 1621, l'on dira vespres à 2 heures, la prédication à 3 heures, suivant laquelle se fera l'ouverture du Pardon en ceste manière :

Premièrement le prestre commencera l'hymne *Veni Creator*, poursuivy par les orgues et le chœur, le verset et oraison du sainct Esprit, dit par le prestre, puis commencera *Ave verum*, les orgues et le chœur poursuivront, durant lequel le prestre, accompagné des diacres, apportera le Sainct-Sacrement au lieu préparé, puis sera dite une antienne de la Vierge et une de sainct Michel, tutélaire de la France et les versets et oraisons conformes aux antiennes, les 4 cloches sonneront durant lesdites cérémonies.

Les dites quarente heures commenceront ensuite des dites

cérémonies, qui sera à 4 heures du soir jusques à six par Mrs nos confesseurs.

De 6 à 8, Madame..... nostre Mère prieure, nostre Mère Gabrielle de Coutence, ma Mère Catherine Gillier, ma Sœur C. Leroux et ma Sœur Olive.

Les dittes quarante heures seront continuées selon que chascune sera escrite, jusques à mardi, à huit heures du matin, à laquelle heure il y aura prédication, et à la fin d'icelle l'on chantera l'hymne *Pange lingua*, avec les orgues et le chœur, puis le prestre commencera *O salutaris*, poursuivy par le chœur et dira le verset et oraison du Sainct-Sacrement, et puis fera la bénédiction, et le Sainct-Sacrement sera rapporté au grand autel, et durant, les orgues jeueront un motet.

Mardi 20e de juin 1622, Madame a receu nouvelle du décès de Madame la vicomtesse d'Estoge, sa sœur, arrivé jeudi 16e de ce présent mois. Nostre prieure et la communauté ont requis à Madame de luy faire trois services solemnels de trois messes chantées et trois paires de vigilles, dont ce dit jour en sera dit une paire, et demain les Pères Minimes viendront chanter les messes du Sainct Esprit et de la Vierge, et nous celle de *Requiem*, à laquelle la Mère prieure fera office.

Jeudi se fera le second service en nostre eglise, les deux messes par les Pères Minimes et nous la troisiesme de *Requiem*.

Samedi les Pères Minimes feront le troisiesme service en leur eglise, et nous chanterons une messe de *Requiem*.

Madame eut dévotion de prendre et porter le petit habit de nostre Dame, et le faire bailler à toute la communauté qui le désireroit; pour ce subject requist le révénend Père Legendre, des Carmes, de prendre jour pour le bailler, qui fut un samedi, premier jour d'avril 1623, jour que Madame avoit esté béniste, en 1618, ledit Père dist la messe, à laquelle toute la communauté fist la saincte communion, et, après avoir fait une très belle exortation, à la grand grille du chœur, sur les faveurs que la saincte Vierge fait à ceux qui portent ce sien

habit avec dévotion, et accomplirent ce qui est porté par la bulle, et les indulgences que l'on gaigne en le portant; à la fin de laquelle ayant bénist les dits petits scapulaires, les bailla à une chacune, commenceant à Madame, jusques aux séculières qui avoient age pour communier.

En ladite année 1623, Madame partit de ceste maison, le 16e de may, pour aller à Menetou faire sa visite, accompagnée de la Mère Magdelène Lelou, la Mère Catherine Gillier, Sœur Anne Chalopin et la bonne Sœur Olive. Elle fut receue avec toutes les cérémonies ordinaires et accoustumées, et fist la visite tant des religieuses que des offices, et le chapitre général, où elle commist de nouvelles officières et fist des ordonnances, puis partit et fut voir les prieurés qui sont près de l'Isle-Bouchard, et rapporta plusieurs tiltres et papiers qui estoient entre les mains des fermiers desdits prieurés, et fut de retour en ceste abbaye, le 13e de juin, et receue avec les cérémonies accoustumées.

Au mois de juillet ensuivant, Madame fist bastir la chambre qui est sur la salle du logis des confesseurs, et ce qui l'accompagne, et faire un jardin qui est du costé de ladite chambre, ayant auparavant retiré par retraict, fait sur Jean Hernon, la terre qui est depuis le chemin devant l'infirmerie jusques à la maison de Malard, et, d'un costé joignant le long de la muraille qui enferme la court du logis et de l'ancien jardin des confesseurs et d'une terre qui est derrière ledit jardin et des appartenances de ceste maison, jusques au jardin dudit Mallard, de l'autre costé, le long du chemin pour aller à la levée de Sanitas; dans ceste dite terre estoit un logis dont la muraille qui est le long de la court des dits confesseurs joignit un costé, lequel consistoit en deux chambres basses et une salle entre deux, et un comble dessus; ladite maison et terre appartenoit du sieur du Houssay, et en fut payé la somme de 934 l. 4s, comme apert par acte passé par Boutet, notaire royal à Tours, le 18e juillet 1622.

En l'année 1689, madite Dame fist abattre ladite maison, à cause que ceux à qui l'on la bailloit à ferme, lorsqu'il y avoit

des malades au Sanitas et dans des logettes, ne se pouvaient garder de les fréquenter, ce qui leur communiquoit le mauvais air, comme il avoit faict en la précédente année, et estant si proche de nostre maison, la mettait en péril.

Madame a ordonné que l'on feroit l'oraison des quarante heures pour l'exaltation de la saincte eglise, l'estat du royaume, et pour le bien et utilité de la maison. Elles commenceront dimanche de la Quinquagésime, 18e jour de février 1624, et finiront mardi à huit heures du soir. Dimanche, à six heures du matin, l'on saluera le Sainct-Sacrement, par l'antienne *Ave verum*, lequel sera commencé par les orgues et poursuivy par le chœur, durant lequel toutes les cloches seront sonnées; l'on dira une antienne de la Vierge et les versets et oraisons dits par le prestre, lequel, après avoir donné la bénédiction, le Sainct-Sacrement demeurera exposé sur le grand autel, et à ceste heure commencera l'oraison.

Ces trois jours il y aura procession du Sainct-Sacrement, et, au retour d'icelle, l'on fera station devant le grand autel, la grille ouverte.

Dimanche, à la procession, sera dit le respons *Comeditis*, et au retour, devant le grand autel, *O salutaris*, une antienne de la Vierge et de la paix.

Lundi, à la procession, l'on dira l'hymne *Pange lingua*, et au retour la station comme dessus.

Mardi, à la procession, sera dit l'hymne *Sacris solemniis*, et station comme dessus.

Tous les trois jours il y aura prédication, à la fin d'icelle l'on saluera le Sainct-Sacrement par l'antienne *Ave verum*, commencée par l'orgue, et l'on fera station tous ces trois jours devant la première messe, et après complies, pour saluer le Sainct-Sacrement.

Les heures ont esté escrites, et celles qui ont esté ordonnées ont fait prières et oraisons.

L'année 1625, Madame ordonna que l'on feroit les quarante heures durant les trois jours du carnaval, pour implorer la miséricorde divine, pour tant d'offenses et péchés qui se

demeurettant contre son infinie Majesté, pour l'exaltation de la saincte esglise catholique, l'extirpation des hérésies, pour l'estat du royaume, et pour le bien et utilité des affaires de la Maison. Elles commenceront dimanche de la quinquagésime, 9e de février, finiront lundi à six heures du soir, et dimanche, à six heures du matin, l'on exposera le Sainct-Sacrement sur l'autel, et sera salué par l'antienne *Ave verum*, commencé par les orgues et poursuivy par le chœur, le verset et oraison dits par le prêtre, lequel donnera la bénédiction avec le Sainct-Sacrement, et demeurera sur l'autel, et l'oraison commence à ceste heure ; ces trois jours y aura procession en l'honneur du Sainct-Sacrement, et au retour d'icelle l'on fera station devant le grand autel, le tout comme l'année précédente.

Le 15e de mars 1625, est décédée nostre vénérable Mère Radegonde de la Goustardière, prieure du cloistre, agée de 61 ans, desquels elle en a employé environ de cinquante au sainct estat de la religion. Incontinent son décès, qui a esté sur les 11 heures, la messe conventuelle a esté chantée de *Requiem*, à son intention ; sur les deux heures l'on a fait le convoy et chanté vigiles ; sur les quatre heures, les Pères Jacobins et Carmes sont venus, qui ont chacun chanté le respons *Libera*. Dimanche 16e, à une heure après midi, les Pères Minimes sont venus faire leur convoy, et après, l'enterrement a esté fait, et ensuite vespres ont esté chantées.

Madame ayant esté advertie du décès de Madame Françoise de Beauvilliers, abbesse de Sainct-Pierre-d'Avenay, arrivé le 3e du mois de may de ceste année 1625, laquelle avoit prins l'abit de la saincte religion et fait profession en ceste maison ; en ceste considération Madame a ordonné que on luy feroit un service solemnel d'une messe de *Requiem* et vigiles.

Madame désirant suivre l'ordre que l'esglise observe aux jours de la semaine saincte, et que généralement, en tous les lieux où l'office canonial se fait, la coutume est de dire Ténèbre au soir, pour l'édification et dévotion du peuple qui y

matin, en voyant qu'il n'y avoit plus que nous seules qui les chantassent la nuit à tels jours, c'est pourquoy elle estima qu'il estoit meilleur de se joindre à la pluralité des prières qui se font par toute l'esglise à mesme heure, et que dornavant nous y debvions conformer, et le caresme 1626, le proposa à la communauté, au chapitre, laquelle y consentit.

Ladite année 1626, la contagion fut très grande en la ville et fauxbourg, et le *Sanitas* n'estant capable de loger tous ceux qui en estoient frappés, ils firent quantité de logettes dans les prés et terres vers le *Sanitas* et le long de la levée et fort proche de ceste maison, ce qui causa un si mauvais air que une religieuse en fut atteinte et donna une grande frayeur à Madame, qui se retira de ceste maison le 22e d'octobre, avec la Mère Madgelène Lelou, les Mères Catherine, Gabrielle et Marthe Gillier, la Mère Anne du Bellay, Seur Gabrielle d'Angiare, novice et niepce de Madame, et la bonne Seur Olive Bourcier, pour aller à la Feuillée ches Madite dame de la Feuillée, mère de ma Seur Anne du Bellay, et passant par Saumur, pour faire ses dévotions à Nostre-Dame des Ardilliers, tomba malade d'une fiebvre continue, et ne peust partir de ladite ville qu'après la Conception de Nostre-Dame, pour aller à ladite maison de la Feuillée, le mal continuant tousjours en la ville et à lentour de ceste maison. Nostre bon Dieu nous fist la grâce que ceste religieuse ne fut longtemps malade et guarit assez promptement et les autres garenties. A l'occasion de l'incommodité du temps, Madame ne peust estre de retour que le 20e de febvrier 1627.

Madame voyant que la bonne Seur Pauline Péan estoit fort agée, qui estoit celle qui faisoit les siros, tiroit les eaux à la chapelle et faisoit quelques remèdes pour celles qui estoient indisposées, et ne faisoit aucune composition, et pour ceste occasion l'on avoit besoin d'un apotiquaire pour toutes les malades, et prendre ches luy les compositions et autres médicamens, ce qui estoit une double despence, les parties desdits apotiquaires estant souvent extresmement hautes, les maladies estant fort frequantes en ceste maison, et de l'autre

coste failloit fournir autant de marchandise latine, comme si l'on eut fait toutes les compositions, c'est pourquoy madite Dame avoit un grand désir, pour le soulagement de la maison, d'avoir une fille qui sceust parfaictement bien la pharmatie, et employa les Pères Capucins pour luy en enseigner une, ce qu'ils firent, luy donnant congnoissance de M. Gatien, natif de ceste ville et s'estoit habitué à Sainct-Brieux, en Bretagne, apotiquaire, et avoit appris son art à une de ses filles, qui avoit dessain d'estre religieuse, ce qui donna subject à Madame de luy escrire plusieurs lettres pour le convier à luy donner ceste fille, qui se nommoit Marie Gatien; ce qu'il fist et l'amena le 27e de juin 1627, et la présentant à Madame, l'assura qu'elle estoit capable de dresser une boutique et l'entretenir, donnant quantité de drogues exquises pour cest effect, et, en peu de temps, elle fut fournie des choses les plus nécessaires, ce qui servit beaucoup, à cause de la contagion qui se mist en ceste maison. Elle prist l'abit le premier jour de septembre 1628, et fist profession le 24e octobre 1629. Elle a dressé une belle apotiquairie, garnie de toute sorte de drogues et de vaisseaux et ustanciles qui sont nécessaires pour le dit lieu.

Madame a ordonné que l'on fera l'oraison des quarente heures, pour rendre grâces à Dieu de nous avoir toutes préservées des grandes contagions qui ont esté universelles en ceste année, et de nous avoir toutes réunies ensemble, et aussi pour la conservation de ceste maison. Elles commenceront mecredi 24e de mars de ceste année 1627, sur les unze heures, à l'ouverture du Pardon de plénière indulgence donné et octroyé par nostre sainct Père le pape, Grégoire XVe, à tous fidelles chrestiens, de quelque sexe et condition qu'ils soient, vrayement contricts, confessés et communies du precieux corps de Nostre-Seigneur, qui par chacun an, les jours et festes de l'Annonciation et Assumption de Nostre-Dame, visiteront nostre eglise, faisant dévotes prières et oraisons à Dieu, pour la paix entre les princes chrestiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de nostre Mère saincte

Eglise, indulgences plénière et rémission de tous péchés, et sont lesdites indulgences pour sept ans seulement, dont la présente année est la sixiesme. Lesdites quarente heures finiront vendredi à 10 heures du soir; avant vespres le très Sainct-Sacrement sera exposé sur l'autel, le prêtre commencera *Ave verum*, qui sera poursuivi par les orgues et puis par le chœur, et l'on dira une antienne de la Vierge; les versets et oraisons conformes aux antiennes seront dites par le prestre, lequel, après avoir donné la bénédiction, le Sainct-Sacrement sur le grand autel, et ladite oraison des quarente heures commencera.

Depuis 11 jusques à midi, ma Seur Renée Crouin, et ma Seur Marteau, et le reste selon l'escrit qui en est fait.

Ladite année 1627, le 1er d'aoust, fut recongneu que la Mère Gabrielle de Coutance, dépositaire, avoit le mal contagieux à la gorge, duquel elle décéda, le 6e dudit mois, en la grande chambre blanche, assistée de deux religieuses de nos Seurs. Elle fut enterrée tout proche la chapelle de Sainct-Pierre.

Une autre religieuse avoit du mal contagieux, comme le médecin et cirurgien en donnèrent leur attestation; ces accidens furent cause que Madame sortit de ceste maison et se retira avec deux religieuses, ma Seur Anne du Bellay et la bonne Seur Olive, et deux séculières, Charlotte du Bellay, seur de ma Seur Anne, et une autre nommée Henrie, en la ville de l'Isle-Bouchard, en une maison appartenant à ceste abbaye, où demeurent les fermiers des prieurés de Lieze, Theneuil et Avon, et pour lors la veufve du sieur Admirault tenoit ladite ferme. Elle demeura quelque cinq semaines en ceste maison; puis fut à Menetou, où elle fist la visite et le chapitre général, auquel changea les officières et en commist de nouvelles, et fist des ordonnances, et fut de retour en ceste maison le 2e de novembre de laditte année.

Plusieurs religieuses se retirèrent chez leurs parens; ma Mère Marie Berziau, ma Seur Françoise Charite, et la Seur Paulmy, furent aux Hayes, chez le frère de la laditte Mère.

La Mère Prieure, la Mère Anne de la Bretonnière et la Mère Aubry, en la maison du curé de Saché, qui est un prieuré despendant de cette abbaye.

Madame avoit fait la Mère Catherine Chalopin vicaresse.

La Mère Magdelène Lelou et ma Seur Charlotte de Coutance, ches Madame de Baillou, sa mère, à Sainct-Anthoine, près l'Encloistre; ma Mère Anthoinette et ma Seur Renée Crouin, ches la mère de ladite Mère, Madame de la Crafinière; mes Seurs Catherine et Gabrielle Gillier, chez Madame de Puygareau, leur mère, à Marmande; ma Seur Jeanne de Sarcé, et ma Seur Magdelène Foureau, chez la mère de ma Seur Jeanne, à Neuilly; mes Mères Louise Deffrans, Renée Nivellet et Charlotte Seguin, chez le frère de ma Mère Deffrans, M. de la Bretonnière, et furent en l'abbaye de Saincte-Croix de Poitiers, où ma Mère Deffrans avoit une seur religieuse. Toutes furent de retour en ceste maison avant la feste de Nouel.

Mes Seurs Marie de Luez et Charlotte Millon, furent en une maison, vers la Ville-aux-Dames, appartenant à M^lle^ la Lieutenante, mère de ma Seur Marie de Luez.

Ma Seur Catherine Semelier fut avec Seur Marie Leclerc, novice, à ...

Le dimanche 1^er^ jour d'octobre 1628, Madame a eu advis de M. l'official de Tours comme il a cherge de Monseigneur l'archevesque de Tours, de faire faire prières particulières par tout son diocèse à son intention, et pour ce subject, cejourdhuy se fait une procession générale en l'église de Sainct-Gatien, et pour nous y conformer, Madame prie que, après vespres, qu'il soit fait une procession à son intention.

Mecredi se fera procession du Sainct nom de Jésus et de la Saincte Vierge.

Madame prie la communauté de faire procession par l'espace de neuf jours, pour implorer le secours divin, à ce qu'il luy plaise assister de sa grace et faveur spéciale le roy très chrestien et tous ceux qui le servent et assistent, et leur donner la force de pouvoir soustenir le faix d'une si grande

entreprise contre les ennemis de l'esglise catholique et perturbateurs du royâume, à ce que tout réussisse à la gloire de Dieu, à la conservation et augmentation de la foy et religion catholique, apostolique et romaine.

L'ordonnance des processions.

Vendredi 6e d'octobre 1628, à l'honneur de la passion de Nostre Seigneur; au commencement l'antienne *Salus nostra*, l'hymne *Vexilla regis*, une antienne de la Vierge : *Domina nostra*; une de sainct Michel, des dix mille Martyrs et de sainct Martin.

Samedi, l'antienne *Quæscat*, l'hymne *Ave Maris stella*, une antienne des Anges, une de sainct Morice et de sainct Joseph.

Dimanche, au commencement, *Te invocamus*, le respons *Duo seraphim*, une antienne de Nostre-Dame, une de sainct Loys, roy de France, et *Da pacem*.

Lundi, des saincts Anges, une antienne de la Vierge, une des saincts roys et de sainct Denis.

Mardi, du Sainct-Esprit, une antienne de la Vierge, une de sainct Charles Magne et de saincte Anne.

Mecredi, du sainct nom de Jésus, une antienne de la Vierge, une de sainct Morice et sainct Loys.

Jeudi, du Sainct-Sacrement, une antienne de la Vierge, une des dix milles martyrs et de sainct Georges.

Le vendredi et samedi, comme la sepmaine précédente.

Madame prie une chacune de faire quelques prières particulières à Dieu, aux intentions que dessus, et tascher à saluer les sacrées playes et souffrances que Nostre-Seigneur a endurées en sa passion, suyvant les articles qui sont escripts.

Et pour ce faire il faut dire le psalme *Exaltabo*, qui a 45 versets, le nombre de seize mil trois cent vingt-sept fois, lequel nombre réduit en couronnes de six dizaines, fait deux cent soixante six couronnes, et sept *Exaltabo* de plus, lesquelles despartis au nombre de 48, chacune aura à dire pour sa part, le nombre de cinq couronnes et trois dizaines d'*Exaltabo*, reste encore seize couronnes à despartir.

De plus, Madame désire aussi faire saluer sainct Morice et ses compagnons, qui estoient en nombre de six mil six cent soixante et six, lequel nombre desparti à vingt-deux de nos seurs, chacune aura à dire pour sa part trois cents *Pater noster*, pour les saluer et honorer.

L'année 1628, la nuit d'après la sainct Morice, du 22e au 23e septembre, entre les deux coups de matines, l'on ouit un fort grand bruit, devant Nostre-Dame, et mesme fut entendu casser la lempe de verre, et plusieurs ouyrent durant matines force bruit et furent voir si ce n'étoit point la lempe d'argent qu'on dérobast, ce que ne peurent recongnoistre tout à fait, sinon que fermant le dortouer, on entendit tomber la grosse boulle qui estoit attachée à la corde qui faisoit le contrepoix, laquelle estoit par dehors la chapelle, et tomba dessus la couverture de sainct Benoist, ce qui fist grand bruit et fut cause que l'on alla voir tout à fait devant Nostre-Dame, et on vit que laditte lampe avait esté volée; l'on fut advertir Madame, qui se leva pour aller à la porte et fit entrer des serviteurs et envoya voir à l'entour des murailles; mais les larrons estoient déjà esvadés, et l'on conneut qu'ils avoient entré et repassé par le coin de la muraille du jardin de Madame, estant venus sur le mur à dessendre sur ceste petite mue, près l'arrière laiterie, pris l'eschelle et mise sur la couverture de la chapelle de sainct Benoist, contre la vitre, de laquelle ils avoient levé quantité de lousanges, et, avec un crochet de puits attiré la chesne de fer à laquelle laditte lampe estoit attachée, et n'ayant peu couper la boucle d'argent, pour estre trop forte, ils la rompirent au-dessous et laissèrent laditte boucle à la chesne de fer. L'on ne peust jamais la recouvrer quelque recherche qu'on en peust faire. Après quelques années l'on dist que un masson ayant esté exécuté à Orléans, avoit confessé que c'estoit lui qui avoit volé la lempe d'argent de l'abbaye de Beaumont. Il n'y avoit que trois ans qu'elle avoit esté faite, en 1625; quantité de personnes de toute condition avoient donné pour la faire; Madame et grand nombre des religieuses y avoient aussi

donné. Elle fut faite à Paris par le moyen de feu M. Marchant, père de Mlle Lassesseur, et estoit de plus de douze marcs d'argent, toute sizelée et d'une belle façon, elle revenait à presque quatre cents livres.

Le 5e novembre de la mesme année 1628, Madame proposa à la communauté de chanter *Te Deum*, pour se joindre à toutes les esglises de la France, afin de rendre graces à Dieu de la réduction de la Rochelle soubs l'obéissance du roy Loys XIIIe, laquelle estoit demeurée en la puissance des Huguenoist depuis quatre-vings ans. Laditte ville avoit esté investie depuis 15 mois par le roy; il avoit fait faire une digue d'un merveilleux artifice pour empescher les vesseaux par mer d'entrer en laditte ville pour donner des vivres. Le siége de la Rochelle a esté des plus admirables qui se soit point veu en l'Europe, et quoyque les Anglois, tous héréticques, feussent, par trois diverses fois, venus avec quantité de vesseaux et gens de guerre pour secourir laditte ville, l'avitailler et faire lever le siége s'ils eussent peu, estant en très-grand nombre, toutefois le courage du Roy n'en fut point abattu, mais assisté du secours divin, et encourageant son armée, les repoussa généreusement, les contraignant de se retirer, sans avoir offensé peu de ses gens, ce qui donna subject aux Rochelois de ne plus espérer en leur secours et se jester aux pieds de sa Majesté, luy demandant miséricorde, laquelle les receut et leur donna vie sauve et biens, moyennant une somme d'argent. Le Roy entra en laditte ville et fist porter le très Sainct-Sacrement de l'autel en procession solemnelle. Ledit *Te Deum* fut chanté après vespres, qui feurent advencées pour ce subject, et, commencé par le prestre, prins par les orgues et puis le chœur, à la fin duquel fut dit *Preclaras Deo;* après, Madame commença le premier verset du psaulme *Exaudiat*, et les orgues le second, et puis le chœur; il fut chanté une antienne de sainct Loys; les versets et oraisons feurent dittes par un des hebdomadiers.

La nuit d'entre le jeudi et vendredi, dernier novembre de ceste mesme année 1628, survint une crue d'eau tout à coup,

d'autant qu'elle ne paroisseit encore sur les dix à unze heures du soir, et surprist d'une telle furie tout le monde dans le lit que quantité pensèrent neyer. Les paroissiens vinrent en l'esglise du dehors sonner le tocxint de la cloche de l'orloge, ce qui donna bien de l'espouvante. Madame envoya bastivement pour secourir les voysins qui crioient pitoyablement à ce qu'on leur ouvrist la porte, pour faire entrer leur bestial, l'eau croissant à veu d'yeul, et grande quantité de bestes qui feurent surprises dans les granges et neyées. Elle fut si furieuse qu'il sembloit un torrent, qui renversa les murailles de la closture, jestant les pierres de costé et d'autre et en abattist environ trente toises de long, devers la chambellain, presque tout au bout; ce fut sur les six heures du matin, et fist un si grand bruit que Madame s'en leva du lit pour aller voir par sa fenestre, croyant que tout ce costé là fut tombé. Toute la closture et les jardins en un instant fut remply d'eau, jusques au cabinet des gens et dans la grange. Elle fut de hauteur plus de cinq pieds, ce qui perdit plus de quarante chartées de foin, le temps d'hiver et les pluyes n'estant propres à le faire sécher. L'eau fut bien advant dans la court. Les bateaux entroient par la grand porte devant le dortouer pour aller en ladite grange. De l'autre costé du tour, elle fut si haute que le parlouer du dedans et la grand salle et soubs la porte, jusques à la petite porte, tout fut plain d'eau. Elle estoit, dans l'esglise de Sainct-Jean, presque de la hauteur de l'autel, et l'on ne pouvoit venir à l'esglise qu'en bateau. On eut bien de la peine à serrer les bestes; les bœufs de la métayrie furent mis dans la communauté qui n'estoit lors reparée n'y planchée, et tous les moutons que l'on peust feurent mis au cellier au bois. La cave noire et celle du puy feurent tellement remplies d'eau, qu'elle entra dans la grand cave. Il faillut, avec de grands et longs crochets, attirer les poinçons qui balloient sur l'eau des deux caves voutées. Il y eut bien quelque soixante pièces que l'on mist dans le cloistre. Et, avec des seilles, l'on eut une extresme peine à oster l'eau desdittes

caves. Maditte Dame fist faire de grandes aumosnes, envoyant dans des bateaux du pain aux pauvres voysins qui s'étoient retirés dans leurs greniers, lesquels n'avoient moyen de s'ayder et mouroient de faim. Les murailles ne peurent estre refaites si tost, à cause que le temps n'y estoit propre, et fut faite une haye forte qui servit à fermer la brèche jusque vers l'esté, que l'on refist soixante et dix-huit toises, à cent sols la toise.

Le 26e janvier 1629, madicte Dame advisa, avec la communauté, que pour le regard des trois obits qui sont assignés sur le lieu de la Recepte, qui autrefois a esté donnée à ceste abbaye par Me Anthoine Robin et Me Jean Leconte, pour la fondation de trois obits qui onst été jusques aprésent, depuis longues années, continués tous les ans, à sçavoir : le 17 janvier et le 3e et le 13e novembre; et de plus laditte maison est chargée tous les ans de 36 sols de cens ou rente vers Mrs de Sainct-Martin de Tours, laquelle ditte maison a esté depuis ledit temps bien augmentée, tant pour le logement que pour l'accroissement dudit jardin, de façon que, toutes choses considérées, apeine y auroit-il la valeur de cinq sols pour chacun desdits obits. C'est pourquoy fut arresté dans le chapitre que, doresnavant l'on s'acquittera desdits 3 obits soubs un, et de plus sera dit encore une basse messe.

L'année 1628, nostre sainct Père le pape, Urbain VIIIe, a octroyé un jubilé universel à tous fidelles chrestiens qui se confessant de tous leurs péchés, et le mecredi, vendredi et samedi de la semaine 1re ou 2e de la publication de ces présentes, jeusneront et le dimanche suivant communieront, faisant dévotes prières à Dieu, pour les causes portées dans la bulle, et particulièrement pour la conservation de la personne du Roy, à ce qu'il plaise à Nostre Seigneur de luy donner lignée, la paix et tranquillité en ce royaume, rendant aussi graces à Dieu de la réduction de la Rochelle soubs l'obéissance du Roy.

Ledit jubilé ayant esté publié en ce diocèse, M. l'official l'a envoyé signifier à Madame, laquelle a ordonné que les

jours des stations, l'on fera procession à l'intention du sainct jubilé et pour prier Dieu pour toutes les choses qui sont particulièrement recommandées par la bulle.

Les stations particulières.

20e de décembre 1628.

Le mecredi, devant le grand autel, celuy de la chapelle de Nostre-Dame et sainct Benoist.

Le vendredi, sainct Jean, saincte Anne et la chapelle de la Magdelène.

Le sabmedi, le grand autel, sainct Nicolas et sainct Roch.

Madame a ordonné que, à raison des stations du peuple, qui sont ordonnées vendredi en nostre esglise, que le très Sainct-Sacrement sera exposé iceluy jour, à l'issue de la première messe.

Les orgues commenceront *Ave verum*, et poursuivy par le chœur, une antienne de la Vierge et de la paix, les versets et oraisons dites par le prestre, à la fin desquelles il donnera la bénédiction. La grand messe sera chantée solemnellement, de Nostre-Dame, à l'intention de M. de Sousay.

Madame Anne Babou, IIe du nom, ayant eu advis que Monseigneur l'illustrissime archevesque de Tours, avoit donné pouvoir à M. le révérendissime évesque d'Aire, Gilles Boutaut, d'exercer en son diocèse toutes les fonctions de sa charge, le fist supplier vouloir consacrer l'autel de la chapelle Nostre-Dame, qu'elle avoit faite toute réparer et embellir depuis l'année 1620, tant en l'architecture de l'autel que de figures, peintures, balustres et pavés. Ledit seigneur évesque print jour pour en faire la consécration le 16 mars 1629, qui estoit un vendredi; pour ce subject l'on commença, dès le jeudy, la solemnité requise, sur les cinq à six heures du soir, aussitost que Madame eut receu le coffret d'estain dans lequel il avoit renfermé les sainctes reliques que maditte Dame luy avoit envoyées, avec les attestations, lesquelles il a approuvées, à sçavoir : des saincts martyrs Hermolaus et

sainct Germain, martyr, frère de sainct Morice, sainct Gilles, abbé, et d'une des unze milles vierges, et avoit cacheté ledit coffret de son scel, lequel fut posé révéremment sur le grand autel qui estoit préparé pour ce subject, les quatre cloches feurent sonnées et la grand grille ouverte, l'hymne *Sanctorum meritis* fut chantée solemnellement par le chœur et les orgues et l'antienne *Gaudent in celis*, ensuitte complies, en feste grand double, commencées par la chantre, matines, et tout le service du lendemain continué de mesme, du commun des martyrs. Le vendredy, sur les huit heures, arriva en l'esglise ledit révérendissime évesque, lequel fist la consécration dudit autel et de pleusieurs portatifs. Les Pères Minimes dirent les pecaumes et antiennes portés par le pontifical. Les cérémonies achevées, le seigneur évesque chanta la messe sur ledit autel de la dédicasse, à laquelle Madame fist l'office, et fut chantée devant Nostre-Dame, la fenestre de la grille estant ouverte; ledit seigneur évesque ordonna que doresnavant l'on feroit la feste des saincts dont les reliques avoient esté mises dans ledit autel, en solemnité de feste double, et comme l'on n'a peu trouver dans le martyrologe le jour de la feste de sainct Hermolaus et sainct Germain, martyrs, l'on n'a peu faire que les festes de sainct Gilles, abbé, et de saincte Ursule, vierge et martyre.

Laditte Dame abbesse voyant que les sainctes reliques, qui estoient en plusieurs châsses en ceste abbaye, n'estoient pas honorées et révérées avec la dévotion qui leur estoit deue, et ne s'esposoient en public, soubs prétexte de quelques opinions qui s'étoient formées en ceste maison, que lesdites reliques n'estoient bien approuvées, désirant en avoir de l'esclaircissement, supplia ledit révérendissime évesque d'Aire, auquel Monseigneur l'illustrissime archevesque avoit donné son pouvoir, de prendre la peine de les visiter, lequel, pour ceste occasion, se transporta en ceste maison un samedy, 3e jour de novembre 1629, sur les neuf heures du matin, où, après avoir célébré la sainte messe sur l'autel de Nostre-Dame, fist une très-docte exortation, à la grand

grille du chœur, de la dévotion, respect et révérence deue aux reliques des saincts; et après fut au parloir, accompagné de M. Lehoux, secrétaire de Monseigneur l'archevesque, des trois confesseurs de la maison et du sieur Chasselou nostre chirurgien, et autres personnes, et par le dedans du parloir, madite Dame abbesse et la communauté, qui virent ouvrir toutes les châsses et visiter toutes les sainctes reliques, et aussi la vraye croix d'argent doré; dans toutes lesquelles choses il a trouvé des saincles reliques fort authentiques, et dict qu'elles se pouvoient exposer en public pour les honorer et révérer.

L'année 1630, Madame fit réparer toute la communauté, faisant remettre des poutres, qui estoient du prix de cent livres pièce rendues en la maison, et oster quatre pouteaux de bois qui soustenoient celles qui y estoient, fist accroistre deux croisées, les vitrer jusques au bas plancher de bois, mettre des tableaux et approprier comme elle est à présent; ensuitte fist réparer le chapitre, faisant mettre aussi des poutres et reblanchir.

En ceste année 1630, commença la cherté du blé, qui fut si grande que le boisseau de froment fut à 3 livres, ce qui faisoit que beaucoup de personnes mouroient de faim, n'ayant de quoy acheter du pain, pour estre excessivement cher. Madite Dame fist ordre de si bonne heure à ce que l'on fist provision de blé, que l'on ne manqua point, et on eut moyen de faire de grandes aumosnes, et de plus madite Dame fist acheter un septier de blé, afin d'en faire, outre celles de la maison. M. le Jeune, confesseur et hebdomadier, fist aussi acheter un septier de mesteil, à 24 livres le septier, pour faire faire du pain pour les pauvres que l'on voyoit tomber de nécessité. Madite Dame fist assister secrettement les pauvres honteux, et portoit du pain en son oratoire, et lorsqu'elle voyoit quelque pauvre personne débile et foible, leur en donnoit un morceau. Cette disette continua l'année 1630, et, le Jeudi sainct, il se trouva plus de quatre milles personnes, de sorte que la foule fut si grande à la

donnée qui se faisoit ledit jour, qu'il y eut une pauvre femme grosse, qui estouffa et mourut, et d'autres à qui le mesme accident alloit arriver, si Madame, sçachant le grand inconvéniant, n'eut fait ouvrir la grand porte pour les mettre en la court, et fist mettre des barrières auprès du grenier, à ce qu'ils ne fussent plus advent, et leur fist donner par les serviteurs, et ne permist que pas un pauvre s'en allast sans avoir du pain, faisant mettre quantité de grands pains en morceaux, lorsque les petites miches finirent.

Ceste mesme année de 1631, madite Dame fist réparer le réfectoire, faisant remettre quatre grosses poutres, d'autant que celles qui y estoient n'estoient bonnes et tellement fendues qu'il faillut promptement l'estayer de peur de quelque accident, et durant ladite réparation la communauté servit de réfectoire.

Dans le mesme temps et année, madite Dame fist augmenter le logis abbatial d'une chambre sur la voûte de la Magdelène, faisant faire une autre voûte pour joindre l'ancien logis à celle de ladite chapelle, plus un cabinet à cheminée sur le reste de ladite voûte, dans lequel est un petit tambour par où l'on voit dans l'esglise et sur le grand autel ; plus une chapelle sur la voûte de sainct-Benoist et laquelle joinct ladite chambre ; elle fist abattre le pignon de l'ancien logis pour régner un entablement, afin de faire paroistre la face du logis toute semblable et en pavillon, aux deux coings duquel sont deux petites tourelles. Madite Dame mist la première pierre la veille de l'Annonciation de Nostre-Dame de ladite année 1631.

Au mesme temps elle receut les nouvelles de l'extrémité de la maladie de la vénérable Mère Renée de Refuge, prieure du prieuré conventuel de Menetou-sur-Cher, laquelle décéda le jour de la ditte feste de l'Annonciation de la Saincte Vierge, dont elle estoit dévote. Madame partit de ceste maison le lundi de quasimodo 28e d'avril pour aller audit prieuré, accompagnée de la Mère Magdelène Lelou et de ma Seur Gabrielle Gillier de Puygareau, à laquelle, deux moys après,

elle conféra ledit prieuré, et luy en fist prendre possession le 7e de juillet de ladite année 1634; et Madame ayant fait son chapitre et commis des officières dans les charges et voulant s'en revenir, en feust empeschée pour les maladies contagieuses, qui estoit un cours de fieubvre chaude pestilentielle, dont quantité de personnes des plus notables de la ville en mouroient, entre autres M. le maire; et comme le mal contagieux ne paroissoit pas au dehors, ce qui estoit plus dangereux, à cause de la communication que l'on avoit avec lesdites personnes, monsieur Joubert, thrésorier, fut atteint de ces fièvres chaudes et en mourut le 30e de juillet, n'y ayant pas plus de huit jours qu'il estoit venu en ceste maison pour voir sy les ouvriers travailloient bien, tant aux réparations du réfectoire et dortoir, et le logis de Madame qui l'en avoit prié advent que de sortir. Enfin la contagion parut tout à fait, et grand nombre de personnes en furent frappées ; un des serviteurs de la maison, nommé Michel Carré, allant à la rue du Port, passa sur la levée, près le *Sanitas*, pour aller faire moudre du blé au moulin de Charchenay, fut frappé dès lors et demeura couché en la chambre des autres serviteurs sans que l'on congneust le mal; si tost que l'on sceut, qui fut le 10e d'aoust, par le moyen des Pères Capucins, qui assistoient les malades au *Sanitas*, il y fut mené et en guérit; un des enfants de Joachim Fremondeau, mestayer de la mestayrie proche de ceste maison, ayant esté le voir, fut frappé et mourut. Le mal contagieux s'estant mis dans le bourt de Poncher, les malades et les morts estoient amenés dans le chariot au *Sanitas*, et passoient le long des murailles, près le dortoir, et dans le carroy devant l'infirmerie, et plusieurs fois par jour, ce donna un mauvais air que presque tous nos domestiques en furent atteins ; le clerc du receveur fut frappé et mourut, et aucune maison d'icy autour n'en fut exemptée. M. Boucher, confesseur et hebdomadier en ceste maison, où il avoit demeuré 21 ans, ayant le mecredi chanté la première messe et communié les religieuses, le vendredi 19e de septembre, sur les six heures du soir, décéda subitement,

ayant eu la fievre depuis deux jours, et fut recongneu, après
sa mort, le mal contagieux et l'épidymie, ce qui causa une
grande frayeur, appréhension et ennuy à toute la compagnie.
Il avoit fait son testament quelque temps avant sa mort,
mais l'on ne l'a peu recouvrer, non plus que de l'argent qu'il
debt avoir, soit par la faute des renestisseux ou autrement;
et pourquoy il n'y a eu pour luy aucune fondation, mais,
pour les grands services et assistance qu'il avoit rendus à la
maison un si long temps, l'on luy a fait faire ses services,
comme à une religieuse, et un annuel de messes sur l'argent
que l'on luy debvoit encore de ses gages. Il a encore laissé à
l'esglise de ses ornements, à l'intention d'estre participant aux
prières. Ils consistent en deux chandeliers d'argent, d'un
marc un once chacun; une bource de calice de satin rouge
cramoisy à broderies d'or fin; trois surpelis à dentelle, l'un
de Hollande, un de baptiste et de toille de Laval. Il fut en-
terré au cemetière de Sainct Jean, sur les dix heures du soir.
Il fist ceste nuit un grand tonnerre. Le lendemain, qui estoit
sabmedi, les cérémonies des obsèques furent faites tout ainsi
que si le corps eust esté présent, le chevalet estant posé
devant le Sainct-Sacrement couvert du drap mortuaire, tout
autour les cierges et torches.

Madame estant à Menetou et sachant le péril et danger où
la maison estoit, la voua à Dieu, à la Saincte Vierge, à sainct
Martin, à sainct Roch, et sainct Sébastien. A ceste intention
fut faites cinq processions; la première commença un ven-
dredy, 3e d'octobre, de la Passion de Nostre-Seigneur, le
Sainct Sacrement ayant esté adoré par une antienne, l'hymne
Vexilla chantée par les cloistres, et la vraye croix por-
tée le sabmedi de la Saincte Vierge, et son image portée,
et la station devant sa chapelle. — Le dimanche fut faite la
troisième procession, au commencement fut chanté l'antienne
Requiescat, le respons de sainct Martin, *Dixerunt*; les sainctes
reliques furent portées, et la station devant son image en la
grande esglise. Le lundi, la quatrième, de saint Roch, son
image portée, et la station à son autel. Le mardi, la cinquième

fut faite de sainct Sébastien, et la station devant son image. Le mecredi, par l'advis de la Mère prieure et consentement de la communauté, fut faite une procession de tous les saincts à laquelle la letanie fut chantée.

Le mal continuant au dehors nostre bon Dieu préserva le dedans de la maison, que pas une n'en fut atteinte. Le petit portier fut frappé, quoy qu'il ne s'en couchast pas, et le céloit, ce qui fut cause qu'il fréquentoit parmy le commun, et qu'on s'en servoit ; il communiqua le mauvais air à la portière qui en mourut ; il couchoit au parloir, sans qu'on le sceut. M. le Jeune, confesseur et hebdomadier en ceste maison, estant venu audit parloir, pour confesser quelques religieuses malades de fiebvres, le lendemain se sentit frappé, et estoit lors en la recepte, ayant quitté le logis des confesseurs depuis la mort de M. Boucher. Depuis 24 ans il estoit en ceste maison, estant fort docte et sçavant, discret et très consciencieux, jusques aux moindres choses, et doué de beaucoup de graces de Dieu, lequel par sa divine providence en fist paroistre en avoir un soin particulier en sa dernière maladie contagieuse, de laquelle se voyant atteint, le vendredi 11e d'octobre, dès qu'il eust reconneu le mal, il ne voulut plus que personne le fréquentast, sinon un serviteur, qu'il prist pour l'assister. Il fut confessé le sabmedi, dans le jardin, par un Père Récollet ; le dimanche, sur le midi, receut le très Sainct-Sacrement, et sur les quatre heures les sainctes huilles, le tout par le révérend père Epiphane, Capucin, qui confessoit les malades du *Sanitas*. Il fut assisté, tant pour le spirituel que pour le corporel, autant qu'il fut possible, et eut tousjours un plain et entier jugement, ayant une très grande résignation à la volonté divine, accompagnée d'un ardent amour à Dieu. Il décéda le mardi 14e dudit mois. Son corps fut enterré au cemetière de Sainct-Jean, tout proche de celuy de M. Boucher. A présent il y a une tombe sur sa fosse. — Sur les 9 heures lesdits Pères Capucins et prestres qui administroient les sacrements au *Sanitas*, firent l'enterrement avec les prières, et l'on chanta le *Salve Regina* et *Subvenite* en

l'eglise ; avec le luminaire, et le drap mortuaire sur le chevalet posé devant le Sainct-Sacrement. Le lendemain fut chanté la messe de *Requiem* solemnelle, après laquelle fut chanté le service de l'enterrement, et l'on fist le reste des services que l'on fait aux religieuses, qui est de neuf paires de vigilles à un nocturne, et neuf messes chantées de *Requiem*, sans le service du jour de l'enterrement ; les deux premières messes de ceste neufveine sont solemnelles et doivent estre faictes comme le jour de l'enterrement, sçavoir : de trois messes hautes, la première du Sainct-Esprit, la deuxième de Nostre-Dame et la troisième des Trespassés.

Ledit sieur Le Jeune a fait de grandes aumosnes et lais testamentaires pieux, particulièrement en ceste maison, désirant d'estre participant aux prières. Il a donné la somme de 600 livres, sans autre charge, sinon que la première messe d'un chacun dimanche, par l'espace de trente années, seroit ditte à son intention, pour le repos de son ame, de ses parens et amis trespassés, enchargeant expressément que ladite somme de 600 livres, avant que l'an de son décès fust expiré, seroit baillée à constitution de rente, et qu'il seroit fait acte de ladite fondation, dont en seroit mis copie au thrésor pour y estre conservée. Madame et toute la communauté ont fort volontiers accepté ledit don et fondation, mais comme ladite somme avoit esté employée pour les affaires de la maison, Madame désirant d'accomplir l'intention du fondateur, et ne se trouvant alors aucuns deniers en la maison pour faire ladite rente, avec toute la communauté, par acte solemnel, a constitué et assigné la somme de trente sept livres dix sols de rente annuelle sur la mestairie et closerie de la Bruère de Joué, fiefs, appartenances et despendences d'iceux, et généralement sur tous les autres biens appartenant à l'abbaye, en attendant qu'il y auroit deniers à la maison suffizans pour mettre ladite rente à constitution, conformément à l'intention et volonté dudit deffunt sieur Le Jeune, ledit acte stipulé et accepté par Me François Vacher, receveur en ceste maison, et exécuteur du testament dudit

deffanct. Passé à la grand grille du chœur par main de notaire, et en présence de tesmoins suffizans, le 6e de may 1638, signé de Madame, d'une chacune de la communauté, Vacher, Boutet, notaire.

Le mal augmentant tous les jours à l'entour de ceste maison, donna une grande crainte à plusieurs religieuses que le mal ne se mist au dedans, ce qui fut cause que quelques unes se retirèrent chez leurs parens; nostre bonne Mère Jeanne Royrand, prieure, se retira avec ma Seur Geneviefve de Commacre, ches M. de Commacre.

Madame avoit fait vicaresse la Mère Catherine Chalopin. La Mère Guionne de la Courbe du Bellay, qui estoit religieuse professe de l'abbaye du Ronceray et avoit esté pourveue de l'abbaye de Nioiseau, en 1607, elle y fut abbesse jusques en 1617, qu'elle en fist la résignation, et supplia Madame, de qui elle estoit parente, de la recevoir en ceste maison, offrant une pension de cinq cens livres, dont il y en avoit trois cens livres sur l'abbaye de Nioiseau, et deux cens livres qu'elle avoit de ses parens, par contract passé à Madame du Ronceray, qui en fist le transport à ceste maison. Madame la proposa au chapitre, et la communauté l'accepta, à condition qu'elle ferait un an de noviciat, selon la pratique, et à la fin de laditte année qu'elle seroit de rechef proposée; laditte dame accepta les dites conditions et vint en ceste maison le 18e de mars 1618, en son habit, comme celui du Ronceray; elle prist le nostre et fist dix mois de noviciat, estant la dernière des professes et soubs la conduitte de la maîtresse des novices. Madame, pour la dignité abbatialle où elle avoit esté, ne permist pas qu'elle fist l'année entière, et la mist au rang que sa profession luy donnoit, qui estoit entre la Mère Magdelène Rouleau et ma Mère Catherine Serizay, avec laquelle elle se retira près d'Angers, en une maison qui estoit au frère de laditte Mère Serizay. Il y avoit longtemps qu'elle estoit en langueur, et tomba malade d'une fiebvre de quarente jours, laquelle ne fut jugée à la mort que le 3e décembre, et décéda le 4e, sur les 3 à 4 heures du matin, un

jeudi, jour de saincte Barbe. Elle avoit esté confessée deux fois en ceste sepmaine, elle produisoit continuellement des actes de résignation à la volonté de Dieu, se soubmettant à sa divine providence, qui dispose de ses créatures comme il luy plaist. Elle estoit agée de cinquante ans et demy, dont elle en avait employé trente six en la religion. Son corps fut porté au couvent des Pères Recollets de la Bamette d'Angers, et fut enterrée en leur esglise, et luy firent un service solemnel. Son convoy fut fait par le curé de l'esglise paroissiale de Saincte-Jeanne, assisté de ses vicaires et de plusieurs dévotes personnes, lesquelles conduisirent le corps la croix levée, avec un beau luminaire. L'on luy fist un service solemnel en ladite paroisse, de trois messes et vigiles, et de plus un trentin de messes, pour le repos de son âme. La Mère de la Courbe l'assista tousjours, et, après son décès, se retira ches Madame de Saux, sa seur, et fist un establissement à Nogent-le-Rotrou, au diocèse de Chartres, où elle s'est retirée avec quelques religieuses.

Le 9e de décembre, nostre Mère vicaresse eut advis du décès de ladite Mère Catherine Serizay, ce qui apporta une grande affliction à toute la compagnie, voyant que celles qui pensoient éviter la mort hors de la maison l'avoient rencontrée, et, que Nostre Seigneur avoit préservé toutes celles qui estoient demeurées. Le lendemain fut chantée la messe de *Requiem* en solemnité, et vigiles à 9 leçons; et sonnées à deux heures après midy. Les Pères Minimes firent les trois services en leur esglise. Plusieurs religieuses qui estoient sorties et que leurs parents avoient retirées, crainte que le mal ne se mist en la maison, se rengèrent avant la feste de Nouel. Madame revint le 18e de janvier 1632, et donna advis de son retour à ma Seur Jeanne de Sarcé et à ma Seur Magdelène Foureau, qui estoient à la Flèche, au couvent des religieuses de Nostre-Dame, et madame de la Ferrière vint le 23e de febvrier pour ramener ma Seur Magdelène de Froulay et ma Seur Anne Peniceau, que maditte Seur Magdelène avoit emmenée avec elle, lorsque madame la comtesse de Tessé luy

envoya un esquipage pour l'amener à Vernis où elle estoit. Monseigneur l'archevesque de Bourdeaux, parent de Madame et oncle de maditte dame de la Ferrière et de sa seur, arriva à Tours ledit jour et vint voir Madame et ses nièces le lendemain.

Toutes estant rangées, Madame ordonna que, suivant les vœux qu'elle avoit faicts à Dieu, à la Saincte Vierge, à sainct Martin, à sainct Sébastien et sainct Roch, pour la conservation de ceste dite maison, durant les dangers éminents et perils proches dont elle estoit menacée, estant entourée de toutes parts de contagion, et miraculeusement préservée et garentie, le dit mal nayant nullement entré au dedans, par une singulière protection de Dieu et de ses saincts ; c'est pourquoy Madame pria une chacune que, en recongnoissance et action de graces, elles assistassent aux messes solemnelles qu'à cest effect elle avoit vouées à Dieu et aux susdits saincts, dont la première fut commencée le 24e de janvier, à l'honneur de sainct Sebastien, estant dans son octave; et continuant lesdites messes, le lundi, 9e de febvrier, la messe conventuelle fut chantée de Nostre-Dame, en solemnité à ceste intention, et un cierge de cinq livres, que donna madite Dame, fut allumé devant Nostre-Dame-de-Consolation. Le lundi, 17e dudit mois, la messe conventuelle fut chantée en solemnité de sainct Martin, et ses reliques portées en procession et station devant son image. Le mecredi, 19e dudit moys, la messe conventuelle fut aussi chantée en solemnité de saint Roch, et son image portée en procession.

Madame ordonna pour l'accomplissement des vœux qu'elle avoit faits, pour la conservation de la compagnie, que une chacune se joignist avec elle à en rendre graces à Nostre Seigneur et à ses saincts; à c'est effect le dimanche, 16e dudit mois de febvrier, fut commencée une neufveine de communions de quatre religieuses, qui la faisoient à ceste intention tous les jours de ladite neufveine. Madame commença avec la Mère prieure, la Mère F. de Villiers, la Mère Marie Berziau. Le lundi, la Mère A. Lelou, la Mère A. de la Bretonnière, la

Mère C. Chalopin et la Mère F. Petit. Le mardi la Mère A. Rou[illegible]eau, la Mère L. Desffrans, la Mère M. Brosseau et la Mère Ren[illegible]e Nivellet. Le mecredi, la Mère C. de Coutance, la Mère Char[illegible]lotte Seguin, ma Mère Catherine Gillier et Seur Anne Chal[illegible]opin. Jeudi, ma Mère R. Crouin, la Mère L. de Razilly ma [illegible]ère Benoiste et ma Mère Jeanne de Sarcé. Le Vendredi, ma [illegible]ère Magdelène Foureau, la Mère F. de Charite, ma Mère Eliza[illegible]beth de Remefort et ma Mère C. Joubert. Le Samedi, ma [illegible]ère Marie Victon, ma Mère R. Frezeau, la Mère Marie de [illegible]ucz et ma Mère C. Semelier. Le Dimanche, ma Mère F. Lou[illegible]ry, ma Mère Scholastique, la Mère C. Millon, ma Mère Ren[illegible]viefve de Commacre et ma Mère M. Leclerc. Le lundi, [illegible]Seur Catherine Dubois, novice et nos Seurs Pauline, [illegible]riotte Leroux et Olive Bourcier.

Le 13e de ce mois de febvrier de ceste présente année 1632, Madame fist marché avec Maistre Bertrand, pour faire la contretable de l'autel de sa chapelle, nouvellement bastie, suivant le dessin qui en avoit esté fait.

Le 14e dudit mois et an, fut fait marché à Me Pierre Hammonet, fondeur, pour faire la cloche du dôme qui est sur laditte chapelle, laquelle fut apportée le 22e d'avril, du poids de 139 livres, à 15 solz la livre de métail.

Le 16e de mars de ceste année, fut fait marché à Maistre Charles Hoyau, sculpteur, pour faire six images de deux pieds huit à neuf pouces de haut, sçavoir : une figure de la Vierge, de sainct Joseph, deux bergers et deux anges ; plus quatre petites figures, un petit Jesus en une crèche, et trois anges, pour mettre en sa chapelle. Lesdittes figures furent faites au Mans, et ne furent rendues icy et parfaites que au mois de may 1634. Et, à cause de la longueur du temps, ne les ayant rendues au terme porté dans le marché, il bailla la bergère ; pourquoy, Madame, par dessus les 288 livres portées par ledit marché, luy bailla 9 livres.

Le 27e avril 1632, fut fait marché au sieur Nicolas Pinetgrier, maistre peintre, pour peindre le lambry de ladite chapelle, lequel fut parachevé au mois d'octobre ensuivant.

Le 5e dudit mois d'octobre et an, un prêtre, nommé François Motié, qui servoit de chapelain en ceste maison, se trouva frappé de contagion et fut mené au *Sanitas* et décéda deux jours après.

Le sabmedi, 5e de mars 1633, Monseigneur l'illustrissime archevesque de Tours, Bertrand Deschaut, a fait signifier à Madame le dessein qu'il a de faire sa visite en ceste abbaye. Madicte Dame a fait assembler la communauté à la grand grille du chœur, où elle nous a esté signifiée par M. Leboux, secrétaire de mondit seigneur l'archevesque, à jeudi, 10e jour de ce mois.

Madame a ordonné l'oraison des 40 heures à ce que ceste affaire reussisse à l'honneur et gloire de Dieu. Elle commencera Sabmedi à trois heures après midy en ceste manière : le très Sainct-Sacrement sera exposé sur l'autel, lequel sera salué par l'antienne *Ave verum,* une antienne de la Vierge et de la paix, les versets et oraisons dits par l'ebdomadier ; durant lequel salut, toutes les cloches seront sonnées, et, après avoir receu la bénédiction, commencera l'oraison selon l'ordre prescrit.

Samedi 5e *mars* 1633.

1. Premièrement Madame et Seur Anne Chalopin.

2. De quatre à cinq, nostre Mère prieure et ma Seur R. Frezeau.

3. De cinq à six, nostre Mère M Berziau et ma Seur C. Lesemelier.

Dimanche.

4. Depuis six à sept, ma Mère M. Lelou et ma Seur Pauline.

5. De sept à huit, ma Mère A. de la Bretonnière, et ma Seur C. Leroux ;

6. De huit à neuf, ma Mère Anthoinette de Villiers et ma Seur Loyse de la Roche ;

7. De neuf à dix, nostre Mère F. de Villiers et ma Seur R. Renier ;

De dix à unze, ma Mère C. Chalopin et ma Seur nne ;

De Unze à douze, ma Seur M. Rouleau et ma Seur ristine ;

10. De midi à une heure, ma Seur Loïse Desfrans et ma Seur Scholastique ;

11. De une heure à deux, ma Seur F. Petit et ma Seur Elisabeth ;

12. De deux heures à trois, ma Seur Marie Brosseau et ma Seur C. Joube

13. De trois à quatre, ma Seur R. Nivellet et ma Seur Florence ;

14. De quatre à cinq, ma Seur C. de Coutence, et ma Seur C. Milon.

15. De cinq à six, ma Seur C. Seguin et ma Seur Dubois ;

16. De six à sept, ma Seur R. Crouin et ma Seur M. Gouzi.

Lundi.

17. De six à sept, ma Seur C. Gillier, et ma Seur M. Carrée ;

18. De sept à huit, ma Seur Benoiste et ma Seur Martine ;

19. De huit à neuf, ma Seur L. de Razilly et ma Seur M. de Froulay.

20. De neuf à dix, ma Seur Jeanne de Sarcé et ma Seur Philippe.

21. De dix à unze, ma Seur M. Foureau et ma Seur F. Forest.

22. De unze à douze, ma Sœur F. Charite et ma Sœur F. Aubry.

23. De midi à une heure, ma Seur M. Victon et ma Seur M. Paulmi.

24. D'une à deux, ma Seur Anne du Bellay et ma Seur Olive.

25. De deux à trois, ma Seur G. de Commacre, ma Seur C. Croissant et ma Seur J. Le Maire.

26. De trois à quatre, M. Leclerc et ma Seur M. Guespin.

27. De quatre à cinq, nostre Mère prieure et ma Seur A. Peniceau.

28. De cinq à six, ma Seur M. R. Frézeau, ma Seur L. De la Roche et ma Seur M. Gouber.

Mardi.

29. De six à sept, ma Mère C. Chalopin, ma Seur C. de Coutance et ma Seur R. Crouin.

30. De sept à huit, ma Mère M. Lelou, ma Seur L. Desffrans et ma Seur Perrine.

31. De huit à neuf, ma Mère F. de Villiers, ma Mère A. de la Bretonnière et Seur J. Joubert.

32. De neuf à dix, ma Seur M. Rouleau, ma Seur C. Semelier, ma Seur C. Dubois et ma Seur M. Gatien.

33. De dix à unze, ma Seur C. Seguin, ma Seur Benoiste et ma Seur M. Victon.

34. De unze à douze, ma Seur Scholastique, ma Seur Florence et Nicole.

35. De midi à une heure, ma Seur L. De la Roche et Jeanne.

36. D'une heure à deux, ma Seur C. Milon, ma Seur Martine et Françoise.

37. De deux à trois, ma Seur L. de Razilly, ma Seur G. de Commacre et Magdelène.

38. De trois à quatre, ma Seur J. de Sarcé, ma Seur Magdelène Foureau et ma Seur Charite.

39. De quatre à cinq, ma Seur C. Joubert, ma Seur M. Leclerc et ma Seur Christine.

40. De cinq à six, ma Seur Magdelène de Froulay, ma Seur M. Gouzi et ma Seur Philippe.

Jeudi 10e de mars 1633, le premier coup de prime sonnera à 5 heures et demie et le dernier coup à six, à l'issue duquel sera dit prime, tierce, sexe et none, pour attendre Monseigneur l'archevesque, lequel est arrivé sur les huit à neuf heures, pour commencer sa visite, a dit la saincte messe, a communié Madame et toute la communauté; après la com-

munion a visité le très Saint-Sacrement, tous les reliquaires et les vaisseaux sacrés, puis a faict faire une prédication au Père Dinet, de la compagnie de Jesus.

Et, sur les deux heures après midi, Madame et toute la communauté, est allée le recevoir à la grand porte, la croix levée et cierges, et est entré en l'enclos du dedans, avec sa croix levée, accompagné de M. Forget, chancelier de l'esglise de Saint-Gatien, de M. Bédacier, prieur de Marmoutier, du Père Dinet, Jesuite, et M. Lehoux, son secrétaire, et de son porte croix, et fut conduit au logis abbatial, dans la chambre neufve, pour parler aux religieuses, les autres Messieurs demeurant en la première chambre.

Le dimanche, vespres furent commencées a deux heures, et ensuite le sermon, auquel Monseigneur l'archevesque assista sa croix levée.

Le 4e du mois d'avril de ceste année 1633, est décédé vénérable Me Robert Baudri, maistre escolle et chanoine prébendé en l'église de Saint-Martin de Tours, lequel a donné et légué, par testament, à nostre maison, la somme de vingt livres une fois payées, pour luy être chanté une messe solemnelle de *Requiem*, laquelle a esté dite vendredi 13e de ce moys de may, et, à la fin d'icelle, un *Subvenite;* sa niepce, madame Baudri et ses plus proches y ont assisté.

Le 13e de juin 1634, feste du Saint-Sacrement, Monseigneur l'evesque de Boulongne, Jean Dolce, neveu de Monseigneur l'illustrissime archevesque de Tours, vint en nostre esglise pour officier à ce jour ; où estant arrivé à l'autel, a esté revestu pontificalement, et estant à genoux sur la marche de l'autel, le Saint-Sacrement dans le soleil, au meilleu du dit autel, a commencé *Ave verum*, lequel a esté poursuivi par les orgues et le chœur; Madame, sa crosse levée, avec la communauté à genoux devant la grille, le rideau tiré, avec des cierges de cire blanche allumés, chacune en la main, le verset et oraison dit par le dit seigneur évesque et donné la bénédiction, tenant le Sainct-Sacrement ; puis s'est mis soubs le pelle porté par quatre ecclésiastiques, revestus de

dalmatique, et le dit seigneur de chasuble, et les deux diacres à ses costés, faisant les encensements, et sont venus processionnellement, avec torches et cierges portés par personnes honorables à la porte de closture, où Madame et toute la communauté, avec la croix et les cierges, chantant le respons *Homo quidam,* s'estant mises à genoux devant le Saint-Sacrement; puis processionnellement sont allés par la porte des Trois-Maries, le tout bien tapissé, et entrés au cloistre et arrivés au chapitre, première station, lequel estoit bien préparé, avec un autel fort bien dressé, sur lequel posa le Saint-Sacrement, Madame entonna en musique le verset *Tantum ergo* et poursuivi par les musiciennes et *Genitori*, et le seigneur évesque dist le verset et oraison; et pareillement à la seconde station, qui fut à l'autel qui est dans le cloistre, du costé du réfectoire, où le dit seigneur évesque entonna par trois fois *O Salutaris Hostia* et une fois *Uni trinoque*, et à chaque fois luy fut respondu en musique. La procession achevée, mondit seigneur évesque a chanté la grande messe pontificalement et fist office à vespres.

Le samedi, 13e jour de may 1635, est décédée nostre vénérable Seur Jeanne Royrand, laquelle a exercé la charge de prieure du cloistre l'espace de neuf années. Elle estoit agée de soixante et douze ans, dont elle en a employé 68 en la sainte religion.

Monseigneur l'archevesque ayant receu lettres du Roy par laquelle sa majesté luy fait entendre l'heureux succès que la divine bonté a donné à ses armes, le 20e du moys de may de ceste année 1635, par une signalée victoire, obtenue sur ses ennemis, lui commandant d'en rendre graces à Dieu et luy en référer toute la gloire, comme pareillement d'exorter les peuples de son diocèse de faire le semblable, par actions publiques et prières de quarente heures, pour obtenir du ciel la continuation de mesmes faveurs. Pour ce subject il a ordonné que, par toutes les esglises de son diocèse seroit chanté solennellement un *Te Deum*, et y seront faites prières de quarente heures continues. Et Monseigneur l'archevesque

ayant envoyé son ordonnance à Madame, laquelle désirant d'y satisfaire, a fait chanter le *Te Deum* dimanche, jour de la très sainte Trinité, 3e de juin, qui a esté chanté par le chœur et les orgues ; et, à la fin, a esté dit trois fois, en musique, *Domine salvum fac Regem*, les versets et oraisons dits par l'ebdomadier, et l'oraison des quarente heures commencée le lundi 4e de juin, à six heures du matin par Madame et Seur A. Chalopin, et continuée jusques au mardi, à dix heures du soir.

L'année 1635, Madame fist faire un jubé sur les revers des siéges, du costé de la Mère prieure, avec un escalier de bois, à monter de la nef de l'église audit jubé, pour y chanter la musique, ayant fait apprendre plusieurs religieuses à chanter en partie, et elle-mesme faisoit la partie du *superius*, prenant un grand soing à faire concerter. Et fist faire ledit jubé à l'opposite des orgues afin que celles qui chanteroient dessus, ce qu'elle a fait, l'espace de plus de huit ans, avec ma Seur Scholastique, puissent voir les musiciennes et battre la mesure.

La mesme année Madame fist apprendre, par un cierger passant, a trois religieuses, à faire des cierges en perfection et de toutes sortes de belles façons, baillant des outils propres pour les faire.

L'année 1636, à la feste de l'Assumption de Nostre-Dame, fut faite des prières publiques par tout le diocèse, avec l'oraison des quarente heures, pour la paix, conservation du Roy et de ce royaume ; Madame, pour se conformer au diocèse, ordonna que l'on feroit l'oraison des quarente heures le vendredi, jour de la Nostre-Dame, le sabmedi et le dimanche d'après, 17e du mois d'aoust ; et pour commencer, le dit jour de la feste, le Sainct-Sacrement fut exposé à six heures du matin, et fut chanté *O sacrum*, une antienne de la Vierge et de la paix et les versets et oraisons dits par l'un des hebdomadiers, puis l'oraison continuée, l'office, les messes, communions, prédications servirent pour oraison, d'autant que les (prières) qui se font en commun sont tousjours plus

agréables à Dieu et plus efficaces; après l'office celles qui estoient ordonnées pour ladite oraison se rangeoient.

Le sabmedi le Sainct-Sacrement fut exposé à 6 heures du matin et le salut chanté, comme aussi après complies.

Le dimanche le Sainct-Sacrement fut aussi exposé à six heures du matin et pour la fin de la quarentaine, complies furent advancées, après lesquelles fut chanté *Ave verum*, puis on fit la procession, comme au jour de l'octave du sacre, et au retour fut chanté par trois fois *O salutaris*, *Unitri*, une antienne de Nostre-Dame, de la paix, avec les versets et oraisons.

L'année 1637, Madame fist marché à maistre Louis Dede, masson, le 31e de mars, pour mettre audedans une salle, dont l'issue et fenestres estoient dans un petit jardin, joignant les fenestres de la chambre près la première porte de dehors, renfermé de murailles, de laquelle salle elle vouloit en faire une buenderie pour y faire la lessive, estant fort incommode de la faire au four, et quelques fois avec le pain, faire une cheminée et deux fourneaux, boucher les fenestres d'une boutique qui, autrefois avoit servy à un cordonnier et, à présent sert pour mettre le sel, et le lieu qui est auprès, l'accommoder pour une ciergerie, et la vouste serviroit à recevoir l'eau de la lessive; plus, retrancher du fagotier pour donner espace pour les fenestres et la porte de ladite buenderie, et faire une muraille et porte audit fagotier, et luy fut promist, pour ce qui estait de sa main, la somme de 80 livres, sans estre nourry, et luy fournir de matériaux.

Le unziesme de juin 1637, jour du très Sainct-Sacrement, Monseigneur l'évesque de Boulongne vint en nostre esglise pour y faire office et faire procession du sacre, et, estant revestu de ses habits pontificaux, se mist à genoux sur la marche de l'autel, le Sainct-Sacrement estant dans le soleil sur ledit autel, commença *Ave verum*, lequel fut poursuivy par l'orgue et le chœur, le verset et l'oraison fut dit par le seigneur évesque, puis, prenant le Sainct-Sacrement, en donna la bénédiction; après vint à la porte de closture, où

Madame et toute la communauté, avec la croix et les cierges, estoient allées au-devant, et estant entrée la procession par la porte des Trois-Maries dans le cloistre, et la station faite au réfectoire, qui estoit bien préparé pour ce subject, tout tendu de tapisserie, depuis la lambrissure jusque au haut du plancher, l'autel dressé à la table de Madame, fort bien paré, les tables servant de marches, les treteaux couverts de tapis, servoient de bancs pour se mettre. Vers la vitre de sainct Fiacre étoit la musique dans un retranchement que l'on avoit fait. Le seigneur évesque entonna par trois fois *O salutaris Hostia*, et poursuivy par la musique ; et fut chanté, aussi en musique, *O sacrum*, et le verset et oraison fut dit par ledit seigneur évesque, puis la procession retournée à l'esglise, chanta la grand messe pontificalement, et y eut grand musique. Plusieurs dames de condition assistèrent à ladite procession, Madame la surintendante Bouteilher, Madame de Commacre, Madame de Laubardemont, intendante, une dame de Lorraine et sa fille qui estoit chanoinesse ; toutes lesdites dames dinèrent au refectoire et Monseigneur l'évesque fut traité au logis des confesseurs.

Le 20e dudit mois et an Madame de Vendosme amena en ceste maison quatre Mères capucines du couvent de Paris, qui venoient faire l'establissement d'un couvent en ceste ville de Tours, la Mère Marie de Tours-Grenaut, la Mère Barentin, la Mère Colette Bouteillier, qui estoit seur de Monseigneur l'archevesque de Tours, et la Mère Pacifique, qui est encore vivante audit couvent. Elles couchèrent en la salle de Madame, où fut dressé des couchettes ; et Madame de Vendosme et Mademoiselle logèrent au logis des confesseurs, et ne furent que trois jours, à cause de la maladie de Madame, d'une grand fiebvre double tierce, qui fut par après continue, qui luy laissa un dévoyment d'estomac presque continuel et une fiebvre lente, qui fut cause que, ne trouvant aucun remède, elle sceut qu'il y avoit deux médecins à Ancenis qui faisoient de grandes cures, elle les convia de venir vers ces quartiers icy, ce qu'ils ne voulurent faire, et, pour ce subject,

ayant tousjours les mesmes incommodités, partit de ceste maison le 6e de may 1638, accompagnée de trois religieuses de chœur et deux de nos Seurs, pour se faire traicter par lesdis médecins. Durant ce temps, qui fut d'environ deux mois, la contagion se mist furieusement en la ville et faubours ; tous les prés estoient pleins de logettes jusques près de ceste maison.

Madame ayant recouvert sa santé, fut à son prieuré de Menetou, pour faire sa visite, son chapitre et mettre de nouvelles officières dans les obédiences. Elle fut quelque temps audit prieuré, et voulant revenir en ceste maison, estant à Chenonceau, elle fut advertie, le 16e de septembre, qu'une religieuse, qui estoit la Seur Marguerite Domy, estoit atteinte du mal contagieux, ce qui l'affligea fort, et print la résolution de venir en quelque maison proche de la ville, afin d'assister plus promptement cette maison icy, et fut aux Thrésorières, qui appartenoit à M. et Mme Halouis, qui avoient une fille novice en ceste maison et qui avoient offert la leur à Madame. Il y avoit quantité de malades dans les infirmeries, et les cinq chambres estoient toutes pleines, et l'on avoit dressé dans les chambres blanches plusieurs licts, et estoient toutes malades de grandes fiebvres doubles tierces, c'est la cause pourquoy que celles qui tomboient malades l'on ne pouvoit juger sitost le mal ; c'est pourquoy la fiebvre estant prise à ma Seur Marguerite Paumy, qui estoit de l'esglise, le 14e de septembre, elle se coucha dans sa chambre, qui est celle tout contre l'échelle qui descend dans l'esglise, du costé du préau, et y fut deux nuits, et chacune l'alloit visiter ; le 17e elle fut menée à l'infirmerie et couchée en la chambre près de la boutique, et le mal ayant esté conneu par le médecin, elle fut menée dans une petite chambre joignant l'ancienne muraille et porte de l'enclos.

La Mère Magdelène Lelou, cellerière, tomba malade, le 15e dudit mois, d'une grand fiebvre et fut couchée en sa chambre, tout au bout du haut dortoir, vers le noviciat, et

fut menée à l'infirmerie et mise dans le lict de la grand chambre, près la cheminée ; l'on estimoit que ce n'estoit qu'une grande fiebvre double tierce. Le mardi au soir, jour de saint Mathieu, se sentant plus mal, demanda à se confesser, le confesseur vint sur les sept heures, et approchant du lit, congneut qu'elle estoit décédée subitement. Ceste mort donna une grande frayeur à toute la compagnie ; l'on envoya au Père Capucin du *Sanitas*, qui vint avec le cierge et recongneut qu'elle avoit de l'épidémie et une tumeur. Ils l'enterrèrent proche les murailles de la nef de l'église. Il avoit confessé et communié la Seur Marguerite Paumy au matin. Toutes celles qui estoient à l'infirmerie estoient en péril, tant les malades qui estoient dans leurs lits, à cause que celles qui les assistoient avoient aussi esté et assisté ceste maladie, particulièrement la Mère Renée Nivellet et ma Seur Geneviefve de Commacre, infirmière, ma Mère Françoise Petit, nos deux Seurs Marie et Tiennette Gatien, apothiquaires, qui accompagnoient M. Foulon, lorsqu'il entra dans la chambre et voir sy elle estoit expirée, furent obligées de faire leur quarentaine.

Madame estant advertie, dès le lendemain au matin, de l'accident arrivé, envoya quérir les novices et séculières, et celles des professes qui voudroient sortir, et en mist une partie à la mestairie de Charchenay, et l'autre en une maison que M. Halouis luy presta encore, nommée Belleveue, les Thresorières estant au meilleu de ces deux, M. Pourcellet luy en presta une où se retirèrent quelques religieuses. Ma Seur Paumy décéda le 23e dudit mois, elle fut enterrée par le Père Capucin de la Vitre, de la communauté de Nostre-Dame, et avoit esté assistée de deux novices de nos Seurs, Seur Perrine Bouine et Marthe Thomas, lesquelles se mirent avec la Seur Christine Chauveau, la Seur Marguerite Guespin, professe, et Seur Renée Jacopin, novice, à renetir toutes les infirmeries, qui estoient infectées, ny ayant aucun au-dedans. Pour se desayrer les Mères Françoise, Renée et Geneviefve et mes Seurs Gatien furent à la mestairie pour faire leur quaren-

taine aux deux chambres hautes ; la bonne Mère prieure demeura tousjours en la maison.

Au mois d'octobre en suivant, le 9e jour, une novice, nommée Seur Guillemine Bonnine, qui servoit à la cuisine, fut frappée et mise en une petite chambre qu'on appelloit la laiterie, contre les anciennes murailles de l'enclos. Elle fut administrée des saincts sacrements par le Père Jacques, capucin. Elle décéda le 12e dudit mois. Elle fut enterrée par le dit Père Capucin et le concierge. La Seur Christine et Seur Renée Jacopin furent atteintes du mal et en guérirent.

Le 4e de novembre, en suivant, une servante, qui aydoit à nos dites Seurs pour renetir, fut frappée et menée au *Sanitas*, où elle décéda le 3e jour après.

Les dites Seurs furent faire leur quarentaine au logis qui est proche le four, et n'estoit au dedans pour lors. Sur la fin dudit mois, celles qui estoient sorties commencèrent à revenir. Madame ne fut de retour que le 3e janvier 1639, et congnoissant que le mal contagieux qui s'estoit mis en la maison ne procédoit que du mauvais air que les pestiférés donnoient qui descendoient de la levée du *Sanitas* et venoient le long du chemin, près le logis du Carroy, passant incessamment par iceluy et dans le cemetière et dans un petit chemin tout contre la Recepte, lequel se rendoit sur la petite levée, près de la plus proche maison, pour aller quérir des vivres dans les dittes maisons, ce qui causoit un grand mal et péril ; c'est pourquoy elle eut volonté d'oster ce passage, qui n'estoit que un chemin voisin et sur ses terres, ayant du 26e janvier 1626, retiré de M. Chomalus, advocat à Tours, les logis et terres qu'il avoit acquis de Martin Duvau, situés joignant les murailles de l'abbaye, près le four, pour la somme de douze cent trente livres, comme apert par le jugement dudit retrait dudit jour. Laditte terre contenoit environ d'un arpent. Maditte dame, fist encore trois acquests qui joignoient laditte terre ; au meilleu des dits acquests est une petite chambre de pierres de taille et un petit jardin qui la joignoit, et est celle maison et terre que Simonneau a données pour

fonder l'*Obit* que l'on luy dit par chacun an. Maditte Dame fist renfermer toutes lesdittes terres et en fist le marché à M. Richer, masson, le 27e de janvier 1639, à six livres la toise, à se fournir de tout et se nourrir, et la rendre parfaite à la sainct Jean-Baptiste, de trois pieds de fondement et douze pieds arrest de chaussée ; et fut trouvé trois cent dix toises quatre pieds, ce qui fait la somme de 1860 livres et 24 livres pour les croix. Quantité de religieuses donnèrent pour ceste ditte bassecourt.

Ceste ditte année 1639, le sieur Vacher, receveur de ceste maison, se démist de sa charge, à cause qu'il estoit maladif, et l'avoit exercée l'espace de 28 années, depuis la sainct Jean-Baptiste 1611. Madame le retint en la maison comme un domestique, encore qu'il payast une pension de 150 livres.

Madame prist M. Moreau, advocat à Tours et balif de Bléré, elle le fist aussi balif de Beaumont, et il exerça la charge de la recepte jusques à la Nostre-Dame de mars 1643, que ne pouvant exercer les deux baliages ensemble, il retint celuy de Bléré et prist le jeune Davonneau, qui estoit fermier, avec son père, des trois prieurés de Lièze, Theneuil et Avon.

Ceste année 1639, Madame la marquise de Bourbonne, nepce de Madame, vint la voir à la Magdelène, avec deux de ses petits fils, et logée dans le logis des confesseurs qui furent à l'autre logis du Carroy. Elle fut environ de quelque deux mois icy.

L'année 1642 Madame fist réparer la chambre blanche, près l'esglise de la paroisse, faisant remettre une demie poutre pour oster un pouteau qui estoit devant la porte de la chambre, pour soustenir celle qui estoit fendue. En cest endroit fist faire une fenestre près la cheminée et des chassis et volets neufs aux fenestres de l'autre costé. Elle fist remettre, en sa chambre neufve, une poutre, celle qui y estoit s'estant esclatée ; crainte d'accident avoit esté mis des estais ; fist élargir la petite galerie pour aller dans l'escalier, et faire la haute galerie pour entrer dans la chambre en galetas, n'estant au-

paravant qu'un petit arpentis, et fist oster un chevallet qui faisoit un recoude à laditte chambre, faisant qu'il ne parust au dehors qu'un pavillon, et durant ces réparations, maditte Dame fut coucher en la chambre blanche près la paroisse, depuis le 4e mai jusques au 20e de septembre de ceste mesme année 1642 ; à mesme temps elle fist encore réparer le haut dortoir, d'autant que les sueilles des chambres n'avoient esté calées dessous pour tenir fermées dessus les poutres qui avoient esté mises, et faute de cela lesdites sueilles baissoient tousjours, ensorte que les colombages suivant, faisoit que les chambres par haut estoient toutes entrouvertes, et fut mis des estriers de fer par en bas et par le haut pour tenir le tout en estat.

Ladite année, dans le mois de septembre, Madame de Montbazon vint au pays, et estant à Couziers, vint voir Madame plusieurs fois, et aux bonnes festes, faisoit ses dévotions dans ceste maison. Elle retourna à Paris vers la feste de Nouel, et revint l'année d'après 1643 du même mois audit Couziers, Madame lui ayant laissé ses deux chambres, l'une pour laditte Dame et l'autre pour Mademoiselle de Laulnay et une demoiselle suivante, Madame ayant pris la chambre haute, elle passa la feste de Nouel icy et fit ses dévotions à la messe de menuit, et servit au réfectoire avec Madame. Elle passa aussi la feste des Roys.

A mesme temps Madame de Chevreuse vint à Tours, et le samedy advent le premier dimanche des advents, vint au soir coucher dedans ceste maison, et, le lendemain, entendit la messe et communia à la chapelle de Madame; et, à la feste de la Conception de Nostre-Dame, revint faire ses dévotions avec Mademoiselle de Chevreuse, sa fille. M. de Montbazon et M. de Chevreuse estant venus au pays pour faire la sainct Hubert, ils visitèrent Madame plusieurs fois. Les dits sieurs retournèrent à Paris et Madame de Montbazon, sur la fin de janvier 1644.

Madame de Chevreuse demeura quelque 18 mois en ceste ville, et venoit souvent voir Madame. Elle vint entendre les

ténèbres; ceste année de 1644, Pasques furent le 27e de mars, ce qui fist transférer sainct Benoist, qui estoit le lundi de la sepmaine saincte, et l'Annonciation, qui arrivoit le vendredi sainct, fut faite le lundy de Quasimodo, et sainct Benoist le lendemain.

Ledit jour, Monseigneur l'illustrissime archevesque de Tours, Victor Bouteiller, chanta pontificalement la messe, assisté de quatre diacres, dont ses aumoniers en estoient ; ses ornements avoient esté apportés, tant en argenterie de vermeil doré que pour le revestir. Il arriva sur les neuf heures du matin. Madame le traita avec satisfaction et tous ceux qui l'accompagnoient, qui estoient au nombre de neuf, sçavoir : Madame de Chevreuse, Mademoiselle de Chevreuse, M. l'official Houdry, M. le licutenant général, M. le Président, M. l'assesseur, M. le procureur du roi, M. de Launay-Razilly et Mademoiselle Robin. Il fut traité dans la chambre qui est sur la salle du logis des confesseurs, laquelle estoit fort bien meublée, le lict ayant esté osté ; c'estoient les officiers de mondit seigneur qui avoient tout préparé et apporté toute la vaisselle d'argent et autres choses nécessaires, excepté le linge dont Madame fournit. Après le disner moudit seigneur donna le sacrement de confirmation à celles qui ne l'avoient receu, quelques professes, novices et séculières.

Madame de Chevreuse et Mademoiselle sa fille vinrent faire leurs dévotions à la feste de la Pentecoste, et fut trois jours ; elle donna à Madame 28 petits rubis et 28 plus gros, fins, pour ses reliquaires, et avoit fait refaire la crosse et diadème de sainct Benoist et augmenter le poids de l'or et garnir la crosse de neuf petits diamants, et le diadème de treize, qui sont très bons et fins.

Le vendredi, 24e d'avril 1643, Monseigneur l'archevesque de Tours donna advis à Madame de la maladie du Roy, à ce qu'elle fist faire des prières pour le recouvrement de sa santé; aussitost Madame a prié la communauté de jeusner ce jour, en mémoire de la saincte passion de Nostre Seigneur,

de faire la communion et la procession à ceste intention, à laquelle fut portée la vraye croix et les reliques.

A trois heures, le très Sainct-Sacrement fut exposé et fut chanté *Ave verum*, une antienne de la Vierge et de sainct Michel ; les versets et oraisons ont esté dits par le prestre, et l'oraison des 40 heures a commencé par Madame à 4 heures, avec Seur Anne Chalopin et ma Seur C. Dubois ; l'oraison a continué, l'office servant de prières, et le dimanche, estant finie à sept heures, le Sainct-Sacrement a demeuré exposé jusques à sept heures du soir, et nombre de religieuses ont tousjours esté en prières pour obtenir de nostre bon Dieu le recouvrement de la santé du Roy. Tous les jours de ceste sepmaine des processions ont esté faites à ceste intention.

Le 25e jour de may de ceste année 1643, Madame fut advisée du décès du Roy Louis XIIIe, surnommé le Juste, pour sa vertu et bonnes mœurs, arrivé le 14e de ce présent mois, jour de l'Ascension de nostre Seigneur et le quantiesme du mois où le roy Henry le Grand, IVe du nom, son père, estoit mort.

Madame, pour se conformer au diocèse, ordonna qu'il seroit fait un service solemnel pour le repos de l'ame du Roy, et pour quelque occasion, ne peust estre fait jusques au mardi, dernier jour de juin 1643, que vigiles furent dites, et le mecredi la messe de *Requiem* chantée avec musique.

Madame a obtenu de nostre sainct Père le Pape Urbain VIII, un pardon général de indulgence plenière pour sept ans, dont la présente est la première 1643, aux jours et festes de saincte Anne, sainct Benoist, saincte Scholastique, sainct Augustin et saincte Monique ; Madame prie que toutes fassent leur devoir en particulier, de faire prières et la saincte communion ès jours sus nommés ; pour l'ouverture du pardon, sabmedi vigilles de saincte Anne, à trois heures toutes les cloches seront sonnées et le Sainct-Sacrement exposé sur l'autel, le prestre commencera *Ave verum*, lequel sera poursuivy par l'orgue et le chœur, une antienne de la Vierge et de la paix, les versets et oraisons conformes.

Plus madite Dame a octroyé dudit pape indulgences plenières

pour les religieuses et séculières demeurant dans le monastère, toutes fois et quantes qu'elles feront prières devant sept autels, les mesmes indulgences qui se gaignent en visitant les sept autels de l'esglise de Sainct-Pierre de Rome.

Madame, suivant la bulle de nostre sainct Père le Pape Urbain VIII^e^ a ordonné pour les stations des sept autels, chapelles ou oratoires, audedans de nostre abbaye, les deux autels du chœur, sainct Jean et saincte Anne, la chapelle de sainct Nicolas et celle de sainct Roch, l'oratoire de Nostre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, celle de Lorette et celle de sainct Martin, et vous prie toutes que, ayant eu le soin de leur procurer de si grands biens spirituels, qu'elles soient aussi soigneuses de s'en servir et ne l'oublier en leurs prières.

Le 2^e^ d'aoust 1644, ladite Dame Anne Babou, 2^e^ du nom, fist présent et don à toute la communauté de deux beaux reliquaires, du poids de quarente quatre marcs et demy d'argent, dans lesquels elle avoit fait mettre les sainctes reliques qui estoient dans trois caisses de bois qu'elle avoit eues des meubles de la maison de la Bourdaisière, comme il est dit dans l'acte qu'elle en fist dresser. Ladite Dame voulut, pour une mémoire plus authentique à l'advenir, en faire faire une solemnité particulière, sçavoir que le 30^e^ du mois de juillet elle fist préparer la salle de son logis et dresser un fort bel autel, et tendue de linceux de lin; après les vespres, qui furent advancées pour ce subject, elle fist mettre lesdittes sainctes reliques sur ledit autel, en présence de la communauté, et fut chanté par la musique le motet *Angeli, Archangeli*, et *Da pacem*, les versets et oraisons furent dits par la chantre; et, après les complies, toute la communauté y fut et la musique chanta des motets à l'honneur des sainctes reliques, et audit lieu il y demeura tousjours deux ou trois religieuses en prières et oraisons, jour et nuit, avec plusieurs cierges allumés, et la grand lampe d'argent estoit aussi allumée. Et le lendemain, jour de dimanche, après nonne, vespres et complies, chascune de la communauté fist son devoir d'aller visiter ces sainctes reliques.

Le lundi, 1er jour d'aoust, après tierce, advant la grand messe, les confesseurs entrèrent revestus de surpelis et furent conduits par la communauté, avec la croix et les cierges, Madame avec sa crosse, audit lieu, par la porte de sainct Nicolas, où estant arrivés en ceste salle, il fut chanté par la musique quelques motets, après lesquels Madame commença, avec la chantre, le respons de tous les saincts, *Concede*, et le chœur continuant, durant lequel furent portées lesdittes sainctes reliques par lesdits confesseurs, processionnellement, par dessous la voûte qui estoit toute tendue et tapissée des deux costés, comme le chemin pour aller à la communauté, qui estoit aussi tapissé, et un bel autel préparé, sur lequel les sainctes reliques furent mises et posées. Le respons finy, e prestre dit les versets et oraisons, et demeurèrent lesdittes sainctes reliques jusques au lendemain ; et, durant ce temps, furent visitées par la communauté, et, chanté par diverses fois des motets de musique, et tousjours quantité de religieuses en prières et oraisons jour et nuit, avec plusieurs cierges allumés, et la petite lampe d'argent aussi allumée.

Ledit jour que dessus, deuxiesme d'aoust, octave de la glorieuse saincte Anne, sur les neuf heures du matin, entre tierce et la grand messe, les confesseurs entrèrent, le prieur de Sainct-Sauveur, M. Pihain, prestre et vicaire perpétuel en l'esglise Sainct-Martin de Tours, revestus d'aubes, et furent par la communauté conduits processionnellement, par la porte du cloistre, jusques au lieu de la communauté, où la musique chanta un motet de la Vierge et des bienheureux saincts, et le prestre dist les versets et oraisons, après lesquels fut commencé par Madame et la chantre, l'hymne *Christe Redemptor omnium*, et la procession continuée par le cloistre, du costé du couvent, qui estoit tout tendu, et les sainctes reliques, portées par les confesseurs, furent posées sur l'autel de saincte Anne qui estoit préparé à cest effect, et fut chantée l'antienne *Salvator mundi*, antonnée par Madame et la chantre, les versets et oraisons dits par le prestre, puis fut poursuivy la procession en chantant l'hymne *Jesus Salvator*

seculi, laquelle procession entra en l'esglise par la grand porte de la nef, et les dictes reliques posées sur un autel dressé au millieu du chœur qui estoit tapissé, puis les Messieurs sortirent, et fut chanté la grand messe de saincte Anne, selon la fondation de deffunct M. Duseux, Madame fist l'office et y eut orgue et musique.

Entre midy et une heure Maditte Dame fist assembler la communauté au son de la cloche à la grand grille du chœur, pour faire passer l'acte qu'elle avoit faict dresser pour ce subject, et se rencontrèrent au dehors plusieurs honnestes personnes ; ledit acte est inséré comme il s'ensuit :

JESU, MARIA, ANNA.

« A la plus grand gloire de Dieu Père, Fils et Sainct-Esprit, de la très-saincte et tousjours immaculée Vierge Marie et des bienheureux saincts et sainctes de Paradis, l'an de Nostre-Seigneur (1644), 21e du pontificat de nostre sainct Père le Pape Urbain VIII, et le 2e du règne de Louis XIV, nostre roy très-chrestien, révérendissime et illustrissime Victor Bouthillier, estant archevesque de Tours.

« Nous Seur Anne Babou de la Bourdaisière, seconde de ce nom, abbesse de l'abbaye de Nostre-Dame de Beaumont-lès-Tours, sçavoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra, qu'ayant esté gratifiée depuis quelque temps par haut et puissant, Messire Charles de Livron, marquis de Bourbonne et de Dame Anne d'Anglure, sa compagne, notre très chère niepce, comme héritière en partie de nostre maison de la Bourdaisière, de trois caisses ou estuis de bois, peinctes et armoisées de blasons, d'éminentissime Philbert Babou, cardinal de la Bourdaisière, et Remond Perrault, cardinal de Gurck, remplies de très-sainctes reliques, qui se sont trouvées entre les meubles de laditte maison de la Bourdaisière, et, considérant qu'elles n'estoient estoffées aussi richement qu'elles le méritent et que nostre inclination le pouvoit souhaitter, désireuse d'enrichir le service de Dieu et d'establir, autant qu'il nous est possible, la piété et dévotion en nostre dicte abbaye, nous

avons délibéré de les enfermer et colloquer plus décemment qu'au passé, et, pour cest effect, nous avons fait faire deux belles châsses, pesant toutes deux ensemble, de pur et fin argent, quarente quatre marcs et demy, au haut des frontons desquelles et au dos de leur grande caisse d'argent, soustenue par une autre d'ébène, enrichie de fleurs de lis d'argent et pierreries, sont les blasons des armes de nostre maison et famille, mi partie de la Bourdaisière et du Bellay, entournées d'une couronne d'or esmaillée et enrichie de rubis, et la crosse d'or aussi esmaillée et enrichie de diamans et rubis fins; en une desquelles, qui porte en plein relief, aux deux costés de nos dictes armes, les images de la glorieuse vierge Marie et de saincte Anne, couronnées de couronnes d'or esmaillées et enrichies de diamants, nous avons colloqué avec toute la révérence et dévotion qui nous a esté possible, les reliques suivantes, sçavoir : de sainct Martin, évesque; de sainct Anthoine, abbé; de sainct Panthaléon; des Dix mille martyrs; de sainct Georges, martyr; de la ceinture de la bienheureuse Vierge Marie; de sainct Nicolas, évesque; de sainct François de Paule; de sainct Vincent, martyr; d'une des Unze mille vierges; de sainct Jacques; de sainct Mathieu; de sainct Maurice; de sainct Sébastien; de sainct Christophe; de sainct Laurent, martyr; de sainct Paul; des Unze mille vierges; de sainct Barthélemy; du sang de sainct Paul; de sainct Jacques, apostre; de sainct Germain, frère de sainct Maurice; des saincts Innocents; de sainct Héliade; de saincte Barbe, vierge; de sainct François, de la compagnie de sainct Geréon; de la ceinture de la Vierge Marie; du voille de la saincte Vierge, qu'elle avoit soubs la croix; de saincte Potentiane; de saincte Anastasie; de saincte Cécile; de saincte Marie Magdelène; de saincte Anne, mère de la bienheureuse Vierge Marie; du voile de saincte Marie Magdelène; de la coste de sainct Louis, roy de France; et dans la base ou coffre d'argent de ladicte châsse, les reliques de sainct Laurent, martyr; de sainct Vincent, martyr; de sainct Marcelin, martyr; de saincte Julienne, une des Unze mille vierges.

« Et dans la seconde châsse, qui porte aussi aux costés de nosdictes armes, les images des bienheureux sainct Martin, archevesque de Tours et sainct Benoist, nostre père et patriarche, avec leurs mitres, diadesmes, croix et crosses, aussi d'or, émaillés et enrichis de diamants fins, nous avons posé, avec la mesme révérence et dévotion que dessus, les sainctes reliques suivantes, sçavoir : de saincte Catherine ; du voile de la saincte Vierge qu'elle avoit soubs la croix ; de saincte Cécile, vierge ; de saincte Elisabeth, veufve ; de saincte Agathe, vierge et martyre ; de saincte Barbe ; de saincte Marguerite, vierge et martyre ; de saincte Hélène, veufve ; de saincte Lucie ; de saincte Valérie ; de sainct Tiburce, martyr ; de sainct Paul ; de sainct André, apostre ; des saincts Innocens ; de sainct Germain ; de sainct Christophe, martyr ; de la legion Thébéenne ; de sainct Heliade ; de sainct Barthélemy ; de saincte Ursule, vierge ; des compagnons de sainct Geréon ; de sainct Victor, martyr ; de la saincte et adorable croix de Nostre-Seigneur Jésus-Christ ; des Unze mille vierges ; de saincte Valerie, vierge et martyre ; de sainct Pantaléon, du sang de sainct Paul, des os des Dix milles martyrs ; de saincte Agathe ; de sainct Jacques, martyr ; de saincte Magdelène ; de sainct Mathieu ; de sainct Luc ; de la chemise de sainct Georges ; de sainct Maurice ; de sainct Cyriaque, martyr ; de sainct Hermolaus, évesque et martyr ; de sainct Hubert, évesque de Liége ; de sainct Gilles ; de sainct Jehan Chrysostosme ; de sainct Georges, martyr ; de sainct Alexis, confesseur ; de sainct Grégoire ; de sainct Deocote, père de saincte Ursule ; de sainct Anthoine ; de sainct Loup. Et dans la base ou coffret d'argent de ceste seconde châsse, un grand os de la jambe de l'une des Unze mille vierges.

« Toutes lesquelles sainctes reliques, tant de l'une que de l'autre châsse, estant accompagnées d'attestations authentiques des lieux saincts desquels elles ont esté tirées, par les soins dudit éminentissime cardinal Raymond Perault.

« Lesquelles deux dittes châsses, du poids et ornements sus-

mentionnés, nous abbesse, cy devant nommée, avons librement et volontairement fait don, et par ce présent acte, les donnons irrévocablement à la communauté de nos très chères et bien aymées filles, religieuses professes de nostre ditte abbaye, pour y estre par elles révérées, honorées et conservées à perpétuité dans la sacristie, au lieu destiné par nous pour cest effect, leur commandant, de tout le pouvoir que Dieu nous a donné sur leurs personnes, de ne souffrir jamais que lesdittes sainctes reliques et châsses soient diminuées, alterées ou changées en façon quelconque, directement ou indirectement, soubs peine d'encourir l'indignation de Dieu, juste vengeur des tortz faits à ses saincts, et la nostre; les exortant toutes et chacunes de les conserver et révérer d'une pieuse et sincère dévotion, à ce qu'elle leur serve de deffence et protection contre toutes les disgraces desquelles la vie humaine est journellement traversée. En tesmoignage desquelles décorations nous avons faict dresser cet acte pour leur servir à besoing. L'avons signé de nostre main, fait sceller des sceaux, tant de nostre ditte abbaye que de nostre maison et famille, et appellé à tesmoings nos très-chères et bien aymées : Seur Catherine Chalopin, prieure de nostre ditte abbaye et senieure, Seur Louise Desfrans, Seur Renée Nivellet, senieure, Seur Charlotte de Coutance, senieure, Seur Charlotte Seguin, Seur Catherine Gillier, Seur Anne Chalopin, senieure, Seur Jeanne de Sarcé, sacristine, Seur Renée Crouin, Seur Louise de Razilly, Seur Benoiste de Humeri, Seur Magdelène Foureau, Seur Marie Victon, Seur Elisabeth de Remefort, Seur Charlotte Joubert, Seur Renée Frezeau, Seur Catherine le Semelier, Seur Françoise Aubry, Seur Scholastique de Menou, Seur Magdelène de Froulay, Seur Charlotte Milon, Seur Geneviève de Commacre, Seur Marie Leclerc. Seur Catherine Dubois, Seur Jeanne Joubert, Seur Françoisé Joubert, Seur Nicole Barois, Seur Helène de la Fontaine, Seur Magdelène d'Orléans, Seur Renée Damaron, Seur Louise Hallouis, Seur Anne Forget, Seur Anne Aubry.

« Aujourd'huy deuxiesme d'aoust mil six cent quarante

quatre, après midy, en la court du Roy, nostre sire à Tours, devant nous Martin Boutet, notaire en icelle, ladite révérande Dame abbesse de l'abbaye et monastère de Nostre-Dame de Beaumont-les-Tours, assistée des dévotes et révérendes religieuses dessus nommées en l'acte de l'autre part escrit, a présentement délivré ès mains de dévotes Seurs Jeanne de Sarcé et Catherine Dubois, sacristines d'icelle abbaye, les reliques mentionnées audit acte de l'autre part, lesquelles ont esté tirées des trois châsses de bois, aussi mentionnées, et qui ont pareillement et présentement esté mises ès mains des dites sacristines, pour le tout estre serré et mis au trésor de ladite sacristie ; et du lieu où elles seront mises sera fait trois clefs, pour l'une d'icelles estre mise en la main de ladite Dame abbesse, une autre pour la Mère prieure, et l'autre en la main des sacristines de ladite abbaye, et y estre à l'avenir tousjours gardées et conservées à perpétuité, par icelles sacristines et leurs successeresses, aux conditions référées par icelluy acte, pour estre icelles reliques et châsses, où elles sont de présent enchassées, par chacun an à l'avenir exposées et mises sur le maistre autel de l'esglise de ladite abbaye les jours des quatre festes annuelles et solemnelles et les jours des festes de la Conception de Nostre-Dame, de Tous-les-Saincts, des deux sainct Martin, des deux sainct Benoist, de saincte Anne, et Annonciation de Nostre-Dame et autres jours de feste qu'elles jugeront à propos. Et, en considération du don ci dessus fait par ladite Dame abbesse, la communauté des religieuses de ladite abbaye assemblée à la grand grille du chœur, au son de la cloche, à la manière accoutumée, où a esté fait et passé le présent acte, ont supplié et requis ladite dame abbesse, en considération du nom qu'elle porte, leur vouloir concéder et accorder que le jour de la feste de saincte Anne, chacun an, en ladite esglise, soit dit et célébré pareil service solemnel que le jour de sainct Benoist, leur patron. Ce que ladicte dame leur a accordé.

« Tout ce que dessus fait en présence de vénérable maistre Jacques Bouchard, prestre ebdomadier et confesseur en icelle

abbaye; Estienne Des Hayes, prestre, recteur curé de l'esglise de Sainct-Pierre-du-Chardonnet; Julien Foulon, aussi prestre, confesseur en laditte abbaye; Jean Pihain, prestre, vicaire-perpétuel en l'esglise de Sainct-Martin de Tours; frère Charles Dupuy, religieux de l'ordre des Mathurins, de présent habitué en l'esglise du prieuré Sainct-Sauveur-lès-Tours, et François Vacher, ci-devant receveur de ladicte abbaye, tesmoings à ce requis. »

Madame désirant aller à Menetou, elle partit de ceste maison le 18e d'aoust 1645, et, advant que d'y aller, elle fut voir une maison que l'on luy offroit pour acheter, à trois lieues d'icy, par delà Miré, nommée la Giraudière, qui est une fort belle maison, et les appartenances tout à lentour de la maison. Elle estoit accompagnée de la Mère Loyse Desfrans, la Mère Renée Nivellet, la Mère Charlotte Seguin et la Mère Catherine Gillier, Seur Anne Chalopin, ma Seur Marie Gatien et ma Seur Perrine Neveu. Elle fut disner audit lieu, qui estoit un vendredy, et après elle visita toute la maison, jardins et appartenances dudit lieu, et revint au soir coucher au Plessis, avec toute sa compagnie, les bonnes Seurs Huhans ayant dressé les chambres du chasteau pour ce subject. Le sabmedi elle fut faire ses dévotions aux Minimes, au tombeau de sainct François de Paule, ayant mené ma Seur Marie Gatien pour ceste occasion. Mademoiselle Millon l'assesseur la vint voir; et, comme une des fondatrices, entra avec Madame et celles de sa compagnie audit couvent, et le visita tout, et retourna au Plessis; et, l'après disnée, elle traita avec les messieurs qui avoient droit sur laditte maison, M. Pallu, advocat y estant présent, et autres amis de Madame, et l'on ne peust convenir du prix; le dimanche, l'après disnée l'on traicta encore de la mesme chose, et, pour la seureté, à cause qu'il y avoit quelque difficulté et des créanciers, c'est pourquoy Madame ne voulut terminer ceste affaire, elle luy avoit esté laissée à 17,500 livres, et estoit de revenu, à huit ou neuf cens livres.

Le lundy 22e dudit mois, les Mères Desfrans, R. Nivellet,

C. Seguin et Marie Gatien revinrent en ceste maison. Madame, avec la Mère Catherine Gillier, Seur Anne Chalopin, ma Seur P. Neveu et les deux petites damoiselles Anne et Catherine de Béthune, partit du Plessis pour aller à Menetou, et passa par Bléré et par Celles, et coucha au chasteau, et delà à Menetou, où elle demeura quelque six semaines, à cause de la maladie de Mademoiselle Anne de Béthune. Madame fist la visite et son chapitre, où elle commist de nouvelles officières, et partit le 9e d'octobre, et arrivant à Celles, tomba malade d'une fiebvre tierce et fut jusques à l'extrémité, ce qui causa une très grande affliction à tous ceux et celles de sa compagnie et à celles de ceste maison, lorsqu'elles en furent adverties ; nostre bon Dieu la remist en santé, et, sitost qu'elle peust prendre l'air, elle partit du chasteau, où elle avoit tousjours esté, et où estoit M. l'ambassadeur, grand père des petites demoiselles, et le jeune comte de Celles, pour revenir en ceste maison, ou elle fut de retour le 10e de décembre de laditte année 1645.

Le 8e juin 1644, Madame Anne Babou, seconde du nom, receut un paquet de la part de la Reyne, dans lequel estoit une lettre de sa majesté et une de M. Legras, secrétaire de ses commandemens, scellées du petit cachet, par lesquelles lettres luy estoit commandé d'envoyer à Paris une novice canadienne, qui estoit en son abbaye, laquelle pour ce subject la feroit conduire en bonne et honneste compagnie, et que le voyage serait défrayé, et qu'elle fust menée dans le couvent de Val-de-Grace, où elle désiroit qu'elle fust, ayant ouy faire récit de sa voix ; c'estoit une fille qui, depuis huit ans estoit en ceste maison, par une occasion. M. de Laulnay-Razilly, qui avoit une seur en ceste abbaye, qui se nommoit la Mère Louyse de Razilly, laquelle décéda le 22e novembre 1645, amena une petite sauvage, venue depuis peu en France de Canada, pour la mettre en quelque religion ; ledit sieur s'en estant chargé, Madame la luy demanda ; il luy dist qu'il l'avoit promise aux Ursulines de ceste ville (elle y décéda peu d'années après) ; mais que si elle avoit tant de charité, elle la

pouvoit mieux employer envers une de ses seurs, qui estoit un peu plus âgée, laquelle estoit à la Rochelle, chez une dame huguenote, nommée de Sainct-Hilaire, parente de son père, fort zellée à sa religion, et qu'il estoit difficile de la retirer d'entre ses mains, si ce n'estoit que quelque dame de condition la demandast; à quoy maditte Dame s'accorda, et ledit sieur de Razilly employa M. le commandeur de la Porte, oncle de Mgr l'éminentissime cardinal de Richelieu, pour que ceste Dame la baillast. A quoy elle fist grand difficulté; et fut amenée en ceste maison au mois de juin, un sabmedy, 13e de juin 1636, agée de neuf à dix ans. Elle estoit née en Canada, fille d'un gentilhomme français de nation, nourry dès l'age de cinq ans audit pays, lequel se nomme Eléazar, seigneur de la Tour, et d'une sauvage du pays d'Acadie, de la nouvelle France, autrement Canada. C'este petite fille avoit esté baptisée audit pays par les Pères Capucins, qui y estoient allés en mission, et fut nommée Anthoinette, et son surnom est de Sainct-Etienne. Elle fut amenée en France dès l'age de six à sept ans, et mise chez ceste dite Dame. Estant dans ceste maison elle fut baillée, pour estre instruite, à la Mère de Razilly, qui estoit alors maistresse des novices, pour la rendre capable de la religion, si cela se pouvoit; et comme l'on vist qu'elle avoit bonne voix pour la musique, Madame l'ayant fait apprendre, en l'année 1634, par M. Mauré, maistre de psalette de Sainct-Martin, commencée au mois de mars, et fut chanté à quatre parties, le jour du Sainct-Sacrement, au chapitre, où se faisoit la première station de la procession, Monseigneur l'évesque de Boulongne portant le très sainct Sacrement, le verset *Tantum ergo sacramentum*, et, en la seconde station, à l'autel de saincte Anne, fut chanté *O salutaris Hostia*, et, depuis, M. Des Hayes a tousjours continué et à faire chanter sur la viole; laditte petite fille fut mise en la musique pour servir de *superius*, où elle fist fort bien, comme à chanter sur l'orgue, depuis que Madame, qui avoit aussi appris la musique, ne le peust plus faire, l'ayant continué, avec ma Seur Scholastique, l'espace de huit ans, à toutes les

festes solennelles et autres jours quand il luy sembloit bon. Maditte Dame la voyant capable de la religion et de servir au chœur, supplia la communauté de la vouloir prendre et recevoir en sa considération, pour estre de chœur, et qu'elle luy serviroit de Mère charitable. Elle fut acceptée et receue en chapitre, et Maditte Dame luy donna l'habit de novice le 18e de novembre, jour de l'octave de sainct Martin, 1642; à laquelle réception M. Houdry, grand vicaire et official de Monseigneur l'archevesque, officia; le père Guespier, Jacobin, en fist le sermon, et quantité de personnes de condition et des principaux de la ville y assistèrent; Mrs de Laulnay-Razilly, de la Guéritaude, M. le président, procureur du Roy, M. l'assesseur et autres et toutes leurs femmes, qui entrèrent avec Madame la duchesse de Montbazon, laquelle disna avec Madame, en sa chambre vieille et toutes ses dames. Depuis, laditte musique attira beaucoup de personnes, qui la venaient entendre. Et, l'année 1644, le Père Fore, Cordelier, preschant le caresme en l'esglise de Sainct-Martin, vint entendre les ténèbres en nostre esglise, où il y avoit tousjours un grand concours de personnes, tant de condition que autres, et, trouvant parfaitement bonne voix à ceste fille, revint une ou deux fois après Pasques, pour l'entendre chanter; estant de retour à Paris, en fist un tel récit à la Reyne, qu'elle la désira aussi pour l'ouir chanter, et, pour ce subject, la faire mettre dans le couvent du Val-de-Grace, où elle va souvent faire ses dévotions, affectionnant fort ceste maison. Maditte Dame obéissant à ses commandements, la fist conduire à Paris, le 16e dudit mois de juin de ceste mesme année que dessus 1644, par Me René Davonneau, son receveur, et sa femme, dans le coche ordinaire, ayant fait arrester toutes les places, pour qu'il n'y eust autre compagnie. Estant arrivés à Paris, Madame la marquise de Bourbonne, niepce de Madame nostre abbesse, leur envoya son carrosse pour les amener en son logis et les logea, les recevant avec beaucoup de tesmoignages d'affection; et, en attendant l'ordre de la Reyne, pour lors à Ruel, et la mena recevoir la bénédiction de Monseigneur l'ar-

chevesque de Tours, qui estoit à Paris, et voir Madame de Montmartre ; et, trois jours après, elle fut menée par laditte Dame la marquise au Val-de-Grace, où, quelque huit jours depuis, la Reyne y estant allée, la fist chanter et luy trouva la voix belle, mais sans méthode, qui fist que le sieur Lambert, excellent musicien, fut luy apprendre quelques airs propres pour lui façonner la voix. Quelque peu de jours après leur arrivée, le receveur tomba malade d'une fiebvre chaude, avec le poupre, et ne fut que sept ou huit jours malade, et décéda dans le logis de maditte Dame de Bourbonne, le 4e de juillet 1644. Elle l'avoit fait assister parfaitement bien de tout ce qui luy pouvoit estre nécessaire ; et en demeura fort affligée, tant pour la personne, estant un fort honneste jeune homme, de 34 ans, que pour la compassion que luy faisoit la pauvre veufve, chargée de cinq ou six enfans, et de plus pour l'ennuy que ceste mort pourroit causer à Madame, sa tante, comme elle en fut fort affligée lorsqu'elle en receut les nouvelles. Il n'y avoit que quinze mois qu'il estoit entré en la charge de receveur, Madame l'ayant pris à la Nostre-Dame de mars 1643 ; M. Moreau, baillif de Bléré et de ceste abbaye de Beaumont, ne pouvant exercer ces charges ensemble, s'en fut demis, ayant fait la recepte depuis 1639, qui est quatre ans entiers, et avoit aussi commencé à la Nostre-Dame de mars. Ledit Davonneau estoit fermier des trois prieurés de Lieze, d'Avon et de Theneuil, et depuis qu'il fust receveur, laissa cette ferme à son père. Sitost que maditte Dame, eust esté advertie de sa mort, pria M. Brouilly, qui demeuroit en ceste ville, frère de la veufve, d'aller à Paris pour la consoler et l'assister en son voyage. Il l'a trouva par les chemins et la ramena en ceste maison. Elle fut plusieurs mois au logis de la Recepte, où mondit sieur Brouilly luy dressa l'année de son compte et acheva les parties dudict deffunct Davonneau. Le tout fut rendu devant madicte Dame abbesse, seule dépositaire, et M. Vacher, ancien receveur de la maison ; et Madame print pour receveur M. Brouilly, en la place de son beau-frère, à la sainct Jean 1645, ayant madite Dame fait par ses mains un an la recepte.

Ceste novice Canadienne, après quelque trois mois qu'elle eust esté audit Val-de-Grace, luy firent prendre leur habit avec solemnité, et le Père Fore en fist la prédication, mais quelque temps après elle fist supplier très humblement de vouloir agréer qu'elle revint en ceste maison, craignant ne pouvoir supporter l'austérité de la maison où elle estoit, ce que la Reyne luy permist. Pour ce subject Madame l'abbesse du Val-de-Grâce et la fille escrivirent à maditte Dame pour sçavoir si elle auroit agréable de la recevoir, laquelle fist response que en la veue de Dieu, par laquelle la première elle l'avoit receue, que ceste seconde fois elle la receveroit avec la mesme charité. Elle fut mise entre les mains de Mademoiselle de Bussy, niepce de M. le président Cothereau, qui la ramena en ceste maison, le 16 febvrier 1645. Elle fist profession le 9 juillet 1646. M. l'official Maan fist l'office et le Père Guespier prescha. M. de Heere, intendant de la Touraine, d'Anjou et du Maine, assista à ceste réception avec MM. le lieutenant général, procureur du roy, président, assesseur et autres personnes de condition.

Le 8e d'aoust, Madame tomba malade d'une fiebvre et fut à l'extrémité, le 3e de septembre, par un accident qui luy survint, et receut l'extrême onction, ayant esté communiée deux fois auparavant ; depuis elle fut quelque trois mois que on espéroit en sa santé, Elle eut encore un grand soin d'envoyer M. Brouilly, receveur, à Paris, pour faire vérifier les privilléges, tant des lettres de gardes-gardiennes que du franc salé, dont il obtint un arrest de Mrs les commissaires establis pour la vérification dudit franc salé, pour voir si c'estoit par graces des roys, lesquelles estoient retranchées, ou par fondation, augmentation et dotation, dont le nostre fut trouvé de ceste qualité, faite par les seigneurs et dames de l'Isle-Bouchard, sur certains droicts de péages qu'ils avoient tant par eau que par terre, sur toute leur seigneurie de l'Isle-Bouchard, et les treize muids mine dudit sel fut confirmés avec peine. Et fut de retour la vigille de Nouel, estant party de ceste maison le 12e de septembre. Madame fut fort ayse de le voir

avec cedit arrest, pour avoir moyen d'avoir ledit sel ; lequel l'on avoit eu ceste année de 1646 ; et si l'on ne l'eust receu avant que l'année fust passée, l'on eust perdu ceste année là. Maditte Dame avoit espérance de le renvoyer bientost, pour obtenir des lettres royaux selon la teneur de l'arrest et faire vérifier en la chambre des aydes, qui est la principale, pour la conservation pour ledit privilége, et l'avoit esté en la chambre des comptes ; et pour laditte vérification avoit esté payé, pour les espices, par M. Victon, aumosnier du Roy et de sainct Martin de Tours, 800 livres.

Après Nouel la maladie de Madame augmenta et ayant apperceu l'enfflеure, elle se jugea et eut désir d'estre assistée à sa mort de quelques bons religieux, et obtint la permission pour le révéraud père Hierosme de la Renaudière, Récollet, lequel vint la voir le sabmedi 12e de janvier, sur les trois heures, et fut quelque peu de temps avec elle, et la trouva fort bien disposée à la mort. Le médecin vint la visiter sur les cinq heures, et jugea qu'elle pourroit passer encore quelques jours, ce qui fut cause que le Père s'en retourna en son couvent, mais peu après s'affoiblit tout à coup et demanda à recevoir le très Sainct-Sacrement de l'autel, qui luy fut apporté, et le receut avec grande dévotion. Le Père revint, qu'elle avoit renvoyé quérir, et l'assista toute la nuit, qui, avec un zelle et ferveur extraordinaire, luy faisoit produire des actes ardens d'amour de Dieu et de charité envers le prochain, ce qu'elle faisoit avec des sentimens sy sensibles qu'elle mist toute la compagnie en admiration, et tirait les larmes de toutes ses filles. Elle eut tousjours le jugement très sain et bon, et lorsqu'elle se voyoit assopie, tesmoignoit en estre marrie et faisoit signe au Père et par demie parole qu'il continuast à luy faire dire des prières, tantost à Dieu, à la saincte Vierge, à son bon ange, à sainct Martin et aux saincts de sa dévotion. Elle receut l'extrême-onction sur les trois heures du matin. Estant tombée en un assopissement qu'on croyoit qu'elle eust expiré, elle revint, et encore qu'elle endurast de grandes douleurs, ne tesmoygnoit aucune

patience et avoit tousjours son esprit à Dieu sans inquié
tude et distraction, ce qu'elle faisoit paroistre, voulant que
la mère luy fist continuellement produire des actes de vertu.
Sur les cinq heures il eut désir d'aller dire la messe à son
intention, et durant qu'il la disoit elle rendit son esprit à
Dieu, avec un visage doux et content, le dimanche 13e de jan-
vier 1647, jour de l'octave des Roys, l'une de ses particu-
lières dévotions, et par les signes qu'elle a fait paroistre, on
peut dire qu'elle est morte de la mort des saincts, et que
Nostre Seigneur a accompli son désir, qui estoit qu'elle peust
mourir à une heure qu'elle eust moyen d'avoir bientost des
messes, ce qui arriva, d'autant qu'estant décédée sur les cinq
à six heures du matin, incontinent on envoya retenir toutes
les messes d tous les couvents; on en eut 22 de celui des Pères
Récollets et pas moins des autres couvents, Nostre Seigneur
la voulant récompenser de la charité de laquelle elle avoit
usé envers les fidelles trespassés, pour lesquels elle faisoit
faire des prières continuelles, particulièrement des messes
pour les soulager.

Elle a augmenté de beaucoup l'argenterie de l'esglise
ayant fait faire, en 1626, un porte Dieu en soleil vermeil
doré, du poids de unze marcs deux onces, du prix de 40
livres le marc ; plus une lampe cizelée, du poids de 14 marcs
environ une once, du prix de 29 livres le marc ; plus une
petite lampe, aussi d'argent, cizelée, du poids de 4 marcs
d'argent, du prix de 26 livres le marc ; plus une croix pro-
cessionnaire, de dix marcs trois onces d'argent, et le baton,
cinq marcs trois onces, du prix de 47 livres 10 sous le marc.
De plus elle a donné les deux grands reliquaires, un grand
bassin d'argent, du poids de sept marcs ; un autre petit,
doré par endroits, du poids d'un marc demie once; un
esvière, du poids de trois marcs cinq onces et demie d'ar-
gent ; une petite cassolette, avec son petit rechaut d'argent,
cizelée. Elle s'est tousjours employée à augmenter le bien de la
maison, tant pour le temporel que à conserver les obser-
vances régulières de la religion.

Sitost qu'elle fut décédée on en donna advis à M. Houdry, grand vicaire et official métropolitain de Monseigneur l'archevesque de Tours, lequel vint en ceste maison sur les 9 heures du matin, accompagné de Monsieur Maan, official, et de M. Bellanger secrétaire de mondit seigneur, et se sont transportés avec toute la communauté au logis abbatial, où ledit sieur grand vicaire a commencé le *Subvenite* et poursuivy par le chœur, les versets et oraisons dites par ledit sieur grand vicaire; et, après avoir fait découvrir la face de ladicte révérende Dame, fist poser la crosse auprès d'elle et après la remist entre les mains de la sacristine, puis allèrent au chapitre avec toute la communauté, et soubs l'authorité de mondit seigneur a confirmé la Mère prieure et toutes les officières, et fist une exhortation à la paix, union et concorde, et après s'en retournèrent; et, l'après disnée revinrent, et sur les trois heures se fist le convoy, le corps ayant esté descendu et posé devant le chapitre, puis conduit processionnellement par la grand porte de la nef de l'esglise, et le corps posé devant la grand grille, et une crosse de bois auprès du cercueil et enterrée avec. Les Augustins chantèrent le *Libera* puis les Cordeliers et après les Pères Minimes.

Les trois petits aumosniers de Sainct-Martin vinrent dire le psautier en nostre esglise du dehors, à la grille ouverte et y ont vaqué toute la nuit, et en doivent dire trois à haute voix, et y sont obligés au décès de Mesdames nos abbesses.

Le lundi, à six heures et demie, on a commencé prime et tout le service dit tout de rang, puis les Pères Augustins, qui estoient venus pour faire le premier service solemnel du jour de l'enterrement, chantèrent la messe de Sainct-Esprit et de la Vierge, et nous celle de *Requiem*, célébrée par M. le grand vicaire ; nostre Mère prieure et la plus ancienne officièrent et y eut musique à ladicte messe, et fut dit 15 basses messes. A midi on ouvrit la sépulture et on commença à sonner les glas. Entre une et deux l'on dit vespres, et à la fin fut chanté vigiles solemnelles, le chœur, tant du dehors que dedans, tendu de noir, et quatre douzaines d'armoiries furent faites

pour appliquer aux cierges, torches et tentes; le sceau d trois livres, douze cierges de chacun une livre, huit torches de deux livres chacune, le tout de cire blanche. A la fin de vigiles les cérémonies des obsèques furent faites par M. le grand vicaire, et la Mère prieure et la plus ancienne commencèrent tous les respons.

Le mardi les Pères Jacobins vinrent faire le 2e service solemnel en nostre esglise, et fut dit 4 messes basses.

Le mecredi les Pères Cordeliers vinrent faire le 3e service solemnel, et fut dit huit messes basses.

Messieurs nos confesseurs et M. Brouilly, receveur, firent faire de leur bonne volonté les jeudi, vendredi et samedi, des services solemnels et nous en chantâmes les messes de *Requiem*, et à tous ces services la chantre a fait l'office.

Les Pères Minimes firent les trois autres services solemnels en leur couvent, et de plus luy en firent un solemnel de leur bonne volonté, et chacun en leur particulier luy ont dit des messes.

Les Pères Récollets luy ont dit en leur couvent 42 messes.

Les révérends Pères Bénédictins de Marmoutier luy firent trois services solemnels, et n'y a eu couvent de religieux qui ne luy rendirent cette charité de luy dire des messes pour le repos de son âme.

Acte capitulaire de l'entrée en ceste abbaye et prise de possession de très illustre haute et puissante Dame, Madame Marie Anne de Cochefillet de Vaucellas, le 1er juillet 1647.

« Ceste abbaye royale de Nostre-Dame-de-Beaumont-les-Tours estant vacante par le décez de très illustre et révérende dame Madame Anne Babou 2e du nom de la Bourdaizière, arrivé le 13e de janvier de ceste présente année 1647, le roi Louis XIVe, par l'advis de la reine régente, sa mère, a nommé à cestedite abbaye très illustre et révérende dame, Madame Marie Anne de Cochefillet, abbesse de sainct Loup, près Orléans, estant deument informé de ses rares vertus et éminentes qualitez d'esprit, jugement et bonne conduite.

Le Père de madite Dame a esté haut et puissant seigneur, Messire André de Cochefillet, chevalier des ordres du roy et ambassadeur de sa majesté très chrestienne en Espagne, Angleterre et Savoye, seigneur de Vaucellas et comte de Vauvineux, et sa mère, haute et puissante Dame Elisabeth de l'Aubépine de Chasteauneuf, ayant accompagné mondit sieur de Vaucelas en son ambassade en Espagne, donna naissance dans la ville de Madrid à nostredite Dame abbesse, qui eut l'honneur d'avoir pour marraine l'infante d'Espagne, Anne d'Autriche, à présent reine et régente en France. Elle a fait son noviciat et profession en l'abbaye du Pont-aux-Dames, ordre de Citeaux, et tost après fut pourveue du prieuré de Sainct-Loup, près Orléans, lequel, par ses bons exemples et prudente conduite, elle a mis en singulière régularité, pour le spirituel, et bien augmenté pour le temporel, et depuis érigé en abbaye; et ayant ses bulles et provisions de Rome pour ceste abbaye, elle s'y rendit le 1er jour de juillet 1647, et en prist possession, au grand contentement et satisfaction universelle de toute la communauté, en la manière qui s'en suit.

« Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de Tours, Victor Bouteillier, désirant rendre cest honneur à Madame que de l'installer à la prise de sa possession, venu le premier pour faire son entrée, qu'il n'avait point encore faite, accompagné des Mrs ses officiaux, promoteur, secrétaire et autres officiers, et de plus de M. de Heere, intendant sur la Touraine, Anjou et Maine, et Mrs le lieutenant général, procureur du Roy, et plusieurs autres Messieurs de justice; sitost que on l'a aperceu sur les ponts, on a sonné toutes les cloches, la Mère prieure et toute la communauté le sont allées recevoir à la grand porte, avec la croix levée et les cierges; la vraye croix luy a esté présentée par M. le grand vicaire, ensemble jettoir pour donner de l'eau béniste, soubs le chesne a esté préparé le tapis de pied comme de coustume; la mère prieure, avec les anciennes, luy ont présenté le livre de la reigle, les sceaux et les clefs, pour mettre

entre les mains de Madame, laquelle est arrivée tout aussitost, et ont esté aussi sonnées toutes les cloches. La Mère prieure lui a présenté la vraye croix, puis a esté conduite processionnellement par la porte des Trois-Maries dans le chapitre qui estoit tendu pour cest effect. Monseigneur s'est mis au siége qui luy estoit préparé; Madame au sien, au costé de Monseigneur, qui a fait commandement à son secrétaire de faire la lecture des bulles de maditte Dame, ensuite luy a donné la reigle, les sceaux, les clefs et la crosse; puis mondit seigneur a fait une briefve exortation à la communauté pour recevoir et recongnoistre maditte Dame pour supérieure et luy rendre l'obéissance. Ces cérémonies estant faites, la chantre a commencé *Te Deum*, qui a esté poursuivy allant processionnellement jusques au chœur, où estant arrivés, Monseigneur a mis Madame en son siége, d'où elle s'est levée incontinent pour estre conduite dans le dehors de l'esglise, accompagnée de M. l'official, de la Mère prieure, de quatre anciennes et de celle qui porte la crosse, et, entrant en laditte église, receut de l'eau béniste de M. l'official, puis fist sa prière devant le Sainct-Sacrement, sur un siége préparé près les balustres du grand autel, laquelle finie se leva et fut baiser ledit autel et le livre des sainctes évangilles, puis ayant esté ramenée, elle est allée ouvrir et fermer le guichet de la grille auprès de laquelle estoit mondit seigneur l'archevesque, dans un fauteuil, puis est revenue en son siége où toute la communauté, l'une après l'autre, luy sont allées rendre leurs devoirs et respects, et le *Te Deum* achevé, Monseigneur a dit l'oraison; et, sa bénédiction donnée, maditte Dame a esté conduitte au logis abbatial, *Laus Deo.* »

Le mecredi 24e de juillet 1647, le chapitre deuement assemblé en la manière accoustumée, Madame nostre abbesse y présidant, toutes les Mères et Seurs vocales, d'un commun consentement, ont agréé le changement de l'ancienne coiffure, qui avoit esté ordonnée pour l'usage des religieuses de ceste abbaye, lors de la réforme d'icelle, l'an 1534, et ont accepté la forme de celle de nostre ditte Dame abbesse, comme

estant plus modeste et religieuse que la leur précédente et receue généralement dans toutes les plus célèbres et plus réformées abbayes de la France, comme à Jouarre, Monmartre et autres. Ladite coiffure receue consiste en un voile de toile noire, d'une aulne de long, doublé d'un velet de toile blanche, de mesme longueur, et large environ un quartier, un bandeau de toile blanche couvrant le front et les sourcils, une guimple de toile blanche sans plis, couvrant l'estomac et les espaules, à laquelle guimple tient aussi la bande de toile passant par dessus le bandeau, en telle sorte que les cheveux soient tous cachés; et, par dessus lesdittes choses, un voile d'estamine ou toille noire, long au moins d'une aulne, pour baisser sur le visage toutefois que la nécessité oblige de paraistre aux grilles et portes.

Le lendemain, 25e dudit mois, Madame bailla ladite coiffure à chacune, en sa chambre.

Madame a advisé, pour le soulagement de la communauté, que désormais les anniversaires seront mis en tels jours que la messe s'en puisse dire pour la conventuelle, et pour cest effect, mecredi, dernier de juillet, la grand messe sera de *Requiem*, pour la bonne Mère Estiennette.

Dimanche 22e décembre 1647, Madame receut nouvelle de la mort de nostre chère Seur Charlotte d'Orléans, religieuse de Menetou, agée de 26 ans; sitost que la lettre a esté leue à la communauté l'on a chanté un *Subvenite*. Madame a advisé avec les Mères que doresnavant les messes des services que l'on a accoustumé de faire aux religieuses de Menetou, seront dites basses, excepté une des neuf.

Defuncte Madame avoit laissé une des hebdomades vacante depuis plusieurs années et M. Bouchart avoit esté pourveu de l'autre par madite Dame le 24e de décembre 1637, et en print possession ledit jour, et pour ses incommodités et maladies se voulut retirer, et ce bénéfice portant une actuelle résidence et demeuré vacant passé trois mois, il fut passé un concordat entre Madame et ledit sieur Bouchard que, ne pouvant bailler un ecclésiastique qui le pourroit desservir, il cé-

le bien à la maison qui luy voudroit bailler, et le surplus qu'il retenoit, qui estoit une prébende affectée audit bénéfice, affermée à cinquante et trois livres, luy seroit baillée par chacun an. Ledit acte fut passé par main de no- et signé des deux parties le . . . . . 1645.

deux hebdomades ont esté substituées par Madame oise de Maraffin au lieu de deux vicaires perpétuels, stoient obligés à faire le service de l'autel, et Madame lotte de la Trimoille en fist passer un acte par main de notaire, signé de madite Dame et de toute la communauté et de Mrs Anthoine Perrinet et François Dubreuil, pourveus des deux dites hebdomades. Ils estoient obligés à dire par sepmaine les grand messes et faire office à vespres à toutes les festes solemnelles qui arrivoient dans leur semaine, et quelques autres festes spécifiées. Celuy qui n'estoit de semaine de grande messe, estoit obligé à dire la première messe le dimanche, le mecredi et le vendredi, et faire le diacre aux festes solemnelles et quelques autres festes nommées; et de plus, obligé d'administrer les saincts sacrements de l'autel et unction aux religieuses malades, s'ils en sont réquis chacun en sa semaine, et faire les obsèques des enterrements; et pour ces charges leur estoit assigné à chacun par an, sur la mestairie de Charchenay, 4 septiers de froment, 2 septiers de seigle, 2 septiers d'avoine, 2 traversiers de vin clairet, 35 livres en argent, deux cents de fagots, une rottée et demie de buches, et la deuxiesme et troiziesme prébendes en Glo- zette, de celles qui appartiennent à la maison, au nombre de six. Et aux festes solemnelles et quand ils fesoient le diacre, l'on leur debvoit à disner, et pour les enterrements dix sols; et debvoient prendre la première offrande qui estoit baillée aux réceptions des novices et professes; et de plus leur estoit assigné le logis de la mestairie, près la grand grange, avec le jardin et court, où est le puy, devant le logis; et n'estoient obligés à confesser, et lorsque l'on les prenoit pour confesseurs, ils estoient nourris et entretenus et fournis de tout ce qui leur estoit nécessaire, excepté d'habits et vestements et

de médecins et médicaments. Et d'autant qu'il y avoit quatre messes basses par semaine, à quoy ils n'estoient obligés, il failloit un troisiesme confesseur pour les dire, et pour ceste occasion, il le failloit gager et nourrir, ce qui estoit une grande charge à la maison, et causoit quelquefois beaucoup de difficultés, d'autant que ce troisiesme ne vouloit satisfaire pour les hebdomadiers lorsqu'ils ne pouvaient dire la messe, et eux ne vouloient aussi faire pour luy, ce qui donnoit souvent de la peine; et, lors particulièrement que, pour des occasions, les hebdomadiers n'estoient confesseurs et qu'ils estoient séparés des ordinaires, cela causoit une double despence à la maison et des troubles et divisions. Madame entrant en ceste abbaye et ne trouvant que M. Foulon pour confesseur, après s'estre informée des affaires de la maison, et sçachant que les deux hebdomades estoient toutes deux comme vacantes, elle proposa en chapitre à la communauté, le 30e de décembre 1647, que pour le bien et repos de ceste maison, elle jugeoit estre le plus expédiant de faire rompre les deux hebdomades, puisque à présent il se pouvoit commodément faire; et, pour ce qui estoit l'accord passé entre feue Madame et M. Bouchard, elle le tiendroit, et que dorsnavant elle croyoit que deux confesseurs pourroient satisfaire pour servir à l'autel et confesser, à quoy la communauté s'accorda et consentit.

Le 3e de janvier 1648, Madame de Fontevrault arriva en ceste maison, sur les 6 à 7 heures du soir, avec deux religieuses de chœur et deux converses, et Madame de Rodes, sa seur, et couchèrent dans le logis abbatial, et le lendemain ladite Dame partit à 7 heures, après avoir entendu la messe en la chapelle (1).

Le 13e janvier 1648, fut fait l'anniversaire de feue nostre trés révérande Dame abbesse, Madame Anne Babou, IIe du nom, qui estoit un lundi; les vigilles furent dites le dimanche après vespres, qui furent sonnées à deux heures et demie, et

(1) L'abbesse de Fontevrauld était Johanne Baptiste de Bourbon, fille naturelle d'Henri IV et de Charlotte des Essars de Romorantin, née en 1608, abbesse de 1637 à 1670.

ledit jour du lundi, les Pères Carmes vinrent faire le service en nostre esglise. La première messe fut chantée de l'octave des Roys, puis lesdits Pères chantèrent les messes du Sainct-Esprit et de la Vierge, et nous celle de *Requiem*, célébrée par le révérand Père prieur, à laquelle Madame fist office, comme elle l'avoit fait à vigilles.

Madite Dame désirant de rendre au dernier anniversaire de feue Madame toutes sortes de devoirs et d'honneur à sa mémoire, ordonna, le 21e du mois de janvier, un mardi, jour de saincte Agnès, pour faire un service solemnel de trois messes hautes comme à l'ordinaire; vigilles furent dites le lundi après vespres et furent sonnées un peu après deux heures et dites en solemnité de grands doubles; les antiennes furent commencées par ordre, les pseaumes par les chantres et les leçons dites par les jeunes professes. Le lendemain le premier coup de prime fut sonné à cinq heures et demie, et prime commencée à six heures. La première messe fut chantée de saincte Agnés, puis furent chantées la messe du Sainct-Esprit et de Nostre-Dame par des ecclésiastiques et la troisiesme, de *Requiem*, chantée par la communauté, avec musique, célébrée par M. le grand vicaire, Madame y faisant l'office; et, après l'offerte, le révérand Père Lebouc, de l'Oratoire, fist une oraison funèbre, Madame l'ayant choisi pour ce subject, comme excellent prédicateur, et à ceste occasion madite Dame avoit fait convier en cérémonie les Messieurs de justice et corps de ville les plus signalés et les dames les plus de remarque, Madame de la Vallière estant une des principales, pour assister audit service; quatre clercs de ville convièrent les Messieurs, et eurent 4 livres chacun, et six femmes les Dames, et eurent 40 sols chacune. L'esglise du dehors et dedans tendue de noir et les armoiries dessus; le chevalet mis sur la tombe, couvert d'un drap mortuaire; la croix, avec le baston d'argent, attachée à la teste dudit chevalet; le bénitier sur un escabeau, couvert d'un petit mortuaire, sur lequel estoient appliquées des testes de mort et, au-dessous, des os croisés et des larmes semées, comme aussi sur les

bandes qui couvraient les petites bancelles, sur lesquelles estoient poses douze chandeliers à l'entour du chevalet, dans lesquels estoient douze cierges de chacun une livre et un de deux livres pour le sceau ; les armoiries attachées auxdits cierges, et de petites aux six cierges qui estoient sur l'autel.

Madame a ordonné que lorsque l'on diroit vigiles les dimanches et les festes doubles, si l'on ne pouvoit faire autrement, l'on les diroit après les vespres, et que les messes de *Requiem* qui seront dites pour la conventuelle, les heures de l'office ne s'en interromperont pas et celle qui se doit dire après la messe, se dira devant.

Lundi, 21e d'avril de ceste année 1648, Madame a receu nouvelles de la mort de M. de Vaucelas, abbé, son frère. Le mesme jour l'on dist vigilles solemnelles après vespres, qui furent sonnées à deux heures et demie. Les antiennes furent doubles, les professes dirent les leçons, et nostre Mère prieure dist les oraisons et fist l'office le mardi à la grand messe, qui fut chantée de *Requiem* avec musique.

Madame représenta aux Mères que, en toutes les abbayes de France et autres couvents, l'on ne faisoit point la procession du sacre dans lesdites maisons, et qu'elle ne jugeoit pas qu'elle deub estre faite en celle-cy, comme elle l'avoit tousjours esté faite jusques à présent, et que ceste entrée n'estoit pas nécessaire.

En ceste ditte année 1648, Madame voulut faire un jardin de tout le grand enclos; lequel en contenoit plusieurs, dont le premier estoit tout joignant la première porte de l'enclos, contenant vingt toises de longueur et trente de largeur, entourné de palis, divisé en quatre parterres, une tonnelle au meilleu du jardin, en laquelle estoit une table ronde d'ardoise; dans un des parterres estoit le puis, et, dans le coin, contre les deux murailles, il y avoit une petite chapelle lambrissée par le haut, azurée et semée d'étoiles, les armes de la Passion peintes tout autour. Feue Madame l'avoit fait dresser et fait faire quatre tonnelles au bout de quatre allées, et, dans une place perdue, un petit bocage fait d'aubepin ; en 1638, que le mal

contagieux estoit en ceste maison, le Père capucin qui assistoit les malades qui estoient au *Sanitas*, célébra deux ou trois fois la messe dans la chapelle de ce jardin, et communioit les cinq religieuses qui estoient dans le péril du mal et dont il y en avoit qui en estoient atteintes. Il y avoit de l'autre costé une allée entre un autre jardin de dix toizes de large et de longueur jusques contre la muraille, du costé de la Mestairie, et y avoit une petite muraille qui avoit esté faite pour mettre des ruches de mouches à miel, ladite muraille alloit se rendre au portail de la barrière de l'entrée dudit clos; plus le jardin que on appelloit celuy de la Cellerière, vers le bas dudit enclos.

Le 24e d'octobre de ceste dite année, Madicte Dame fist marché à trois hommes pour combler un vivier qui estoit tout au bout de l'enclos, et en abattre tous les arbres et de la basse-cour pour en faire un verger, et fist deffaire tous les jardins, applanir ledit enclos, qui n'estoit pas égal, et print le sieur Pierre Henaut, qui s'entendoit parfaitement à bien dresser les jardins, et a fait tous les compartiments en quatre carrés de chaque côté séparés d'allées de quatorze pieds de large, et trois grandes allées de six vingt toizes de long et quatre de large, l'une au meilleu et les deux autres aux costés des carrés; les deux premiers sont en broderies, faites de bouys, pour mettre des fleurs, les quatre qui suivent pour les légumes et herbes potagères, et les deux derniers est un petit bois d'ormes femelles; la grande allée, du costé de la mestairie, est bordée de petits charmes vers la muraille, et d'arbres fruitiers plantés à la ligne, de l'autre costé; et l'autre grande allée, vers la ville, bordée de petits arbres nains pour mettre en espaliers des deux costés, l'un d'abricotiers et de pavis et l'autre de poiriers. Sur le bout du jardin, dans une place perdue est une petite cerisaye; le tout fut parachevé dans le mois de may 1649.

Au commencement de ceste année 1649, les eaux furent si grandes que, le 13e de janvier, tout l'enclos fut plein d'eau jusques au lieu où est la terrasse, à cause que cest endroit es-

toit plus haut; elles empeschèrent que l'on ne peut quelque temps travailler audit enclos; les eaux entrèrent dans la grange et, du costé de la porte, furent dans la chambre des serviteurs et dans l'audience et jusques à la porte de l'esglise de Sainct-Jean.

Madame a fait accommoder le lieu qu'à présent on nomme audience, pour tenir les plaids et faire exercer la justice, ayant haute, moyenne et basse; elle y a fait une prison, pour mettre ceux qui commettront quelque délit sur les terres de son fief

Monseigneur l'archevesque de Tours ayant commandé les prières des quarente heures par toutes les esglises de la ville et faubourgs, pour demander à Dieu la prospérité du Roy et de la Reine régente, et recommander à sa divine Majesté les affaires publiques, les dites prières furent indiquées, en l'église de ceste abbaye, au premier, deuxiesme et troiziesme jour de ce présent mois de février 1649. Madame ordonna que la communauté s'en acquitteroit selon l'ordre suivant: premièrement le Sainct-Sacrement fut exposé les trois jours, depuis le premier coup de prime jusques après complies, où toutes se rangèrent aux saluts qui furent chantés en l'honneur du Sainct-Sacrement, tant le matin que le soir; à celuy du matin fut chanté *Ave verum*, *Veni sancte spiritus*, et *Da pacem*, avec les versets et oraisons conformes auxdites antiennes; à celuy du soir, l'on chanta *O salutaris*, *Sancta Maria succurre* et *Da pacem*, et les versets et oraisons appliqués auxdites antiennes; et fut adjousté l'oraison *Quesumus*, pour le Roy.

Durant les trois jours les prières furent continuelles dans le chœur, depuis les six heures du matin jusques à sept heures du soir, et le troisiesme jour fut prolongé jusques à huit, pour achever les 40 heures.

Toutes les heures de l'office divin tinrent lieu des dites prières, n'en pouvant faire de plus agréables à Dieu que celles que la Saincte-Esglise a ordonnées par les lumières du Sainct-Esprit; et pour ceste cause, à chaque heure l'on devoit, par un acte particulier, dresser son intention selon celles des susdittes quarante heures; hors de l'office il y eut tousjours

nombre de religieuses en prières devant le Sainct-Sacrement, selon la table qui en fut faite.

Madame exhorta toute la communauté de faire toutes leurs prières et actions régulières avec une ferveur extraordinaire qui pusse avoir le mérite d'estre exaucée du ciel, et, outre la sainct[e] communion, qui fut générale le jour de la feste de la purific[ation] de la saincte Vierge, il y en eut douze le lundi [ap]rès, mardi, mercredi, lesquelles, en leur particulier, chacune récitoit [trois] fois les sept Psalmes pénitentiaux et le chapelet en l'hon[neur] de la Vierge.

Les nécessités de la France estant si présentes que l'affliction universelle, et pour demander miséricorde à Nostre-Seigneur, nous ne pouvions pas mieux choisir que sa saincte mère, nostre advocate spéciale, comme reine de paix et de la belle dilection, à cest effect l'on fist une neufvaine qui commença le jour de la Purification de Nostre-Dame et finit le jour de saincte Scholastique, et trois religieuses communièrent tous les jours, durant ceste neufvaine, pour la dite intention, et, après les vespres, fut chanté tous les jours pour salut, devant la chapelle de Nostre-Dame *Sancta Maria succurre* et *Da pacem*, avec les versets et les oraisons conformes aux dites antiennes et de plus une oraison pour le Roy.

Durant la ditte neufvaine, fut récité par la communauté les cinq mille quatre cent soixante et cinq Pater de saincte Melchide; chacune en print selon sa dévotion, pour conclure plus heureusement les prières.

Le jour de saincte Scholastique, le très Sainct-Sacrement fut exposé depuis la première messe jusques après vespres, lesquelles dites, au lieu d'aller devant Nostre-Dame, la grille fut ouverte pour serrer le Sainct-Sacrement, et tant au matin comme au soir, fut chanté le salut des mesmes antiennes et oraisons que aux prières des quarante heures.

Le dimanche, 29e d'aoust, décéda Perrine Poulard, laquelle s'estoit donnée en ceste maison, et y est demeurée depuis l'année 1636, à la sainct André, qu'elle y vint et apporta tout ce qu'elle avait de meubles et trois poinçons de vin blanc de

Vouvray, une charretée de bois, quelque 15 livres de fillet, un lit garni de couette, deux traversiers, deux orilliers, un ciel et rideaux de toille et une couverture de bure, 4 chaudrons et un petit poislon, quelque vaisselle, une tranche, un pic, une pelle de fer, serpe et autres ferremens pour travailler en bois.

L'année 1638, le 6e mars, fut passé un contract par lequel la maison s'obligeoit de la nourrir et entretenir, et elle s'obligeoit à bailler chacun an xl livres de pension jusques à ce qu'elle eut vendu son bien, qui consistoit en une cave dans un roc et quelque terre séparée en plusieurs pièces, dont il y en avoit en vignes; et l'ayant voulu vendre pour en donner le prix à la maison, elle ne peut pas trouver ce qu'elle en désiroit, toutefois quelques mois avant sa mort, elle estoit sur le terme de le vendre au sieur de la Janière, receveur de Sainct-Martin, lequel luy en offroit trois cents livres pour tout son bien en héritage, duquel elle recevoit dix huit livres de ferme par chacun an, compris deux quartiers de vigne, qui sont de son douaire et qui doivent retourner aux héritiers de son mari. Estant tombée malade elle vendit le dit bien à M. Brouilly, pour le prix des dites trois cens livres, pour le vendre au profit de la maison; et se voyant proche de la mort, elle déclara qu'elle laissoit en la disposition de Madame ce qu'elle pouvoit avoir de meubles, fors ce qui ne pouvoit servir à la maison, comme ses hardes et habits, la suppliant de luy permettre de les donner à une seur qu'elle avoit, ce que Madame a agréé, et qu'elle employast l'argent qui s'ensuit pour faire son enterrement et faire dire des messes et services.

Elle fut enterrée à Sainct-Jean, comme elle désiroit; pour son luminaire payé iv livres, le seau d'une livre et six cierges de chacun demi livre; à M. Foulon et M. Delamotte, M. le curé et trois autres ecclésiastiques, pour les trois grand messes et enterrement vingt sols à chacun; à celui qui a fait la fosse x sols, pour la faire recarreler xl sols, pour les sonneux v sols, à M. le curé pour un trentain de messes vii livres, et autant à M. Deshayes pour un autre trentain, aux Pères Augus-

tins dix huit livres pour deux services et soixante messes basses, aux Pères capucins quinze livres pour soixante messes, et aux Récollets aussi quinze livres pour soixante messes, plus dix sols aux serviteurs et servantes de la maison, ce qui revint à quatre livres, et le tout à quatre vingts livres; et le reste de l'argent qui s'est trouvé revint à la somme de cent soixante et dix sept livres, sur quoi fut payé xx livres II sols pour deux canons d'argent qu'elle a eu volonté de donner à l'infirmerie, plus payé xxxv livres pour deux ceaux d'estoffe, comme les estames, pesant les deux 29 livres, à 22 sols la livre, l'un pour le puy du cloistre et l'autre pour celui de la cuisine, selon aussi l'intention de la ditte Perrine.

Le 13e de juin 1650, M. Brouilly bailla trois cens livres, provenus de la vendition qu'il avoit faite au sieur de la Jaure, receveur de Sainct-Martin, des biens et héritages de la feue Perrine Poulard.

En ceste ditte année 1649, Madame a fait faire deux châsses de ouvragée, enrichies de feuilles et d'un bord de dentelle d'argent, vitrées tout à l'entour du coffret, dans lesquelles a fait mettre toutes les sainctes reliques qui estoient dans la grande châsse de bois, qui avoit esté d'autrefois toute couverte d'argent en plaque, à personnages relevés, et n'en restoit fort peu; et fait aussi mettre les reliques qui estoient en la petite châsse de bois peinte, laquelle estoit dans le chœur. Les dites châsses reviennent à trois cent douze livres, tant pour esbène, argent et façon. Ma seur Charlotte Millon a donné cent livres pour ayder à les faire, et plusieurs autres y donnèrent aussi.

Le 15e de janvier 1650, M. de Rancé, frère de Monseigneur l'archevesque de Tours, amena sa petite fille, âgée d'environ neuf ans, qu'on appeloit Mademoiselle de Belin, héritière de feu M. le comte de Belin, son père, suppliant Madame de la retenir en sa maison jusques à son retour de Paris. Elle y avoit esté une autrefois quelque quinze jours avec Mad^lle^ Poirier et une fille de chambre. Madame fist dresser la salle pour les mettre, et l'avoit fait natter peu auparavant, au mois

d'octobre. Le 19e de mars M. son père l'envoya quérir et fist bailler deux cents livres pour sa despense, lequel estant décédé en sa maison de Veretz quelque six semaines après, le 6e de may, son fils, M. de Rancé, envoya supplier Madame de la recevoir jusques à ce qu'il en eust donné advis a sa mère, Madame de Dalbon. Elle revint en ceste maison, le 8e dudit mois de may, avec ladite damoiselle et Suzon, fille de chambre, et y demeura jusques au 5e d'octobre, que M. et Madame de Dalbon vinrent pour l'emmener, faisant de grands remerciements à Madame de l'honneur qu'elle avoit fait à sa fille, et fist bailler cinq cents livres pour sa despense.

Madame a fait faire, en ceste année, à Paris, une croix d'argent, avec un crucifix, de deux pieds et demy de haut, du poids de sept marcs deux onces, et du prix de 31 livres le marc, le pied fait en triangle, et relevé en bosse, et servi sur l'autel à la messe le jour de Pasques qui estoit le 17e d'avril.

S'ensuit les ordonnances du premier chapitre général, faites par très illustre et révérende Dame Madame Marie Anne de Cochefillet, abbesse du royal monastère nostre Dame de Beaumont-les-Tours, les 21e et 22e de juin 1650.

Le mercredi, 21e dudit mois, Madame a commencé le chapitre général, auquel toutes les officières se sont desposées de leurs charges, et ont esté esleues les quatre Mères sénieures, nostre Mère prieure, Seur Anne Chalopin et nos Mères Renée Crouin et Jeanne de Sarcé.

La dite élection faite, Madame, avec le consentement de la communauté, a continué pour prieure nostre Mère Catherine Chalopin.

Plus, ont esté esléues pour dépositaires, ma Mère Renée Frezeau et ma Seur Catherine du Bois.

Le mercredy, 22e jour suivant, ont esté ordonnées les officières : la grand chantre du costé droict, la Mère Charlotte Joubert, et pour soubs-chantre ma Seur Anne Aubry ;

La grand chantre du costé gauche, ma Seur Jeanne Joubert et pour soubs-chantre, ma Seur Renée Damarron ;

Les Mères cherches, la Mère Catherine Gillier et la Mère Jeanne de Sarcé ;

Pour sacristines, Sœur Anne Chalopin et la Mère Charlotte Milon ;

Les Mères maîtresses des novices, la Mère Magdelène Foureau, et pour son ayde, ma Seur Anne Forget;

Pour infirmières, la Mère Elisabeth de Reimefort, et pour son ayde ma Seur Renée Damarron;

Pour tabulière, la Mère Charlotte Joubert, et pour écrire soubs elle, Seur Louise Aubry;

Pour cellerière, la Mère Renée Crouin, et pour son ayde, ma Seur Anne Halouis;

Pour grenetière, la Mère Renée Nivellet et ma Seur Marie Leclerc;

Les Mères gardes, la Mère Catherine Gillier et la Mère Scholastique;

Les pourvoyancières, la Mère Jeanne de Sarcé, et pour son ayde, ma Seur Magdelène d'Orléans;

Les portières, la Mère Catherine le Semelier et la Mère Françoise Aubry;

Les tourrières, la Mère Benoiste Dhumery et ma Seur Nicole Barois;

Les Mères escoutes, la Mère Marie Victon, la Mère Charlotte Milon et ma Seur Françoise Joubert;

Pour despensière, la Mère Geneviefve de Commacre;

Pour secrétaire de Madame, la Mère Magdelène de Froulay.

Le 15e jour du mois de juillet de ceste dite année 1650, est décédée nostre très chère et bien aymée, ma Seur Charlotte Milon, agée de 45 ans, dont elle en a employé 28 au service de nostre Seigneur. Elle fut enterrée ce dit jour, à cause de l'arrivée du Roy et de la Reine.

Madame mit en sa place de sacristine, la Mère Geneviefve de Commacre.

Le sabmedi, 16e dudit mois et an, le Roy Louis XIVe et la Reine régente, sa mère firent leur entrée en nostre monastère : sitost que les carrosses de leurs majestés parurent sur les ponts, on sonna toutes les cloches en carillon, puis, Madame et toute la communauté allèrent à la porte de closture proces-

sionnellement, la croix levée, pour les recevoir, où un tapis de pied estoit préparé avec deux cossins. Après avoir présenté au Roi et à la Reine la croix et l'eau béniste, ils furent conduits au chœur, dans les siéges préparés pour leurs majestés, devant la grille, et, après que l'orgue eut joué, les trompettes et clairons, on chanta le *Te Deum* en musique, *Domine salvum me fac* et *Da pacem*. Les cérémonies de l'esglise achevées, leurs dites majestés furent conduites au logis abbatial, où dans la salle leur estoit préparée la collation. Ceste réception du Roy et de la Reine fut mise en la gazette, laquelle disoit que la salle estoit richement meublée, et la table couverte de 24 bassins de fruicts rares et excellents et confitures en pyramides et rochers qui, par un agréable artifice, jestoient de l'eau d'anges qui parfumoit toute la salle, ce qui mist toute la cour en admiration. Le Roy fut sur la terrasse pour voir le jardin; elle n'estoit achevée, n'y ayant que le perron du meilleu fait; sa Majesté sortit le premier et la Reine un peu après.

Madame envoya les rochers à M. le Duc d'Anjou, qui n'avoit pu venir, à cause qu'il avoit esté malade.

Le dimanche suivant, Mademoiselle, première princesse du sang, nous honora de sa visite sur les huit heures du soir. Madame et toute la communauté furent recevoir son Altesse à la porte de closture, et fut conduite au chœur, dans le siége préparé, et luy fut chanté un motet en musique, puis conduitte sur la terrasse du jardin, où elle fist une promenade, et au retour fut menée en la salle du logis abbatial, où la collation estoit préparée.

Le 7e de septembre de ceste dite année 1650, Madame ordonna que l'on porteroit les grands habits au chœur toutes les festes solemnelles de première classe, lorsqu'elle officie, depuis les premières vespres jusques à complies du jour inclusivement; tous les dimanches de l'année et les festes 1re et 2e classe chommées, lorsque la Mère prieure ou grand chantre officie, on les portera à tout l'office du matin qui précède le disner; et de plus, aux premières et secondes vespres des festes suivantes: la Circoncision de nostre Seigneur, la Saincte-

Trinité, la Purification, Nativité et Conception de Nostre-Dame, comme aussi le jeudi, vendredi, et samedi de la Semaine Saincte, à tout l'office et cérémonies du matin et au lavement des pieds qui se fait le susdit jeudi après disner; plus on le portera à toutes les cérémonies des vestures, professions et enterrements des religieuses et autres solemnités qu'il sera jugé à propos; au réfectoire à disner, le Jeudi Sainct, jours de Pasques et Noël; au chapitre, le jour que l'on ordonne les officières, et généralement chacune prendra ledit habit toutes les fois que l'on fera la saincte communion au chœur ou ailleurs.

En ceste dite année 1650, Madame a fait faire par le sieur Chassepou, orfèvre, deux paires de chandeliers d'argent, une de dix marcs moins une once, et l'autre de six marcs et demy, quatre gros, du prix de trente livres le marc. Il y a esté employé la paire des chandeliers d'argent anciens qui estoient à l'esglise, et une paire de plus petits, que feu M. Boucher avoit donnés, le calice d'argent et la plus grande coupe d'argent, qui servoit aux festes solemnelles pour donner le vin après la saincte communion. Toutes ces pièces faisoient le poids de dix marcs; de plus, Madame a donné deux petits chandeliers et une boiste d'argent de feu Madame, pesant deux marcs quatre onces sept gros, et le reste en argent monnoyé. Ils servirent sur l'autel à la feste de la Toussainct de ceste ditte année.

Le 13e d'avril de ceste dite année 1650, Madame fist marché à Maistre Pierre Harault, maçon, pour faire les murailles de la terrasse du grand jardin, sçavoir: une petite muraille du costé dudit jardin, pour tenir les terres, de six pieds d'arrest de chaussée en haut, et deux pieds de fondement, depuis une muraille jusqu'à l'autre, de la largeur de l'enclos, à chesnette d'unze pieds en espace, et trois perrons dans la dite muraille, de pierres de Marnay, l'un au meilleu, à pans et les autres aux deux bouts: plus une grande muraille, de mesme longueur et de neuf pieds d'arrest de chaussée en haut, et de cinq pieds de fondement, avec chesnettes comme à la petite muraille, et faire au meilleu un portail sur pilotis, suivant le dessin qui en avoit esté fait, et de plus abattre l'ancienne

muraille qui prenoit au coin de la grange, du costé de la cour et se rendoit en triangle jusques dans la basse cour, où la neufve commence. Le long de ceste ancienne muraille estoient plusieurs petits bastiments des deux costés, en appentis; et devoient aussi deffaire ceux qui estoient de pierre. Les dites murailles à 3 sols la toise sans estre norry et à luy fournir de matériaux, et 55 livres pour chaque perron et portail. Le tout fut parfait sur la fin du mois de décembre. La terrasse a soixante toises de longueur et environ de sept de large.

Madame voulant aller faire la visite en son prieuré de Menetou-sur-Cher, membre dépendant de ceste abbaye, elle partit pour y aller le 15e de may de l'année 1651, accompagnée de la Mère Catherine Gillier, la Mère Magdelène de Froulay, Seur Anne Chalopin, et ma Seur Perrine Neveu et de M. le prieur de Rancé, chanoine de sainct-Gatien. Elle arriva en la ville de Menetou le mecredi 17 du dit mois, vigile de l'Ascension de nostre Seigneur, sur le midy, et descendit à l'hostellerie de l'Ecu, proche du dit prieuré, pour se reposer et dresser ce qui estoit nécessaire pour ce subject, ayant fait venir un notaire de Romorantin. Aussitost la Mère prieure envoya le sieur Aubret pour saluer Madame, lequel avoit une fille novice au dit prieuré. Sur les deux heures madite Dame se transporta à l'esglise de la paroisse, sa crosse portée devant par Seur Anne Chalopin, la Mère Catherine Gillier, la Mère Magdelène de Froulay et ma Seur Perrine Nepveu suivant maditte Dame, et M. le prieur de Rancé, le sieur Aubret et le notaire qui l'accompagnèrent tousjours en ceste action ; estant entrée dans le chœur, se mist à genoux devant le grand autel: la Mère prieure et toute la communauté estoient dans leur jubé, et fut commencé par la chantre l'antienne *Veni sancte Spiritus*, puis *Sub tuum* et *Sanctissime*, les versets et oraisons dits par le vicaire ; le tout fini, Madame entra dans la petite chapelle du prieuré, que la Mère prieure faisoit accroistre et hausser l'autel, puis fut à la porte de closture du dit prieuré pour entrer, la Mère prieure et toute la communauté, la croix levée, l'attendoient pour la recevoir ; les re-

liques luy furent présentées par la dite Mère prieure et le *Te Deum* commencé par la chantre, fut conduite processionnellement au chœur dans son siége. Le *Te Deum* fini, la Mère prieure luy vint rendre ses debvoirs et respects et après, toute la communauté, puis Madame fut conduite en la chambre qui lui avoit esté préparée, qui estoit celle de la prieure, et fut fait l'acte de la dite réception.

Madame fist office à vespres, et, le lendemain jour de Pentecoste, elle fut au réfectoire et la Mère prieure servit; sur les une et deux, fist assembler la communauté pour leur déclarer l'intention pour laquelle elle estoit venue audit lieu, afin de conserver les droicts que toutes les Dames abbesses de Beaumont y avoient tousjours eues, ne désirant que leur donner tout contentement et satisfaction, et qu'elle commenceroit le lendemain, qui estoit vendredi, à parler à chacune en particulier, le samedi feroit la visite et le lundi le chapitre pour l'ordonnance des officières; et le fist au matin, et après le disner, sur les deux heures, partit dudit prieuré et fut coucher à l'hostellerie de Selles, et le lendemain à Montrichard, et fut entendre la messe aux Mères Ursulines, et entra dans leur enclos, et ce dit jour 24e dudit mois, fut de retour en ceste abbaye, sur les cinq à six heures du soir. Sitost que le carrosse fut aperceu sur les ponts, toutes les cloches sonnèrent, la Mère prieure et toute la communauté estoient à la porte de closture, avec la croix levée, qui l'attendoient pour la recevoir; après toutes les cérémonies faites, fut conduite en son logis et celles qui l'avoient accompagnée.

Le vendredi, 26e dudit mois, fist assembler la communauté au chapitre, où elle fist le rapport de sa réception audit prieuré comme Dame supérieure spirituelle et temporelle; de laquelle réception elle avoit pris acte et rapporté le procès-verbal, ensuite de laquelle elle avoit procédé à la visite juridique tant des religieuses que offices dudit prieuré, et tenu le chapitre ordinaire des coulpes et fait tous autres actes de juridiction, mesme le chapitre général, où, de son

authorité, a destitué et institué les officières dudit prieuré, selon la table suivante, et receu de chacune desdites officières la promesse de fidélité ; leur avoit donné l'ordre de leur obédience par escrit et laissé semblablement ses ordonnances capitulaires et générales pour toute la communauté, le tout conformément aux statuts faicts pour nostre réforme, en datte du 22 may 1651.

Le susdit jour, au prieuré de Menetou furent esleues pour sénieures, les Mères Catherine d'Alex et Catherine de Brielle, et pour dépositaire, la Mère Anne des Roches.

Le mesme jour Madame a ordonné pour chantre du costé droict, ma Seur Gabrielle de Gauvignon ; du costé gauche, ma Seur Claude de Fradel ; — pour sacristine, la Mère Catherine d'Alex, et pour son ayde, ma Seur Angélique d'Orléans.

La tabulière, ma Seur Gabrielle Gauvignon ;
La Mère cherche, la Mère Marie Jaupistre ;
Pour infirmière, la Mère Catherine de Brielle ;
Pour tourrière et portière, la Mère Claude de Fradel ;
Pour escoute, la Mère Anne des Roches ;
Pour cellerière, la Mère Charlotte de Moulins ;
Pour grenetière, la Mère Marie Jaupitre ;
Pour garde, la Mère Catherine de Brielle ;
Pour pourvoyancière, la Mère Anne des Roches ;
Et pour sommelière, la mesme.

Le 7e de juin de ceste mesme année, 1651, vigiles de la Feste-Dieu, Madame de la Ferrière vint voir Madame, et ma Seur Magdelène de Froulay, sa Seur, et passa la feste dans ceste maison et y fist ses dévotions, et dès le lendemain en partit, ayant eu advis que sa maison de Cetris avoit esté volée et pillée par des larrons et brigans.

En ce mois, Madame fist faire un accommodement en son logis par un retranchement d'une chambre et garderobe, pour une gallerie et descente du costé de Saint-Nicolas, par laquelle on se rend dans le meilleu de la chambre du feu, faisant oster les degrés qui estoient contre la cheminée, qui donnoient passage par une chambre et une allée, qui estoit

entre le cabinet et la garde robe, pour entrer en la chambre de Madame et, de ladite allée en a fait accroistre le cabinet, qui peut maintenant servir de petite chambre.

En ceste dite année 1651, ayant pleu à nostre sainct Père le Pape Innocent X, concéder la grace du sainct jubilé pour le diocèse de Tours, et Monseigneur l'archevesque l'ayant indiqué dans le cours de ces deux mois de juillet et d'aoust, Madame choisit le jour du vendredi 21e de juillet, pour en commencer l'ouverture, pour la consolation de la commu-nauté; pour ce subject, elle ordonna que à la réfection du matin seroit leu publiquement la bulle et ordonnance dudit jubilé, pour que l'on eust à les suivre avec exactitude. A l'oraison de vespres l'on donna le signal pour faire assembler toutes les absentes, afin que toutes chantassent ensemble l'hymne *Veni Creator*, puis l'on fist la procession chantant le psalme *Miserere mei Deus*, et au retour, estant à genoux au meilleu du chœur, l'on chanta le traict *Domine non secundum*, l'officière dit le verset *Salvas fac ancillas* et l'oraison *Deus cui proprium*; après, chacune se disposa à recevoir l'effet d'une si grande grace par les sacremens de pénitence et de la saincte communion, faisant l'espace de quinze jours, les stations à quatre autels, à chacun desquels failloit dire cinq *Pater noster* et cinq *Ave Maria*. La première station estoit devant le grand autel, à l'honneur du très Sainct-Sacrement; la 2e station devant la chapelle Nostre-Dame; la 3e à l'autel de sainct Jean-Baptiste et la 4e à l'autel de saincte Anne.

Le 16e d'octobre de ceste dite année, Madame de Racan seur de ma Seur Catherine du Bois, amena sa fille, Mademoiselle de Bueil, et supplia Madame de permettre qu'elle fist sa première communion en ceste maison, pour qu'elle eust moyen de se faire bien instruire, et faire une bonne préparation, à ce qu'elle fist utilement ceste saincte action, qui fut le jour de la feste de tous les saincts, et le 12e de novembre, ladite Dame vint pour l'emmener à Paris.

Le 7e de febvrier 1652, M. le marquis de Chasteauneuf, chevalier de l'ordre du Roy et premier ministre d'Estat, oncle

de Madame, est venu en ceste maison avec permission de Monseigneur l'archevesque d'y entrer, et est arrivé sur les trois heures après midy. Les vespres avoient esté dites à deux heures. Madame et toute la communauté, avec les grands habits, sont allées à la grand porte de closture pour le recevoir, et est entré avec M. le marquis de Leuville, M. le lieutenant général, son médecin et M. du Fossé. Il a esté conduit dans le chœur où estoit préparé un siége et le chœur tendu. Les orgues ont dit un motet, et la musique en a chanté deux, puis a esté au logis abbatial.

Le 7e de mars de ceste année 1652 M. Charles des Hayes, neveu de M. des Hayes, curé de Beaumont-de-la-Ronce et maistre de la musique, a chanté sa première messe en nostre esglise, qui a esté la conventuelle de la feste du sainct, qui est sainct Thomas d'Aquin ; avant de commencer, il a entonné *Veni Creator*, qui a été poursuivy par les orgues et par la musique. Il y a aussi eu musique à la messe, il y a eu diacres, et a communié son père.

A cause des troubles qui sont en ce royaume et les compagnies de soldats qui font beaucoup d'outrages et d'excès par où ils passent, particulièrement en la campagne, pour ceste occasion quelque nombre de religieuses du Boulay, près Chasteau-Renault se sont retirées en ceste ville, et deux desquelles sont venues en ceste maison, le 9e de mars de ceste année 1651, dont l'une, qui est parente de Madame, se nomme Madame de Menou, et l'autre Madame d'Yseures, et, peu après, trois autres de la mesme religion et deux autres religieuses de l'Encloistre, près de Beaumont-de-la-Ronce. Le jour de sainct Benoist, Madame convia toutes les religieuses, tant du Boulay que dudit Encloistre, qui estoient en la ville, de venir passer la feste en ceste maison, et en vint trois du Boulay et cinq de l'Encloistre.

Le 24e dudit mois, Madame du Boulay, qui estoit venue en ceste ville pour y estre plus surement que à Montoire, où elle s'estoit retirée, avec la plus grand part de ses religieuses, est venue voir Madame avec cinq ou six religieuses : elle a

passé en ceste maison le jeudi et le vendredi Saincts et s'en retourna le sabmedi Sainct, au matin, et laissa sept de ses religieuses. Elle revint voir madite Dame jeudi de Pasques, et amena quelques unes de ses religieuses et en laissa d'autres.

Le 25e d'avril, ladite Dame du Boulay vint en ceste maison, avec quantité de ses religieuses, prendre congé de Madame et de la communauté pour retourner en leur couvent.

Le 9e de mars 1652, la Reine mère est venue en ceste maison ; sa Majesté estoit accompagnée de Monsieur, frère unique du Roy. Madame et la communauté sont allées à la grande porte de closture processionnellement, avec la croix levée et les cierges, pour la recevoir où un tapis de pied estoit préparé avec un coussin ; Madame ayant présenté la croix et l'eau bénite à la Reine, elle fut conduite au chœur, dans un siége préparé pour sa Majesté, devant la grille, et après un motet joué par l'orgue, l'on chanta le *Te Deum* en musique, lequel fut fort abrégé, et puis *Domine salvum me fac* ; le petit Monsieur estoit un peu au dessous de la Reine, sur un coussin, au costé droit, et les princesses de Carignan et Louise, sa fille, et la princesse Palatine estoient plus bas sur des coussins qui avoient esté préparés. Le tout fini, sa Majesté fut conduitte au logis abbatial où, dans un cabinet, luy fut présenté par des religieuses, six bassins de confitures.

Le 12 avril 1652, Madame tenant chapitre, proposa à la communauté, que la quantité d'obits qui se faisoient en ceste maison la chargeoient beaucoup, desquels il y en avoit qui n'estoient fondés et d'autres qui ne l'estoient suffisamment pour estre faits à perpétuité, qu'elle en avoit communiqué à Monseigneur l'archevesque, lequel luy avoit laissé ceste affaire entre les mains, pour en adviser ce qui seroit le plus raisonnable, que là dessus elle jugeoit à propos de décharger la maison de l'obit de Mr Guillaume Robardeau, qui ne l'avoit fondé que pour dix années, et lequel avoit esté fait depuis 1577 jusques à ce présent mois, qu'il arrive le dernier jour, et de celui du Père François Bellemère, lequel n'a esté fondé, mais ordonné par Madame de Maraffin, du consente-

ment de la communauté, pour l'assistance qu'il avoit rendue à la maison, tant par les confessions que ses prédications, et a esté continué depuis l'année 154? jusques à présent, et que, maintenant, elle supprimait ces deux susdits.

Le 28e dudit mois et an, les mères Godu et Hubert, religieuses de l'Encloistre, qui avoient esté en ceste maison depuis le 12e de mars dernier, en sortirent; et leurs parents, pour ce subject, ont fait présent à l'esglise d'un surplis de toile baptiste, garni de belle dentelle.

Au mois d'octobre de ladite année 1652, madame, pour suivre la coustume en l'ordre de sainct Benoist que tous les ans on choisira un jour non empesché en ce mois, pour chanter une grande messe pour rendre graces à Dieu de tous les biens spirituels et temporels qu'il a accordés à nostre communauté, ordonna que le 29e de ce présent mois, la grand messe seroit chantée de la Saincte-Trinité, en messe votive, pour commencer.

Le 15e de novembre de ceste mesme année, madame estant au chapitre, proposa que en toutes les anciennes religions, où la coustume avoit esté pratiquée, que les prestres fissent l'office à vespres et autres heures, aux festes solemnelles et autres festes, n'estoit plus en usage, c'est pourquoy elle jugeoit à propos que désormais cela ne fust plus pratiqué.

En l'année 1651 a esté commencée la levée depuis le pont jusques à la porte de l'abbaye, par la gratification et ordonnance de M. Charon, intendant des turcies et levées, pour la commodité de ceste maison, tant pour les personnes de condition, qui ne pouvoient venir en carrosse, lorsque les eaux estoient un peu grandes, que pour les provisions à venir en charrois, et n'y avoit que une petite levée de trois pieds de large, pour les personnes de pied et de cheval. Elle a esté sablée et achevée au commencement de ceste présente année 1653. Madame y a fait planter des ormes à la ligne, sur le meilleu de la pente, du costé dès pastis, et faire une double haye d'aubepin.

Le 7e d'avril 1653, qui estoit le lundi de la Semaine

Saincte, Madame tenant le chapitre, déclara à la communauté l'advis que Monseigneur l'archevesque luy avoit donné pour l'heure des matines, jugeant plus convenable, pour plusieurs raisons et occasions, de les dire au soir que à menuit, pouvant estre mieux assistées à ceste heure là que à l'autre; sur quelle proposition, Madame demanda les voix d'une chacune, lesquelles furent données pour les dire au soir; par après, on la disposa du temps et heures; sçavoir que l'on commenceroit la vigile de Pasques, que l'on chanteroit complies à neuf heures et demie, et, après l'eau béniste donnée, l'on iroit faire la collation au réfectoire, ce qui s'observeroit toutes les fois qu'il seroit jeusne, ou qu'il y auroit souper; quant aux festes solemnelles, elle feroit l'office auquel les matines seroient chantées, et à sept heures l'on sonneroit les trois coups de l'*Ave Maria*, et à mesme temps le premier coup de matines avec toutes les cloches, et par deux autres coups, un peu d'espace entre deux, à la fin du troisiesme, l'on tintera trois ou quatre coups et l'on commencera matines. Aux autres jours que matines ne seront chantées, l'on sonnera la cloche du souper à cinq heures un quart, et après l'on ira à la recréation; à sept heures l'on sonnera le premier coup de complies, et, un quart d'heure après, le dernier, ensuite la lecture et complies en haute psalmodie et l'antienne de la Vierge chantée, puis l'eau héniste se fera; le dernier coup de l'angelus sera le premier coup de matines, et le deuxiesme à huit heures; lorsqu'il y aura des suffrages, l'on advancera le dernier coup, à la fin duquel l'on tintera cinq ou six coups.

En ceste année 1653, Madame a tenu son deuxiesme chapitre général, le 6e et le 7e de juin, et au premier jour après l'élection des senieures, Madame, en considération du grand âge de la bonne Mère prieure, la Mère Gatherine Chalopin, a fait soubs-prieure la Mère Renée Frezeau. Après que les dépositaires ont esté eslues, Madame a remis l'ordonnance des officières au lendemain.

Le 10e juillet 1653 fut receue à l'habit de novice Anne

Bruneau, fille de . . . . . .
en qualité de religieuse oblate, c'est à dire sans estre obligée au chœur ni au travail, et pour n'estre charge à la maison, elle a passé contract, par Massonneau, notaire royal à Tours, le onziesme de ce mois, par lequel M. l'assesseur s'oblige à payer pour elle deux cents livres de pension viaire et cent escus une fois payés, avec tout son meuble, qui peuvent revenir à . . . . . .
Elle fut receue avec toutes les cérémonies ordinaires à la vesture d'une novice ; la grand messe chantée avec ordre par le Père Chaufour de l'Oratoire, curé de Sainct-Saturnin ; le sermon à la fin de la messe, ensuite les cérémonies. Elle estoit entrée en ceste maison le 9 fepvrier dernier passé, agée d'environ 45 ans.

Le 14e de juillet 1653, le révérend Père Arsène, carme, avec la permission de Madame, fist faire la profession de foy en nostre esglise à une femme hérétique qu'il avoit convertie à la foy catholique, nommée Magdelène Morice, native de Meaux en Brie, habituée à Orléans et depuis peu à Tours. Ledit révérend Père ayant fait une prédication de controverse, touchant les points que les hérétiques nient et contestent ; à la fin d'icelle, estant en la chaire, en présence de Madame et de la communauté, il luy fist prononcer laditte profession de foy après luy, selon le formulaire dressé pour ce subject, puis luy bailla le messel pour faire le serment sur les sainctes évangiles ; ensuite, il présenta ladicte profession de foy à Madame, pour la signer.

Le *Veni Creator* fut chanté et poursuivi par les orgues.

Madame désirant faire un bastiment pour faire une basse-cour, pour une plus grande régularité en ceste maison, à ce que le bestial ne fust plus au dedans, elle a choisy l'enclos que feue Madame dernière décédée, avoit fait enfermer pour faire l'entrée de ladite basse cour, près la levée et le portail de l'entrée de closture, soubs un bastiment composé de deux pavillons, et une grande salle haute et parloir entre lesdis pavillons et les chambres des tourrières, et bas parloir

dessoubs, près la porte. Le plan en a esté désigné par le Père Dom Louis, de l'ordre des Feuillants, très excellent architecte; le premier pavillon a esté posé près les murailles, qui joint le cemetière de la paroisse de Sainct-Jean, en la place où l'on voit à présent démoly un logis de deux chambres basses, deux hautes et un grenier dessus, basti contre les anciens murs de ceste abbaye, et fait édiffier par la reine Marie d'Anjou, de ses deniers, comme cela se voit par la donation que le roy Louis en fist à Martine Tristande, demoiselle, femme d'Enrant Clunent, escuyer, en considération qu'elle avoist esté femme de chambre de laditte reyne, sa mère, décédée l'an 1463, le 29e de novembre. Ledit acte en date du 2e de may 1465.

Mademoiselle, fille aisnée de M. le duc d'Orléans, fut suppliée par Madame d'en mettre la première pierre. Pour ce subject, son Altesse se rendit en ceste maison le 18e de juillet 1653, sur les cinq heures du soir; sitost que le carrosse de son Altesse parut sur le pont, toutes les cloches sonnèrent en carillon, Madame et toute la communauté la furent recevoir processionnellement à la grand porte de closture, avec la croix et cierges, et fut conduitte au chœur, dans un siége préparé devant la grille; après un motet, joué par les orgues, la musique chanta un *Laudate*, à la fin duquel M. Maan, official, fist la bénédiction de la pierre, qui estoit sur une table devant le siége de son Altesse; ledit sieur, vestu de surplis et chappe, assisté de deux diacres et accolites. La cérémonie achevée, selon quelle est dans le manuel des Pères Feuillants, son Altesse fut conduitte au logis abbatial, où une collation estoit dressée dans la première chambre, et après fut au lieu où se devoit mettre cette première pierre, qui est l'angle du premier pavillon; et le lieu estant bénist et aspergé d'eau béniste par tous les fondements, luy fut présenté un tablier de toile batiste, avec point de Gênes, la petite truelle et marteau d'argent par maistre Pierre Huau, maistre architecte et entrepreneur du bastiment; elle mist du mortier et donna deux ou trois coups sur la pierre d'un demy bloc, et

estoit ceste inscription, gravée sur une lame de cuivre enchâssée en ceste pierre :

A LA GLOIRE DE DIEU, LE 18 JUILLET 1653, TRÈS HAUTE, TRÈS PUISSANTE ET TRÈS-EXCELLENTE PRINCESSE, ANNE-MARIE-LOUISE D'ORLÉANS, SOUVERAINE DE DOMBES, DUCHESSE DE MONPENSIER, A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DE CE BASTIMENT CONSTRUIT PAR MADAME MARIANNE DE COCHEFILLET, ABBESSE DE CE ROYAL MONASTÈRE NOSTRE-DAME-DE-BEAUMONT, ORDRE DE SAINCT BENOIST, SOUBS LE PONTIFICAT D'INNOCENT X^e^ ET LE RÈGNE DE LOUIS XIV^e^, MESSIRE VICTOR BOUTHILLIER, ARCHEVESQUE DE TOURS.

Le tout finy, son Altesse fut reconduite à la porte.

Le 25^e^ juillet de ceste présente année 1653, le sieur François Vacher, ancien receveur de la maison, et qui, à cause de ses infirmités, avoit laissé la charge des affaires de la maison, dès 1639, et pour les bons et fidèles services qu'il a rendus dès ses jeunes ans, mes Dames nos abbesses l'ont logé dans un des logis du dehors, a fait, cedit jour, présent à Madame, de la somme de trois cents livres, pour estre employées en son bastiment.

Le 24^e^ de décembre 1653, Madame la marquise de Fourille a amené Mademoiselle de la Frezelière, sa fille, en ceste maison, laquelle y est demeurée, avec permission, et une demoiselle avec elle, jusques au 28^e^ avril, qu'elle espousa M. le comte de la Roche, de la maison de Saché, en la paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, par la permission de M. l'official, qui envoya un prestre pour ce subject. Madame de Fourille, sa mère, y fut présente avec plusieurs seigneurs de qualité. La cérémonie faite, ils vinrent entendre la messe en nostre esglise, après laquelle ils s'en allèrent à Saché.

Le 24^e^ febvrier 1655, Madame a receu un commandement de la part de la Reine mère du Roy, d'ordonner des prières extraordinaires pour la personne de sa Majesté et du gouvernement de son royaume, a ce qu'il plaise à Nostre-Seigneur de luy donner le zèle et amour pour sa gloire et les intérests de sa saincte esglise. Elle demande tous les jours, jusques à

la Pentecoste, la communion de cinq religieuses, et que lesdites communiantes, le mesme jour, fassent quelques prières au Sainct-Sacrement et récitent le chapelet de la saincte Vierge. Toutes lesquelles choses Madame ordonna au chapitre et exhorta une chacune de s'en acquitter avec singulière dévotion, et ordonna à la Mère sous-prieure de prendre le soin de s'assurer chasque jour des cinq qui communiroient le lendemain, selon les intentions de la Reine. Depuis, Madame a receu commandement de faire continuer jusques à la Toussaincts.

Le mecredi 15e avril 1654, est décédée Catherine Bigot, fille de M. N. Bigot, thrésorier des finances du Roy, et de demoiselle N. Cothereau, ses père et mère, agée de neuf à dix ans. Le 9e du courant estant au lit, sur les sept heures du soir, voulant amasser quelque chose, elle tomba sur la teste, et n'en ayant voulu rien dire, la fievre la prist le dimanche de Quasimodo, fort violente, et, dès le lendemain, elle entra en des convulsions et perdit le jugement, et ses dernières paroles furent : « Mon Dieu donnes moy patience « pour souffrir les dòuleurs que je dois endurer. » Les médecins et chirurgiens ayant congneu son mal estre à la teste, la trepanèrent et jugèrent qu'elle n'en pouvoit revenir; et décéda entre une et deux du mecredi au matin. Ses père et mère en ayant esté advertis, supplièrent Madame, puisqu'elle n'avoit pas eu le bonheur d'estre sa religieuse, qu'elle eust agréable que son corps fust enterré en son esglise, et envoyèrent un luminaire de 18 cierges blancs de 3 gros chacun, et le sceau d'une livre. Le corps fut mis au cloistre, près la porte de la communauté, estant décédée dans la salle du logis de Madame, où sont les pensionnaires.

Les parens estant arrivés sur les cinq heures du soir, le prestre et les diacres vinrent où estoit le corps, le prestre commença le *De profundis*; à la fin fut entonné tout droit par la chantre *Miserere mei Deus,* durant lequel le corps fut conduit processionnellement par la porte des Trois-Maries, pour entrer dans la nef de l'esglise, et fut posé dans le chœur,

devant la grand grille. Les respons *Subvenite, Ne recorderis* et *Libera* furent chantés, le corps conduit en la nef avec les antiennes *In paradisum*, et mis en la fosse durant le *Salve Regina*, qui avoit esté faite où est la chapelle de Sainct-Martin, les psaumes *Laudate Dominum*, *De celis* et le *Benedictus* furent chantés.

Le 16e de may 1654, le prieuré de la Quesne, en Normandie, despendant et annexé à ceste abbaye royale de Beaumont, a esté baillé par contract d'emphytéose, passé par devant Charles Foucault et Michel Lepot, qui a la minute, notaires royaux à Tours, ledit jour et an que dessus, pour le temps et espace de quarente neuf ans, à commencer du jour et feste de la Sainct-Michel de ceste ditte année 1654, et en payer, par chacune an, la somme de trois cents livres, compris dix livres pour la prieure, au jour et feste de sainct Jean-Baptiste. Ledit contract fait par Marie Anne de Cochefillet, abbesse de ceste abbaye, Seur Anne de Sarcé, prieure, titulaire dudit prieuré, procédant soubs l'autorité de madite Dame, et toutes les religieuses de ceste abbaye, au sieur Gilles le Pasquier, sieur du Val, demeurant paroisse de Sainct-Eny, pays de Cottentin, vicomté de Carentan, diocèse de Coutance, au nom et comme procureur de noble Dame Renée de Renty, veufve de Messire Jacques Patry, vivant chevalier, seigneur et patron de Croisille, Maltot, Montigny, de Villeray et autres lieux, et Magdelène Patry, sa fille, veufve de M. Jean Anthoine de Franctot, vivant chevalier, comte de Coigny, conseiller du Roy en ses conseils, capitaine de deux cents hommes d'armes de ses ordonnances, soubs le tiltre de la Reine, et maréchal des camp et armées de sa majesté, comme apert par procuration spéciale, attachée à la minute dudit contract, passé par devant Robert le Riche et Nicolas Tapin, tabellions royaux en ladite vicomté de Carentan pour le siége de Baupté, le 7e jour du présent mois et an. Lesquelles Dame de Renty et Patry sont obligées de ratifier le susdit contract d'emphytéose et fournir caution bourgeoise audit Carentan, dudit jour Sainct-Michel en un an

auquel temps se doit faire procès-verbal de l'estat dudit prieuré et des tiltres d'iceluy.

Le dernier jour de juin de ceste année 1654, Madame la baronne de la Ferrière est entrée en ceste maison et demeurée, avec permission, jusques au jour de sainct Maurice, 22e de septembre. Elle a envoyé à Madame un présent d'une plaque d'or vermeil, pesant deux marcs, moins deux onces, pour mettre à la grille du chœur, pour servir à la communion, qui a esté à la feste de Noel de ceste présente année 1654, pour la première fois.

Le 2e de juillet 1654, le Révérend Père Arsène fist faire la profession de foy, en nostre église, à un anglois converty, avec les cérémonies ordinaires.

Le 12e may 1655, Madame a fait le chapitre de l'ordonnance de ses officières : la prieure, la Mère Catherine Chalopin ; la sous-prieure, la Mère Foureau et sénieure, à cause de l'infirmité de la Mère Catherine Gillier, jusques au chapitre des élections; les sénieures, la Mère prieure, sous prieure, Seur Anne Chalopin, et la Mère Jeanne de Sarcé; les dépositaires, Seur Anne Chalopin et la Mère Magdelène de Froullay continuées, et plusieurs officières, qu'elle a mises au lieu de celles qui sont décédées, et en a changé aucunes et d'autres continuées.

Le 9e de juillet 1655, Madame l'abbesse de la Virginité (1) est venue en ceste maison, et y a esté accompagnée de quatre religieuses, jusques au lendemain qu'elle en est sortie, sur les neuf heures du matin.

Le 7e de septembre 1655, Madame l'abbesse de Bonlieu (2) est venue en ceste maison; elle y a passé la feste de la Nativité de Nostre-Dame, accompagnée de cinq religieuses.

Le 29e dudit mois, Madame l'abbesse de Sainct-Jean de

(1) L'abbaye de la Virginité, au diocèse du Mans, avait alors pour abbesse Madame Marguerite de Harlay de Chanvallon.

(2) Claire d'Illiers d'Entragues. Bonlieu était aussi dans le diocèse du Mans.

Bonneval, près Thouars, (1) est venue en ceste maison, accompagnée de deux religieuses, et en est sortie le lendemain.

Les contracts d'acquests que Madame a faicts depuis le 20e octobre 1651 :

Le premier acquest, de Dame Françoise Ladore, veufve de deffunct Messire Jullian Prévost, vivant procureur au siége présidial de Tours, d'un corps de logis, situé paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, joignant la levée pour aller du pont sainct Eloy à ceste abbaye, composé d'une chambre à cheminée, estable à costé et comble dessus, couvert de thuilles, avec demy quartier de terre, un puy dedans; joignant le tout, d'un long au sieur Alexandre Bodin, au lieu de la veufve Françoise Fremon, d'autre long au nommé Piron Mercier, d'un bout à Guillaume Aubin, au lieu des héritiers Françoise Rouillard, et d'autre bout à laditte levée ; plus, un autre demi quartier, ou environ, de terre en jardin, quelques seps de vigne dedans, en jouaux, joignant, d'un long et bout, aux terres de la fabrice dudit Sainct-Jean, d'autre long audit Piron, et d'autre bout à laditte levée; plus, deux petites pièces de saulaie, estant au bas de laditte terre, et au droit des deux dittes pièces et de mesme largeur, l'une joignant d'un long audit sieur Bodin, d'autre long audit Piron, d'un bout à ladite levée et d'autre bout à la boire, et l'autre pièce joignant des deux longs audit Piron, d'un bout à ladite levée et d'autre bout à laditte boire; compris en ces présentes les arbres, si aucuns y a, sur les bords de laditte levée, en l'estenduë des susdits héritages, ladite vendition faite pour la somme de 300 livres, payées comptant.

Ledit contract passé par Louis Massonneau, notaire royal à Tours, le 20e octobre 1651.

Lesdits héritages au fief de Beaumont, chargés du devoir du censif et de 30 sols à la fabrice de Sainct-Jean-de-Beaumont.

Acquest fait de Guillaume Aubin et Marthe Jacob, sa femme,

(1) Élisabeth de Châtillon ; Bonneval-les-Thouars dépendait du diocèse de Poitiers.

d'une pièce de terre labourable, contenant trois quartiers, ou environ, en la paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, joignant d'un long aux héritiers de défunct Jean Maillard, marchand boucher, d'autre long aux terres de l'abbaye de Beaumont et au sieur Lorin, drapier, d'un bout au grand chemin tendant de Beaumont au ruau saincte-Anne, dans laquelle pièce sont les logis composés de deux chambres à cheminée, deux garderobes à costé, et grenier, avec une grange y joignant, le tout couvert de thuilles, puy, issues et appartenances: plus une autre pièce de terre labourable, située en ladite paroisse Sainct-Jean, contenant quatrevingt quatre chesnées ou environ, joignant d'un long à la dame Prévost, d'autre long au sieur Bodin, d'un bout aux murailles de l'abbaye, et d'autre bout au sieur Piron. Ladite vendition faite pour la somme de neuf cents livres, cy. IX ° liv.

Le contract passé par Louis Massonneau, le 23 octobre 1651.

Acquest du sieur Jacques Piron, Françoise Chauveau, sa femme, Paul Bernard et Marguerite Piron, sa femme, d'un corps de logis, situé paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, composé d'une chambre basse à cheminée, grenier dessus, et estable à costé, couvert de thuilles, communauté de puy avec la dame Prévost; une pièce de terre labourable, contenant huit à neuf chesnées, joignant d'un long à ladite veufve Prévost, d'autre long au chemin pour aller audit Beaumont et d'un bout au patis, la levée entre deux: plus cinq chesnées, ou environ, d'autre terre labourable, joignant d'un long aux murailles de l'abbaye; plus une pièce de terre labourable, contenant trente chesnées, ou environ, un noyer et quelques ourmeaux dedans, joignant des deux longs et d'un bout à ladite veufve Prévost, et, d'autre bout aux patis communs, la levée entre deux; ladite vendition faite pour la somme de six cent quatre vingts livres, cy. VI ° IIII ˣˣ liv.

Ledit contract passé par Massonneau le 20e mars 1652.

Acquest d'Alexandre Bodin, sieur du Pavillon, et de dame Anne Fremon sa femme, d'une pièce de terre labourable, contenant cinq quartiers ou environ, et jusques à un arpent

et demy, dans laquelle y a un corps de logis, composé de deux chambres basses et grenier dessus, situé paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, joignant d'un long et bout aux murailles et terres de l'abbaye dudit Beaumont d'autre long. . . . . et d'un bout à la levée pour aller du pont Sainct-Eloy à ladite abbaye. Lesdites choses estant au fief et seigneurie de cette dite abbaye de Beaumont, soubs le debvoir du censif et de quarante sols de rente, de la qualité qu'elle est deue. Ladite vendition faite pour la somme de douze cent livres, cy. xii ° liv.

Ledit contract passé par Massonneau le 20 décembre 1653.

Le 21e de décembre 1652 Madame a fait acquest de Estienne Boucart, marchand maistre teinturier, et de Françoise Fremon, sa femme, de deux corps de logis, à costé l'un de l'autre, une cour entre deux, enfermés de murailles par le devant; le premier desdis logis, du costé d'amont, composé d'une chambre basse à cheminée et une chambre au-dessus, estant en galetas, aussi à cheminée, et comble dessus, et à costé une estable; l'autre logis composé de deux petites chambres basses et un grenier et comble dessus, le tout couvert de thuilles, avec la communauté d'un puy derrière le dernier logis, et cinquante chesnées de terre en jardins, derrière lesdis logis, situez près le logis appellé le Plat d'Estain, au bout du pont Sainct-Eloy, paroisse Sainct-Jean-de-Beaumont, au fief de cette abbaye, joignant d'une part à la veufve Halouis.

La vendition faite pour la somme de six cent quatre vingt quinze livres, cy. vi° iiii^{xx} xv.

Le contract passé par Michel Le Pot, notaire ordinaire de ceste maison, lesdits jour et an que dessus.

Ledit acquest a esté fait aux conditions de payer par chacun an, au sieur Petit, une rente de douze livres et deux chapons, laquelle rente a esté amortie le 4e de febvrier 1655, pour la somme de 240 liv. , pour principal, et de 29 livres 6 sols, pour 2 années un mois cinq jours d'arrérages deubs, cy. ii° lxix liv.

Le 29e d'avril 1653, Madame a fait acquest d'Anthoine Thomassin, marchand maistre cierger et de Marie Passeville, sa femme, d'une portion de grange, dont le surplus appartient à Pierre Boucheron, qui est séparée et divisée en un corps de logis, estant au bout de ladite grange, composé d'une chambre basse, à cheminée et grenier dessus, couvert de thuilles, avec demy arpent ou environ, tant en jardin que labour et cour, du costé de la levée. Les dittes choses situées paroisse de Sainct-Jean-de-Beaumont, joignant d'un long et bout aux terres de ladite abbaye, d'autre long aux terres du sieur Bodin et d'autre bout au surplus de ladite grange, appartenant audit Boucheron, estant au fief et seigneurie de cette abbaye, et chargée du droit censif tel qu'il a accoustumé d'estre payé au jour de ladite récepte. Ladite vente faite aux conditions et charge de payer par chacun an au sieur Claude Charbonnier, conseiller du Roy et esleu en l'élection de Tours, et Dame Anne Tournereau, sa femme, une rente de seize livres tournois, au jour et feste de Noël, a commencer dudit jour 1652. Ladite vendition faite pour la somme de trois cent quarante livres.

Ledit contract passé par Massonneau, notaire royal à Tours, lesdits jour et an que dessus.

Le 13e novembre 1654, Madame a fait acquest de Catherine Husset, veufve de Michel Brosseau, maistre passementier à Tours, demeurant paroisse de Beaumont, d'une pièce de pré, contenant cinquante trois chesnées trois quarts, située au lieu appellé les Prateaux, en ladite paroisse, joignant d'un long aux prés de ladite abbaye, et d'autre long aux héritiers de la veufve Boureau, d'un bout, aux heritiers Bourcier et d'autre bout à ladite veufve Boureau; plus une pièce de pré, contenant six chesnées un quart, audit lieu des Prateaux, joignant d'un long aux prés de la fabrice de ladite paroisse de Beaumont, d'autre long auxdits héritiers Bourcier, d'un bout aux prés de ladite abbaye et d'autre bout à ladite veufve Brosseau. Ladite vendition faite pour la somme de quatre cent quatre vingts livres tournois, à raison de huit livres la chesnée, cy. IIIIc IIIIxx livres.

Le contract passé par Michel Le Pot, notaire royal à Tours, lesdits jour et an que dessus.

Le 21e novembre 1651, Madame a fait acquest de Jean Bourcier, marchand et maistre ouvrier en draps de soie, et de Martine et Marie Bourcier, filles majeures d'ans et usant de leurs droits, demeurant à Tours, d'une pièce de terre contenant vingt chesnées ou environ, proche de cette abbaye, joignant d'un long et bout aux terres de cette dite abbaye, et d'autre bout au patis, la levée entre deux, et de l'autre long, au coing de la levée où on détourne pour venir en cette abbaye, et laditte vendition faite pour la somme de cent livres, plus sept chesnées de pré, parfaites de mesure, situées au lieu des Prateaux, joignant des deux longs aux dittes dames, à cause de l'acquest que nous avons fait de la veufve Brosseau aux prés anciens de l'abbaye, et d'autre bout à laditte veufve Brosseau. La vendition faite pour la somme de cinquante six livres, pour les dittes sept chesnées, cy en tout. clvi livres.

Le dernier jour de novembre 1652, Madame a fait acquest de Marie Dubois, veufve de Jacques Halouis, en son vivant marchand et maistre ouvrier en soie, tant en son nom que mère et tutrice des enfans dudit feu Halouis et d'elle, Pierre, Martin, Jean et Jacques, aussi ouvriers en soie, desquels les deux premiers sont majeurs d'ans, qui, avec leur mère, ont promis et se sont obligés faire ratifier aux deux autres, sitost qu'ils seront en âge, ledit contract, à peine de tous dommages et intérests, par lequel elle vend un logis, composé d'une chambre basse, à cheminée, grenier et comble dessus, avec deux petites estables à costé, se joignant l'une l'autre, couverts de thuilles, une petite cour devant, et dix huit chesnées de terre en ouche et labour, ou environ, au derrière de laditte maison, située près l'abbaye, sur la levée, y joignant d'une part, et d'autre à Anthoine Thomassin, d'autre au sieur Boucart, et d'un bout aux murs de l'abbaye, et la communauté du puy estant dans l'héritage et proche de la maison dudit Boucart. La vendition faite pour la somme de trois

cent soixante livres, tant pour le fonds dudit héritage que pour amortissement d'une rente de quatre livres tournois.

Le 29e juillet 1655, Madame a fait acquest de Pierre Boucheron, d'une grange et appartenances, sur laquelle est une rente foncière annuelle et perpétuelle de x livres par chacun an, appartenant au sieur Salier, marchand serger, de laquelle rente il en a fait présentement l'amortissement, pour la somme de deux cents livres, que Madame luy a baillées en présence dudit Boucheron, et pour vingt sept livres deux sols six deniers que ledit Boucheron devoit audit Salier, et les sept livres deux sols six deniers, nous les avons baillées pour ledit Boucheron, lequel a baillé une obligation de nous les rendre au terme de Noël, avant que de lever les thuilles et charpente qui luy ont esté laissées.

Ledit contract et amortissement passé par Michel Le Pot, notaire royal à Tours le 29 juillet 1755.

Le 20e juin 1656 a esté receue à profession, Seur Geneviefve Bertauld dite de la Passion, et ses parens, pour le présent, ont donné pour l'esglise six pots d'argent, pesant le tout 13 marcs.

Madame la marquise de la Baume, Catherine de Bonne, parente de Madame, estant mal avec son mary, par ordonnance de la Cour, a choisy ceste maison pour s'y retirer avec son petit fils, agé de 4 ans, et une femme de chambre. Madame de Courcelles, sa mère, l'a accompagnée. Laditte dame marquise a esté en ceste maison depuis le 18 décembre, jusques au jour sainct Laurent, 10e aoust, qu'elle est sortie. Elle a fait quantité de présents à l'esglise de ses jupes couvertes de grandes dentelles d'argent.

Le 26e septembre 1656, Madame receut nouvelles du décès de Madame de Vaucelas, sa mère, toute la communauté y ayant de très grandes obligations, estant tout l'appuy et soutien de ceste maison. Sa mort estant arrivée le 22e dudit mois, mesme jour que M. le marquis de Chasteauneuf estoit décédé, en 1644, frère de laditte Dame et oncle de Madame; le 4e d'octobre, vigilles solemnelles après vespres, les antiennes furent doubles, les professes dirent les leçons, et

nostre Mère prieure fist l'office, et le lendemain les messes du Sainct-Esprit et Nostre-Dame furent chantées par des ecclésiastiques, et à la messe de *Requiem*, par la communauté.

Madame la marquise de la Baume est revenue en ceste maison le 27e janvier 1657, elle en est sortie le 26e may de ceste mesme année.

Ledit jour 26e may, Madame à receu nonvelles du décès de Madame de Montmartre (1), qui a esté religieuse et abbesse de ceste maison. Le 4e may l'on chanta vigilles solemnelles; Madame fist l'office, et, le lendemain les messes du Sainct-Esprit et de Nostre-Dame furent chantées par des ecclésiastiques et celle de *Requiem* par la communauté.

Madame a fait faire à Paris un calice, bassin et chopinette d'argent, d'un excellent et bel ouvrage, le tout pesant environ de douze marcs, pour le prix de vic livres.

Le 8e aoust 1657, Madame de Fontevrault (2) est venue en ceste maison voir Madame, accompagnée de cinq religieuses.

Le 7 septembre 1657, M. de Hauterive ou de Chasteauneuf, oncle de Madame, a amené Mesdemoiselles de Chasteauneuf et Hauterive, ses filles, pour estre quelque temps en ceste maison.

Le 8e octobre, 1657, Mademoiselle d'Orléans, fille aisnée de M. le duc d'Orléans, vint voir Madame.

Le de décembre 1657, Madame la marquise de la Baume (3) est revenue en ceste maison (4).

(1) Marie de Beauvilliers, qui avait été abbesse de Beaumont en 1614.

(2) Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille naturelle d'Henri IV et de Charlotte des Essarts de Romorantin.

(3) Cette marquise, que sa liaison avec Bussy-Rabutin a rendue trop célèbre, vient clore assez singulièrement la liste des belles visiteuses de l'abbaye de Beaumont.

(4) La *Chronique de Beaumont* se trouve ici brusquement interrompue, sans même indiquer la fin de l'administration de Madame de Vaucelas, qui se prolongea jusqu'en 1669, où elle devint abbesse de Saint-Corentin, par permutation avec Anne-Berthe de Béthune.

FIN DE LA CHRONIQUE DE BEAUMONT.

APPENDICE.

I

BULLE DU PAPE EUGÈNE III EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE BEAUMONT (1).

AN. 1150.

Eugenius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christo filiabus, Ainordi abbatisse mononasterii sancte Marie Bellimontis ejusque sororibus, tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum.

Religiosis desideriis dignum esse facilem prębere consensum, ut fidelis devotio celerem sortiatur effectum; ea propter, dilecte in Christo filie, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et prefatum monasterium, in quo divino mancipate estis obsequio, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones quecumque bona idem

(1) Bien peu de chartes de Beaumont ont été imprimées. On pourrait former de celles qui nous sont parvenues, en original ou en copie, un petit cartulaire qui ne serait pas sans intérêt; mais ce devrait être l'objet d'une publication spéciale. Nous croyons cependant pouvoir donner ici la Bulle par laquelle, en 1510, le pape Eugène III met sous la protection du Saint-Siége l'abbaye et ses différentes possessions et dépendances : nous la croyons inédite. Une autre Bulle émanée du pape Alexandre III renouvelle presque dans les mêmes termes les mêmes garanties. Les originaux de ces deux belles pièces sont conservés aux Archives d'Indre-et-Loire. On trouvera dans le *Gallia Christiana*, au tome XIV, parmi les *instrumenta*, le diplôme du roi Robert, de l'année 1007, portant confirmation de la fondation de l'abbaye par Hervé.

monasterium in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis, et his que post vos successerint et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : burgum videlicet Bellimontis in quo ipsum monasterium situm est; ecclesiam de Scrinolio ; altare Sancte Crucis, in ecclesia Beati Martini ; ecclesiam de Mireio, cum ipsa villa; ecclesiam de Saieio ; ecclesiam de Avunno, cum ipsa villa; ecclesiam de Tendio, cum earum decimis et quicquid juste habetis de feudo Emenonis de Chinicheio; ecclesiam de Liezia, cum ipsa villa ; ecclesiam de Legio, cum ipsa villa et decimis earum; ecclesiam de Teleio; villam et terram de Charchenay; villas que vocantur Eureium, Rupem-Monalium, Cuceium, Canaverias, Quinceium, Brueriam, ultra Carum flumen, Brueriam ; super Breisum, terras de Ligogalo et de Stricheio; decimam de Malavita; ecclesiam Sancti Laurentii de Silva; quinque sextarios salis, quos habetis in portu apud Insulam Burcardi; quicquid habetis in Creseio ; ecclesiam Sancti Amandi, cum ipsa villa et decimis ; ecclesiam de Cathena cum pertinentiis suis ; ecclesiam de Converto; ecclesiam sancti Martini de Tavers ; ecclesiam de Monestello, cum ipsa villa, decimis et omnibus pertinentiis suis; quicquid Herbertus Bosserii vobis juste concessit. Preterea viginti quatuor modios inter granum et vinum, et septuaginta solidos quos Symon, dominus castri Balgentiaci, vobis in eodem castro, pietatis intuitu, donavit. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, aut aliquibus vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, earum pro quarum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Salva ecclesie beati Martini Turonensis canonica reverentia et thesaurarie justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona, hanc nostre constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo, tertiove

commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris Nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus, sit pax Domini Nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen.

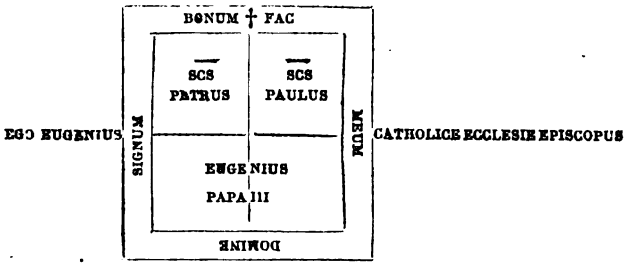

Ego Gregorius, presbyter cardinalis, tituli Calixti.
Ego Hubaldus, presbyter cardinalis sancte Praxedis.
Ego Aribertus, presbyter cardinalis tituli sancte Anastasie.
Ego Jordanus, presbyter cardinalis tituli sancte Helanne.
Ego Imarus, Tusculanensis episcopus
Ego Nicolaus, Albanensis episcopus.
Ego Otto, diaconus cardinalis sancti Georgii ad velum aureum.
Ego Octavianus, diaconus cardinalis sancti Nicholai in carcere tulliano
Ego Gregorius, diaconus cardinalis sancti Angeli.
Ego Guido, diaconus cardinalis sancte Marie in Porticu.
Ego Jacintus, diaconus cardinalis sancte Marie in Cosmydyn.

Datum Ferentini per manum Bosonis sancte Romane ecclesie scriptoris, Id. januarii. indict. XIIII. Incarnationis Dominice m° c° quinquagesimo; pontificatus vero Domini Eugenii III, anno sexto.

II

REQUÊTE DE MADAME CHARLOTTE DE LA TRIMOILLE ABBESSE DE BEAUMONT, 1569.

A Messeigneurs,

Mes seigneurs les reverendissimes cardinaux de Lorraine et de Bourbon.

Supplie très-humblement à vostre saincteté et excellente dignité, vostre très-humble et très-obeissante oratrice, seur Charlotte de la Trimoille, humble abbesse de nostre monastère Nostre-Dame de Beaumont-les-Tours, accompagnée de sa communité; comme ainsy soict, vostre dicte suppliante, avec ses filles religieuses, qui sont bien soixante en nombre, depuys le temps des troubles causez par les adversaires de nostre saincte foy, ayant esté contrainctes par troys foys laisser leur monastère et se retyrer es maisons seculières toutes ensemble, comme elles sont encore de présent pour là rendre à Nostre Seigneur le deu de leur estat, faisant le sainct service d'icelluy, jour et nuict, et pour cette cause leur a convenu leur endepter de bien deux mil livres, oultre tout ce qu'elles ont peu percepvoir de leurs revenus; davantaige, en l'année précédente et présente, ont perdu la meilleure part de leurs bledz et vins, en une de leurs maisons près l'Isle-Bouchard, où elles s'estaient retirées à la susdicte fuicte, et les adversaires ont destruict et dutout saccaigé les prieurés près l'Isle-Bouchard, Sainct-Amand en Poictou, Thavers, au pays de Blois, et en la plus part ont bruslé les esglises, et pys ont encore faict en nostre prieuré conventuel de Menetou, prez Vierzon, où ilz ont esté par deux foys; à l'une ont tenu les filles captives, les contraignant par terreur et menaces à leur enseigner et bailler tout leur bien, jusques à leurs vestemens; à la seconde qui fut par les provenceaulx,

quant sé rendirent au camp des adversaires, ilz bruslèrent, rompirent et emportèrent tout, sans laisser aux filles, bled, vin, vestemens, ustancilles, huys, fenestres, ne aulcune chose quelconque. Toutes lesquelles pertes, avecques infinies autres, apportent à ladicte suppliante grande tristesse, sollicitude continuelle et affliction, ne voyant moyen qu'elle puisse satisfaire aux debtes ny entretenir les religieuses dudict monastère et prieuré, et encores moings povoir contribuer au subside auquel elles ont esté cottisées par Messieurs de l'esglise Sainct-Martin de Tours, leurs suppérieurs, à cinq escuz de rente rachaptables de six vingtz escuz, charge du tout supportable à ladicte suppliante, laquelle, pour obéyr au mandement du roy, a exposé en vente grande partye du domaine de ladicte abbaye, que nul ne veult achapter sans perte de plus de la moictié de ce qu'il vault, joinct que le meilleur de leur revenu est subject au pillage de nosdictz adversaires, et partie en leur possession et au passage des soldats qui, de jour en jour, pillent, détruisent leurs terres et mestairies, de manière qu'il est impossible aux fermiers de leur payer leurs fermes, et parce qu'elles sont encloses et de toutes pars impossibilité de chercher ayde, est contrainete ladicte suppliante avec ses fermiers, de manger le pain de doulleur, d'une part molestée des servitenrs, et d'autre part de la continuelle sollicitude comme elle pourra nourrir et entretenir une telle communité au sainct service de nostre Seigneur.

Ce considéré Mes seigneurs vous plaise par votre singulière benignité et grace, avoir pitié de la très grande nécessité de vostre dicte suppliante et luy faire remise du payement dudict subside tant du présent que d'autres qui pourroient estre mys pour l'advenir et demourer avec sa communité pour jamais très obligée à présenter journellement prières à nostre Seigneur pour la très glorieuse victoire du roi et sa très heureuse prospérité et de vous Mes seigneurs (1).

(1) Bibliothèque de Tours, mss n° 1331, f° 77.

Suit une exemption de la taxe donnée à Amboise, le 18 août 1569, et signée des cardinaux de Lorraine et de Bourbon.

III

CHAPITRE GÉNÉRAL DE 1576 (1).

Sensuyt les affayres qui se sont trayctées en chapitre en l'année présente, commenceant ce mecredi en l'octave de Penthecoste, 13e jour de juing 1576.

Et premièrement, ledict jour de mecredi 13e de juing 1576, Madame nostre révérende Mère abbesse, Seur Magdelène Babou, a commencé le chapitre général auquel se sont deposées toutes les officières de leurs offices, comme il est ordonné au statut.

Et ont esté esleues pour Mères sénieures, nos Mères Seurs Jehanne Royrand; Magdelène Darrot; Vincente Defay et Marguerite Cottin.

Après ladicte élection, Madame a ordonné nostre Mère Seur Jehanne Royrand, sénieure, pour Mère prieure.

Puys, ont esté esleues pour dépositoyres mes Seurs Gabrielle Lecourt et Marie Darrot.

Ce fait, a esté fini le chapitre pour ce jour.

Le jeudi ensuyvant, 14e jour dudict moys de juing, a esté poursuyvi ledit chapitre par madicte Dame, laquelle ayant ordonné de ses officières, par l'advis des Mères sénieures, a faict prononcer, en présence de la communauté, lesdictes officières, en la manière qui s'ensuyt :

Les Mères chantres, ma Seur Marie Desques et ma Seur Blanche de la Roche ;

(1) D'après la règle de Beaumont, ch. 12, on doit tenir tous les ans, le mercredi après la Pentecôte, un chapitre général dans lequel toutes les officières sont déposées et où il est procédé à de nouvelles élections et nominations. Le *Journal historique* contient plusieurs listes de ces officières; nous donnons seulement la plus ancienne.

Les soubz chantres, mes Seurs Magdelène de Troys et ma Seur Jehanne Langloys ;

Les secretaynes, ma Seur Francoyse de Marrafin et Seur Angélicque Royrand ;

Les tabulières, mesdictes Seurs de Marrafin et Royrand ;

Les Mères cellerières, mes Seurs Anne Babou et Magdelène Joret ;

Les Mères tourières, nostre Mère Magdelène Darrot et ma Seur Michelle Babou ;

Les Mères portières, nostre Mère Vincente de Fay et ma Seur Benoyste de Maillé ;

Les Mères infirmières, ma Seur Renée Trouceau et ma Seur Marie Garence ;

Les mères grenetières, nostre Mère Marguerite Cottin et ma Seur Jehanne Auper ;

Les maistraysses des novices, ma Seur Françoyse de Connigan et ma Seur Jacqueline de Talensac ;

Les Mères gardes, ma Mère Anne Duteil et ma Mère Loyse de Bueil, et pour la soulager, ma Seur Marguerite Berruyer ;

Les Mères escoutes, notre Mère prieure et ma Mère Louyse de Bueil.

Les Mères cherches, ma Seur Marie Desques et ma Seur Francoyse de Connigan ;

Les pourvoyancières, ma Séur Agnès Joret et ma Seur Marguerite Amelot (1).

IV

EXTRAITS DE LA RÈGLE DE BEAUMONT.

Pour faire bien connaître en quoi consistaient les fonctions de ces officières, nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici les chapitres de la règle de Beaumont relatifs à ces fonctions. On

(1) *Journal historique de l'abbaye de Beaumont*, p. 32.

aura ainsi une juste idée de l'organisation intérieure de l'abbaye que dirige, du reste, avec un pouvoir absolu, Madame l'abbesse, car les Mères senieures seules sont élues par la communauté; les autres officières sont toutes nommées par l'abbesse, qui demeure toujours maîtresse de les *abstraindre* ou *dispenser*, comme dit la règle.

Ces chapitres sont extraits de l'original même des statuts approuvés par les Pères de Chezal-Benoit en 1564. Il est conservé à la Bibliothèque de Tours, n° 1332 des manuscrits, et porte la signature du réformateur Gilles Marchant, abbé de Chezal-Benoit. Il existe différentes copies de cette règle; notre honorable confrère, M. Oscar Lesèble, en possède une qui a été écrite en 1772 pour Madame de Bourbon-Condé-Vermandois, abbesse de Beaumont. C'est un élégant petit volume relié en maroquin vert, doré aux petits fers, avec les armes de la princesse sur les plats; mais le texte n'en est pas irréprochable, et les extraits qui suivent ont été pris sur l'original.

DES OBEDIENCIÈRES ET OFFICIÈRES EN GÉNÉRAL, chap. XIV.

Pour aultant que cy dessus est fait mention des officières annuelles; à ce qu'elles puyssent obtenir le fruyct de leur obédience, tant celles qui sont ostées, que celles qui sont de nouveau ordonnées, le dimanche suivant leur déposition ou constitution, toutes communieront, et à la fin de la messe diront les versets *Benedictus est Domine* et *Deus in adjutorium*, qu'ont de coutume de dire les serventes du couvent; et le prestre dira les versets et collectes. Est à noter qu'au chapitre premier, après l'ordonnance desdictes officières, la Mère abbesse donnera à une chacune, par écrit, le chapitre de son obédience, contenu en sa reigle et statut, et sera mis en un tableau, au lieu de l'office, à ce que mieux puysse estre veu, et que nulle prétende ignorance. Davantage, baillera à une chacune par escript, ce en quoy elle entend qu'elle soit licentiée, ou abstrainte; lequel escript sera leu devant toute la communauté; car selon que dict saint Benoist, ung chacun militant soubs sa reigle, doit faire ce que son abbé luy commandera, et se garder de ce qu'il luy deffendra; et remet

plusieurs choses à l'advis et discrétion du supérieur; et pourtant nulle ne doit murmurer contre la Mère abbesse, s'y elle dispense aucunes et abstraint les autres; ce qu'elle peult faire pour certaines et justes raysons, qu'elle n'est tenue de manifester, et ne doibt souffrir ycelle Mère abbesse à nulle sinon à celles auxquelles la charge est commise, s'enseuler de l'obédience des aultres, n'y les inquiéter.

DE LA PRIEURE DU CLOYSTRE. chap. XV.

La Prieure du cloystre, après la Mère abbesse, doibt estre puissante en paroles et œuvres, selon qu'il luy est enjoinct par le chapitre, *cum ad monasterium*. Son office sera de présider après la Mère abbesse, et en deffaut d'elle; laquelle présente, elle n'a aulcune auctorité sinon qu'elle est première en degrés après elle, mesme qu'elle fust moindre en ordre et en degré que plusieurs de la communité; à ycelle les Seurs rendront sujection et obédience, et révérence en l'abscence de la Mère abbesse, pour laquelle elle suppléera, en tous lieux de la communité, en reprenant, remonstrant et dispensant suyvant l'auctorité et permission à elle concédée de la Mère abbesse, qui luy donnera par escript en quoy elle entend sa puyssance s'étendre, et ne doibt présumer aulcunement faire au contrayre, de peur de mectre division et contentions en la communité; car pour nourrir paix et union, toutes doibvent être ensemble consentantes en ung vouloir, sçavoir est, à celuy de la principale supérieure, sinon qu'il fust apparemment contre le vouloir de Dieu; et surtout se garde ladicte prieure d'être divisée d'opinion, car plus expressément sainct Benoist lui deffend par le LXV^e^ chapitre de la reigle, en déclarant le mal qui s'en pourroit ensuyvre; que s'y elle faict faulte en sa charge, pour luy donner à entendre la gravité de son offense et son obligation, luy soit leu le susdit chapitre; et d'aultant qu'elle est majeure, d'aultant elle se doibt rendre plus humble et obéyssante envers sa supérieure, et de bon exemple envers

ses Seurs; et ainsi que à elle, aussy à toutes les aultres obédiencières, la Mère abbesse doit donner par escript en quoy elle entend les abstrindre, ou dispenser.

DES QUATRE SÉNIEURES. chap. XVI.

Les quatre sénieures, aultrement appelées Discrettes, sont mises au lieu des doyens, pour donner ayde et conseil à la supérieure au régime et gouvernement du monastère, à ce que sur elles elle puisse mectre partie de sa charge, et pourtant s'aydera de leur conseil, ès affaires tant spirituelles que temporelles, et seront convoquées par elle, une fois la sepmaine, sçavoir est, le jeudi ou aultre jour plus commode, pour communiquer avecques elles de telles affaires, et aussi des fautes et transgressions qui se peuvent faire, pour y pourvoir, à ce qu'en défaut de communication et correction, l'observance ne se diminue; et doivent aviser en disant leur opinion, de procéder selon Dieu et conscience, avec zèle de l'honneur de Dieu, prudemment et discrètement; à telles est donné auctorité d'accuser en chapitre les délinquantes et coulpables, mays soyent en cet endroyt discrettes et véritables, se gardant d'estre suspicionneuses, et d'accuser de chose doubteuse, et aussy de faulte notable, sinon après la tierce monition; fors en cas qui requist que hastivement y fust pourveu, et ce, en suivant la doctrine évangélique, et ce qu'enjoinct saint Benoist, au XXIII[e] chapitre de la reigle; telles signeront la minute des contracts, obligations et procurations, quant aux choses auxquelles conviendroit le consentement et assemblée de toute la communité. En toutes choses ayent esgard à la promesse qu'elles ont faictes à Dieu, à la Mère abbesse et communité, et se gardent d'aller à l'encontre, et pour telles charges de soy eslever; car se doibvent d'aultant rendre plus humbles et obéyssantes que les aultres, en gardant de plus près les commandements et ordonnances de la Mère abbesse; et où elles feront aultrement, soyent déposées de leurs charges, après la tierre

monition, suyvant l'ordonnance de sainct Benoist, aux XXI^e^ et LXI^e^ chapitres de la reigle.

DES MÈRES CHERCHES. chap. XVII.

Les deux Mères cherches sont mises pour visiter par le monastère; ce qu'elles doibvent faire suyvant l'ordonnance de monsieur sainct Benoist, au LXIX^e^ chapitre de la reigle, spéciallement aux heures que les Seurs doivent vaquer à orayson, leçon et à l'œuvre des mains, pour veoir s'y aulcunes perdent le temps ou font choses illicites; et mesme doivent visiter par les officines du couvent, et ont auctorité d'accuser au chapitre, mays, comme dessus est dict des sénieures, doibvent être véritables et discrettes en leurs accusations. Icelles prendront l'heure à faire leur visite en laquelle elles estimeront mieux pouvoir connoître s'il y a désordre, et pourront, pour ceste cause, entrer et sortir au dortoir aux heures des silences, et auxdictes heures des silences, doibvent visiter les Seurs en leurs cellules, et pourront entrer dedans, comme dessus est dict au chapitre du dortouer. Du surplus suivront l'ordonnance de la Mère abbesse, contenue en l'escript de leur permission.

DES DEUX CHANTRES. chap. XVIII.

Monseigneur sainct Benoist, aux 19, 20 et 67^e^ chapitre de sa reigle, enjoinct que le service de Notre Seigneur soit faict avec très grande sollicitude et révérence, et pour ce sont mises les chantres. L'office desquelles est d'entonner tous les pseaulmes, chacune de son côté, et les antiennes pour la seconde foys. Elles seront soigneuses de chercher les livres qu'il convient pour l'office divin. Toutes les doivent suivre au chant, et s'il se faict quelque désaccord qu'elles ne puyssent empescher, à elles est de faire le signe ordonné de la Mère abbesse pour fayre cesser le désordre. S'il se fait quelque faulte notable par tout le chœur, c'est à elles d'en

satisfaire. Les siéges des dictes chantres seront au milieu du chœur; et quand elles manqueront d'assister au chœur, les sous-chantres satisferont pour elles. Du surplus feront leur obédience et office, suyvant l'ordonnance de la Mère abbesse, contenue par l'escript de leur permission.

DE LA TABULAIRE. Chap. XIX.

L'office de la tabulaire est d'escripre l'ordonnance du service en la table, pour tous les jours de chaque sepmaine, et aussi les semainières; et dès le vendredy les doibt escripre, à ce qu'elles ayent le temps de leur disposer; et avisera, es sepmainières du couvent, de mectre les jeunes avec les ancienes; si elle faict faute en mectant aulcunes ineptes, c'est à la Mère abbesse ou prieure a faire immuer ce qu'elle aura escript, et non aultrement. Sy la Mère abbesse ordonne quelque suffrage estre dict par la sepmaine, elle les écrira en laditte table; et aussy toutes les ordonnances du chapitre, tant généralles que aultres, seront escriptes par elle; sinon que la Mère abbesse aultrement en ordonne. L'après disuée du vendredy luy sera donnée pour escripre la table et les dictes ordonnances du chapitre, à ce que le matin du sabmedy la table soyt preste. Du surplus parfera son office suyvant l'ordonnance de la Mère abbesse, déclarée par l'escript de sa permission.

DES SECRETAINES. Chap. XX.

L'office des secretaines est de sonner le service, tant de jour que de nuyt, aux heures ordonnées; aussi elles ont en leur charge la mayson de Dieu, laquelle elles doivent tenir necte, pareillement tous les vaisseaux sacrés, reliquaires, corporaulx et ornements de l'autel et parements de l'esglise, qui sont en leur garde; elles doibvent estre soigneuses de faire parer l'esglise aux jours solempnels, et de pourvoir de toutes choses nécessaires pour la célébration des messes et de l'office divin. A elles est de présenter la Paix aux Seurs aux

dimanches et festes doubles; et auront soing de nombrer les Seurs aux jours de communion, tant à la première messe que à la grande. Elles seront diligentes d'ouvrir les grilles, dont elles auront les clefs, et aussy de fermer les grilles susdictes, et le tour, ores qu'il les faillut ouvrir incontinent après. Et ne doibvent en yceulx lieux tenir propos ne passer aulcune chose, mais de près suyvre ce qui est ordonné par le chapitre des tours et grilles; et n'est permis à aulcune des aultres Seurs de parler ni passer aulcune chose au dict tournouer, fors aus dictes secretaines, sinon par special mandement de la supérieure. Du surplus suivront, les dictes secretaines, l'ordonnance de la Mère abbesse, contenue par l'escript de leur permission.

DE LA MAITRESSE DES NOVICES. Chap. XXI.

L'office de la maistresse des novices, et de son ayde, est de les instruyre en bonnes mœurs, et de les conduire tant au noviciat qu'aux lieux d'observance. Elle doit estre soigneuse de leur donner à entendre et faire apprendre ce qu'elles doibvent sçavoir. Les enfants seront par elle corrigez à l'escole jusques à quinze ans, comme dict Monseigneur sainct Benoist *au* XXX^e^ chapitre de la reigle, sy la supérieure ne en ordonne *aultrement*; et depuis le dict age seront accusées par elle à la *supérieure* et au chapitre. Soyt modérée et prudente en ses *corrections* et se garde, selon qu'il luy est enjoinct par le LXX^e^ chap. de la reigle, de se porter indiscrettement. Ne soyt permis à aulcune de les retirer hors de l'esglise, ne de leur escole, ne d'aultre lieu, sinon de la permission des maistresses. A elle sera de les dispenser du service et des observances régulières, selon qu'elle verra estre raysonnable, et selon qu'elle aura l'auctorité de ce faire de la Mère abbesse. Elle pourvoyera de leur récréation et occupation, et le moins qu'elle pourra, les perdra de veue, et pourtant ne luy doibt estre baillée charge qui la puysse distrayre et empescher de deument exercer son office. Face diligence la dicte maistresse

durant que les filles seront en leur an de probation, de observer envers elles ce qui est dict au LVIII[e] chapitre de la reigle. Lesquelles filles depuys leur profession, demeureront encore à l'escole jusques à l'âge que la Mère abbesse ordonnera; et, tant les novices que professes, se rangeront à prendre l'eau benoyste de sa main, tant à l'entrée que sortie du chœur, hors les heures que la présidente la donnera à toute la communité. Les susdictes jeunes professes ne feront rien sans sa permission. A elle, est de les accuser, au chapitre, de leurs faultes. Elle les dispensera ou fera dispenser par la Mère abbesse, suyvant en tout l'ordonnance d'icelle, contenue en l'escript de sa permission.

DES DÉPOSITAIRES. Chap. XXII.

La charge des Dépositaires est de recepvoir avec la Mère abbesse l'argent du revenu, tant du corps de l'abbaye, des prieurés que des rentes, des secours et dons qui leur sont faictz, tant en général qu'en particulier; lequel doibt estre aussytost mis au coffre du dépost, fermant à troys clefs différentes, dont ladicte supérieure aura l'une, et les deux dépositaires les deux aultres; dedans ledict coffre sera le seau du couvent, duquel elles ne doibvent sceller qu'en la présence de la dicte Mère abbesse, et du consentement du couvent. Toutes les sepmaines sera baillé à la cellerière, dudict coffre la somme de deniers que la dicte supérieure aura déterminée pour faire la despense et frayer aux menues mises; et les dictes dépositaires, par leurs mains, frayeront aux grosses mises qui requierront quittance; et tant en ostant que en mectant l'argent au coffre, l'escripront en ung livre qui ne sera transporté de là; et sy la supérieure n'est présente à la distribution du dict argent, au plus tost que faire se pourra, luy rendront compte, par le menu, en quoy il aura esté employé; et sera desclaré par la dicte Mère abbesse quelles mises les cellerières et quelles les dépositaires doibvent faire. Item, ycelles seront diligentes de bien dresser leurs comptes de

recepte et de mise; et souvent doibvent communiquer avec les cellerières et grenetières et aultres qui ont administration, pour adviser aux affaires, à ce que s'entreaidantz et entendantz les unes avec les aultres, les choses puyssent mieulx faire au proffict de la communité; et ne doibvent vendre ne marchander aulcune chose, ne rien entreprendre, sinon au sceu, et suyvant la détermination de la dicte Mère abbesse. Elles rendront leur compte par chacun an, en la présence d'icelle et des séuieures, et aultres personnnes en ce faict entendues. Le lieu du thrésor fermera à deux clefz différentes, dont la Mère abbesse gardera l'une, et la plus ancienne des dépositaires l'aultre. En ce lieu seront gardées les anciennes lettres, ensemble tous les tiltres et papiers, tant du corps de l'abbaye, que des prieurés; et ne seront mis ou transportés en aultre lieu fors que au dépost; quant besoing sera pour les affaires, et ne doibvent estre tirées les dictes lectres de ce lieu par la Mère abbesse, n'y aultres, ne baillées aux entremecteurs des affaires, sans en laisser ou prendre récépissé, lequel récépissé demeurera jusques à ce que les susditz tiltres soyent renduz; et yceulx rapportés et mis au thrésor, le récépissé sera rendu ou cassé; et ne sera permis à une seulle visiter les dictz papiers, ni que une seulle ouvre les cassettes. Et où la dicte Mère abbesse ne pourra estre, baillera sa clef et y commectra qui il luy playra. Elles prendront soing des affaires et procès du monastère, et que les debvoirs soyent recouvers; et, pour ce, doibvent communiquer au recepveur et procureur; et ne doibvent rien faire l'une sans l'aultre, et le tout suivant l'ordonnance de la Mère abbesse, déclarée par l'escript de leur permission.

DE LA CELLERIÈRE. Chap. XXIII.

La cellerière du monastère, selon que dict la reigle au XXXI[e] chapitre, doibt estre comme Mère à toute la congrégation. Elle seule doibt porter bourse et ministrer le vivre aux Seurs, tant saines que malades, et aux domestiques et servi-

teurs de la mayson, et faire toutes les menues mises du couvent; pour ce faire, par chacune sepmaine elle recepvra de la Mère abbesse et dépositaires, argent; et la somme qui luy sera baillée, elle l'escripra et signera au papier des dictes dépositaires, et elles au sien. Jamais elle ne baillera n'y recevra argent pour achapter les provisions, sinon en la présence de la soubz-cellerière; et ne doibvent recepvoir n'y compter avecques ceulx qui font la provision, qu'elles ne soyent ensemble; et s'il convient vendre quelque chose du jardin ou aultre chose de ce qui est en sa charge, cela se fera par la permission spéciale de la Mère abbesse; et en conviendront ensemble, elle et les dépositayres; et en fera particulier article en son compte. Par chacun moys rendra compte de sa mise et recepte devant la Mère abbesse et dépositaires et sy ycelles celerières ou dépositaires sont des senieures, la Mère abbesse en appellera quelques aultres entendues, pour assister à la reddition desdictz comptes. Elle doit avoir soubz sa garde les provisions nécessaires pour le nutriment des Seurs, comme vins, lardz, poix, febves et choses semblables, aultant qu'il en fault pour l'année; et doibt avoir lieux et coffres, fermantz à clef, au celerage, pour mectre l'argent et provisions. Quant aux bledz du couvent, ilz seront gardés par les grenetières, mais ladicte cellerière sçaura le nombre de pain qu'elle doibt recepvoir par sepmaine, qui sera pezé, sy l'on voyt que bon soyt. Elle doibt diligemment observer ce que sainct Benoist luy enjoinct aux XXXI^e^, XXXVI^e^ et XLI^e^ chapitres de sa reigle. Oultre la soubz-cellerière, la supérieure luy baillera aide, selon qu'elle verra estre nécessaire, tant des layes que de celles du chœur. A elle sera d'instruyre les Seurs layes, et les conduyre aux lieux d'observance; et celles qui auront besoing s'adresseront à elle, pour, par son moyen, obtenir dispensation de la Mère abbesse des austérités de la reigle. Elle les pourra envoyer d'une obédience en l'aultre, excepté celles qui sont mises pour l'an; mays toutefois, durant le temps qu'elles serviront aux obédiences, hors la cuysine, elle ne les empes-

chera, ne inquietera pour le faict de leur obédience, sinon qu'elle en ouyst plaincte des officières, à qui elles ont affaire, ou qu'elles faillissent à soy rendre aux lieux de communité où elles ont à se trouver. Icelle prendra soing, aux jours des festes, de leur faire faire une demie heure de lecture en la communité, ou au couvent, toutes les foys qu'il n'y aura prédication. Quand aulcunes des novices layes seront en leur an de probation, sera soigneuse de leur faire lire la reigle, et les admonester suyvant l'ordonnance de sainct Benoist, au LVIIIe chapitre de la reigle. Elle aura la charge de faire faire tous les jardins du monastère, et aura une clef du grant jardin de la closture, pour y aller ou envoyer les sœurs layes, quand besoing sera; mays ne y doibt aller, ne y envoyer sans compagnie. Du surplus elle suyvra en tout, l'ordonnance de la Mère abbesse, déclarée par l'escript de sa permission.

DES GRENETIÈRES. Chap. XXIVe.

L'office et charge des Grenetières est de recepvoir tous les bledz, et les rendre par compte, par chacun an. Les greniers fermeront à deux clefz différentes, dont chacune gardera la sienne, et ne yront l'une sans l'aultre, ne y demeureront seulles, cependant qu'il y a des hommes, ensemble bailleront les bledz et recepvront les farines; et soyent diligentes d'escripre ce qu'elles reçoyvent et de qui, et de faire mesurer les bledz qu'elles bailleront, tant pour la despense ordinaire que extraordinaire; et doibvent conférer avec les dépositaires et receveur, et adviser de près que leurs receptes et mises soient deument et diligemment faictes. Et rendront compte par chacun an, de leurs mises et receptes. Elles auront la superintendance au four, et distribueront le pain aux cellerières et tourières, en tout suyvant l'ordonnance de la Mère abbesse, déclarée par l'escript de leur permission.

DES TOURIÈRES. — Chapitre XXV^e^.

L'office des tourières est de rendre response, au tour, à ceulx qui yront et viendront pour les affaires du monastère, et aux estrangiers et survenantz; ce qu'elles doibvent faire avec grande prudence, maturité et discrétion, et en toute diligence, et l'ancienne présente, elle donnera response, et non la jeune; et, surtout, doibvent prendre grand soing des pauvres, et ne les laisser longuement attendre; et se gardént de tenir longs propos au tournouer et que leurs parolles soyent telles et tant religieuses, que les séculiers ne s'en puyssent mal édifier; mais ayent matière à louer Dieu, comme est enjoinct par le LXVI^e^ chapitre de la reigle. Surtout doibvent de près observer ce qui est enjoinct par le LIV^e^ chapitre de la susdicte reigle, c'est que à nulle des Seurs, soyt faict mandement, présenté lettres ou dons, ny de parler à aulcung, ny ne soyent appelées à parler sans spécial mandement de la Mère abbesse, et sy aus dictes tourières sont apportés dons ou mandemens, ou que aulcungs demandent de parler à elles, elles ne doibvent ny recepvoir les dons, ny leur tenir propos, sans spécialle permission de ladicte Mère. Elles auront chambre près le tour, pour leur retirer, et coffres pour serrer les meubles qui leur seront baillés en garde. Regarderont d'observer de près ce qui est escript par le statut des tournouers, parlouers et de la closture du monastère. Au surplus suyvent l'ordonnance de la Mère abbesse déclarée par l'escript de leur permission.

DES PORTIÈRES. — Chapitre XXVI^e^.

L'office des portières est de mectre au dedans et dehors du monastère, ceulx qu'il conviendra introduyre et fayre sortir. Jamais ne doibvent ouvrir la porte l'une sans l'aultre, et ne tiendront propos aux entrantz ou yssantz, sinon pour choses nécessaires, et en brefves parolles, et ce, alors qu'ilz seront au dedans, la porte fermée, et non devant ny après,

car jamais propos ne se y doibt tenir, ny message faire, ne y passer aulcune chose, sinon par expresse permission de la Mère abbesse; et ne tiendront la porte ouverte longuement, mais aussytost les personnes entrées ou sorties, elles la fermeront, hors qu'elle se deust ouvrir aussytost après. Et est à noter, que en tous lieux du monastère, les Seurs se doibvent garder de rire ou parler immodérément, selon que la reigle le prohibe au vr^e^ chapitre; mais principallement près le tour et la porte. Elles doibvent estre sy modérées qu'on ne les puysse entendre de dehors; et pour tant que aux portières, est enjoinct donner aide aux tourières, et aux tourières aux portières, pour ce doibvent-elles faire aucunes promesses, et observer les statutz contenuz en ces chapitres, et en ceulx de la closture, grilles et parlouer. Du surplus doibvent suyvre l'ordonnance de la Mère abbesse, contenue en leur permission.

DES MÈRES GARDES. — Chapitre XXVII^e^.

L'office des gardes sera de soy trouver à la porte du monastère toutes foys et quantes que la cloche pour l'entrée sonnera; et seront vestues de leurs grandz habistz; sy ce sont estrangiers, les doibvent conduyre et reconduyre suyvant l'ordonnance du chapitre de la closture. Et quand elles auront à mener ou conduire par le monastère aulcuns séculiers, prennent garde que aulcune ne leur tienne propos, sinon celles ausquelles sera permis, et encore, que ce soyent propos qui puyssent édifier, et ne les laissent parler seulles, et se maintiennent en grande simplicité devant les dictz séculiers, et ne leur tiennent lougs propos, mais en tout se reiglent suyvant le statut de la closture, et l'ordonnance de la Mère abbesse, déclarée par l'escript de leur permission.

DE L'INFIRMIÈRE. — Chapitre XXVIII^e^.

L'enfermière, en premier lieu, doibt suyvre l'instruction de sainct Benoist, au XXXVI^e^ chapitre de la reigle, et doibt

prendre grande sollicitude que les malades soyent subvenues de nourriture et médecines convenables à leur santé ; et les doibt servir charitablement; et s'il y a tant de malades, que elle et son ayde ne puyssent satisfaire, elle pourra, de la volonté de la supérieure, prendre ayde, et non aultrement, car n'est à elle ny aux malades en prendre à leur plaisir, ny à aulcune des aultres officières; surtout que au besoing extresme soyt soigneuse, ladicte enfermière, que les malades soyent aydées de la médecine spirituelle, et par admonitions et par fréquentation des sainctz sacrements de confession et de l'autel, et en temps convenable de la saincte unction, et depuys que aulcune est detenue de longue maladie en l'enfermerie, sera confessée tous les huyt jours, et communiée tous les moys, s'il ny a empeschement, mais en maladie doubteuze de mort, seront confessées et communiées toutes foys que raysonnablement le requerront. Item, ladite enfermière doibt prendre soing des débiles, en les prévenant; mais se garde de retenir aulcunes à boyre, manger ou coucher à l'enfermerie, sans spéciale permission de la Mère abbesse. Ladicte enfermière ou son ayde, doibt coucher en l'enfermerie toutes fois que besoing sera. Soubz sa charge seront tous les meubles et ustensilles dudict lieu, quelle doibt prendre et rendre par compte. A elle sera d'employer les Seurs layes, qui luy sont baillées pour aydes, en ce qu'il convient faire audict lieu. Elle aura le soing descripre ce qui est baillé par l'apotiquaire, et de fayre prendre les médecines; le tout suyvant la disposition de la Mère abbesse, qu'elle doibt advertir quand auront besoing de médecines, ou aultre aide. Qu'elle advise que les réfections soient prinses en temps deus, et doibt plus tost prévenir que retarder l'heure, et toutes se doibvent renger à l'heure ordonnée, sans faire divers disners ou souppers, sinon en nécessité, ou pour cause raysonnable. Au commencement de la dicte réfection, fera ou fera faire quelque brefve lecture; et se garde que bruyt ne tumulte ne se face audict lieu, principalement durant la réfection et au temps du repos des malades ; en tout suyvant l'ordon-

nance de la reigle, et ce qui luy sera enjoinct par la Mère abbesse, et déclaré par l'écript de sa permission.

DE LA POURVOYENCIÈRE. — Chapitre XXIX[e].

L'office de la pourvoyencière est de prendre soing du vestiaire des Seurs, et de faire faire et achapter par les dépositaires, les draps, serges et toilles nécessaires. Tout ce qu'elle recepvra des dépositaires, elle l'escripra dans ung livre, et au bout de l'an, rendra compte comment elle l'aura dispensé. C'est à elle de pourveoir aux Seurs de la besongne qu'elles doibvent faire en la communité; et ce qu'elle leur baillera, sera soingneuse de le retirer d'elles, et elles de luy rendre par compte. Elle aura la charge de faire faire tous les vestementz des Seurs, et, en baillant les neufz, sera soingneuse de retirer les vieulx, et aussi des meubles des officières, sinon qu'ilz servissent à aultre chose, dont ladicte pourvoyencière sera advertie; et quant elle baillera à aulcunes quelques besongnes, ou qu'elle pourvoyera de quelques meubles, elle escripra ce qu'elle baillera, et aussy ce qui luy sera rendu, et fera signer ce qu'elle baillera à celles qui le recepvront, et signera ce que d'elle aura receu; et du tout advertira la Mère abbesse, avant la visitation générale. Et est à noter, que sy la Mère abbesse concède à aulcunes qu'elles se puyssent aider de quelques draps, sarge, toille ou chose semblable qui luy auroient esté données, sera baillé à ladicte pourvoyencière, pour leur faire faire ce dont elles auront besoing, et gardent que en habitz ou linges, on n'excède la mesure ou nombre ordonné; et combien que elle ayt à pourvoir aux aultres, si ne pourra elle pourvoir à soy mesme, mais déclarera son besoing à la Mère abbesse, laquelle au bout de son inventaire escripra ou fera escripre, et signera ce qu'elle luy permectra prendre. Elle aura chambre et coffres, où elle pourra retirer les draps toilles et aultres choses nécessaires pour les vestiaires des Seurs. Soubz sa charge seront les cousturières, servantes du dortouer et les

ouvrières, lesquelles enbesongnera; le tout soubz l'obédience et suyvant l'ordonnance de la Mère abbesse, déclarée par l'escript de sa permission.

DES SERVANTES DU COUVENT. — Chapitre XXX^e^.

En ensuyvant ce que dict la reigle, au chapitre XXXV, soyt observé diligemment, que nulle des Seurs soyt excusée du service du couvent, fors les mallades et celles qui sont occupées aux obédiences; et à ce que les supérieures ne perdent le mérite de l'humilité, de tel service, la Mère abbesse servira quatre foys l'an, sçavoir : le jour du Jeudi-Sainct, Pasques, Noël et la Sainct-Benoist d'esté, et plus souvent s'il luy plaist. La Mère prieure, quatre foys, sçavoir : est la Sainct-Benoist de quaresme, la Fête-Dieu, la My-aoust et la Toussainctz. Les aultres ancienes serviront aux aultres fêtes solempnelles, et seront escriptes en la table, et telles ne prendront la bénédiction, mays seullement les sepmainières, selon qu'il est escript au XXXV^e^ chapitre de la reigle. Et sy aulcune fault sans excuse et cause raysonnable à prendre telle bénédiction, en doibt dire sa coulpe. Aux susdictes servantes est de pourveoir de ce qu'il fault au *mandatum*, auquel elles doibvent servir, comme est dit cy-après. La servante de la cuysine, oultre les heures de service, aux jours ouvriers seullement, aydera aux Seurs layes à fayre ce qui est du moindre labeur; celle du couvent prendra soing que les nappes et ce qui convient à mectre dessus soyt faict d'heure, et de sonner la cloche. A telles est permis leur en aller avant la fin de l'heure qui se dict après la grant messe; et en quaresme, à l'hympne de vespres, pour faire ce qui est à faire, et prendre pain et vin. La servante du couvent doit servir le costé dextre, celle de la cuysine, le senestre. Sy elles commectent faulte en leur service, ou versent, rompent, brisent quelque chose, doibvent satisfaire suyvant l'ordonnance de monseigneur sainct Benoist, au XXXVI^e^ chapitre de sa reigle. A la fin de la sepmaine, seront diligentes rendre

par compte les vaisseaux nectz, suyvant l'ordonnance du XXXVI[e] chapitre de la reigle.

V

NOMINATION D'ANNE BABOU COMME ABBESSE DE BEAUMONT (1577).

Comment religieuse Dame Seur Anne Babou a esté pourveue de l'abbaye.

Monseigneur, frère du Roy a donné la dicte abbaye à la dicte Dame Anne Babou par ung placet en date du 7[e] aoust 1577, par lequel est dict par motz exprès que le dict Monseigneur donne à la dicte Babou la dicte abbaye de Beaumont venant à vaquer par le décès de Seur Magdelène Babou, laquelle estoit lors encore vivente, et ne décéda que au 17[e] de septembre ensuyvant, et, par ledict placet, ledict Monseigneur permectoit à la dicte Dame Magdelène Babou, encore vivante, de résigner ladicte abbaye à ladicte Seur Anne Babou.

La dicte Dame Magdelène Babou décéda le 17[e] septembre 1577, environ de 9 à 10 heures du matin, dont Madame de la Bourdaisière advertie tout sur l'heure, fist telle diligence d'envoyer à la court, que le placet du Roy fut expédié du mesme jour 17[e] de septembre, en faveur de la dicte Dame Anne Babou (1).

Le reste est, quant au fond, conforme à la *Chronique*; mais cette nomination n'eut pas d'abord tous les effets que pouvait en espérer la famille Babou. De puissantes influences de cour avaient pourvu de cette dignité abbatiale la Mère Louise de Bueil, qui appartenait à l'une des plus grandes maisons de la province. Beaumont eut à la fois deux abbesses; c'était là un des tristes résultats du concordat. Bien qu'Anne Babou ait fini par l'emporter et que seule elle figure sur la liste des abbesses, elle n'en dut pas moins, comme on l'a vu dans la *Chronique*, quitter l'abbaye pendant plus de deux années. Nos documents gardent, sur ces regrettables débats, un silence

(1) *Journal historique*, p. 61.

évidemment calculé, qui ne permet que d'entrevoir cette étrange situation. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir donner ici une pièce intéressante, qui jette quelque lumière sur cette affaire, demeurée dans une demi-obscurité. Nous en devons la connaissance, ainsi que de quelques autres documents de cet appendice, à notre honorable président, M. Boulay de la Meurthe, auquel nous offrons ici tous nos remerciements. C'est une supplique adressée au roi par Jaqueline de la Trémoille, dame de Bueil et comtesse de Sancerre, mère de Louise de Bueil, l'une des deux concurrentes. La femme d'antique et noble race obligée de lutter contre des gens qu'elle regarde, non sans raison, comme des parvenus, se trahit en maints endroits, et il faut convenir que les titres des deux maisons à la faveur royale n'étaient pas de même nature.

Val-Joyeuse, d'où est écrite cette lettre, est le château de Vaujours, près Château-la-Vallière.

SIRE,

Le deffunct roy Charles (de bonne mémoyre), vostre frère, m'advoit donné l'abbaye de Beaulmont-les-Tours, pour une mienne fille religieuse en icelle, sur la contention de laquelle avec Seur Anne Babou de la maison de la Bourdaisière, Vostre Majesté et Messeigneurs de vostre conseil, prins après la cognoissance de mon bon droict, auriez donné arrest à mon proffit, il y a ung an, duquel je faisois estat. Ce néantmoings, il est demeuré ineffectué, et s'efforcent mes partyes, par quelques practiques et faveurs, faire retraiter iceluy contre toute équité, et dont la royne vostre mère m'a faict cest honneur vous en escripre et monseigneur vostre frère. Cela est cause que je vous importune et supply très humblement Vostre Majesté ne permettre ou souffrir que ce qu'avez équitablement ordonné soit révoqué ou rétracté ; mais le recommender par un derrenier jugement et faire jouyr madicte fille de ladicte abbaye qui nous a esté donnée en récompense des services que ceux de ceste maison ont faictz à vostre couronne. Je crois que vous n'ignorez point la différence qu'il y a entre les deux maisons, et que si faveur avoit lieu, elle debvroit incliner de mon costé pour beaucoupt de considéra-

tions. La justice de ma cause et le tort qu'ils me font me contraint en escripre de ceste façon, vous suppliant très humblement, Sire, la prandre en bonne part. Et ce sera ung accroissement d'obligations à mes enfens pour vous faire très humble et perpétuel service, et à moy de prier Dieu.

Sire,

Qui vous doint en très parfaite santé, très heureuse et très longue vye.

A Val-Joycuse, ce 9 mars 1579.

Vostre très humble et très obéissante servante et subjecte.

JAQUELINE DE LA TRÉMOILLE (1).

PESTE DE 1583.

En ce moys d'octobre 1583, la contagion et pestilence est fort augmentée à Tours, et en ont esté plusieurs bonnes maisons assaillies et cadenées, principalement en la Grand-Rue, à Saint-Saturnin, mesme au cloistre Saint-Martin; en est morte la servante d'ung chanoyne, nommé monsieur Symonnet, tout devant le logis de monsieur du Breul, et en plusieurs aultres lieux et endroitz de la ville.

Le sabmedi, 8e jour dudict moys, vigille sainct Denis, est advenu ung piteux cas, c'est que une fille de bonne part et riche, quelques jours auparavant se trouvant mal d'un mal de gorge, ses père et mère appréhendèrent que ce fust la contagion et la laissant en leur maison, en une haulte chambre, s'en vont aux champs et laissent, pour gouverner ceste pauvre fille, une servante qu'ilz avoient, en laquelle ilz se fioient comme en eux-mesmes. Cependant la fille commença à se porter mieulx et à congnoistre que son mal de gorge n'estoit que rume et morfondure; et, cedict jour de sabmedi,

(1) Original. Signat. autogr., papier. Bibl. de l'Inst. — Fonds Godefroy, vol. 259, f° 158.

se leva dès le matin ; ayant disné, ceste servante l'importuna tant de se coucher que enfin luy obtempéra, se coucha et s'endormit ; elle endormie, ladicte servante ferma tous les huis et toutes les fenestres et mect à ceste pauvre fille une grosse lizière au col, s'efforceant de l'estrangler, ce qu'elle ne peut du tout, à cause qu'elle estoit couchée sur le costé ; la pauvre fille se jecte à terre quasi à demi estranglée, comme Dieu voulut, le serviteur de la maison vient fort rabaster à l'huis et fort se débattre que on luy ouvrist ; ceste servante va ouvrir et luy dist que la dicte fille estoit morte du danger ; luy qui sçavoit qu'elle se portoit bien au matin commence à fort s'en débattre et dist enfin : je la verray, en dusse-je mourir ; luy s'approchant, trouva la pauvre fille demi estranglée et luy dist ce que la dicte servante avoit faict ; il ouvre les fenestres et voit son maistre, père de la fille à qui il s'escria qu'il n'y avoit poinct de contagion, mais que la servante avoit estranglé sa fille ; incontinant elle fut appréhendée et pendue le mecredi ensuyvant, et confessa avoir ce faict pour derrober tout ce qui estoit en la maison, et qu'elle donneroit à entendre qu'elle seroit morte de danger (1).

Le *Journal historique* place en ce même mois d'octobre la mort de M. Estienne Papillon, fort ancien chanoine de Saint-Martin et grand vicaire de l'archevêque de Tours, et en septembre précédent celle de M. Jehan Brunet, principal du grand collége de Tours.

VII

EXTRAIT DU TESTAMENT DE Me PIERRE LEMOYNE, MORT EN JUILLET 1584.

Le *Journal historique* (p. 83) mentionne, le 31 décembre 1583, la mort de M. François du Breuil, hebdomadier et confesseur depuis 37 ans de l'abbaye de Beaumont. Il eut pour successeur, non comme hebdomadier de Beaumont, mais comme chanoine de Saint-

(1) *Journal historique*, p. 71.

Martin, un personnage qualifié de vénérable par l'auteur du *Journal*. C'était un ancien négociant, nommé Pierre Lemoyne, qui n'entra que tard dans les ordres et n'y demeura guère, car il mourut en juillet 1584, laissant un testament, fait l'année précédente à Lyon, où l'avait appelé le réglement de ses affaires commerciales, et duquel nous citerons un curieux passage relatif à l'établissement à Tours d'un collége de Jésuites, qui ne devait se réaliser qu'un demi-siècle plus tard.

Item ledict testateur veult et ordonne que dedans ung an après son trespas, sur les plus clairs et apparentz deniers de ses biens et hérédité soit pris et levé la somme de 1,200 escus d'or soleil pour estre convertis et employés par les exécuteurs de ce testament après nommés, ou les deux d'entre eulx, en la création et constitution d'une rente annuelle de cent escus soleil, laquelle rente ledict testateur donne et lègue au collége de la société et compagnie du nom de Jésus, qu'il espère estre dressé et érigé dedans dix ans au plus tard en la dicte ville de Tours, et pour aider à la fondation, dotation ou entretiennement du dict collége de Jésus au dict Tours, et non à aultre collége, n'y à aultre effect, et à cest usaige, il affecte et destine spéciallement la dicte rente et sort principal d'icelle; tous les arréraiges de laquelle rente qui escherront depuis le temps qu'elle aura esté créée, ledict testateur veult estre reservés audict collége, jusques à tant qu'il soit dressé et establi, et cependant employer les dicts arreraiges qui escherront en semblables rentes, qui reviennent à huict et ung tiers pour cent, au proffict dudict collége et à ses fins; veult et ordonne que au plustost après son décès, son héritière, après nommée, face bailler copie signée en bonne forme de ce testament au recteur du collége de la société du nom de Jésus, à Paris, affin que ceulx d'icelle société et leur provincial soyent advertis de la volunté dudict testateur; et s'il advenoit que dedans le dict temps et terme de dix ans après son décès, il n'y eust aucung collége de Jésuistes érigé en ladicte ville de Tours; en ce cas il veult que ladicte rente et arréraiges qui se trouveront escheutz, soyent baillés et

délivrés avec les tiltres des acquisitions d'icelles rentes entre les mains du Révérand Père provincial de ladicte société de Jésuistes, de la province de France vers Paris, qui se trouvera pour lors estre en ladicte charge, pour par ledict Révérand Père provincial faire et disposer de ladicte rente et arréraiges qui se trouveront encourus, selon l'advis et volunté du Révérand Père général de ladicte société et compagnie, au proffict d'icelle société ou aultrement, comme il verra estre bon et luy playra.

Et si avant le décès dudict testateur ledict collége estoit estabh à Tours, il ordonne que ladicte somme de 1200 escus soit baillée et délivrée promptement incontinent après l'an révolu du décès dudict testateur aux Pères de la dicte compagnie, recteur ou provincial qui lors se trouveront audict collége de Tours, pour par eulx en faire et disposer ce qui sera nécessaire pour l'augmentation de la rente dudit collége de Tours, auquel en ce cas il veult ladicte somme et rente estre affectée et non ailleurs.

Et où il adviendroit qu'après ledict collége fondé et dressé à Tours, lesdicts Pères Jésuites vinssent à laisser et quicter ledict collége, soit de leur volunté ou aultrement, pour quelque cause qui puysse advenir, ledict testateur veult et entend que ladicte rente appartienne entièrement et pour le tout à la dicte compagnie du nom de Jésus, soyt de Paris ou ailleurs de la dicte province de France, pour en faire et disposer comme ilz verront pour le mieulx et selon l'advis et volunté du dict R. P. général de la dicte société comme dessus, sans ce que la dicte ville de Tours, ny aussi les parens du dict testateur ni aultres quelzconques y puyssent faire ny mettre aulcung empeschement, en façon et manière que ce soit, priant les dicts sieurs provincial et recteur, avec la dicte société, d'avoir en mémoire et recommandation en leurs prières le dict testateur (1).

(1) *Journal historique*, p. 91 et suiv.

VIII

RÉFORMATION DE L'ABBAYE DE BEAUMONT PAR LES PÈRES DE CHEZAL-BENOIT, EN 1584.

Au nom du Père et du Fils et du benoist Sainct-Esprit. Monasterium Bellimontense.

Nous, frères Gilles Marchant, humble abbé de Chezau-Benoist, visiteur de la congrégation, et Jehan Caiget, célerier dudit lieu, ordre de sainct Benoist, au diocèse de Bourges, vicaires et, quant à ce, speciallement commis et députés des vénérables doyens thrésoriers et chapitre de la noble église Monseigneur sainct Martin de Tours, supérieurs immédiats et diocésains de l'abbaye et monastère Notre-Dame de Beaumont-lès-Tours, suivant l'ordonnance et arrest de la court de parlement à Paris, de l'onziesme jour de juillet 1564, pour visiter et réformer, tant en chef qu'en membres, ledit monastère de Beaumont, dudict ordre sainct Benoist, et le prieuray conventuel de Menetou-sur-Cher, dépendant de ladite abbaye; et quant audit abbé de Chezau-Benoist, ayant auctorité apostolique à lui concédée, commise et députée par le pape Alexandre VI^e^, pour réformer tous monastères dudit ordre, tant d'hommes que de femmes, ainsy que plus à plain il est contenu en la bulle apostolique; par les auctorités que dessus, avons procédé à la réformation dudit monastère de Beaumont en la manière qui s'ensuit :

PREMIÈREMENT.

Avons veu les statuts, cérémonies et bréviaires de ladite abbaye examinés, decrettés et approvés par acte capitulaire de la congrégation dudit Chezau-Benoist, signé par le président et trois diffiniteurs dudit chapitre général, et scellé du séel de ladite court, avons ordonné et enjoint aux religieuses, abbesse et couvant dudit Beaumont les garder et observer,

avec les modifications et ordonnances que avons faictes, après avoir ouy lesdites abbesse et religieuses, au cours de ladite réformation, telles qui sensuivent.

Aussy approuvons l'ordonnance de la forme tenue par cy devant en ladite abbaye à dire les messes et faire processions ; disons quil est plus que nécessaire que le divin service soit mieux fréquenté par lesdites religieuses que cy devant n'a esté, de jour et de nuit, par ce, est expédient que les Seurs layes, qui sont en grand nombre, suppléent aux officières, sçavoir est, que l'une des portières et tourières baillera sa clef à une des susdites portières ou tourières, auxquelles tiendront compagnie lesdites Seurs layes, durant le divin service seullement, et telle qui sera députée par la Mère abbesse et séniеures, affin qu'ycelles tourières et portières se trouvent au divin service sans y faire faulte.

Item, que touttes les obédientières et autres ayent à continuer aller au divin service le plus que faire se pourra, mesme que aulcunes n'ayent à faillir à se trouver au salut après complies, ainsi qu'il est commandé en la reigle sainct Benoist, et celles qui faudront en diront leurs coulpes, et se gardent bien lesdites religieuses de faire bruit en baissant leurs chayres du chœur, voire que celles qui auront failli au divin service et n'auront suivi la communeauté, en diront leurs coulpes au chapitre du prochain vendredy, nonobstant leurs obédiences, ou quelles ayent été en l'enfermerie, et sera à ladite Mère abbesse ou prieure les excuser vers la communeauté, selon les empeschements quelles auront eu, soit d'infirmité ou d'obédience.

Item, celles qui faudront à prendre la bénédiction après matines, pour l'issue et entrée de leurs offices, sçavoir de servir au couvant et cuisine, diront leur coulpe en chapitre.

Item, que les filles se rengent au chœur l'une près de l'autre, à ce que leurs voix soyent plus fortes pour la supportation de la chanterie.

Item, que le second coup de matines, prime et complies

soit un peu plus prolongé, à ce que les filles ayent occasion d'estre au commencement du divin service, et aussi qu'il ne soit trop retardé, affin de ne donner occasion aux paresseuses.

Item, où là il conviendra ballayer ou nettoyer l'église, sera donné une Seur laye à la secretaine, à ce qu'elle face son obédience en plus grande diligence et consolation d'esprit.

Item, avons ordonné que, aux jours que les filles ne jeusneront point, n'y aura aucune communité au matin, affin quelles puissent vaquer aux prières particullières et à leurs nécessités, touttes fois sans sortir hors des lieux réguliers, et celles qui contreviendront et trangresseront seront répréhensibles et punissables.

La Mère abbesse commettra une partie de sa charge à la Mère prieure, quant elle n'y poura vaquer ; comme de donner congé aux filles de boire ou manger, reposer et aller en la closture et autres choses semblables à ce que ladite Mère ne soit trop grevée, et que plus facillement elle puisse porter la charge à laquelle Dieu l'a appellée, joint que ladite Mère abbesse voyra facillement les raports qui lui seront faits, sans oüir les partyes accusées.

Item, doresnavant que les filles vivent en paix, dilection et charité les unes avec les aultres, et qu'il ny ait plus de schismes ne divisions ; que s'il survient, pour fragilité humaine, aucune émotion d'esprit ou courroux, soit incontinent appaisé par humble réconciliation et satisfaction, ainsy que dit Monsieur sainct Paul : *sol non occidat super iracundiam vestram*, autrement que lesdites filles soient privées de la saincte communion.

Aussy soient advertics les filles davant lesquelles l'on faict satisfaction, de recevoir benignement et d'un bon cœur celles qui les ont offensées, sans leur dire aucune injure et user de reproche, car tout ainsy que nous voullons que notre Seigneur nous pardonne, ainsy faut-il pardonner aux autres.

Est nécessaire, selon la reigle de Monsieur sainct Benoist,

une piteuse considération envers les anciennes et jeunes filles pour leur aliment, repos et autres choses que l'on connoist être nécessaires.

Doresnavant, que les filles soient plus vénérantes et obédientes à la Mère abbesse, sénieures et anciennes, qu'elles n'ont esté jusques à présent, et que nulle ne présume contenter ou contester avec ses supérieures, jouxte qu'il est escrit dans notre reigle, sur poyne de grosse punition.

Le silence soit estroictement gardé et observé ès lieux réguliers et heures deffandues, ainsy que Monsieur sainct Benoist le commande; et mesme au dortoire, où il est permis parler en voix basses, que les longs et grands propos soyent ostés et deffendus, et aussy non crier ne parler hault, de sorte qu'aucune soit offensée.

Pour l'élection des Mères sénieures et dépositoyres, sera observé ce qui s'ensuit : c'est que la Mère abbesse ordonnera une fille, laquelle écrira pour chascune des Seurs, en ung petit brevet, les noms des Seurs élisibles, et à chascun brevet qu'elle donnera ausdites filles, que le nom de ladite religieuse ne soit escript en son brevet, à ce qu'elle ne se donne sa voix; et après lesdicts brevets distribués, une chacune élira telle que le Sainct-Esprit l'inspirera et que sa conscience le jugera, et les ostera dudit brevet avec ses ciseaux ou forcettes, et les mettra au lieu député et ordonné, et après seront comptés à dix, que l'on puisse connoistre qu'il n'y en a que selon le nombre des Seurs, qui est pour l'élection des Mères sénieures, à chascune quatre, et pour les dépositoyres, à chascune deulx.

Quant à la réception des filles, soyt à l'habit ou profession, pour obvier aux troubles qui en pourroient advenir, est expédient bailler à chascune fille deux febves, l'une blanche et l'autre noyre, et celles qui sont d'opinion que la fille soyt receue, donneront la febve blanche, et celles qui n'en seront d'advis, donneront la febve noyre, lesquelles febves récoligées par deux filles, chascune de son costé et députées par la Mère abbesse, seront mises devant elle, et bien diligemment

comptées, et où il y aura plus de noyres que de blanches, la fille sera renvoyée.

Quant les filles qui feront quelque faulte, soit à l'église, réfectoire ou aultre lieu, presant la communité, elles se prosterneront jusques à ce que la présidente leur ayt fait signe de se lever et ne diront aucune coulpe audit lieu, mais si la faulte est d'importance, en diront leur coulpe au vendredy prochain, nonobstant la prostration faicte.

Item, les filles qui auront esté longtemps aux obédiences distractives, leur sera permis avoir un an de repos, pour pencer en leurs consciences.

Quant aux femmes et filles séculières qui sont au dedans de l'enclosture, non pour intention d'estre religieuses, on les mettra dehors le plustost qu'il sera possible, excepté celles qui sont au four ou autres que on voyra estre nécessaires.

Les religieuses qui ont congé d'aller prendre leurs réfections en l'enfermerie, soyent officières ou aultres, quelles se trouvent au premier disner à ce que les malades ne endurent pour leur attante, et aussy qu'il ne se fasse deux tables, joint qu'il fault que leurs servantes ayent du temps pour prendre leur réfection et faire ce qui est nécessaire à leurs offices.

Item, est deffendu et inhibé à touttes non entrer ès chambres des unes des autres, soit de jour ou de nuict. sans la permission de la Mère abbesse, et par plus forte raison est deffendu de ne prendre les besongnes les unes des autres, qui est directement contre le commandement de Dieu.

Que les clefs des portes, tant petites que grandes, soient gardées la nuict, dont de chacunne porte le Mère abbesse en aura une, et les portières les autres.

Item, quand il conviendra que quelque fille parlera à ses parens, ou autre, par congé de la dite Mère abbesse, y assisteront deulx escoutes ordonnées par la Mère abbesse et sénieures.

Dorésnavant, les filles ne se confesseront durant le souper, à ceque touttes se rengent au premier et second couvant à heure deüe.

Item, quant à ce que la Mère prieure soit trienalle, il est comprins aux statuts, au chapitre des offices du monastère, qui ne sont que trienalles.

Item, que la table des novices soyt ordonnée à servir aux Seurs du chœur qui prennent leur réfection au second couvant, l'autre table demeurera pour les Seurs layes.

Au jour des festes après disner, sera baillé une demie heure, en tems d'hiver, aux filles pour leur chaufer et aller à leurs nécessités, et en tems d'esté, aussy auront une demye heure pour leurs dites nécessités, laquelle demie heure passée, sera sonnée la retraitte pour se retirer chascune en sa chambre, jusques à l'heure ordonnée d'en sortir.

Item, que les jeunes religieuses professes, cinq ans après leurs professions, seront exceptées de l'escolle et suivront la communité.

Que les murailles, qui font closture des religieuses aux séculières, pour aller à l'église, soyent haussées de deux à trois pieds pour obvier aux inconvénients qui pouroient advenir, attendu la malice du temps.

Item, l'enfermerie est mal scituée, à raison du bruit et tumulte des séculiers, et près du carrefour qui est davant la porte de l'église de la paroisse dudit Beaulmont, parquoy se faict grand ennuy aux malades, joinct les légèrettés et mondanittés qui se peuvent voir et ouyr par chacung jour par les fenestres de ladite enfermerie, qui pouroit causer plusieurs dissolutions et affections désordonnées.

Item, au mardy des Rogations c'est chose fort indécente à l'état de religion que la procession des gens d'église que séculiers entrent du costé de l'enclosture desdites religieuses, et mesme dedans le chœur de leur église, parquoy plaira suplier nosdits seigneurs de Sainct-Martin, immédiats supérieurs et conservateurs de l'intégrité de l'estat de religion, se contenter d'entrer en l'église du costé où vont les séculiers, sans que autre ouverture soyt faicte du costé devers lesdites religieuses.

Item, avecque le temps la grange de ladite abbaye, avec le pressouer, soyt transportée hors la closture, ou bien soit close

de murailles, la porte du costé desdites religieuses; et en ce cas, soyent mises deulx serrures en boys à diverses clefs à la grant porte par dehors, dont ladite Mère abbesse aura une clef et l'autre l'ung des confesseurs ou ebdomadier demeurant audit lieu de Beaulmont; et jusques à l'exécution d'icelle, il y aura à chacune porte deulx serrures fermantes à deux diverses clefs, dont deux demeureront entre les mains de ladite Mère abbesse et les autres entre les mains des dépositoyres.

Aussi sera condampné le tour qui est près de la cuisine, par lequel on baille la dépense et nourriture aux serviteurs et ouvriers, auquel lieu mangent, ce que à l'advenir ne ce fera plus, et deffendons de non plus fayre boire ou manger au grand tour ou parloir soubs la grande porte.

Item, les autres murailles qui sont en divers lieux lesquelles sont trop basses, seront haussées de haulteur suffisante, le plutôt que faire ce pourra.

Plus, les pourceaulx qui seront aux champs ne seront plus logez en l'enclosture de ladite abbaye, ains hors d'icelle, tant pour éviter le danger du maulvais ayr, que oster l'occasion de si souvent ouvrir la porte.

Item, l'entrée des séculiers, tant d'hommes que de femmes, soit interditte tant pour occasion de malladie et d'avoir remède, que pour faveur des parens des religieuses sans cause légitime, et principallement à l'heure indue, comme après complies et devant prime.

Soit advisé de bailler les nécessités, tant de linge que de vêtement, à celles qui en auront faulte, selon que pourra porter le revenu du monastère, assavoir : de quatre ans en quatre ans à chascune religieuse une robbe noyre, et de cinq ans en cinq ans une cotte blanche, le scapulaire de deux ans en deulx ans, et le grand froc de quatre ans en quatre ans ; une chemyse de serge, une payre de chausses , et une paire de souliers à chascune par chascun an; trois aulnes de toille de lin et quatre aulnes de grosse toille de deulx ans en deulx ans.

Pour la nourriture des religieuses, aux jours de manger chair, auront pour pittance une pièce de beuf, deulx costes de

moutons, un morceau de lart chascune à disner ; et pour le souper, du mouton, ou du veau rosty, et aux grants festes seront servies de pigeonneaulx, poullets ou autres volatiles dont on puisse commodément trouver pour servir ladite communité.

Aux jours maigres auront, pour le moings une fois la sepmaine, du poisson à disner, et d'entrée, ung œuf avec le potage, la portion de pain et vin accoustumés, et pour issue de table quelque fruict, ou un morceau de frommage ou des noys. S'il y a souper, auront chacune deux œufs, avec du potaige et l'yssue comme dessus. Sy c'est jour de jeusne, auront trois œufs pour pictance et au tems des chaleurs, ausdits jours de jeusne de la reigle, auront quelque fruict, fromage, ou quelque lesche de beurre, avec pain et vin, et s'il se trouve aulcune qui ayt nécessité, se relire vers la Mère abbesse pour estre subvenue.

Quant à la Septuagésime, où il est dit par leurs statuts, de se abstenir de manger chair, sera gardée uniformément sans jeusne, en considération de la situation du tems, et que plusieurs sont infirmes, et daventaige que le caresme s'ensuit, où ausdites religieuses leur service est fort long et pénible.

Item, avons ordonné qu'à chascune religieuse sera donné une livre huylle de noyx pour esclairer dans leur chambre durant l'yver.

Que la présentation ou collation des bénéfices, tant prieurés que cures et chapelles, se fera par la Mère abbesse, avec l'advis des mères sénieures dudit couvant ; aussy les pourveues des prieurés et offices ne pouront résigner sans le consentement desdites Mères abbesses et sénieures, et sy d'adventure aucunes estoient envoyées en autre monastère, ayant tiltre de quelques bénéfices, seront tenues, devant que partir dudit lieu, résigner ledit bénéfice entre les mains de lad te Mère abbesse, ou passer procuration pour résigner, sinon qu'elles allassent au prieuray de Menetou ; en ce cas, ne résigneront, ains seullement que le revenu reviendra à ladicte abbaye comme de coustume, et passeront seullement procuration pour le recevoir par les dépositoires.

Avons ordonné, jouxte les statuts de ladite abbaye et autres de réformation, que les bénéficières et prieures ayants tiltres honorifiques, tant des simples que conventuels, recevront l'administration du spirituel et temporel desdits prieurés et bénéfices dépendants de ladite abbaye, sinon par la permission de ladite Mère abbesse, et tout le revenu reviendra au commung, seront régis et gouvernés par la disposition de ladite Mère abbesse par l'advis desdites sénieures et par dépositaires esleues de la communité, qui en rendront compte.

Item, avons ordonné, pour la paix dudict monastère dudict Beaumont, que la prieure titulaire de Menetou, avec les deux autres filles qui sont dudit Menetou, retourneront audit lieu, et ladicte titulaire sera subjette et obéyra à la vicaire commise par ladicte Mère abbesse et gardera l'ordre de sa profession, et jusques à ce qu'autrement en soyt ordonné, sans qu'elle puisse entreprendre ne disposer de l'administration du spirituel et temporel dudit prieuré au préjudice des statuts approuvés par le chapitre général de la Congrégation de Chezau-Benoist et omologation par l'arrest de la Court de parlement à Paris.

Quant aux baulx qui se font jusques à VII ans par la Mère abbesse, avec les sénieures, les dépositoires y assisteront, affin de droisser leurs comptes et receptes jouxte la teneur desdicts baulx en gardant le statut sur ce fait.

Item, quant y aura feste double le mercredy et vendredy en la sepmaine, le jeudy ou sabmedy se tiendra chapitre seullement.

Item, avons veu, examiné et arresté les comptes des dépositaires de ladicte abbaye, contenant la recepte principalle du revenu, tant de l'abbaye, prieurés, pansions, que autres revenus, mises faictes, tant pour la nourriture, vestyaires, réparations, frays de procès et payements des serviteurs, charges ordinaires et extraordinaires de ladite abbaye, laquelle forme nous approuvons et que ycelle soyt doresnavant continuée selon les apostilles et ordonnances mises en marge dudit compte. . . . . .

Lesquelz articles cy dessus avons leus, le chapitre assemblé au son de la cloche, et faictes les remonstrances convenables, sans qu'aucunes ayent contredit.

Item à la fin desquels articles avons fait insérer l'acte de l'approbation de ladite congrégation desdits statuts, cérémonies et brévyaires, que avons faict mettre en françois, affin que les filles le puissent entendre, ensemble l'arrest de ladicte omologation, et l'arrest donné de ladite court, pour fayre ladite réformation, et le Vicariat deadits sieurs de Sainct-Martin.

Item, laquelle réformation, ainsi faicte conclue et arrestée, nous l'avons faicte au porchas, requestes, frays et mises desdites religieuses, abbesse et couvant de ladicte abbaye de Beaumont, faict audit Beaumont-lès-Tours, et en signe d'approbation l'avons signé de nos seings manuelz et scellé du scel de la Congrégation dudit Chezau-Benoist le XXVI[e] jour d'aoust l'an 1584. Ainsy signé, G. Marchant, J. Caiget.

EXTRAIT DU CHAPITRE GÉNÉRAL DE LA CONGRÉGATION DE CHEZAU-BENOIST, TENU A ST-GERMAIN-DES-PREZ.

Nous, Estienne du Croizet, humble abbé de Sainct-Martin-de-Saitz, ordre de sainct Benoist de la congrégation de Chezau-Benoist, président le chapitre général de ladite congrégation tenu et célébré au monastère Sainct-Germain-des-prés-lès-Paris, certifions avoir veu et leu certains statuts, bréviaire et cérémonies, à nous, Pères deffiniteurs dudict chapitre, par l'ordonnance et arrest de la court de Parlement à Paris, présentés par noble et scientifique prestre M[e] Jacques Quettier, official de Paris, chanoyne prébendé et prévost de la Varenne en l'église Sainct-Martin de Tours, à la requeste de vénérable Charlotte de la Tremoylle, abbesse de Notre-Dame-de-Beaumont, près Tours, et des religieuses dudit lieu, subjectes au chapitre de ladite église Sainct-Martin, affin que s'il se trouvoit aulcune chose qui fust contrayre ausdicts livres à la vie monastique et discipline régulière, on sy en

iceulx avoit quelque chose à adjouster, diminuer ou changer, nous adjoutissions, diminuissions, changissions ou corrigissions, comme verrions estre à faire ; parquoy, yceux diligemment veuz, leuz et examinés, avons trouvé par la lecture et examen d'iceulx, lesdits statuts, bréviaire et cérémonies estre saincts, faicts et composés à l'honneur de Dieu et de sainct Benoist, lesquels se conforment et conviennent à la reigle ordinaire et réformation de nostre Père sainct Benoist, tellement que n'avons rien congneu en yceux qui se peust ou deust augmenter, diminuer ou changer. A ceste cause nous avons loué, approuvé, louons et approuvons lesdits statuts, cérémonie et bréviaire imprimés à l'usage dudit monastère, affin que la Mère abbesse, et aussy lesdites religieuses et subjettes de ladite abbaye, puissent composer et desduire l'institution et forme de leur vie, à yceulx avons ordonné notre decret y estre interposé, et à perpétuelle mémoire de ce, et pour la confirmation de nostredit décret, avons faict mettre et apposer le sceel de nostre congrégation et chapitre général à ces présentes lettres et signez des seings manuels de nous président et diffiniteurs de ladite congrégation, soubsignez ; faict audit monastère Sainct-Germain-des-Prez, durant ledit chapitre général de ladite congrégation de Chezau-Benoist, le premier jour du mois de may 1564. Ainsy signez : du Croizet, abbé de Sainct-Martin de Seetz et président dudit chapitre général ;

Frère Paul Verne, abbé de Saint-Sulpice de Bourges ;

Jehan Caizet, abbé de Chezau-Benoist ;

Frère Garnier, abbé de Sainct-Vincent.

Scellé sur double queue de cyre verte.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au premier des huissiers de nostre court de parlement, ou nostre sergent, sur ce requis, salut. Comme veue par nostredite Court, la requeste à elle présentée par les religieuses, abbesse et couvant de Beaumont-lès-Tours, contenant que par arrest d'icelle du XXIV^e^ jour de janvier dernier passé, entre Charlotte de la Trémoylle, religieuse, abbesse de ladite abbaye,

d'une part, et feu Olive Darrot, religieuse professe de ladite abbaye, d'autre. Entre aultres choses, auroyt esté ordonné que réformation seroit faicte de ladite abbaye, en chef et en membres, selon autres arrests datés et mentionnés par ledit arrest, pour ladite réformation faicte, raportée par devant nostredite Court, y estre omologuée, ainsy que de raison néantmoins auroit nostredite Court ordonné que ce qui en seroit ordonné et réformé par les Pères réformateurs seroit exécuté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles; suivant lequel arrest, lesdits Pères réformateurs de l'ordre Sainct-Benoist auroient procédé à ladite réformation, et à ceste fin, veus par eulx les bréviaire, cérémonies et statuts communément observés en maison réformée de l'ordre sainct Benoist, signamment en ladite abbaye de Beaumont, prieurés et membres d'ycelle, auroyent lesdits Pères réformateurs interposé leur décret de ladite réformation, lequel ils auroyent signé et scellé, ainsy qu'il étoit accoustumé fayre, requérant partant l'omologation desdits statuts, cérémonies et bréviaire estre gardés. Les conclusions de nostre procureur général veues, lesdits statuts et bréviaire ordonnés par lesdits Pères réformateurs, et tout considéré, nostredite Court a ordonné et ordonne que lesdits statuts, cérémonies et brévyaire seront gardés et observés, selon leur forme et teneur par manière de provision, nonobstant appositions et appellations quelconques et sans préjudice d'icelles. Si te mandons, en commectant ces présentes, de l'ordonnance de nostredite Court, à la requeste desdites suppliantes, mettre ces présentes à exécution deue, selon leur forme et teneur; commandons à tous nos justiciers et subjets qu'a toy, ce faisant soyt obéi. Donné à Paris, en nostre Parlement, le x^e^ jour de may l'an de grâce 1564, et de nostre règne le IV^e^. Ainsy signé : par la chambre, Du Tillet; et scellé sur simple queue de cire jaune.

EXTRAICT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Veue par la Court la requeste à elle présentée par les Doyen, Thrésaurier et Chapitre de l'église Sainct-Martin de Tours, subjectz sans moyen au Sainct Siége apostolique, supérieurs et diocésins de l'abbaye Notre-Dame-de-Beaumont-lès-Tours, laquelle veue et pour les causes y contenues, attendu le refus faict par l'abbé de Chezau-Benoist de venir ou envoyer des Pères réformateurs en ladite abbaye de Beaumont, pour visiter ycelle et réformer et ouir les abbesse et religieuses sur les statuts faicts au dernier chapitre général de la congrégation dudit Chezau-Benoist, sinon qu'il fust ainsy ordonné par le chapitre général de l'ordre et congrégation susdits, ou qu'ils fussent expressément nommez par arrest de ladite Court, ainsi que par la lettre missive attachée à ladite requeste, ledit abbé avoit escript ausdicts suppliants, ils requéroient estre ordonné que le Père visiteur de ladicte congrégation, et ung autre qu'il nommera et vouldra prendre des Pères dudict ordre, vouldroient visiter et réformer ladite abbaye, et que par eulx l'abbesse et religieuses seront ouyes en leurs remonstrances, visiter la closture et maisons, la manière du service divin, des vivres, vestyaires et règlement de ce qui appartient à ladite abbaye de Beaumont, offrant lesdits suppliants bailler tel vicariat ausdits Pères visiteurs réformateurs qu'il appartiendra, à ce que l'abbaye susdite, et les prieurés qui en dépendent ainsy visités et réformés, ce qui y sera statué et advisé, soit gardé et exécuté à perpétuité; et tout considéré, la Court, ayant esgard à ladite requeste, a ordonné et ordonne que deulx des Pères visiteurs, de l'ordre et congrégation de Chezau-Benoist, se transporteront en ladite abbaye de Beaumont, et prieurés qui en dépendent, pour visiter, réformer, statuer et adviser ce qu'ils verront estre à faire pour le bien de la religion, ouyr les abbesse et religieuses en leurs remonstrances, et y faire ce

qui est requis, à ce que en après le tout omologué, soyt observé à perpétuité, et à ceste fin bailleront lesdits suppliants, supérieurs et diocésins, vicariats ausdits Pères visiteurs et réformateurs en tel cas requis. Faict en Parlement le xi[e] jour de juillet 1564; ainsy signé : DuTillet.

Puis est escript le vicariat de Messieurs de Sainct-Martin, baillé ausdits Pères visiteurs, qui se commence: Decanus thesaurarius et capitulum insignis Ecclesie Beatissimi Martini etc. Datum Turonibus, in galleriis dicte nostre Ecclesie nobis inibi capitulariter, ut moris est, congregatis, die sabbati vicesima secunda mensis Julii, anno Domini, millesimo quingentesimo sexagesimo quarto, sic signatum : per capitulum J. Mesmym : sigillatum sub duplici cauda, cera viridi.

Plus, avons ordonné pour le luminaire de l'église que, aux festes solempnelles, y aura quatre cierges allumés durant les nocturnes de matines, et six durant les laudes, grant messe, premières et secondes vespres, et celui du bassin qui est devant Nostre-Dame; et oultre, aux jours des festes de Pasques, Penthecoste, Feste-Dieu, la My-aoust, la Toussaincts, la Dédicace, Noël, la feste des Roys, l'Annonciation-Notre-Dame et sainct Benoist de quaresme, y aura XIII cierges, et celuy du bassin, allumés durant les premières et secondes vespres, grandz messes et laudes, et durant les nocturnes y en aura quatre.

Au temps paschal, durant les laudes, vespres et grandes messes du jour de Pasques et Penthecoste et les féries d'icelles festes, sera allumé le cierge paschal avec deux autres cierges quant aux féries.

Aussy, durant les vespres des sabmedys et grand messe et vespres des jours des dimanches, depuis Pasques jusques à la Penthecoste, sera allumé ledit cierge paschal.

Item, aux festes grandz doubles, y aura deux cierges allumés durant les nocturnes, laudes, vespres et grandz messes.

Aux festes petit double, seront allumés durant laudes, vespres et grand messe. Ainsy signé : G. Marchant J. Caiget (1).

(1) Bibliothèque nationale. Fonds latin, n° 12662, fol. 181 et suiv.

IX

PESTE EN TOURAINE.

Octobre 1585.

Le mardi 8e jour dudict moys et an, est venu en nostre esglise ung jeune homme qui se dict d'esglise et se nomme messire Pardeux Rocheroles, lymousin, il s'est tenu au *Sanitas* à confesser les pestiférés les moys de mars et apvril derniers.

Ledict homme estant venu en nostre esglise ledict jour 8e d'octobre, a demandé ornementz pour dire messe, et ung messel où fust la Passion, chose absurde, car n'y a messel où elles ne soient toutes.

Luy tout revestu, comme pour célébrer messe à l'autel de Nostre-Dame, il a dict seulement une messe seiche, dont on s'est scandalizé pour ses manieres non accoustumées. Il avoit le pauvre Nicolas Desrues, fort bon et docile enfant, clerc de nostre esglise, à luy ayder et apporter et rapporter les ornementz qui luy ont esté baillez. Ledict pauvre garçon dès lors s'est plainct que ledict presbtre luy avait donné une halenée dont luy estoit prins subit mal au cueur et douleur aux membres ; toutesfois ne s'est couché que au soir. Le lendemain qui estoit mecredi, s'est levé cuydant venir à la messe, mais il n'a sceu et s'est recouché au logis de nos Pères et hebdomadiers.

Le jeudi matin, 11e dudict moys, il a déclaré qu'il se trouvoit frappé de peste soubz l'esselle, et qu'on le fist mener au *Sanitas* ; et des 6 à 7 heures s'est levé et s'est traisné, comme il a peu, jusques au cymetière de Sainct-Jehan, où il s'est couché sur de la paille, en attendant les porteurs qui le sont venus quérir sur les 11 heures, et l'ont emporté au *Sanitas*, en la maison Bredin, où on dict qu'il est décédé la nuyt entre vendredi et sabmedi, 12e dudict moys d'octobre 1585.

Dès le jeudi 10e dudict moys et an, on a faict bruyt que Jacquet Bastadoux estoit frappé de la contagion, et une de ses filles. Tous deux estoient en la grand maison des Aublancz, qui est tout auprès de nos murailles et devant les fenestres du galetas de l'infirmerie. Quelques jours après ilz ont esté menés au *Sanitas*, où la fille est morte, et le père est venu deux ou troys fois à sadicte maison. Il y est du tout revenu le jour Sainct Symon et Jude, et dict-on que ce n'estoit la contagion dont il estoit malade.

Peu auparavant, le pauvre Mathurin Carré et sa femme en sont morts au *Sanitas*, et, dict-on, qu'ilz l'avoient prise de leur fille, qui estoit servante d'ung boucher nommé Guillemeaux, qui en estoit malade, et la fille s'en vint cheulx son père frappée.

La femme à Jehan Dalbin, fille d'Anthoine Saulvageau, nommée Jacqueline Saulvageau, s'est trouvée frappée de la contagion, avec une grosse fiebvre, estant grosse d'enfant, d'environ VIII moys ; elle a déclaré son mal la nuyt d'entre le jeudi et vendredi, XXVe doctobre, estant couchée en nostre maison de l'aumosne, de laquelle son père la voulut retirer le vendredi matin, tant pour n'infecter davantaige nostre dicte maison que pour la paine en quoy estions à cause que cestoit auprès et devant les fenestres de nostre enfermerie ; ce néantmoins on dist à Madame qu'elle estoit jà si au bas que on ne la pouvoit remuer que au danger de sa vie et de son fruit ; pourtant on la laissa ; elle, dès le vendredi au soir, jecta hors son enfant tot mort, sans baptesme, qui est grand pitié, et, dès lors, elle perdit la parolle, estant toutefois en si grandz tourmentz et douleurs et débat, qu'elle jectoit les personnes à terre, et pensèrent la lier ; le sabmedi elle trespassa et fut enterrée au cemetière de Sainct-Jehan, par Jacques Loriou et une femme qui l'avoient gouvernée, sans prebstre, ni clerc, ni aultre cérémonie funèbre, et sans avoir esté confessée, ni receu pas ung sacrement. Dieu, sa sacrée Mère et Monsieur Sainct Roch nous veuillent préserver de tel et si pitoyable et déplorable inconvénient !

Sa servante, jeune fille, seur du petit Nouzillé, se trouva aussi frappée et fut mise en la grange de Saint-Pierre et de là menée, ou portée au *Sanitas*, à la requeste de Madame, qui a escript à Mousieur le maire, le suppliant envoyer ung brevet adressant aux porteurs, qui la sont venus quérir le jour sainct Symon et Jude, et y est décédée.

Ledict Jacques Loriou et sa femme, Florentine, s'estoient mis à nectir le logis de nos Pères, où le pauvre clerc, Nicolas, avoit esté malade, et à laver et buandir trois ou quatre fois le linge et les meubles ; ladicte femme y est morte en la petite estable.

Après sa mort, la femme de Thomas Treguignier s'est mise à aider audict Loriou et y est demourée malade.

Quant à l'inconvéniant arrivé à la pauvre Dalbine, on estime que c'est que deux de ses enfans, qui son mors audict logis, avoient la contagion, et elle ne fist rien nectir.

Premièrement, mourut sa petite fille, le sabmedi au soir III^e^ jour d'aoust, tot souldainement. On dist que ce n'estoit que d'une suffocation. Deuxiesmement, mourut son petit-filz, nommé Jehan Dalbin, aussi tot soubdainement, deux moys ou plus après sa seur, sçavoir est le XIV^e^ octobre ; on dit alors que c'estoit d'enflume, mais depuis l'inconvéniant arrivé à la pauvre mère le XII ou XIII^e^ jour après la mort de son filz, on a dict qu'il avoit la peste en la gorge qui l'avoit estranglé.

Enfin ladicte contagion a prins au pauvre père Jehan Dalbin, qui avoit assisté à sa femme jusques au jour qu'elle décéda, et la voyant près de la mort, il se retira auprès de Grantmont, cheulx ung sien beau frère, nommé Le Piquart, où il fut receu et logé humainement, mais ne l'ont peu garentir de l'inconveniant d'icelle contagion, dont la vigille de la Toussainctz au matin on s'aperceut qu'il l'avoit en la gorge, et n'a vescu que jusques au lendemain 1^er^ jour de novembre, jour de la Toussainctz, qu'il est décédé ; et dict ledit beau-frère, que pour estre loing de son propre cymetière de cette parroisse et ne trouvant personne qui le y voulust apporter, il fut contrainct l'enterrer en terre profane.

Jaçoit que nostre maison de l'aumosne où est trespassée la mère et les deux enfans soit exempte de la parroisse, néantmoins ont esté enterrés les dicts enfans au cimetière de la parroisse par le curé, à la requeste de Madame, à l'occasion du bruict de contagion qui estoit lors grand, tant à Tours que en quelques maisons de la parroisse voysine. (1)

X

HISTOIRE MERVEILLEUSE ADVENUE AUX MINIMES PRÈS LE PLESSIS, ES ANNÉES 1586 ET 1587.

Environ la fin de l'an 1585, fut receu au couvent des Minimes, près le Plessis, ung jeune enfant eagé de 17 à 18 ans, nommé. ... auquel fut baillé l'habit de novice ; peu après qu'il eut receu l'habit, il fut par plusieurs fois de nuyt tourmenté de quelque chose qu'il sentoit le presser et se coucher sur luy, dont il fist sa complaincte à son maistre, lequel l'admonesta ne donner lieu à cela, que ce n'estoit que fantaisie et imagination et que il s'en feust et n'en fist semblant, car si les bons Pères en oyoient parler, le pourroient attribuer à legèreté de cerveau et qu'il les pourroient dégouster de le recepvoir à profession. Ce jeune enfant creut ladicte monition de son maistre, et se contraignit l'espace de l'an de sa probation, qu'il enduroit continuellement de nuyt plusieurs tourmentz dont il n'osoit dire mot. Au bout de l'an il fut receu profès. Après sa profession il estoit plus tourmenté qu'auparavant, de manière que tous les religieux en furent advertis, à cause mesme que ledict pauvre jeune enfant estoit de telle sorte tourmenté et battu que, par fois, il en avoit la face toute meurtrie ; aulcunes fois on le venoit prendre par la tête ; aultres fois, on le poussoit et menoit jusques à l'eglise, devant les marches de l'autel, où on le faisoit age-

(1) *Journal historique*, p. 193 et suiv.

noiller. On le fist coucher en la librairie, et quelque religieux avec luy, qui continuellement oyoient du bruict, comme de grosses pierres roullées par la place, mais ne voyoient rien. Après le feirent, ainsi accompagné, coucher en la sacristie, où estoit la croix et l'eaue beniste. Les bruictz ouys de tous, continuoient tousjours, mais le jeune religieux seul voyoit par fois comme ung oiseau sur le benoistier ; aultres fois comme un chat sur le bras de la croix ; aultres fois comme ung chien au millieu de la place ; quelques fois on luy bailla compagnie seullement d'ung oblat qui n'estoit nullement paoureux ; lequel estant couché en ung lict avec ledict jeune religieux, sentirent qu'on coucha sur eulx une grosse chaize fort pesante, laquelle ledict oblat rejecta en la place et mist le pied dessus pour empescher qu'on ne la remist sur eulx.

Une aultre fois que ledict jeune religieux estoit allé sonner matines, tenant une lanterne qu'il mist sur les siéges pour sonner ; on print sa lanterne et l'emporta bien loing en la nef par dessus le chœur, les huys tous fermés, et on luy osta la corde de la cloche. Une aultre fois on le print comme à deux mains, des deux costés de la teste ; quelque fois on le menoit jusques devant le grand autel et le faisoit agenoiller sur la marche ; une fois il oublia de se lever à matines, et après matines son bréviaire, lequel il avoit le soir laissé à l'esglise, luy fut apporté en sa chambre, et ouyt une voix qui luy dist : paresseux, dictz tes heures. Or au commencement du moys de janvier de ceste année 1587, ledict jeune religieux ouyt une voix qui luy dist : prépare-toy. Alors il s'adressa à quelque bon Père qui lui conseilla faire une confession générale, ce qu'il fist. Quelques jours après ladicte voix luy dist plus rudement : Aquariastre, prépare-toy. Parquoy il fist de rechef sa confession générale, au mieulx qu'il peust, et receut Nostre-Seigneur. Quelques jours après, le 16e jour dudict moys de janvier 1587, au jour du vendredi après l'octave de l'Epiphanie, ledict religieux estant seul de nuict, couché en sa celle, il apperceut quelque clarté en sa chambre, de quoy espouvanté, il se couvrit tout de sa couverture ; alors il sentit

comme si une personne eust mis les deux mains sur luy, et ouyt une voix qui lui dist : au nom de la très saincte Trinité, lève toy ; et luy se descouvrant il veit devant luy, en une grande clarté, son père qui estoit décédé il y avoit neuf ans, et luy sembloit avoir ung vestement blanc, mais en face il le recongneut comme son père, et le voyant, se jecte en la place à deux genoux, a donc son père luy dist : Dieu souverain et tout puissant est celuy qui t'a créé et je suis ton père qui ta engendré; tu es ung ingrat qui ne te soulcies de reçongnoistre les graces que Dieu t'a faictes et tes bienfaicteurs. Tu sçais bien qu'il y a neuf ans que je suis décédé. Où sont les jeusnes, aumosnes et prières que tu as faictes pour le repos de mon âme? Où sont les vigilles que tu as dictes? Où sont les passions que tu as récitées pour moy ?

Tu supplieras les bons religieux que troys messes soyent dictes pour moy, l'une sur le sépulchre de Monsieur sainct Francoys de Paule; la seconde, des trespassés; la troisiesme, sur le sépulchre de Monsieur sainct Martin, à Mairmoustier ; et durant lesdictes messes, à l'heure de l'élévation du précieux corps de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, tu allumeras une chandelle béniste de la Chandeleur, et la tiendras allumée derrière le prebstre (1).

XI

AFFAIRE DU BRÉVIAIRE DE BEAUMONT.

1586.

Certain fait sur lequel Sœur Anne Babou abbesse de Nostre-Dame de Beaumont lez Tours, requiert en toute humilité luy estre donné conseil et résolution pour la seureté de sa conscience et de ses filles religieuses, et pour le repoz et tranquillité de leur couvent.

En l'abbaye de Nostre-Dame de Beaumont-lez-Tours, les religieuses de l'ordre de sainct Benoist depuis plus de cinq

(1) *Journal historique*, p. 206.

cents ans, ont tousjours continué à dire leur service tant de jour que de nuict, selon la forme et disposition amplement descripte au neufviesme chappitre de la reigle de sainct Benoist, et aux subséquents, jusques au dix-neufviesme; comme en disant quelques jours aux matines douze pseaulmes, douze lezçons, douze respons et aultres choses particulièrement exposées ausdictz chappitres.

Et pour ce que leurs bréviaires, jusques à l'an 1538, 1539 et 1540, estoyent fort vielz, ayant seulement estez escriptz à la main, et sembloyent estre confuz en aulcuns lyeux, pour les diverses additions ou mutations, ainsy qu'il pouvoyt aysément arriver pour n'avoir estez au prœcédant imprimez, ung vénérable religieux, de l'ordre des Minimes, nommé Bellemère, prédicateur et pœnitencier apostolique, homme docte et en grande réputation, tant pour sa probité de vye, que pour ses fructueuses prædications et livres par luy laissez à la postérité, ayant veu et examiné leurs dictz bréviaires, congnoyssant qu'ilz pouvoyent apporter quelque confusion, par le consentement de vénérable Dame sœur Francoyse Maraffin, en son vivant et lors abbesse dudict monastère, vu et adverty Messieurs de l'esglise Sainct-Martin, fondateurs et supérieurs de ladicte abbaye, lesquelz baillèrent exprès commandement par escript audict Bellemère de reveoyr et corriger ledict bréviaire, ce qu'il feist de l'authorité desdictz supérieurs, dont est advenu que, au tiltre dudict bréviaire par luy reveu et corrigé, est dict l'avoyr ordonné, combien que à la vérité il n'en feust que correcteur et réformateur, ou restaurateur, et non ordinateur, comme il se peult facilement veoyr par la conférance et conformité desdictz deux bréviaires antian et corrigé. Car pour quelques additions, mutations ou retranchements qui se trouvent audict bréviaire ainsy par luy reveu et corrigé, il s'est tousjours conformé à ladicte reigle de sainct Benoist et à l'ordinaire romain, auquel ladicte reigle renvoye et veult que on y aye recours, ainsy qu'il apert par le 13e chappitre

Ledict bréviaire ainsy reveu et disposé par ledict Bellemère,

fut présenté ausdictz sieurs supérieurs, lesquelz déléguèrent deux ou troys des principaulx de leur chappitre pour veoyr et visiter ledict bréviaire ; et mesme le feisrent veoyr à quelques docteurs en théologie ; et après donnèrent acte de l'approbation dudict bréviaire.

Lequel aussy du depuys a esté approuvé par les Pères de la congrégation de Chezau-Benoist, ordre de sainct Benoist refformé, en leur assemblée de leur chappitre général, tenu et célébré en leur couvent de Sainct-Germain-des-Prez, lez Paris ; lesquelz ont loué et approuvé ledict bréviaire, comme bon, sainct et conforme à la reigle de sainct Benoist, soubz le seing des quatre deffiniteurs dudict chappitre, et seau de leur congrégation, et furent ung ou deux d'entre eux depputez pour abréger aulcunes leczons dudict bréviaire, qui furent en quelques festes, trouvées trop longues, à cause que matines sont tousjours chantées la nuict audict monastère.

Après les susdictes approbations, les susdictes religieuses dudict monastère ont tenu sans aulcune difficulté le susdict bréviaire, ainsy qu'il leur a esté baillé, jusques à la publication du bréviaire ordonné selon le décret du concile de Trente, qui leur causa quelques doubtes et scrupules de conscience parce que on leur faisoyt entendre que par la bulle du pappe Pie cinquiesme, tous les bréviaires faictz au dessoubz de deux cents ans, estoyent supprimez et abrogez, et que, au lyeu d'iceulx, il failloyt tenyr ledict bréviaire faict selon le décret du concile de Trente ; et davantaige que leur dict bréviaire estoyt du nombre de ceulx qui estoyent supprimez ainsy, comme ayant esté faict et ordonné depuys deux cents ans, c'est à sçavoir l'an 1543, ainsy qu'il semble apparoistre par le tiltre d'iceluy.

D'aultre part, on leur remonstroyt qu'en leur profession, elles font veu solemnel de garder la reigle sainct Benoist, en laquelle est exprimé amplement et apertement la disposition du service divin qu'elles doibvent suivre, tant de jour que de nuict, laquelle n'est conforme, ains beaulcoup différente au bréviaire du concile de Trente ; ce qui leur causoyt grande

crainte, de peur de contrevenyr à leur vœu solemnel.

Et pour avoyr résolution de ce quelles debvoyent faire, s'adressèrent à Messieurs de Sainct-Martin, leurs supérieurs, leur faisant entendre le doubte et poine en quoy elles estoyent; lesquelz feisrent response qu'elles eussent à leurs pourvoyr vers nostre Sainct-Père le pappe, pour en sçavoyr sa volonté.

Fut envoyé à Romme ung de leurs bréviaires ainsy reveu et corrigé par ledict Bellemère, pour avoyr résolution du Sainct-Père sur ce faict. Lequel bréviaire a esté présenté à la congrégation de noz seigneurs les cardinaux depputez par sa Saincteté, pour décider les difficultez survenantes sur l'interprétation du concile de Trente; desquelz Monseigneur le cardinal de Pelvé, l'un des premiers et principaulx, a faict veoyr ledict bréviaire au révérand Père, monsieur nostre maistre, a Cruce, docteur en théologie à Paris, abbé et général de Cisteaulx; lequel l'ayant veu et reveu diligemment et exactement pour la seconde foys, par sa relation a déclaré n'avoyr ryen trouvé audict bréviaire répugnant à la foy catholique et sanctions ecclésiastiques, ny à la reigle sainct Benoist, selon laquelle lesdictes religieuses font profession, ains avoyr esté accommodément racoustré et ageancé avec grande piété, selon la reigle et observance régulière desdictes moniales.

Il a esté aussy escript par ledict seigneur cardinal, par lettres soubzcriptes de sa propre main, que sans scrupule de conscience lesdictes religieuses pouvoyent user dudict bréviaire.

Du depuys, persistant vénérable Dame Anne Babou, abbesse dudict monastère, pour plus grand contentement et tranquillité de conscience de ses religieuses, à vouloyr faire approuver au Sainct-Père, et obtenyr d'iceluy ung brief par lequel il fust permis ausdictes religieuses user dudict bréviaire, ou bien qu'il ordonnast qu'elles eussent à prendre le bréviaire du concile de Trente. Ledict Seigneur cardinal a respondu qu'il n'estoyt besoing d'approbation dudict bréviaire, d'aultant qu'il estoyt conforme en substance à la reigle de sainct Benoist et que le pappe, pour une seule ab-

baye, ne veult faire une déclaration pour l'observation d'un bréviaire qui touche tout ung ordre.

Aussy a esté mandé de Romme que ledict bréviaire ne doibt prendre sa dénomination de nouvel, pour avoyr esté refformé, ou y avoyr esté adjousté, moyennant qu'il soyt, ainsy qu'il est, selon l'essence de la reigle de sainct Benoist, qui est faicte bien auparavant de deux cents ans.

Oultre, on a escript de Romme que en toute l'Italye, là où ilz sont très soigneux d'observer le concile de Trente, tous les religieux et religieuses de l'ordre de sainct Benoist tiennent le bréviaire selon la forme prescrite et exprimée en ladicte reigle sainct Benoist.

Toutes fois, nonobstant toutes les choses susdictes, aulcuns se sont parforcez, par touts moyens a eulx possibles, de persuader ausdictes religieuses leur dict bréviaire estre censuré, et que, en le disant, sont en danger d'encourir excommunication, et aultres plusieurs semblables propos; tous lesquelz propos ont excité ung fascheux tumulte et danger de désobéissance contre leur supérieure.

Et pour obvier et empescher l'accroissement dudict tumulte, la susdicte Dame abbesse a supplyé à aulcuns docteurs en théologye, de luy donner advis et conseil sur le faict cy dessuz exposé, affin que, par ce moyen, elle, avec ses religieuses, puissent demeurer en seureté et repoz de conscience, et tout leur couvent soyt nourry et entretenu en tranquillité, en faisant dévotement service à Dieu d'ung mesme cueur et affection.

COPPIE DE LA RELATION DE MONSIEUR L'ABBÉ ET GÉNÉRAL DE CISTEAUX, TOUCHANT LE BRÉVIAIRE DE NOSTRE-DAME-DE-BEAUMONT-LEZ-TOURS.

Sur le reply est escript :

Illustrissimo et Reverendissimo Domino cardinali Senonensi, domino mihi observandissimo.

Ex mandato illustrissimæ et reverendissimæ dominationis

vestræ legi breviarium Beatæ Mariæ de Bellomonte Turonensi, in quo nihil reperi quod repugnet fidei catholicæ et sanctionibus ecclesiasticis, nec regulæ sancti Benedicti, secundum quam dictæ moniales profitentur, imo accommodate ad ipsam regulam, et ad earumdem monialium observantiam regularem magno sane cum pietatis studio, concinnatum esse mihi videtur. Rubricæ duntaxat orationum divi Gregorii quæ sunt in folio 158 et duobus sequentibus aufferendæ sunt, aut saltem emendandæ, remanentibus iisdem orationibus preterea calendarium ad romanum nuper editum refformandum, et ortographia in plerisque locis corrigenda. Præterea lectiones valde sunt prolixæ ; a quibus propterea posset rescindi ea pars quæ alias rubeis lineis notata fuit, præsertim in manualibus breviariis in quibus officium extra chorum persolvitur ; ne pro libitu dicentis postea brevientur. Hoc tantum de prædicto breviario referre possum illustrissimæ et reverendissimæ dominationi vestræ, cujus manus reverenter deosculor.

Illustrissimæ et reverendissimæ
dominationis vestræ
Humillimus servitor,
F. Emundus a Cruce, abbas Cisteriensis generalis.

COPPIE DES LETTRES DE MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE PELVÉ.

Sur le reply est escript :

A Madame Madame l'abbesse de Beaumont.

Madame vous aurez la correction de vostre bréviaire que m'avez envoyé ; lequel Monsieur de Cisteaux a fort diligemment et exactement reveu, et en pouvez user sans scrupulle de conscience. Je seray tousjours prompt à faire touts les bons offices que je pourray où vous vouldrez m'employer. Je ne vous en diray point davantaige.

Madame je me recommanderay très-affectueusement à vostre bonne grace et supplyeray le Créateur vous donner bonne vye et longue. A Romme, ce 17e juillet.

Vostre meilleur et entyer amy,
H. cardinal de Pellevé.

Nous soubzsignez, docteurs en la faculté de théologye, à Paris, après avoyr entendu et examiné les susdictes raisons et les approbations dudict bréviaire, avons æstimé les religieuses de Nostre-Dame-de-Beaumont-lez-Tours pouvoyr en seureté de conscience continuer à dire leur dict bréviaire accoustumé, ainsy qu'il a esté corrigé et réformé par frère Francoys Bellemère, et approuvé par Messieurs de Sainct-Martin, leurs supérieurs, et par la congrégation des Pères de Chezau-Benoist, ordre réformé selon la reigle sainct Benoist, et depuys deux ans, par la relation de monsieur nostre maistre a Cruce, abbé et général de Cisteaux, et par les lettres de Monseigneur le cardinal de Pellevé, desquelles relation et lettres, coppye est cy-dessuz escripte. Faict le quatriesme jour de décembre l'an mil cinq cens quatrevingt-six.

Signé : Coulombet. — Pillault. — Rangeard. — J. Derrondeau. — J. Douet. — Gilles de Vaugirault. — Riot. — J. de Cueilly. — Fr. Feuardent. — F. Ja. Bersond. — Brossard (1).

Ce bréviaire, objet de tant de soins et de préoccupations, qui même avait été imprimé dans l'abbaye en 1543, fut cependant abandonné, et remplacé, en 1596, par celui du concile de Trente, ainsi qu'on peut le voir page 57 de la présente édition de la *Chronique de Beaumont*. Les exemplaires de ce livre sont aujourd'hui fort rares; la bibliothèque de Tours en possède un qui lui est venu de Saint-Martin, et dont voici le titre et la description :

Bréviaire suyvant l'ordinaire de l'Église romaine, à l'usaige des sanctimoniales de l'abbaye de Nostre-Dame de Beaulmont près Tours, ordre de Monsieur sainct Benoist. Ordonné par frère Francoys Bellemère, de l'ordre des Minimes, prédicateur et pénitencier apostolique, à la requeste de révérende dame Seur Françoise de Marrafin, abbesse de ladicte abbaye. En l'année mil cinq cens quarente et troys.

Au milieu de la page, se trouve un fleuron qui représente d'un côté la Vierge couronnée, tenant l'enfant Jésus, et de l'autre un évêque avec sa crosse. Entre les deux on voit un écusson portant une bande accompagnée de six étoiles, trois de chaque côté : ce sont les armes de Madame de Maraffin.

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Beaumont.

Au-dessous de ce fleuron, sont les deux vers suivants :

En paix de cœur dévotement
Chantez en chœur paisiblement.

Au bas de la page on lit : Imprimé en ladicte abbaye, aux dépends d'icelle, en la dicte année mil cinq cens quarente et troys.

Ce volume, imprimé en lettres gothiques avec les rubriques en rouge, est divisé en deux parties : la première de 136 feuillets ; la seconde de 104, plus 4 feuillets pour l'office du nom de Jésus. Quelques pages ont été coupées, sans doute pour enlever les bois dont elles étaient ornées, et il ne reste de ces derniers qu'un petit nombre en tête des chapitres. Le B du mot bréviaire de la première page est une grande lettre ornée où David joue de la harpe. De chaque côté de la page sont des encadrements historiés ; à droite, des enfants dans des rinceaux de feuillages ; à gauche, des scènes de chasse dans une forêt : cerfs, chiens, valets et chasseurs à cheval sonnant de la trompe. Ces petits bois sont fort spirituellement traités.

XII

LES RELIGIEUSES DE BEAUMONT SE RÉFUGIENT A TOURS. SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, 1587.

Nouvelles de guerre. — Bataille de Coutras.

En ces troys moys avons eu de grands troubles et tremeurs en ces pays de par deçà, premièrement, à cause que le Roy de Navarre, avec ses trouppes, venoient voltiger et prendre les gentilzhommes et autres personnes qu'ilz pouvoient trouver à grosse rançon, de manière que aulcungs de ses gens venoient jusques près de nostre maison ; pour laquelle occasion fusmes contrainctes, par l'obédience de Madame, nous retirer en la ville, où madicte Dame nous envoya, mes Seurs de Troyes, des Marchais, de Lauberdière, Mᵉ Berziau et moy, avec Seurs Charlotte Lebloy, Jaquette de la Lande et Thiennette ; et partismes de Beaumont, le mecredi 9ᵉ jour de septembre, lendemain de la Nativité

Nostre-Dame, et vinsmes au logis de Sainct-André, au cloistre Sainct-Martin, qui nous fut presté par Monsieur et Madamoiselle de Chanzelles, fort gracieusement.

Le vendredi en suyvant, vindrent encores audict lieu Sainct-André, mes Seurs Anne Duteil, Marthe et Anne de Villiers, Marie Royer, Radegonde, Benigne, Pauline.

Ce mesme jour Madame s'en alla à Tours, en la maison de la Bourdaizière, et y mena ses quatre niepces, mes Seurs Auper, Maraffin, Langlois, Royrand, Marie Brunet, Marie Nicolas et Charlotte Bourracé.

M. de Joyeuse cependant vint à Tours, où il séjourna quelques jours, attendant ses forces.

Madame, avec sa compagnie, s'en revint au monastère le vendredi 25e septembre, et nous revinsmes le lundi ensuyvant, vigille des Sainctz Anges, 28e dudict moys (1).

M. de Joyeuse, qui avoit espousé la seur de la Roine de France, de la maison de M. Vaudemont, s'achemina, avec ses compagnies pour aller combattre ledict roy de Navarre, et se joingnit à luy M. de Lavardin, et menèrent troys pièces d'artillerie, et venus en une place près Angoulesme, où l'ennemi qui le vint trouver à Tours, les attendoit; ledict Roy de Navarre se garnit de toutes ses forces et fist venir tous ceulx qui tenaient garnison à la Rochelle, à Sainct-Jehan-d'Angeli, et en toutes les aultres villes qu'ilz tiennent, et fist préparer une fort grande armée en grand équipaige, dont en fist cacher la plus part en ung boys, ne faisant monstre que de bien petit nombre, et le pauvre M. de Joyeuse cuydant estre bien pour ceulx qu'il voyoit, entra avec peu de compagnie en combat, où luy et les siens furent incontinent encernés et environnés de leurs ennemis, sans pouvoir tourner d'une part ni d'aultre, dont ledict sieur de Joyeuse y demoura et fut cruellement tué et massacré, aùssy son frère, M. de Sainct-Saulveur et aultres bons seigneurs et gentilzhommes; et fut ceste bataille perdue pour les nostres.

Ce fut le mardi 20e du moys d'octobre, audict an 1587.

(1) *Journal historique* p. 218.

En ceste bataille sont demourés plusieurs gentilzhommes de nom, mesmement M. de Sainct-Aubin, gendre de M. de la Coustardière (1).

XIII

AFFAIRE DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE TOURS AVEC LE CHAPITRE DE SAINT-MARTIN AU SUJET DE LA JURISDICTION SUR L'ABBAIE DE BEAUMONT. L'ABBESSE DE CE MONASTÈRE EXCOMMUNIÉE; SUITE ET FIN DE CETTE AFFAIRE, JUGÉE AU PARLEMENT.

En 1601 commença le fameux procès entre l'Archevêque de Tours et le chapitre de Saint-Martin, au sujet de la jurisdiction sur l'abbaïe de Beaumont. Ce monastère avait embrassé la réforme avant la tenue du concile de Trente et en 1524, la Cour ordonna par Arrest, que la visite de l'abbaïe de Beaumont serait faite par des religieux de la congrégation de Chezal-Benoist. En 1562 les États de Blois réglèrent que la direction des monastères appartenoit aux ordinaires, cette ordonnance fut renouvellée aux États tenus en cette même ville en 1579 sous Henri III. Les chanoines de saint-Martin furent longtems sans s'ingérer de visiter ni par eux ni par commission cette abbaïe; mais, en 1599, le 23 décembre, ils nommèrent MM. Robert Baudry, maistre école, et René Fonlieux, chambrier pour faire la visite. Ils furent reçus en cette qualité et exécutèrent leur commission le 28 mars 1600; ils en firent un procès-verbal. L'année suivante 1601, année du grand jubilé, le chapitre donna des permissions de confesseurs à l'abbesse et religieuses avec pouvoir d'absoudre de tous cas réservés à l'evêque. Le 25 may de la même année, le mardi des Rogations, le chapitre ayant envoié ses commissaires pour avertir l'abbesse et les religieuses de tenir le lendemain les portes du monastère ouvertes et celles de

(1) *Journal historique*, p. 219.

l'église du côté de la première cour pour les laisser entrer avec le clergé et le peuple qui les assisteraient à la procession. Cet avertissement fit prendre à l'Abbesse et aux religieuses le dessein de faire une procuration pour s'opposer à l'entrée des chanoines dans leur closture, sous prétexte de jurisdiction et droit de visite. Cette procuration étant passée, l'Abbesse leur fit signifier et déclarer qu'elle ne souffrirait en aucune manière cette ouverture des portes. Les commissaires réitérèrent leur injonction, le 27 de May, et lui firent commandement de tenir ouvertes les portes de leur enclos. L'Archevêque de Tours, François de la Guesle, averti de ces procédés, donna le 28 une ordonnance portant d'expresses deffences de déférer au commandement des chanoines, ni de laisser entrer aucune personne séculière, ou régulière, dans la closture ; il fit sçavoir et signifier ces défenses aux dites abbesse et religieuses. Les chanoines envoyèrent de grand matin des gens pour s'emparer des portes et des entrées de l'Abbaïe, ils sommèrent l'abbesse de les laisser entrer ; mais n'ayant reçu pour réponse qu'un refus, ils menacèrent d'excommunier. Les religieuses persistèrent dans leur refus. Sur quoi intervint une sentence d'excommunication qui leur fut prononcée par maistre Pierre Hallé, sous-doyen, et publiée et affichée dans ces termes :

Aujourd'hui mardi des Rogations, 29 de Mai 1601, Nous, Pierre Hallé, sous-doyen, Emmanuel d'Avenet, cellerier, Michel Roussin, granger, Gabriel Renou prévost de Leré, Merlin Aublanc, prévost de Mahiet, Mathieu Guérin, et sieur Paumier, tous chanoines prébendés en l'église de Saint-Martin de Tours, à l'Eglise de Rome sujette sans moyen, commissaires députés par Messieurs du Chapitre de ladite Eglise à l'effet cy après; par vertu de nostre commission du jour d'hier, nous nous sommes transportés au monastère de Beaumont-lès-Tours, membre dépendant de ladite église de Saint-Martin, en temporel et spirituel, et à icelle sujet par droit ordinaire et loy diocésaine, sur les six heures du matin, étant assistés du greffier ordinaire des dits sieurs du

chapitre, où estant en l'église dudit lieu, attendu la procervité, contumace et désobéissance faite par l'abbesse dudit Beaumont, avons après l'évangile de la première et grande messe, estant devant la grille du chœur des religieuses, prononcé par la bouche dudit sous-doyen (pour ce vestu de robe et de surplis), la sentence d'excommunication donnée le jour d'hier par lesdits sieurs de Saint-Martin contre ladite Abbesse dont la teneur s'ensuit : Nous doyen, thrésorier etc.

Cette sentence étant prononcée, ils sonnèrent les cloches, jettèrent le feu et firent les autres cérémonies, priant Dieu qu'il envoiast sur leur chef un signe visible et exemplaire de sa malédiction, pour punition de leur désobéissance, interdisent le Monastère et font défense aux prêtres d'y célébrer le service divin et aux religieuses et abbesse de l'entendre. L'archevêque de Tours, averti de cette procédure, se transporte à Beaumont ; là il déclare que le chapitre de Saint-Martin n'a pu excommunier les religieuses de ce monastère et, au cas que l'excommunication fut valable, il en absout l'abbesse et les religieuses. Ces dames par le conseil de l'archevêque qui se joignit à leur cause, appellèrent comme d'abus de cette excommunication dont elles étaient menacées et, pour obvier aux voies de fait qui pourroient arriver dans l'espace de tems qu'il fallait pour faire leurs diligences et poursuites à la Cour, elles présentèrent requeste au lieutenant du bailli de Touraine, contenant les plaintes de cette entreprise, et demandèrent qu'il fut fait défense à Messieurs du chapitre de Saint-Martin de rien attenter par force au préjudice de leur appel interjetté, ni de troubler le service divin, empescher que les religieuses n'y assistassent et ne participassent aux sacrements. Il fut jugé suivant les conclusions de cette requête et ordonné par prévision que les religieuses seroient à leur ordinaire jusqu'à ce qu'il en fut autrement réglé par la Cour. Le chapitre de Saint-Martin se porta aussi pour appelant de cette sentence, aux fins d'être remis en la possession de leurs droits et jurisdiction ordinaire sur cette abbaïe, avec pouvoir d'y entrer le jour des

Rogations, faisant intimer l'Archevêque, qui prétendoit les mêmes droits de supériorité et qui était d'intelligence pour le fait présent avec les religieuses de Beaumont. Monseigneur l'Archevesque donna ses défenses; et pour maintenir et user de ses droits épiscopaux en tous les lieux de son diocèse, il se présenta, la feste suivante du Saint-Sacrement, dans le cours de la procession générale, à l'église de Saint-Martin, pour y entrer et reposer le Saint-Sacrement, et y donner la bénédiction; Messieurs de Saint-Martin prenant cet acte pour une entreprise sur leurs priviléges, refusèrent l'entrée de leur église. Monseigneur l'Archevêque en fit faire un procès-verbal, comme d'un scandale public et une irrévérence commise au Saint-Sacrement, et joignit cette plainte au susdit procès de Beaumont, mais cet incident ne fut point jugé; et pour la cause meue entre le chapitre de Saint-Martin et l'abbaïe de Beaumont, la sentence de Messieurs de Saint-Martin fut cassée, celle du lieutenant du Bailli de Touraine confirmée; et pour le fonds de l'affaire, les parties furent renvoiées jusqu'à une plus ample connoissance, et le droit de jurisdiction fut laissé dans les mêmes termes (1).

XIV.

APPROBATION DES STATUTS DE BEAUMONT PAR Mgr L'ARCHEVÊQUE DE TOURS. 1610.

Lesdits statuts et ordonnances et cérémonies ont esté par nous, Archevesque de Tours, veus, meurement considerez, reconnus et approuvez, et comme tels avons enjoint, et enjoignons à la vénérable abbesse, et moiniales de ladite abbaye de Beaumont et autres prieurés, et à toutes personnes à elles sujettes, d'iceux observer et garder de point en point le plus étroistement et religieusement que faire se

(1) Dom Housseau, t. XIX, fo 352 et suiv.

pourra ; à l'effet de quoi, voulons expressément. comme nous enjoignons à laditte Mère abbesse, les faire lire au parloir d'iceux, par chacune semaine, aux jours de chappitre, à ce que lesdittes religieuses demeurent plus instruites, et aient la mémoire plus récente desdits statuts, ordonnances et cérémonies, pour s'en acquiter de tout en tout, en discipline et religion, suivant l'accomplissement de leurs vœux et consolation de leur conscience.

Fait par nous, en notre palais archiépiscopal, après notre visite générale audit monastère, par nous commencée le vingt et troisiesme jour d'octobre dernier, assisté de nos official et grand vicaire, promoteur et secrétaire ordinaire, et finie ce jourdhuy vingt deuxiesme jour de décembre mil six cent dix. Ainsi signé : François, arch. de Tours ; et plus bas. Par le commendement et ordonnance de mondit seigneur le révérendissisme archevêque de Tours. (Signé) : de la Croix (1).

XV.

PROCÈS-VERBAL DE TRANSLATION DES RELIQUES DE BEAUMONT. 1650.

Le vendredy dix-septiesme jour de juin mil six cent cinquante, nous Jean Maan prebstre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine prébendé en l'église de Tours, official ordinaire et vicaire général spirituel et temporel d'illustrissime et révérendissime Père en Dieu Mre Victor le Bouthillier, par la grace de Dieu et du Saint Siége apostolique, archevesque de Tours, conseiller ordinaire du Roy, premier aumosnier de Monseigneur le duc d'Orléans, sur la remontrance faicte à mondict Seigneur par noble et religieuse dame Anne Marie de Cochefilet de Vaucelas, abbesse de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours, ordre de sainct Benoist,

(1) Bibliothèque de Tours, mss. n° 2331, f° 60.

qu'à son avénement en sadicte abbaye, elle auroit trouvé plusieurs reliques de saints dans des châsses de bois fort anciennes et toutes gastées de la poucière et vermoulure, lesquelles auroient eu peu de vénération par le passé, pour la vétusté et indécence desdictes châsses, et lesquelles elle auroit dévotion de faire mettre dans deux grands reliquaires d'ébène élevés en tiers point d'argent et cristal, qu'elle a faict faire à cet effect, et dans une troisiesme châsse, couverte d'argent, moindre que les précédentes ; ce qu'elle n'a voulu faire sans l'auctorité et permission de mondict Seigneur, le suppliant de vouloir lever lesdictes reliques desdicts anciens reliquaires, les reconnaistre par leurs titres et tesmoignages, et placer, avec l'ornement et bienséance qu'il convient à des trésors si précieux, dans lesdicts trois reliquaires, ou à ce faire commettre telle personne qui lui plairoit. A laquelle remontrance et supplication mon dict Seigneur inclinant, tant pour favoriser les saintes intentions de ladicte dame abbesse, que pour advancer d'autant plus l'honneur et le culte des saincts en son diocèse, où les reliques ont esté deshonorées et icelles passées, plus qu'en aucune autre province du royaume, par les mains des ennemis de la religion, il nous auroit commandé, pour son absence, de revoir toutes les dites reliques, les vérifier selon leurs tiltres et escriteaux, les mettre décemment dans lesdits reliquaires d'argent et d'ébène, et de tout faire procès-verbal, à ce qu'elles puissent estre doresnavant exposées à la dévotion publique, et que les âmes fidèles et religieuses les honorent sans crainte et sans scrupule.

A ces causes, pour obéir à mondict Seigneur, nous official et vicaire susdict, nous serions ledict jour transporté en ladicte abbaye de Beaumont, accompagné de M^e^ Michel Bellanger, aussy chanoine en ladite église, notaire apostolique, et son secrétaire, où estant arrivez, sur les huit heures du matin, et après avoir célébré la sainte messe, nous nous serions rendus à la grande grille du chœur, revestus de surpelis, estoles et bonnets, où nous auroient esté représentés

par ladite dame abbesse, assistée de ses religieuses, plusieurs ossements et autres sortes de reliques, avec leurs lettres et leurs tiltres, que nous avons justifiés en présence desdites dames et religieuses et de plusieurs personnes du dehors, ainsy et selon l'ordre qui suit :

Et premièrement, avons veu une partie du voile de la saincte Vierge, dont elle a usé en sa jeunesse ; deux morceaux de la ceinture de la mesme Vierge ; des ossements des martyrs saint Hermole, sainct Christophe, saint Germain, frère de saint Maurice, sainte Cécile, sainte Barbe, et d'une des unze milles vierges, et outre, de saint Nicolas, de saint Anthoine, abbé, toutes lesquelles ont esté tirées d'une des châsses anciennes, et ont chacune leur escriteau fort ancien, par lequel il paroist que Raymond, cardinal de Gurck, légat du pape Alexandre sixiesme en Allemagne, les tira des châsses de sainte Cécile de Cologne, en l'année 1503, lequel les a données.

Plus avons reconnu de ladicte châsse ancienne, le crasne de sainte Julienne, l'os fémur d'un saint Martyr Thébéen, compagnon de saint Maurice, deux grands ossements d'une des unze milles vierges, l'un du bras appelé humerus, et l'autre de la jambe, nommé tibia, et le fémur d'un des dix milles martyrs, tous spécifiez par leurs billetz anciens, y attachés, lesquels ont esté longtemps vénérés pour reliques dans l'ancienne chappelle de la Bourdaisière et donnez à la dicte abbesse par dame Marie Gaudin, dame dudict lieu, pour les oster du pillage et profanation des hérétiques ennemis de la religion ;

Plus avons veu les particules qui suivent, avec leurs billetz : de saint Lambert, sainte Berthe, saint Trezin, martyrs, tous patrons de l'église abbatiale d'Avenay, de saint Luce, pape et martyr, de sainct Jacques, martyr, saint Ruffin, martyr, saint Cyr, martyr, saint Cassien, martyr, saint Crescent, martyr, saint Marc, martyr, et une coste de saint Justin, martyr ; toutes lesquelles particules furent tirées des châsses de l'abbaye d'Avenay, en l'année 1615, et données à feue

dame Anne Babou, dernière abbesse de Beaumont, par dame Françoise de Beauvillier, abbesse dudict Avenay, du consentement de ses religieuses, ainsi qu'il nous a paru par les lettres de ladicte dame d'Avenay, expédiées et signées d'elle.

Comme aussi nous a esté représenté une particule de l'humérus de sainct Romain, avec son escriteau assez vieil, que les anciennes religieuses ont dict avoir esté recueilly du débris de la châsse de la Trimouille, faict par les hérétiques en la chappelle seigneuriale de l'Isle-Bouchard, en l'année 1562, et une particule de l'homoplate de sainct Venant, abbé, avec le sien, qu'on nous a dict pareillement estre venus des châsses de sainct Martin de Tours, lorsque les reliques des saincts y furent bruslées et les châsses, fondues, en ladicte année 1562. Et se sont trouvées toutes les reliques cy-dessus nommées dans ladicte châsse de bois. Et à l'esgard de celles qui suivent, ont esté tirées de l'autre châsse ancienne, laquelle avoit esté autres foys couverte d'argent, ainsy qu'il paroist par quelques lames qui estoient encore dessus, chargées et comme effacées par la poussière; et laquelle châsse estoit tellement vermoulue et pourrie par vétusté, qu'elle n'a pas pu estre ouverte, ny les ossements qui y estoient mis dedans, sans la rompre et la mettre en pièces. Lesquelles reliques, selon leurs escriteaux, sont: du laict, des cheveux et des habbits de Nostre-Dame; l'os du crane nommé petreux, de sainct Barthélemy ; un os de sainct Laurent martyr ; une articulation du pouce de sainct Symphorien, martyr, de sainct Cosme, martyr, de sainct Gervais, martyr, de sainct Protais, martyr, de sainct Vincent martyr; une particule du crasne et une dent de l'un des compagnons de sainct Maurice; un os de sainct Eugène, martyr, de sainct Silvain martyr, de sainct Justin, martyr ; une seconde articulation du pouce de la main de sainct Chrysostôme, docteur de l'église; partie du cubitus de sainct Maing abbé ; un os de sainct François de Paule, de saincte Anastasie, martyre, de saincte Elisabeth ; deux petits os du tarse d'une des unze milles vierges ; de toutes lesquelles n'y a autre tesmoignage que l'ancienne

vénération qu'on y a eue de tout temps en ladicte abbaye.

Se sont encore trouvés és dictes châsses anciennes, l'un des os du tarse de sainct Patrice et l'os petreux avec grande partie du crasne de sainct Pantaléon, et un ossement marqué d'une croix de sainct André ; ces trois n'ont point de tesmoignage qu'un vieil escrit attaché au poulpitre du chœur, si ancien qu'aucune religieuse de ce temps ne l'y aveu mettre, et croient qu'il a esté faict pendant les guerres civiles, que les reliques de ladicte abbaye furent transportées ailleurs pour les conserver, et ledict mémoire porte qu'il y avoit dans lesdictes châsses anciennnes, de l'os et de la dalmatique de sainct André, apostre, dont néantmoins il ne s'est rien trouvé portant son nom, mais bien un ossement marqué d'une croix, qu'on appelle de sainct André.

Nous avons finalement veu deux os des saincts martyrs et compagnons de sainct Denys, l'un qui est la première articulation du pouce du pied, et l'autre un os appelé le peronet lesquelz ont leur attestation, et plusieurs autres ossements grands et petits, sans nom et sans tiltre mentionnez, particulièrement dans le susdict mémoire.

Toutes lesquelles reliques, ainsy veues et justifiées par leurs inscriptions et attestations, nous avons décemment placées et faict attacher dans lesdictes deux châsses d'ébéne, que ladicte dame de Vaucelas, abbesse de Beaumont a faict faire, et en celle qui est couverte d'argent, qu'elle a trouvée dans ladicte abbaye, outre les deux grands reliquaires, aussy d'argent, faicts par feue dame Anne Babou de la Bourdaisière, précédente abbesse d'icelle, où sont d'autres reliques que les sus-nommées. Et avons distribué lesdictes reliques èsdictes trois châsses, en sorte qu'il en a esté mis en chacune d'icelles quelques reliques qui sont suffisamment attestées, et quelques unes qui pourroient estre aucunement douteuses, affin que les âmes sainctes et religieuses qui les honorent, y trouvent de quoy fonder leur zèle et satisfaire leur dévotion, et qu'elles rendent tellement leur culte à celles qui sont cer-

taines, qu'elles ne refusent point à celles qui ne le sont pas, l'honneur qui leur peut estre deub.

En la châsse d'argent ont esté mises, d'entre les reliques données par le cardinal légat, partie du voile de la Vierge Marie, en sa jeunesse, et deux morceaux de sa ceinture ; de celles qui ont esté données par ladicte dame abbesse d'Avenay et sorties de ses châsses, les reliques de sainct Gombert, saincte Berthe et sainct Trezin, martyrs, patrons de l'église abbatiale d'Avenay ; ensemble un os de sainct Jacques martyr ; de la coste de sainct Justin ; ossements de sainct Luce, pape et martyr et de sainct Ruffin, martyr, sainct Cyr, martyr, sainct Cassien, martyr, sainct Crescent, martyr, sainct Marc, martyr, ont aussi esté mises en ladicte châsse d'argent ; d'entre les reliques qui n'ont point d'attestation que l'ancienne vénération, l'os du crasne nommé pétreux, de sainct Barthélemy, apostre ; seconde articulation du pouce de sainct Chrysostôme ; les ossements de sainct Vincent, martyr, de sainct François de Paule ; la première articulation du pouce de sainct Laurent, martyr ; la première articulation du pouce de sainct Symphorien, martyr ; partie du cubitus de sainct Maing, abbé ; deux os du tarse de quelqu'une des unze milles vierges ; particule du crasne et une dent d'un compagnon de sainct Maurice ; partie des os pubis et ischium de sainct Venant, abbé, de sainct Eugène, martyr, de sainct Silvain martyr, de saincte Anastasie, martyre, de saincte Elisabeth, de sainct Cosme, martyr ; du laict, des cheveux et des vestements de la Vierge Marie.

Plus y a en cette mesme châsse, la première articulation du pouce du compagnon de sainct Denis, avec son attestation ; et dans le coffret d'icelle, le crasne de saincte Juliane vierge et martyre, extraict des châsses de la Bourdaisière, et partie du crasne et de l'os petreux de sainct Pantaléon, martyr ; la plus grande partie des ossements de sainct Venant, et celui de sainct André, apostre ; ces trois derniers des anciennes reliques.

Dans la première châsse d'ébène, appelée des Martyrs, sont

d'un costé l'os fémur d'un sainct martyr thébéen, compagnon de sainct Maurice, tiré des châsses de la Bourdaisière; de celles qui ont esté données par le cardinal Raimond, il y a de sainct Christophe, martyr, de sainct Nicolas évesque, de sainct Anthoine, abbé, de saincte Barbe, vierge et martyre, et saincte Cécile, vierge et martyre ; et des anciennes reliques, sont dans ce mesme costé, les particules d'ossements de sainct Sabas, de sainct Hilarion, abbé, de sainct Juste, martyr, de saincte Magdeleine, saincte Marthe, vierge, sainct Claude, martyr, saincte Ursule, vierge et martyre, de saincte Constance, vierge et martyre, de sainct Venant, abbé, de sainct Tranquille, martyr, de sainct Pancrace, martyr, de sainct Vincent, martyr, de sainct Fabien, martyr, et de sainct Théodore, martyr.

De l'autre costé de la mesme châsse, il y a l'os d'un des dix milles martyrs, appellé fémur, tiré des châsses de la Bourdaisière, et l'os, nommé peronet, d'un sainct Martin compagnon de sainct Denis, avec son attestation, plus un os de sainct Patrice, un de sainct Hermole, martyr, et deux particules de sainct Grégoire, des anciennes.

Dans la seconde châsse d'ébène, dite des unze milles vierges, il y a d'un costé l'os du bras d'une des unze milles vierges, nommé l'humérus, et un os plus petit d'un des dix milles martyrs, appelé le cubitus, lesquels deux sont venus de la Bourdaisière; et d'entre les reliques anciennes, il y a de ce mesme costé, un os de sainct Gervais, nommé sacrum, et un de sainct Protais, appellé claviculaire, et deux particules de l'humérus de sainct Romain, martyr.

De l'autre costé de cette mesme châsse d'ébène, il y a un grand ossement appelé tibia, de l'une des unze milles vierges, tiré de Cologne et donné par la dame Marie Gaudin; plus, un autre ossement d'une des unze milles Vierges; une particule de sainct Germain, martyr, une de sainct Hermole, martyr ; lesquelles trois sont données par le cardinal susnommé. — Et des anciennes reliques, il y a de sainct Hiérosme, docteur, de sainct Faustin, martyr, de sainct Loup,

évesque, sainct Tiburce, martyr, sainct Désiré, martyr, sainct Quentin, martyr, sainct Vital, sainct Agapit, sainct Modeste, sainct Mucien, sainct Amposliat, sainct Sébastien, saincte Aurée, sainct Bon, sainct Félix, sainct Pantaléon, martyrs; de saincte Marine, vierge et de sainct Venant, abbé.

Et à l'esgard des ossements qui se sont trouvez dans les anciennes châsses, sans nom et sans escrit, ils ont esté remis de mesme dans les liettes desdictes châsses d'ébène, lesquelles, ainsy que celles d'argent, ont esté fermées.

Dont, et de tout ce que dessus, avons faict nostre procès-verbal que nous avons signé avec ladicte dame abbesse et les religieuses cy après, ensemble avec ledict sieur Bellanger et muny du sceau des armes de mondict seigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de Tours, audict lieu, les jours mois et an que dessus.

Ont signé :

Seur Marie Anne de Cochefillet, abbesse de Beaumont. Seur — Catherine Chalopin, prieure, — Seur R. Nyvellet, — Seur Catherine Gilier, — Seur Anne Chalopin, — Seur Renée Crouyn, — Seur Benoiste d'Humery, — Seur Jeanne Sarcé, — Seur Magdelène Fourreau, — Seur Marie Victon, — Seur Elisabeth de Remefort, — Seur Charlotte Joubert, — Seur Renée Frezeau, — Seur Catherine Le Semelier, — Seur Francoyse Aubry, — Seur Scholastique de Menou. — Seur Magdelène de Froullay, Seur Charlotte Millon, — Seur Geneviève de Commacre, — Seur Marie Leclerc, — Seur Catherine du Bois, — Seur Jeanne Joubert, — Seur Françoyse Joubert, — Seur Nicole Barois, — Seur Magdelène d'Orléans, — Seur Renée Damarron, — Seur Louise Hallouis, — Seur Anne Forger, — Seur Anne Aubry, — Seur Magdelène Denjeau, ditte de la Croix, Seur Anthoinette de Saint Estienne, — Seur Charlotte Chalopin, ditte de l'Incarnation, — Seur Marie Anne Tourpin, ditte des Anges, — Seur Elisabeth Hubert, ditte de Sainte Marie.

Signé : Maan, Bellanger(1).

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Beaumont.

XVI

PERMISSION DE Mgr L'ARCHEVÊQUE POUR CÉLÉBRER LA FÊTE DE LA COMPASSION DE LA VIERGE.

1655.

Victor le Bouthillier, par la grace de Dieu et du saint siége apostolique, archevesque de Tours, à nos très chères filles en Nostre-Seigneur, sœur Anne Marie de Cochefilet de Vaucellas, abbesse, et les prieure et religieuses de Beaumont-lès-Tours, salut et bénédiction. Sur la requeste qui nous a esté présentée de vostre part, qu'il nous plust vous permettre de célébrer tous les ans, la feste de la compassion de la Vierge, en quelque jour de la semaine qu'on appelle *Judica*, autrement de la Passion, avec office double, ainsi que l'on fait en plusieurs abbayes de vostre ordre, Nous, pour seconder vos pieuses et sainctes intentions, et pour augmenter d'autant plus la dévotion des âmes à la saincte Vierge souffrante dans les passions de Jesus-Christ, son fils et nostre Sauveur, vous permettons de faire tous les ans, en vostre abbaye, l'office de ladicte feste, à la façon des doubles, suivant le rituel et cérémonial de l'ordre de sainct Benoist, et avec commémoration du jour, le mercredi de la semaine de la Passion, ou autre plus prochain en suivant, qui ne se trouvera empesché d'aucune autre feste double, lequel office nous sera représenté, pour l'examiner et approuver.

Donné à Tours, en nostre palais archiépiscopal, sous nostre seing, le sceau de nos armes et la souscription de nostre secrétaire ordinaire, le quinziesme de mars mil six cens cinquante-cinq.

Signé : VICTOR, archevesque de Tours.

Par commandement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime archevesque de Tours,

Signé : BELLANGER (1).

(1) Arch. d'Indre-et-Loire. Fonds de Beaumont.

XVII

EXPOSÉ FAIT PAR M^me^ ANNE BERTHE DE BETHUNE, ABBESSE DU MONASTÈRE DE BEAUMONT-LEZ-TOURS, POUR AVOIR UNE RÉSOLUTION DOCTRINALE SUR LES STATUTS DE SON ABBAYE.

Vers 1680.

Pour entendre le fait dont il est question, il faut savoir que ladite abbaye de Beaumont-lez-Tours, estoit anciennement souz la juridiction de Messieurs les doyens, chanoines et chappitre de Saint-Martin de laditte ville de Tours, et que, l'an 1604, à l'occasion de quelques difficultez, l'abbesse et les religieuses ayant eu recours à M^re^ Francoys de la Guesle, pour lors Archevêque de la mesme ville, depuis ce temps là cette abbaye est demeurée sous la juridiction de nos seigneurs les Archevêques, qui y ont fait la visite de temps en temps, et exercé tous les actes nécessaires.

Or, en l'année 1524, étant arrivé que la prieure d'un monastère appelé le prieuré de Menetou-sur-Cher, dépendant immédiatement de laditte abbaye de Beaumont, comme un membre de son chef, tomba dans une faute notable, le révérant Père Jean Binet, abbé de Saint-Julien dudit Tours, en vertu d'un rescrit apostolique, prit connaissance de l'affaire, et ordonna à la susdite prieure la pénitence de sa faute ; sur cela M^rs^ du chapitre de Saint-Martin prétendant que c'estait une entreprise contre la juridiction qu'ils avoient sur l'Abbaye de Beaumont, et sur tous les membres en dépendant, appellèrent comme d'abus à la Cour, de la correction faite à laditte prieure. La cause ayant été plaidée, parties ouies, ensemble M^r^ le Procureur général du roi, après ses conclusions, fut ordonné par arrest du mois de Mai 1524, que les dits Sieurs de Saint-Martin seraient maintenus en leur juridiction, mais qu'ils donneraient leur vicariat à deux religieux de l'ordre de saint Benoist, de la congrégation de Chezal-Benoist, pour procéder à la réforme, tant du dit prieuré de Menetou-sur-

Cher, que de l'abbaye de Beaumont mesme, afin d'obliger les religieuses de vivre en closture, et dans l'observance régulière, conforme à la règle de saint Benoist et aux statuts de ladite congrégation.

L'exécution de cet arrêt tirant en longeur, Madame de Marrafin, pour lors abbesse, à l'occasion d'un rescrit, pour un autre prieuré dudit lieu de Menetou, obtint, l'an 1535, un second arrest, par lequel la Cour ordonna de nouveau que ladite réforme serait faite par lesdits révérents Pères de Chezal-Benoist et que les statuts et ordonnances par eux faites seraient observées, nobstant opposition ou appellation quelconque, suivant lequel arrest Madame de Marrafin fit travailler aux statuts, à la corection du bréviaire et des cérémonies.

Avant l'exécution de ce second arrest, Madame de Marrafin, abbesse, étant décédée, Messieurs du chapitre de Saint-Martin pendant la vacance de l'abbaye, firent leur visite dans le monastère et ordonnèrent certains statuts qui devoient estre gardez par les religieuses pour vivre dans une bonne réforme.

Peu après, Madame Charlotte de la Tremoille fut pourvue de l'abbaye, et après sa prise de possession, MM^rs de Saint-Martin luy présentèrent les statuts qu'ils avaient faits dans leur visite, luy enjoignant de les garder et faire garder par ses religieuses. Cependant la prieure de Menetou-sur-Cher ayant resigné son prieuré à Seur Olive Darot, sa nièce, qui en obtint des bulles du Pape, madame de la Trémoille, son abbesse, forma opposition à l'exclusion desdittes bulles, prétendant qu'elles estoient subreptices et obtenues, tant contre ses droits que contre les statuts de réformation, donnez à son abbaye par MM. du chappitre de Saint-Martin. L'affaire estant portée à la Court, intervint autre arrest du vingt-quatriesme janvier 1563, par lequel ladite Seur Olive Darot fut maintenue dans l'administration du prieuré de Menetou, conformément aux bulles du Pape, réservant néanmoins à Madame de la Tremoille, son abbesse, les droits et entière juridiction que

les abbesses de Beaumont avoient de tout temps sur ledit prieuré et les religieuses de Menetou-sur-Cher, et mettant au néant les statuts de réforme ordonnez par MM. de Saint-Martin, la Court ordonna que, conformément aux deux arrests précédents, des années 1524 et 1535, la réformation seroit faite par les révérends Pères de Chézal-Benoist, dans ladite abbaye de Beaumont, au prieuré de Menetou, et autres membres dépendants de ladite abbaye, que ladite réforme estant faite, les statuts seroient reportés à la Court pour y estre omologués, et cependant, que lesdits statuts seroient observez, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

Suivant ledit arrest, Madame de la Tremoille s'adressa aux religieux Pères de la congrégation de Chézal-Benoist, qui tenoient pour lors leur chappitre général dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez à Paris et leur envoia les statuts, avec le bréviaire, et les cérémonies ausquels madame de Marrafin, abbesse, sa devancière, avait fait travailler, et dont elle n'avoit pu voir l'exécution à cause de son decès. Les révérends Pères de Chezal-Benoist aiant veu et examiné les dits statuts, comme aussi les bréviaires et les cérémonies, les approuvèrent et confirmèrent par leur décret passé en leur chappitre général, signé du président et des trois définiteurs, et scellé de leurs sceaux; duquel décret la coppie est cy attachée, et se trouve datté du premier jour de may 1564. Madame de la Tremoille aiant reçu ce décret, fit assembler ses religieuses et leur proposa de passer avec elle procuration pour demander à la Court l'omologation desdits statuts, ce qu'aiant aussi fait proposer aux religieuses de Menetou-sur-Cher par sa vicaire, Seur Olive Darot, prieure, et une autre religieuse s'y opposèrent, et à l'égard des religieuses de Beaumont, quelques-unes d'entre elles demandèrent d'estre ouïes sur certains points desdits statuts, sur lesquels elles avoient difficulté, ce qui leur fut promis. Cependant MM. de Saint-Martin s'estant joints aux dites religieuses opposantes, l'affaire fut portée à la Court, laquelle par autre arrest, du onzieme juillet 1564, ordonna que lesdits sieurs de Saint-

Martin donneroient leur vicariat à deux des révérends Pères de la congrégation de Chezal-Benoist, qui avoit approuvé les statuts, que lesdits révérends Pères feroient la visite dans l'abbaye de Beaumont, au prieuré de Menetou, et autres membres dépendants, qu'ils entendroient l'abbesse, la prieure de Menetou, et toutes les autres religieuses, qu'ils ordonneroient tout ce qu'ils jugeroient devoir contribuer au bien et régularité dudit monastère, afin que le tout estant en suite reporté à la Court, et omologué, il fut observé à l'avenir à perpétuité. Et par ce que lesdits révérends Pères de Chezal-Benoist refusèrent de faire ladite visite, à moins que quelques uns d'entre-eux ne fussent députez et nommez expressément par la Court, MM. de Saint-Martin, conjointement avec l'abbesse et les religieuses, aiant présenté requeste à la Court, elle ordonna, par son arrest du 24 juillet, en ladite année 1564, que les Pères visiteurs de la congrégation de Chezal-Benoist conjointement avec le Père Antique, abbé de Chezal-Benoist, ou autre tel religieux qu'ils voudroient, feroient ladite visite; lequel arrest estoit conforme à une ordonnance rendue par Messieurs du chappitre de Saint-Martin qui pour obéir à l'arrest du onzieme juillet, avoient nommé pour ladite visite, le 22 du mesme mois, le révérend Père Jean Caiget, abbé de Chesal-Benoist, et le révérand Père Gilles-Marchand, visiteur général de la mesme congrégation.

En vertu donc desdits arrêts et vicariat, lesdits révérends Pères Caiget et Marchand s'estant transportez à Beaumont, et ensuite à Menetou-sur-Cher, qui est dans le diocèse de Bourges, à 22 ou 23 lieues du dit Beaumont, ils y firent leur visite, firent faire lecture des statuts, qui avoient esté approuvés par leur chappitre général dez le premier may 1564, ordonnèrent qu'ils seroient observés, comme aussi le bréviaire, et les cérémonies; de laquelle visite et ordonnance ils dressèrent leur procès-verbal en date du 26 aoust 1564, pour Beaumont, et le cinquième de septembre pour Menetou. Peu après ladite visite et réforme faite par les dites révérends Père Caiget et Marchand, Madame de la Tremoille passa de

ceste vie à une meilleure, et le siége abbatial demeura vaquant l'espace de deux ans. Pendant la vaquance, MM. du chappitre de Saint-Martin, aiant député quelques commissaires d'entre eux, firent faire la visite dans l'abbaye de Beaumont, et sur la plainte faite auxdits sieurs commissaires par quelques unes des religieuses, changèrent trois articles des statuts.

Le premier, que les Seurs n'iroient point à l'œuvre des mains que après disnée, ce qui est contraire au statut qui ordonne que cet œuvre se feroit aussi le matin, les mercredys et vendredys.

Le second, que l'on ne diroit les coulpes que le premier vendredy du mois.

Le troisiesme, que la cellerière seroit eslue par toute la communauté, ce qui est expressément contre la règle, et contre les statuts. Bien que la révérende Mère Jeanne Royrand, prieure claustrale, se fut opposée au dit changement, pour la conservation des droits de la future abbesse, le 27me jour de may 1574, et eust requis acte de son opposition, néantmoins les dits sieurs commissaires voulurent maintenir les dits changements. Deux ans ou environ s'estant donc escoulez depuis le décès de Madame de la Tremoille, la dernière abbesse, madame Magdelaine Babou de la Bourdaisière fut pourvue de l'abbaye de Beaumont, laquelle, prestant le serment accoutumé entre les mains de MM. du chappitre de Saint-Martin, elle les supplia de l'aider à maintenir la réforme et tenir la main à ce que les statuts fussent omologués à la Court, pour plus grande seureté de la dite réforme, ce qu'ils luy promirent, et lui en firent délivrer acte par leur notaire.

Ensuite, ladite dame abbesse fist présenter requeste au chappitre de Saint-Martin, à ce que sans avoir esgard a l'innovation faite par leurs commisaires, en la visite qu'ils avaient faite pendant la vacance du siége abbatial, il leur plust maintenir la réformation en son entier, et pourchasser avec elle l'omologation des statuts à la Court; mais nonobs-

tant cette requeste, et autre présentée par la dite dame, et mesme nonobstant la sommation faite aux dits sieurs de Saint-Martin, par devant notaire, firent toujours la sourde aureille, et ne voulurent aucunement répondre; néanmoins, pour la consolation de la dite dame, trois religieuses, à savoir, Sœur Marie Desgnets, Sœur Blanche de la Roche et Sœur Marie de Garence, qui s'estoient opposées à ces réformes, avec d'autres, se désistèrent de leur opposition, par acte passé devant Chollet, notaire royal et tesmoins, le 27 may 1575.

La ditte dame, voiant donc le refus de MM. de Saint-Martin, et une grande partie des religieuses, présentèrent requeste à la Court, y joignant tous les arrêts précédents avec l'approbation des statuts, du bréviaire et des cérémonies, toutes lesquelles pièces aiant esté ouies, la Cour, par son arrest donné au mois d'aoust 1575, enthérinant la dite requeste, ordonna que la dite réformation seroit observée de point en point, nonobstant opposition ou appellation quelconque. Après cet arrest, l'abbesse et les religieuses suivant l'avis de leur conconseil, craignant que MM. du chappitre de Saint-Martin ne voulussent, comme ils l'avoient déja fait, innover ou changer quelque chose dans leurs statuts, présentèrent une nouvelle requeste à la Court, afin qu'il luy plust ordonner, que toutes les fois que les dits sieurs de Saint-Martin voudraient faire visite dans ladite abbaye de Beaumont, ou dans les monastères en dépendant, ils soient tenus de donner leur vicariat à deux religieux de la congrégation de Chezal-Benoist, lesquels, au nom desdits sieurs de Saint-Martin, feroient la visite dans lesdits monastères. Par la mesme requeste, les dittes abbesse et religieuses supplièrent aussi la Court d'ordonner que lesdits sieurs de Saint-Martin, lors qu'ils viendroient en procession à l'esglise de l'abbaye, n'entreroient plus dans la closture du monastère ainsi qu'ils avoient accoutumé, mais qu'ils se contenteroient d'entrer dans l'église du dehors, comme toutes les autres personnes séculières.

Sur cette requeste, il fut ordonné par la Court, le 16 aoust

1576, qu'elle seroit communiquée a Mr le Procureur Général qui, après la communication, dit qu'il falloit ouïr les dits sieurs de Saint-Martin, lesquels aiant veu la requeste, ne manquèrent pas de fournir des moiens d'empeschements au contraire; ce qui empescha le jugement de la Court.

Outre ce désordre, de l'entrée de la procession dans la closture, l'abbesse et la plus grande partie des religieuses se plaignoient de ce que lesdits sieurs de Saint-Martin, venant faire la visite à l'abbaye, les commissaires entroient au dedans de la closture avec leurs serviteurs, et que chacun d'eux prenant les religieuses aussi à part, ils les interrogeoient sur ce que bon leur sembloit; puis, aiant fait rédiger par escrit leurs responses, très souvent elles estoient communiquées, ou publiées à d'autres personnes, d'où s'ensuivoient des risées et mocqueries des propos à eux tenus par les filles.

L'abbesse se plaignoit aussi que lesdits sieurs de Saint-Martin, pour désunir ses religieuses et les animer contre elle, leur insinuaient que c'étoit elle seule qui demandoit la réformation, dont néanmoins elle ne pouvoit poursuivre l'exécution sans le consentement du chapitre de Saint-Martin, qui estoit leur supérieur, et que toutes ces requestes présentées à la Court, estoient un effet de la passion de la dite abbesse, à laquelle les religieuses ne donnoient point leur consentement; tous lesquels discours ne fesoient que causer de la division dans le monastère.

Mais nonobstant tous ces désordres, les choses demeurèrent encore en cet estat près de vingt-cinq ans, à savoir jusqu'à l'an 1604, que madame Anne Babou de la Bourdaisière, pour lors abbesse, implora le secours de Monseigneur François de la Guesle, qui estait en ce temps là Archevêque de Tours, pour y remédier.

Ce Prélat, ayant donc esté informé par la ditte abbesse, au mois de may de la susditte année 1604, que le 29 du mesme mois, qui estoit le mardy des Rogations, messieurs du chappitre de Saint-Martin devoient mener leur procession à Beaumont, et entrer dans la closture, selon leur coutume, il se

transporta à l'abbaye, la veille du mesme jour, où estant entré la croix levée, et accompagné de ses officiers, il fut au chappitre, où l'abbesse et les religieuses estaient assemblées, leur défendit, sous peine d'excommunication, de laisser entrer aucune personne dans la closture sans sa permission expresse, leur ayant fait voir que non seulement par le droit commun, mais encore par une bulle du Pape Luce II, il estoit leur légitime supérieur et, par conséquent, elles obligées de luy obéir, ce à quoy il les obligeoit, avec deffence d'en reconnoistre d'autres. Le lendemain donc, mardy des Rogations, MM. de Saint-Martin estant venus, selon leur coutume, se présenter à la porte de la closture pour y entrer, l'abbesse respondit qu'elle en avait deffense expresse de Monseigneur l'Archevêque, que néanmoins ils pouvoient entrer dans l'église par le dehors, et faire les cérémonies accoutumées, à quoy elles et les religieuses contribueroient ce qui leur seroit possible pour l'édification du peuple ; mais lesdits sieurs de Saint-Martin, au lieu de se contenter de cette response, jettèrent un interdit sur l'église de l'abbaye, et excommunièrent laditte abbesse.

Toutefois, dès le lendemain, mon dit seigneur l'Archevêque, les releva de l'un et de l'autre ; et parceque quelques unes des religieuses, nonobstant cela, faisoient difficulté d'aller à l'église, et de communiquer avec leur abbesse, elle obtint un rescrit du Pape Clément VIII, daté du 15 fevrier 1602, pour lever, tant l'interdit que l'excommunication.

Ensuite, l'affaire entre monseigneur l'Archevêque et lesdits sieurs de Saint-Martin ayant esté appointée au conseil, touchant le droit de supériorité, prétendu par l'un et par les autres sur ladite abbaye de Beaumont, les gens du Roy appellèrent comme d'abus d'un privilége, produit par lesdits sieurs de Saint-Martin, qui, depuis ce temps-là, n'ont point poursuivi l'affaire, de sorte que monseigneur l'Archevêque est demeuré dans la possession de la dite supériorité.

L'an 1610, le samedy 22 octobre, monseigneur François de la Guesle envoya signifier à madame l'abbesse qu'il désiroit faire la visite dans l'abbaye, et l'ayant commencée le mesme

jour après midy, il ne la finit point que le 22e jour de décembre suivant. Cependant, durant le cours de la visite, il fit faire une nouvelle copie des statuts de la réformation, et le 22e jour de décembre, après avoir terminé la visite, estant de retour en son palais archiépiscopal, il fit mettre à la fin des dits statuts son décret de confirmation, commandant à l'abbesse et aux religieuses de les observer ponctuellement; la copie de laditte confirmation est icy jointe, pour y avoir recours (1).

L'an 1647 madame Anne de Cochefilet de Vaucelas ayant esté pourvue de l'abbaye de Beaumont, en prist possession, reçut dès l'année suivante des filles à profession, et les obligea de mettre et énoncer dans l'acte de leur profession, après ces paroles : selon la règle de St Benoist approuvée par le St Siége apostolique, les formes suivantes, *Ainsi qu'elle est expliquée pour la réforme de cette abbaye.*

Mais nonobstant tout l'exposé cy dessus, plusieurs religieuses, tant de la ditte abbaye de Beaumont que du prieuré de Menetou, estiment et disent qu'elles ne sont point obligées de conserver et pratiquer les dits statuts, sinon en partie tout ce qui leur plaist, comme entre autres celui de l'élection des sénieures par la communauté et autres qui restraignent le pouvoir de l'abbesse, quoi que par la règle de saint Benoist tous les offices du monastère soient au pouvoir et en la dépendance de l'abbé, soit pour les élire ou les destituer. Les principales raisons que les dittes Religieuses alléguent pour se dispenser de l'observance des dits statuts, sont :

1° Que les dits statuts n'ont point esté approuvés par le Pape, aussi bien que la règle.

2° Que les révérends Pères de Chezal-Benoist ayant par un mesme acte de décret approuvé lesdits statuts, avec le bréviaire et les cérémonies, ledit décret ne peut plus avoir de force pour les statuts, car en ce temps là on récitait dans le monastère un Bréviaire accommodé à la règle de saint

(1) Cet acte a été imprimé ci-dessus, p. 244.

Benoist, et depuis plusieurs années on récite le Bréviaire romain.

3° Qu'encore que madame de Vaucelas, leur abbesse, ait fait mettre quelques mots dans leur profession qui parlent de réformation, néanmoins elle leur a toujours dit qu'elles n'estoient point obligées aux susdits statuts, et ne leur en a point fait faire la lecture en particulier, pendant leur noviciat, ne leur ayant point esté expliqué.

Messieurs les docteurs, qui verront le présent exposé, donneront s'il leur plaist leur avis doctrinal pour le repos de la conscience et la consolation, tant de la ditte abbesse que de ses religieuses (1).

XVIII

FORMULES DE PROFESSION.

Formule ancienne de la Profession des Religieuses de l'abbaye de Beaumont lez Tours jusqu'en l'année mil six cens quarente six.

Je, Sœur N. voue et promets à Dieu le créateur, à la glorieuse Vierge Marie, à Monseigneur saint Benoist et à tous les benoits saints et saintes du Paradis, etc. et à vous, Madame Mère et abbesse, obédience, pauvreté et chasteté, stabilité en ce lieu, et conversion de mes mœurs, selon l'institution et ordonnance de la règle de Monseigneur saint Benoist, approuvée par le Saint Siége Apostolique, selon qu'elle est observée en ce lieu. En témoignage de quoy, je signe cette présente, ce neuvième de Juillet mil six cens quarente six.

(1) Bibliothèque de Tours, mss n° 1331, f^os^ 55 et suiv.

Formule nouvelle de la Profession des Religieuses de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours, depuis l'an 1648, *que Madame de Vaucelas fut abbesse de ladite abbaye, jusqu'à la présente année* 1672.

Je, sœur N. voue et promets à Dieu, à la sainte Vierge Marie, au glorieux Père saint Benoist, à tous les saincts et saintes du Paradis, notamment ceux dont les reliques reposent en cette église, et à vous, madame Marie Anne de Cochefilet, mère et abbesse de ce monastère de Beaumont, de garder toute ma vie stabilité sous closture, conversion de mes mœurs, obéissance, pauvreté, chasteté. Selon la règle de saint Benoist, approuvée par le Saint Siége Apostolique, ainsi qu'elle est expliquée pour la réforme de cette abbaye. En tesmoignage de quoy, je signe la présente cédule, ce quinzième septembre 1648 (1).

XIX

ENGAGEMENT PAR LES RELIGIEUSES DE REPRENDRE LE COMMUN AUSSITÔT QUE POSSIBLE.

8 *février* 1686.

Nous, soussignées, religieuses professes et novices de l'abbaye royale de Nostre-Dame de Beaumont-lès-Tours, nous déclarons que le commun s'estant établi dans cette maison depuis quelques années, par le zèle et la piété de Madame de Béthune, nostre très illustre et très digne abbesse, que la plus part de la communauté avait embrassé avec beaucoup d'édification, continuant dans cet usage, et l'ayant soutenu avec toute l'ardeur possible, l'affoiblissement dans lequel le temporel du monastère s'est trouvé réduit depuis l'incendie, nous a contraintes, à nostre grand regret, d'interrompre une pratique

(1) Bibliothèque de Tours. Mss. n°, 1331, f. 61.

si régulière. Surquoy nous protestons à Dieu, à la très saincte Vierge, nostre première supérieure, et à Madame, nostre abbesse, qui nous tient sa place en terre, qu'aussitost qu'il y aura le moindre jour à le reprendre, et que nostre dite Dame nous aura marqué qu'elle le souhaitte, nous le reprendrons sans nulle contradiction, d'un cœur franc et sincère, le regardant comme un des principaux moyens de nous attacher à nostre profession et pratiquer plus parfaitement le vœu de la saincte pauvreté, qui ne permet que l'usage des choses et nullement la propriété. Convaincues de ces véritez, nous avons toutes signé l'acte présent fait, et signé au pied du thrône de l'immaculée mère de Dieu, le jour de la feste de son très sainct Cœur, huitiesme jour de fevrier mil six cent quatre vingt six.

Sœur Françoise Landrey, S^r^ Françoise Masson, S^r^ Marie de Beaulieu, S^r^ Margueritte Berault, S^r^ Margueritte Bigot, S^r^ Françoise le Sergent, S^r^ Charlotte Tonnerau, S^r^ Charlotte Trévant, S^r^ Marie Bouvart, S^r^ Marie Gasnay, S^r^ Louise des Bans, S^r^ Jeanne de la Forge, S^r^ Marie de la Planche, S^r^ B. Joulin (1).

XX

BULLE DU PAPE INNOCENT XI, ACCORDANT DES INDULGENCES A LA CONFRAIRIE DE NOTRE-DAME-DES-MIRACLES (6 août 1686).

Innocentius XI papa.

Ad perpetuam rei memoriam. Cum sicut accepimus in ecclesia monasterii monialium de Beaumont nuncupata, Turonensis civitatis vel diocesis, una pia et devota utriusque sexus Christi fidelium confraternitas, sub invocatione Beatæ Mariæ Virginis de Miraculis nuncupata, non tamen pro

(1) Archives d'Indre-et-Loire. — Fonds de Beaumont.

hominibus unius specialis artis, canonice erecta seu erigenda existat, cujus confratres et consorores quam plurima pietatis et charitatis opera exercere consueverunt; nos, ut confraternitas hujus modi majora in dies suscipiat incrementa, de omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Petri et Pauli apostolorum hujus auctoritate confisi, omnibus utriusque sexus Christi fidelibus, qui dictam confraternitatem in posterum ingredientur, die primo eorum ingressus, si verè pœnitentes et confessi, sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum sumpserint, plenariam ac eisdem, tam descriptis quam pro tempore describendis, in dicta confraternitate confratribus et consororibus, in cujus libet eorum mortis articulo, si verè pœnitentes et confessi, ac sacra communione refecti, vel quatenus id facere nequiverint, saltem contriti, nomen Jesu ore si potuerint, sin minus corde devote invocaverint, etiam plenariam ac eisdem nunc et pro tempore existentibus dictæ confraternitatis confratribus et consororibus etiam vere pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis, qui præfatæ confraternitatis ecclesiam seu capellam vel oratorium, dominica, infra octavam festi Nativitatis Beatæ Mariæ virginis immaculatæ, a primis vesperis usque ad occasum solis dominicæ hujus modi, singulis annis devote visitaverint, et ibi prochristianorum principum concordia, hæresum extirpatione ac sanctæ ecclesiæ exaltatione, pias ad Deum preces effuderint, plenariam similiter omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Insuper dictis confratribus et consororibus etiam verè pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis, ecclesiam seu capellam vel oratorium hujusmodi in aliis quatuor anni feriatis, vel non feriatis seu dominicis diebus, per dictos confratres semel tantum eligendis et ab ordinario approbandis, ut supra visitantibus et ibidem orantibus, quo die prœfatorum id egerint septem annos et totidem quadragenas, quoties vero missis, et aliis divinis officiis, in ecclesia seu capella vel oratorio hujusmodi, pro tempore celebrandis vel recitandis seu congregationibus publicis vel privatis ejusdem confraterni-

tis ubivis faciendis interfuerint, aut pauperes hospitio susceperint, vel pacem inter inimicos composuerint, seu componi fecerint, vel procuraverint, vel etiam qui corpora defunctorum tam confratrum et consororum hujusmodi quam aliorum, ad sepulturam associaverint, aut quascumque processiones de licentia ordinarii faciendas, Sanctissimumque Eucharistiæ Sacramentum, tam in processionibus quam cum ad infirmos aut alias ubicumque et quomodocumque pro tempore deferetur, comitati fuerint, vel si impediti, campanæ ad id signo dato, semel orationem Dominicam et Salutationem Angelicam dixerint, aut quinquies orationem et Salutationem easdem pro animabus defunctorum confratrum et consororum hujusmodi recitaverint, aut devium aliquem ad viam salutis reduxerint, et ignorantes præcepta Dei et ea quæ ad salutem sunt docuerint, aut quod cumque aliud pietatis vel charitatis opus exercuerint, toties pro quolibet præfatorum operum exercitio, sexaginta dies de injunctis eis, seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis, in forma ecclesiæ consueta, relaxamus, præsentibus perpetuis futuris temporibus valituris. Volumus autem ut si alias dictis confratribus et consororibus præmissa peragentibus, aliqua alia indulgentia perpetuo vel ad tempus nondum elapsum duratura concessa fuerit, præsentes nullæ sint; utque si dicta confraternitas alicui archiconfraternitati aggregata jam sit, vel in posterum aggregetur, aut quavis alia ratione uniatur, vel etiam quomodo libet instituatur, priores et quævis aliæ litteræ apostolicæ illis nullatenus suffragentur, sed ex tunc eo ipso nullæ sint.

Datum Romæ apud Sanctam-Mariam-Majorem, sub annulo Piscatoris, die VI Augusti MDCLXXXVI, pontificatus nostri anno decimo.

François Camus, prestre, docteur de la société de Sorbonne, chanoine théologal et chanoine prébendé de l'église de Tours, vicaire général au spirituel et temporel du diocèse de Tours, nommé et institué par le chapitre de ladite église, le siége archiépiscopal vacant, sçavoir faisons que, vu par nous le présent bref d'indulgence, nous l'avons loué et ap-

prouvé, le louons et approuvons, et permettons qu'il sorte son plein et entier effet.

Donné à Tours, le vingt-sixiesme jour de febvrier, mil six cent quatre-vingt-sept.

Signé : François Camus.
Par M. le vicaire général,
Signé : Penysseau (1).

XXI

TESTAMENT DE MADAME ANNE-BERTHE DE BÉTHUNE, ABBESSE DE BEAUMONT.

A la plus grande gloire de Dieu et à la gloire de sa Sainte Mère.

Comme la volonté des personnes est toujours considérable et impose une loy de justice, au regard de celles qui restent, à plus forte raison les enfants doivent-ils suivre la volonté de leur mère ; c'est ce que j'espère, mes très chères filles, dans cette occasion, et que vous ne regarderez pas la disposition que je dois faire de mon cœur comme un défaut de tendresse et d'amitié pour vos chères personnes, mais plustot comme un engagement indispensable où je suis de vous prier de le faire porter aux religieuses du Très-Saint-Sacrement de Paris, rue Cassette, faubourg Saint-Germain.

Nostre Seigneur m'ayant fait la grâce de me choisir depuis que j'ay l'usage de raison pour porter la qualité d'une de ses victimes, je l'ay esté généralement dans l'intérieur et dans l'extérieur : je l'ay également soutenue et dans l'un, et dans l'autre, d'une manière connue à Dieu seul ; j'en ay fait les vœux, comme il se pourra voir, par l'instinct d'une grâce de l'état, et j'en ay écrit quelque chose de particulier, où lesdits vœux sont attachés, les laissant après moy, affin que l'on connoisse que si je n'ay pas pu vivre et mourir dans l'institut

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Beaumont.

des religieuses du Très-Saint-Sacrement, que du moins je fais ce qui dépend de moy, en vous demandant, mes très-chères filles, que mon cœur y soit inhumé, pour estre consumé avec celuy des victimes de mon divin maistre, puisqu'il a porté toute sa vie le caractère de la croix, de l'imolation et du sacrifice; c'est ce qui me fait surmonter la peine que j'ai à estre ouverte après ma mort; mais comme je say que cela se fait dans toute la modestie requise, je n'y consens pas seulement, mais je le désire pour effectuer les engagements où je suis de remplir les vœux de victime, que j'ay faits par le pur mouvement du pur amour, sans solicitations et violance de personne, mais de mon plein gré, poussée de la force et de l'énergie de la grâce de Jésus-Christ, victime de son divin Père, exposé et immolé sur nos autels. Voilà, mes très-chères filles, la grâce que je vous demande, comme une marque sincère de votre amitié, où vous ajouterez s'il vous plaît, la grâce de me faire enterrer tout le plus simplement qu'il se pourra au pied du trosne de la Très-Sainte-Vierge, sans aucune pompe ni cérémonie, peu de cierges, par esprit de pauvreté, et ainsi du reste, vous conjurant de mettre cette petite dépense pour les ouvrages de la Très-Sainte-Vierge.

Je souhaiterais encore ardemment, mes très-chères filles, que ces saintes et précieuses figures ne fussent pas entièrement abandonnées, les ayant toujours regardées comme la bénédiction de ce monastère, estant vray qu'autant qu'elles se continueront sans changer la maison, plus on expérimentera la puissante protection de cette Reine du Ciel, et si elle m'obtient miséricorde de son cher Fils, je luy demenderai mil graces, faveurs et bénédictions, tant pour le général que pour le particulier de cette communauté, afin qu'elle s'avance en vertus et qu'elle s'assure la béatitude éternelle; vous priant aussi, mes chères filles, de vous souvenir de tout ce que je vous ay dit, tant pour l'honneur de Dieu que la piété au regard de sa Très-Sainte Mère et la régularité de cette communauté, tant du dedans que du dehors de ce mo-

nastère, consacré particulièrement au culte et à l'honneur de la Très-Sainte et Sacrée Vierge.

Sœur Anne de Béthune, abbesse de Beaumont.

Le 27 novembre 1688.

Le 8 de décembre 1688, jour de l'imaculée Conception de la Très-Auguste Mère de Dieu, estant dans le premier jour de la retraite que je fais tous les ans, pour honorer ce grand mistère, faisant réflection sur l'incertitude de la vie, et que l'on peut estre surpris lors que l'on s'i attend le moins, j'ai cru devoir, pour satisfaire aux mouvements de ma consience, ajouter encore, mes très chères filles, une prière à celles que je vous ay déja faites, ou plutôt un commandement absolu, qui vous oblige, après vous avoir deffendu toutes les pompes funèbres à mon enterrement par l'esprit de la très sainte pauvreté, que j'ay toujours aimée pendant ma vie, et je la veux encore respecter après ma mort, de ne point faire d'oraison funèbre, et qu'il ne soit jamais parlé de moy que comme une pauvre pécheresse qui demande des prières par charité, mais que jamais mon nom ne soit nommé que sur ce pied là, pour rendre justice à la vérité ; point d'épitafe, point de tombe, enfin aucunes marques qui me puissent faire distinguer de la dernière religieuse de cette maison. Je désire que la mesme chose soit observée pour mon cœur, soit en l'envoiant aux religieuses du Très-Saint-Sacrement, soit autrement, estant vray que si j'étois devant Dieu, dans la jouissance de la gloire, après avoir expié mes péchés et mes grandes infidélités dans le purgatoire, j'aurois une espèce d'horreur si on faisoit la moindre des choses cy dessus. Je défends encore, désirant que cela soit observé dans quelque lieu que je puisse mourir, vous priant aussi, mes très chères filles, que si il m'étoit resté quelque peu de chose de ce qui sert à notre usage, ou que je pourrois avoir, qu'il soit converty pour soutenir les ouvrages de la Très-Sainte-Vierge et mis entre les mains de la personne qui en a le soin. Je vous demenderais mesme, si je l'osais, que les messes extraordi-

naires qui se disent pour les abbesses, et toutes autres dépences qui se pourroient faire, fussent emploiées aux mesmes ouvrages, aimant mieux brûler plus longtemps en purgatoire et faire contribuer à faire honorer la Très-Sainte-Vierge, ma très bonne maitresse; je l'ay fait pendant ma vie, pour ainsi dire de ma propre substance, je désire encore le faire après ma mort, au dépend de la gloire et de la jouissance de Dieu, dans la bienheureuse éternité.

Le double de tout ce que vous trouverez, mes très chères filles, la très révérende Mère du Saint-Sacrement en a autant de son côté, l'ayant priée de se joindre à moy pour obtenir plus facilement, par le respect et l'estime que je say que vous avez pour elle, ce que je vous demande avec tant d'empressement et de toute l'ardeur de mon cœur, et pour vous le marquer, je le signe de mon sang : S^r^ Anne de Béthune, abbesse de Beaumont. V. d. S. S. †.

Le 9^e^ de décembre 1688.

Loué et adoré soit à jamais le Très-Saint-Sacrement de l'autel (1).

Malgré l'humble recommandation faite dans ce testament par la pieuse abbesse, son oraison funèbre fut prononcée, un an après sa mort, il est vrai, dans l'église abbatiale de Beaumont, par dom Denys de Sainte-Marthe. Elle a été imprimée et se trouve à la Bibliothèque de Tours sous le n^o^ 1177.

XXII

ÉPITAPHE D'ANNE II BABOU, ABBESSE DE BEAUMONT.

A la mémoire de très illustre et très vertueuse dame Anne Babou de la Bourdaisière, qui après avoir donné dans cette maison tous les exemples des vertus religieuses et répondu avantageusement à l'éducation qu'elle y avoit reçue sous Mesdames ses tantes Magdelaine et Anne Babou, successivement abbesses de ce monastère, ayant été nommée par le Roi

(1) Bibliothèque de Tours, mss. n^o^ 1337, pages 246 à 252.

pour remplir la même place, y gagna d'abord tous les cœurs par la douceur et sagesse de sa conduite, en augmentant considérablement les revenus par sa vigilence et son application aux affaires, enrichit l'église des dépôts sacrés de plusieurs saintes reliques tirées du château de la Bourdaisière, où elles avaient été apportées par le cardinal de la Bourdaisière, Philibert Babou, évêque d'Angoulême et d'Auxerre, légat du Saint-Siége; enfin, pleine de mérites et de gloire devant Dieu et devant les hommes, pour avoir conservé la ferveur, la piété et l'esprit de saint Benoist dans cette maison, elle y décéda au milieu des larmes de toutes ses filles, le 13 janvier de 1647, agée de 62 ans, après l'avoir gouvernée 32 ans.

Anne-Berthe de Béthune, abbesse de ce même monastère, pleine de respect et de reconnaissance pour la mémoire de cette illustre Dame, qu'elle avait l'honneur de toucher de près par la proximité du sang, et à qui elle devait les premiers soins de son éducation, lui a fait dresser ce monument, l'an 1689 (1).

XXIII

TRANSACTION SUR LES PROCESSIONS A SAINT-MARTIN.

22 *avril* 1705.

A tous ceux, etc., salut... que le vingt deuxiesme jour davril mil sept cent cinq, par devant les notaires du Roi à Tours soussignés, furent présents en leurs personnes, M^re^ Jean Aubin, prêtre prieur de Saint-Épain, et Joseph Prudhomme, chanoine prebandé en l'église Saint-Martin de Tours, commis députés de Messieurs du chapitre de ladite église par acte capitulaire du vingt un du présent mois, joint à ces présentes, d'eux signé. *ne varietur* d'une part, et Très Illustre Dame Magdelaine Gabrielle de Rochechouart, abbesse de l'abbaye royale de Beaumont-les-Tours; Sœur Marie de Beaulieu,

(1) Bibliothèque de Tours, mss n° 1331, p. 16.

prieure; Sr Magdelaine Dangeau, Sr Catherine Joulin, Sr Charlotte Chalopin, Sr Françoise Masson, Sr Louise Doin, Sr Marie Bougault, Sr Geneviève Berthault, Sr Catherine Pallu, Sr Magdelaine Breton, Sr Marguerite Berault, Sr Catherine Bigot, Sr Marie du Moulin, Sr Marie Gasnay, Sr Marie Bourassé, Sr Louise Desbands, Sr Jacquette Bellon, Sr Jeanne La Forge, Sr Elisabeth Thibert, Sr Marie de la Planche, Sr Marguerite Fouquet, Sr Marie Duchamp, Sr Catherine Gasnay, Sr Thérèse Bayer, Sr Anne Despagne, Sr Anne Letort, Sr Anne Touchelin, Sr Magdelaine Champeaux, Sr Françoise Letort, Sr Renée Duperray, Sr Marie de Marnay, Sr Marie Baillif, Sr Marie de la Chastière, Sr Anne Millon, Sr Magdelaine Dupont, Sr Marthe Rose, Sr Elisabeth Gaveron, Sr Magdelaine Letort, Sr Jeanne Germain, Sr Magdelaine Bardeau, Sr Marguerite Boureau et Sr Anne Champeaux, religieuses de ladite abbaye, assemblées à la grande grille du grand parloir d'icelle, au son de la cloche, à la manière accoutumée, d'autre part; lesquelles partyes, pour terminer à l'amiable les contestations qu'elles ont ensemble au sujet des processions que les dittes dames abbesse et religieuses de Beaumont avaient accoutumé de faire par leurs aumônier et chapelain dans ladite église de Saint-Martin, au jour saint Marc et le mercredy des Rogations, et dont la cession arrivée en lannée 1703 aurait donné lieu aux sieurs du chapitre de Saint-Martin de former contre elles leur demande à ce siége, sur laquelle aurait été rendu jugement de provision au proffit des dits sieurs du chapitre de Saint-Martin, dont les dittes dames ont interjetté appel, qui est actuellement pendant et indécis au Parlement, en ont paciffié, transigé et accordé comme il suit: c'est à savoir, que les dittes dames abbesse et religieuses de Beaumont ont promis et se sont obligées d'envoyer en la manière ordinaire et accoutumée leurs dits aumônier et chapelain en procession dans la ditte église de Saint-Martin, les dits jours de saint Marc et le mercredy des Rogations, et les dits sieurs du chapitre de Saint-Martin se sont obligés d'exécutter la transaction du dix sept juin 1700, et ont bien voulu payer

aux dittes dames abbesse et religieuses de Beaumont, à la manière ordinaire et accoutumée, les quatre muids de bled, moitié froment et moitié seigle, mesure de chapitre de gros, qu'ils leurs doivent pour le passé, et ce qui en est échu; et pour l'avenir de continuer, conformément à la ditte transaction; et en conséquence s'en vont les parties hors de court et de procès sans dépans, dommages ny interests de part ny d'autre, et ont pareillement donné pouvoir aux parties députtées d'en consentir l'homologation au parlement et par tout ailleurs où besoin sera; le tout sans préjudice de leurs autres droits respectifs. Car ainsi, et à tout ce que dessus tenir et entretenir, s'obligent les parties avec le revenu temporel du chapitre et abbaye, promettant et renonçant, etc. Fait et passé à la ditte grille du grand parloir de la ditte abbaye, et seront ces présentes payées à frais communs par les parties qui ont signé les présentes avec les notaires soussignés, après midi du dit jour. La minute restée vers Jouye, l'un d'iceux, et controllée (1).

XXIV

TESTAMENT DE MADAME DE BOURBON-CONDÉ DE VERMANDOIS, ABBESSE DE BEAUMONT. — 12 JANVIER 1733.

Cecy est mon testament.

Après une longue épreuve sur le goût que la providence m'a inspiré depuis un grand nombre d'années pour la retraitte, j'ai enfin résolu de consommer le sacrifice de ma liberté et de renoncer pour toujours au siècle; mais, avant de m'engager par ma profession, j'ai cru devoir disposer de mes biens de la manière cy après expliquée, et suivant le pouvoir que m'en donne la loy de mon véritable domicille, qui est la coutume de Paris, ma demeure dans l'abbaye de Beaumont n'ayant eu

(1) Bibliothèque de Tours, mss n° 1330, f. 51-52.

pour objet, depuis que j'ai été en état de décider de mon sort et de mes biens, que d'éprouver ma vocation,

Je donne et lègue à la demoiselle du Doignon, qui est actuellement à mon service en qualité de ma femme de chambre, mil livres de pension viagère.

Au sieur La Guerche, mon valet de chambre, pareils mil livres de pension viagère. Je veux qu'il leur soit payé, ou à ceux qui entreront à mon service à leur place, cinq cents livres chacun par an, sans diminution de la pension viagère, et ces cinq cents livres seront converties en pension viagère au proffit des personnes qui rempliront leurs places au temps de mon décès.

Je lègue à Jeanne de May, fille de garderobbe, deux cents livres de pension viagère.

A Charlotte Barat, autre fille de garderobbe, cent livres de pareille pension viagère. Je veux qu'il leur soit payé, ou à celles qui entreront à mon service à leurs places, trois cents livres chacune par an, sans diminution de la pension viagère, et ces trois cents livres seront converties en pension viagère au proffit des personnes qui rempliront leurs places au temps de ma mort.

Je lègue à François Ridet, un de mes valets de pied, cent cinquante livres de pension viagère; à François Domino, aussi mon valet de pied, cent livres de pension viagère. Je veux qu'il soit payé à chacun de mes deux valets de pied trois cents livres par an, lesquelles trois cents livres seront converties en pensions viagères au proffit de ceux qui rempliront les dittes places au jour de mon décès, sans diminution des pensions viagères léguées aux sieurs Ridet et Domino.

Je veux qu'il soit payé au cocher six cents livres par an, tant pour gages que pour nourriture, et il sera payé trois cents livres de pension viagère au cocher qui sera à mon service au temps de ma mort.

Je lègue à Henri, frotteur, cinquante livres de pension viagère. Je veux qu'il soit payé à celui qui remplira sa place cent livres par an, lesquelles cent livres seront converties en

pension viagère au proffit de celui qui remplira la ditte place au temps de mon décès.

Je lègue à Marie de Jaucherolles, dite Margot, niepce de la demoiselle du Doignon, trois cents livres de pension viagère, dont elle ne jouira sur ses quittances que lors quelle aura quinze ans accomplis, et jusqu'à ce dit temps, les trois cents livres me seront remises pour les employer ainsi que j'aviseray pour son utilité.

Je donne à Marie Pion, qui fait mes commissions à Paris, demeurant rue d'Orléans, fauxbourg Saint-Marceau, trois cents livres de pension viagère.

A Cécille Dumont, deux cents livres de pension viagère;

A Louise-Jeanne Germain de Valleire, religieuse dans l'abbaye de Beaumont, deux cents livres de pareille pension viagère;

A Margueritte de la Sagerie, religieuse dans la même abbaye, cent vingt livres aussi de pension viagère;

A Margueritte-Christine de Mornay, à Suzanne Bourassé, à Françoise du Doignon, à Jeanne Mary, à Marie-Jeanne de Hautecloque, à Renée Boiret et à Catherine Martin, religieuses dans la ditte abbaye, chacune cinquante livres de pension viagère; à Anne Duval, aussi religieuse dans la ditte abbaye, trente livres de pareille pension; à Marie-Anne de Grosse, ma sœur de laict, cent livres de pareille pension; au sieur François Thevenot, qui est chargé du soin de mes affaires, six cents livres aussi de pension viagère. Je veux que les meubles qui se trouveront dans la chambre où sont logés mes domestiques, appartiennent à ceux de mes dits domestiques qui seront à mon service et qui les occuperont au jour de mon décès.

Je lègue à Mademoiselle de Charollois, ma sœur, tous mes biens, tant meubles qu'immeubles, acquêts ou propres, sans aucune exception, l'instituant ma légataire universelle, à la charge de me continuer pendant ma vie le payement des vingt cinq mille livres de rente viagère quelle s'est obligée de me payer d'avance, par le contrat de vente qui lui a été

fait le trois aoust mil sept cent trente deux, devant Tessier, notaire à Paris, en vertu de ma procuration du vingt trois février précédent, de la terre de Saint-Amant et autres biens. Comme aussi à condition que j'aurai pendant ma vie la jouissance de ma vaisselle d'argent qui est à mes armes, consistant en cent trente marcs, et des meubles mentionnés dans un état joint à mon présent testament, ayant disposé du surplus des meubles que j'avais dans l'abbaye de Beaumont; voulant qu'après ma mort ma légataire universelle reprenne les dits meubles et la dite argenterie, et en les remettant, pour le couvent où je décéderay, il en demeurera bien et notablement quitte et déchargé; et encore à la charge, par ma légataire universelle, de payer et acquitter d'avance, et de six mois en six mois, les pensions viagères et les autres dispositions portées dans mon présent testament, sur ce quelle me doit de reste du prix de la ditte vente, et subsidiairement sur le surplus des biens compris dans le legs universel. Je révoque tous autres testaments et dispositions de derniere volonté et je nomme Mademoiselle de Charollois mon exécutrice testamentaire.

Fait à l'abbaye de Beaumont, le quinze novembre mil sept cent trente deux.

Signé :

Louise-Henriette-Gabrielle-Marie-Françoise de Bourbon.

État de mes meubles.

Un ameublement de moire aurore, consistant en un lit, deux pièces de tapisserie, six fauteuils, quatre chaises, six tabourets, trois rideaux de fenêtre et trois portières; le tout de même étoffe; un lit de petit point, six fauteuils, quatre chaises et six tabourets, un miroir avec sa bordure de bois doré, une commode de bois de violette.

Signé : L. H. G. de Bourbon.

Signé et paraphé au désir de l'acte de dépost passé devant les notaires soussignés, ce douze janvier mil sept cent trente trois. Signé : Thevenot de Langlard et Baptiste, notaires.

XXV

DÉSISTEMENT, PAR MADAME DE VERMANDOIS, DES POURSUITES COMMENCÉES CONTRE LE MEURTRIER D'UN OISEAU RARE, ÉLEVÉ DANS L'ABBAYE DE BEAUMONT (1).

1743.

Par devant les Conseillers du Roy, notaires à Tours, soussignés, a comparu en personne, François Chotard, teinturier, demeurant maison du sieur Feau, maître teinturier à Tours, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier; le quel s'est présenté à Son Altesse Sérénissime, Madame de Bourbon-Condé de Vermendois, princesse du sang, abbesse de l'abbaye Royale de Beaumont-lez-Tours, à ce présente; à la quelle ledit Chotard a très-humblement représenté que dimanche dernier, vingt-deux de ce mois, environ sept heures du matin, passant sur le pont de Beaumont et allant de Tours à Joué, muny d'un fusil, il aperçut un oiseau qui étoit au dessus et à l'Orient du pont, dans le fief de l'abbaye, qu'il crut être un corbeau, qu'il le tira et le tua, sans aucun mauvais dessein ; que ce fut avec le plus amer chagrin, qu'à l'instant il s'aperçut de son erreur, et qu'il apprit que c'étoit un oiseau rare et étranger, eslevé dans l'abbaye de Beaumont pour les plaisirs de Son Altesse Sérénissime ; qu'il ne chasse point et n'a jamaistiré sur les terres de Son Altesse Sérénissime, la supliant très respectueusement de lui pardonner cette faute, de luy faire la grace de donner son désistement de la plainte quelle a rendue contre luy au siége des Eaux-et-Forêts, et de recevoir la soumission quil fait de ne jamais porter de fusil, ny tirer sur les terres de Son Altesse.

A quoy, Sa ditte Altesse Sérénissime, par pure bonté et

(1) Cette pièce, que nous avons trouvée aux Archives d'Indre-et-Loire, dans les cartons de Beaumont, nous a semblé curieuse à plus d'un titre; c'est un trait des mœurs de l'époque que nous avons cru ne pas devoir négliger.

considération pour le sieur Joseph Chotard, notaire à Tours, ayant bien voulu entendre, contente de l'excuse et soumission dudit Chotard, elle s'est, par ces présentes, désistée purement et simplement de la ditte plainte, a consenty et consent que la même plainte, et ce qui a suivy, soient et demeurent nuls et sans effet ; en conséquence de sa part, ledit Chotard, s'est, par les dittes présentes, et volontairement, soumis à ne plus à l'avenir porter de fusil, et à ne jamais tirer sur les terres de Son Altesse Sérénissime. Dont acte fait et passé à Beaumont, au grand parloir de la ditte abbaye, l'an mil sept cent quarente-trois, le vingt-sixième jour de septembre, après midy, et ont signé.

La minute est signée : Louise-Henriette-Gabrielle de Bourbon, abbesse de Beaumont, F. Chotard, et des notaires à Tours, soussignés ; restée à nous Moüy, et controllée à Tours le vingt-huit septembre, mil sept cent quarente trois. Reçu vingt-quatre sols, signé Legendre.

« (signé) Michau et Mouy (1). »

XXVI

SECOURS ACCORDÉ PAR LE ROI AUX RELIGIEUSES DE BEAUMONT, POUR RÉPARER L'ABBAYE EN PARTIE DÉTRUITE PAR UN INCENDIE. — (2 OCTOBRE 1785.)

La maison abbatiale de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours, a été incendiée au mois d'août 1784. Il résulte des procès-verbaux, des plans et devis qui ont été dressés et clos le vingt-six du même mois d'août, par les sieurs Laurent Bourgeois et Prudent, architectes, que la dépense pour la reconstruction de cette maison, montera à soixante-quatorze mille livres. La commission des communautés religieuses lui ayant accordé un secours de vingt mille livres ; pour les cinquante-quatre mille livres restant, cette maison a recours aux boutés

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Beaumont.

de Votre Majesté, et ose la supplier de vouloir bien lui accorder cette somme de cinquante-quatre mille livres net, sur l'économat, payables en onze années, à raison de cinq mille livres pour chacune des dix premières années, et de quatre mille livres pour la onzième année, et en justifiant chaque année par des quittances des ouvriers, au directeur général de l'économat, de l'emploi à la reconstruction de la dite maison abbatiale.

De la main du Roi : *Bon.*

Pour copie, par duplicata, certifiée par nous, Directeur général de l'Economat, conforme à l'original resté en nos bureaux, à Paris, ce douze mars mil sept cent quatre vingt-six,

Signé : FEYDEAU DE MARVILLE.

Au dos est écrit :

Copie des titres du secours qui nous a été accordé par le Roi et les Economats,

Les originaux ont été envoyés à M. l'Archevêque de Tours, à Paris, avec deux quittances pour toucher 9,000 liv. de la ditte somme de 74,000 liv.

Le 16 mars 1787.

XXVII

MÉMOIRE POUR LE DESSÈCHEMENT DES MARAIS DE BEAUMONT, PRÉSENTÉ AU NOM DE MADAME DE VIRIEU DERNIÈRE ABBESSE.

de 1786 *à* 1790.

La situation, la décoration et la fertilité du sol de la ville de Tours et de ses environs, offrent aux yeux de l'étranger et du citoyen le coup d'œil le plus riant et le plus agréable. Peu de choses, en effet, sont comparables à la beauté de ses promenades et aux nouveaux édifices que l'on y construit pour la formation de la nouvelle rue. Il semble jusqu'à ce jour que le génie se soit plu à rechercher tous les moyens possibles pour accroistre et embellir l'enceinte de cette ville.

1) Bibliothèque de Tours, mss n° 1330, f°s 46, 47.

Les travaux immenses qu'il a fallu faire, tant pour la construction du nouveau pont, chef d'œuvre de l'art, que celle des quais, non moins beaux ni moins utilles, ont sans doute détourné pour un instant l'attention des chefs de l'administration et du génie, d'un point bien intéressant pour l'humanité, et duquel tout bon citoyen doit réellement s'occuper.

Madame de Virieu, abbesse de l'abbaye royalle de Beaumont-lez-Tours, va en présenter ici l'esquisse.

Tout le monde sçait que la ville de Tours est baignée au nord par la rivière de Loire et que les eaux provenant de ses crues, comme celles des égouts de l'universalité de la ville, ne peuvent s'écouler que par la partie méridionalle, qui est la plus basse, à une très petite distance des murs de la cité. Toutes ces eaux se réunissent et se rassemblent; elles ne peuvent plus se diviser ni sortir de ce lieu, quoique pourtant elles dussent naturellement se précipiter dans la rivière du Cher. L'aspect des lieux n'offre aucun doute à cet égard, néanmoins la multiplicité des levées qu'il a fallu faire, soit pour établir les grandes routes, soit pour préserver la ville et ses environs des inondations, qui étaient alors très-fréquentes par les débordements de la rivière du Cher, et leurs exhaussements ayant nécessité de creuser les terrains qui les approximent, il en est résulté qu'on a fermé les issues par où s'escoulaient les eaux et immondices de la ville, et que l'on en a formé, sans le vouloir, un cloacque pestilentiel.

C'est particullièrement entre la ville et l'abbaye de Beaumont, distantes l'une de l'autre d'un demi quart de lieue, où toutes ces eaux et immondices se rassemblent ; là elles se réunissent comme dans un bassin, lequel ne pouvant se vuider, son reflux s'étend et se perpétue en longueur à plus d'une lieue au-delà.

L'air empoisonné que ces eaux infectes et stagnantes répandent par leurs exhalaisons, et que respirent sans cesse les habitants de la ville, occasionnant des maladies, pour ainsi dire perpétuelles, à une infinité de malheureux obligés par état d'estre exposés souvent aux vapeurs de ce poison, ont

touché la charité et la sensibilité de Madame l'abbesse de Beaumont, à son avennement dans cette maison, laquelle ose implorer, avec confiance, les secours et la bienveillance du gouvernement, à l'effet, par le moyen des sommes accordées pour les travaux de charité, de faire procéder au dessèchement de ces marais empestés, offrant de contribuer aux frais. en proportion du produit des terrains qu'elle possède, et sur lesquels partie de ces eaux se répandent.

XXVIII.

BUDGET DE BEAUMONT. — LIQUIDATION DES PENSIONS DES RELIGIEUSES.

1791

Extrait du registre tenu par le district de Tours, pour satisfaire à l'art. XI du décret de l'Assemblée nationale des 6 *et* 11 *aoust dernier, relatif à la liquidation et payement du traitement du clergé actuel sanctionné par le roi, le* 24 *dudit mois.*

Séance du vingt sept avril mil sept cent quatre vingt onze.

L'un de MM. a fait le raport de l'état qu'ont produit les religieuses et ci-devant abbesse de Beaumont-les-Tours en exécution du décret du 24 juillet 1790, pour parvenir à leur traitement, ordonné par les décrets des 8-9 octobre et jours suivants de l'année 1790, conformément à celui du 24 juillet précédent, duquel il résulte que tous les biens, tant de la ci-devant abbaye que de la manse conventuelle de Beaumont-lès-Tours, consistant dans le produit de biens fonds par elles régis et administrés et de ceux des métairies, terres, dixmes et profits de fiefs, affermés par baux authentiques et en régie ; du quel état il résulte que la ci-devant abbaye de Beaumont, régissait annuellement les closeries de la Bruère et de Charcenay, situées paroisses de Joué et Fondettes,

qu'elles récoltaient ou vendaient annuellement la récolte de vingt quatre arpens de prés, de deux cent trois arpens de bois aménagés, formant un produit annuel de six mille six cent quarante-six livres, cy. . . . . 6,646l » s d

Que les domaines, terres, dixmes affermés par baux authentiques, montans ensemble à treize mille neuf cent soixante-dix huit livres quatorze sols, cy. . . . . 13,978 14 »

Que la ditte communauté était propriétaire de différentes parties de rentes en grains, non affermées, montant annuellement à quatre vingt neuf septiers de bled froment, cinquante neuf septiers sept boisseaux de seigle, trente deux septiers dix boisseaux avoine, six poinçons un quart de vin, deux cent trente six livres quatorze sols six deniers en argent, vingt six chapons, cinquante huit poules et quatre poulets, évalués trois mille quatre cent quatre vingt cinq livres neufs sols cinq deniers, en argent; cy. 3,485 9 5

Des lots et ventes, provenant des différens fiefs de laditte abbaye, évalués huit cent livres. . . . . 800 » »

Des indemnités dues annuellement par divers corps et communautés, montants à cent soixante dix huit livres, dix neuf sols deux deniers, cy 178 19 2

Qu'elles touchaient annuellement des rentes constituées, tant sur l'Hôtel de Ville de Paris, clergé de France, que sur différents corps et particuliers, montantes annuellement a cinq mille trois cent soixante sept livres quinze sols trois deniers, cy. . . . 5,367 15 3

Les dictes dames ont employé, dans l'état

Report. . . . 18,454l 57s 5d

A reporter. . . 18,454[l] 57[s] 5[d]

de leurs revenus, la somme de douze cens livres, pour la valeur de cinquante quatre minots de sel, qui leur étaient ci-devant délivrés ou payés, cy. . . . . 1,200 » »

Deux cents livres pour les pots de vin des fermes, lors du renouvellement des fermes, cy. . . . . 200 » »

La ditte communauté était en outre proprietaire des terres et prieurés du Liége et de la Bourdillière, du prieuré de Saint-Amand, du prieuré de la Caisne, du prieuré de Saint-Martin de Thavers (1), des fiefs et seigneuries de Quinçay, le tout affermé par baux authentiques dix mille sept cent quatre vingt une livres, cy. . . . . 10,781 » »

Formant les dits revenus, une masse de quarante deux mille six cent trente sept livres dix sept sols, dix deniers, cy. . . . 42,637[l] 17[s] 10[d]

Sur laquelle somme les dittes religieuses ont déduit la somme de dix mille sept cent soixante quatre livres quatorze sols pour les portions congrues, décimes, rentes foncières, contributions aux enfants exposés, indemnités et réparations des fermes, honoraires d'aumôniers, homme d'affaire et entretien du culte dans leur église, cy. . . . 10,764 » »

Ce qui porte leur revenu net à trente un mille huit cent soixante treize livres dix sept sols et dix deniers, cy. . . . . 31,873[l] 17[s] 10[d]

(1) A ces prieurés (sauf la Bourdillière, réuni seulement au XVIII[e] siècle), le *Journal historique*, p. 127, ajoute comme étant à la collation de l'abbesse, ceux de N. D. de Lièzes et de N.-D. d'Avon, près l'Ile-Bouchard, de Saint-Sauveur de Theneuil, audit lieu, de Saint-Martin de Saché, près Pont-de-Ruan, et de Saint-Denis de Miré, près Ballan. En comptant le prieuré de Menetou-sur-Cher, qui était le plus considérable de tous, cela fait dix prieurés dépendant de Beaumont à la fin du XVI[e] siècle.

Le directoire ayant pris l'avis des municipalités de Beaumont-lès-Tours et Joué sur le produit annuel des biens en régie, vérifié les baux des fermes des biens situés dans l'arrondissement du district, estime, sur ce ouï le procureur-sindic, que conformément à l'article douze du décret concernant les religieux et religieuses, en datte des 8 et 9 octobre 1790 et jours suivants, les religieuses doivent porter dans la masse de leurs revenus les secours annuels qu'elles étaient dans l'usage de recevoir sur les caisses publiques, que les douze cents livres employées dans leur état, pour les cinquante quatre minots de sel qui leur étaient payés ou délivrés en nature, doivent être employés dans la masse de leurs revenus.

Que l'article des rentes en grains, vin et volailles portés à trois mille quatre cent quatre vingt cinq livres neuf sols cinq deniers, doit être réduit d'après le prix déterminé par le directoire, à la somme de trois mille deux cent cinquante cinq livres un sol cinq deniers, ce qui opère une réduction de deux cent trente livres huit sols, cy. . 230[l] 8[s]. »[d]

Que la somme de deux cents livres, employée pour le pot de vin lors du renouvellement des baux, n'étant pas portée dans les baux, ne peut faire partie de la masse de leurs revenus jusqu'à ce que soit autrement justifié par titres, ou par la représentation des comptes de régie, cy. . . . . 200 » »

Que les titres et baux des biens situés dans les districts étrangers, se trouvant actuellement sous le scellé, il est impossible de critiquer à cet égard la déclaration des dames religieuses.

Examen pareillement fait des charges portées au dit état, a été reconnu qu'elles y ont employé une somme de quatorze cent trois livres dix sols pour les décimes qui, confor-

A reporter. . . . 550[l] 8[s] »[d]

Report. . . .		550[l] 8[s] »[d]	
mément aux décrets, ne peut opérer aucune réduction sur la masse de leurs revenus, et que cette somme doit l'accroître, d'où il résulte que sur la masse des revenus portée à la somme de quarante deux mille six cent trente sept livres dix sept sols dix deniers, cy.			42,637 17 10
Il convient de déduire seulement : 1° la somme de neuf mille trois cent soixante une livres quatre sols, pour les charges annuelles et ordinaires, cy.	9,361[l] 4[s]		
2° Deux cent trente livres, pour la réduction sur le prix des grains.	230		
3° Enfin, deux cents livres, pour les pots de vin.	200		9,791 4 »
Total.	9,791 4[s]		
Laquelle somme déduite, leur revenu net monte à la somme de trente deux mille huit cent quarente six livres, treize sols, dix deniers, cy.			32,846[l] 13[s] 10[d]

Sur laquelle somme le Directoire estime que le traitement des ci-devant abbesse et religieuses de Beaumont, doit être provisoirement fait, sauf à le diminuer d'après la justification des baux et titres étant actuellement sous les scellés.

En conséquence, le directoire estime, sur ce ouï le procureur sindic, que conformément à l'art. XXII des décrets ci-dessus énoncés, la communauté de Beaumont jouissait d'un revenu annuel excédant vingt quatre mille livres, Mme Marie-Agnès Virieu, ci-devant abbesse de la ditte communauté, doit jouir d'un traitement annuel de deux mille livres, laquelle somme lui sera payée conformément aux dits décrets;

Que cette somme de deux mille livres déduite sur celle de trente deux mille huit cent quarente six livres treize sols dix deniers, il ne reste que trente mille huit cent quarente

six livres, treize sols, dix deniers, qui à diviser entre les trente cinq religieuses de chœur et les onze sœurs données, formeroit pour chacune d'elles, sept cent une livres un sol, mais le maximum du traitement des religieuses de chœur étant fixé a sept cent livres, et celui des sœurs données, à trois cent cinquante livres, il se trouve sur leur revenu un excédent de deux mille quatre cent quatre vingt seize livres treize sols dix deniers, qui tournera au proffit de la nation ; duquel traitement les dittes religieuses jouiront provoisoirement pour en être payées annuellement par le trésorier du district, sous la quittance de leur économe, conformément a l'article XIII du dit décret.

Et depuis a été reconnu que par l'inventaire fait en la communauté de Beaumont par l'un des membres du Directoire, le 8 novembre 1790, les religieuses de la ditte communauté ont déclaré que dame Jeanne-Marguerite Huerne, l'une d'elles, religieuse choriste, ayant fait profession en l'année 1756, demeure actuellement à Paris au couvent du prieuré de Bonsecours ; laquelle dame Huerne, doit être mise sur le tableau et jouir du traitement de sept cent livres, conformément aux décrets ci-dessus relatés, pour en être payée en la ville de Paris dans laquelle elle a manifesté son intention de fixer son domicile, ainsi qu'il est justifié par la déclaration qu'elle en a faite à la municipalité de Paris, suivant l'avis qu'elle en a donné au Directoire, le vingt un avril mil sept cent quatre vingt onze.

SUIVENT LES NOMS DES DITTES RELIGIEUSES.

Dames de chœur.

1. Marie-Agnès de Virieu, abbesse.
2. Marie Dupin de Joncherolles, prieure.
3. Madelaine-Adelaïde de Château-Chalons, seconde dépositaire.
4. Henriette-Olive de Courte, sous-prieure.
5. Jeanne Plon, première dépositaire.

6. Elisabeth Trotignon.
7. Marie-Anne Dupuy.
8. Jeanne Levaigneur.
9. Marie-Jeanne de Hautecloque.
10. Marie-Jeanne Vêtu de Claire-Fontaine.
11. Marie de la Poëze de la Collenière.
12. Marie-Marguerite Roblin.
13. Louise-Clotilde de Vaulivert.
14. Margueritte Chiquet.
15. Martine Dupuy.
16. Thérèse Malden.
17. Claude Bidoire.
18. Marthe Bourdillau.
19. Marie Gauvien de Quingé.
20. Françoise Deschamps.
21. Marie-Anne Deschamps.
22. Thérèse-Hyacinthe Bourdillau.
23. Marthe-Françoise Lemelle.
24. Louise Piou.
25. Anne Deschamps.
26. Marie-Jeanne-Félicité Saisy.
27. Marie-Jeanne Moriceau.
28. Jeanne de Fayolle.
29. Victoire Coiffé.
30. Catherine Trotignon.
31. Julie-Suzanne Jugault.
32. Marie Métivier.
33. Elisabeth Metivier.
34. Anne Lecomte.
35. Jeanne-Marguerite Huerne.

Sœurs converses.

1. Renée Rondeau.
2. Catherine-Jeanne Fermé.

3. Marie-Blucheau.
4. Jeanne Richer.
5. Marie Sergent.
6. Madelaine Frons.
7. Marie Petit.
8. Marie-Madelaine Basset.
9. Catherine Godeau.
10. Modeste Renard.
11. Anne Meunier.

Signé : Ansault, vice-président ; Baignoux, Bodin, juges administrateurs ; Soreau, procureur-sindic, et Joly, secrétaire.

Par Messieurs du Directoire de district.

Signé : JOLY (1).

XXIX

PROCÈS-VERBAL D'ESTIMATION DE L'ABBAYE DE BEAUMONT.

20 *janvier* 1793.

Aujourd'hui vingt janvier mil sept cent quatrevingt treize, nous, Jacques-Louis-Marie Gautier, juré expert, professeur d'architecture à Tours, y demeurant, canton et paroisse de Saint-Martin,

Disons que le Directoire du district de Tours, après avoir entendu le procureur syndic, nous auroit nommé à l'effet de faire la description et estimation des domaines nationaux qui me seront indiqués par délibération en date du dix novembre dernier ; pourquoy, le Directoire m'ayant indiqué et requis de faire l'estimation du cy devant couvent et abbaye de Beaumont-lès-Tours, et de diviser en autant de parties que faire se pourra pour le profit de la nation, où nous aurons procédé ainsy qu'il suit :

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Fonds de Beaumont.

Au désir de la commission sus datée, nous expert serions transportés sur et au dedans de la dite maison et enclos dont il s'agit ; visite et reconnaissance faite des dites dépendances, nous avons reconnu qu'elle se trouve divisée en trois enclos renfermés de murs de closture, dont nous aurions fait trois lots de vente dans l'ordre et détail qui suivent :

ARTICLE PREMIER.

Grande et belle cour d'entrée, ayant sa principale entrée par une porte cochère, précédée d'une closture en demy lune, sur la levée de l'avenue ou levée dudict lieu à Tours. Dans l'intérieur du mur de closture de ladite demy lune, deux puits avec chapelle en pierre.

Au couchant de la dite cour, un bâtiment de quarente cinq pieds de face sur dix-sept pieds hors œuvres, composé de deux remises, deux écuries, grenier dessus, charpente en comble couverte d'ardoises.

Au levant dudict corps et nord de la susdite avant cour, une petite basse-cour, au nord de laquelle est une autre corps de bâtiment de quarante cinq pieds sur vingt sept pieds hors œuvres, servant de grange, charpente en comble couverte d'ardoises.

En retour et levant de ladite grange, une petite écurie de quatorze sur dix-sept pieds, charpente en appentis, couverte de tuiles.

Au couchant de la susdite avant cour et remise cy dessus, est un corps de bâtiment neuf, y ayant son entrée, de huit toises et demie de face sur trente-trois pieds hors œuvres, composé, au rez-de-chaussée, de quatre chambres à feu, entrée et escalier, idem au premier étage, grenier dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises, une cave voustée dessous.

Au couchant dudit corps une petite cour de forme triangulaire.

Du même costé, proche le passage du cimetière, et au nord de la maison conventuelle, un autre pavillon neuf, de onze

toises et demie de face sur vingt trois pieds hors œuvres, composée, au rez-de-chaussée de deux chambres à feu, quatre cabinets, entrée, escalier ; idem au premier, grenier dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises; sous ledit bâtiment une cave voustée.

Au couchant dudit bâtiment, un jardin clos de murs, ayant une porte d'entrée sur le chemin dudit lieu à St-Sauveur, du même côté un puits couvert d'ardoises.

Au midy dudit jardin et bâtiments, est un passage de la susditte avant cour sur le chemin dudit lieu à Saint-Sauveur, ayant dix pieds proche l'entrée, et huit pieds aussy d'ouverture sur le chemin cy dessus de mur à mur, du susdit jardin à l'ancien cimetière, acquis par le citoyen Giton.

Au levant de la susditte avant cour, est un autre bâtiment, servant de remises et écuries, ayant quatre-vingt-sept pieds de face sur dix-huit pieds hors œuvres, charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au couchant et nord d'yceluy et levant de la demi lune, une basse-cour, au nord de laquelle est un autre corps de quarante-cinq pieds de face sur vingt-sept pieds, servant aussy d'écurie, grenier dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au midi de la susditte avant cour, est le principal corps conventuel d'entrée, portant avant et arrière corps, ayant ensemble trente-une toises de face sur trente-trois pieds d'épaisseur réduitte hors œuvres, composé, au rez-de-chaussée, de l'entrée principale conventuelle, plusieurs parloirs, six chambres à feu et cabinets, deux escaliers et descente aux caves voustées au-dessous ; au premier étage, une chambre à feu et plusieurs chambres sans cheminée, et la tour, qui a été brûlée, grenier dessus, présentement couvert en tuiles ; au dit étage, sur la partie au couchant, sont trois chambres à feu, boisées de hauteur, plusieurs cabinets dont un boisé, aussi de hauteur, aisances, grenier en mansardes en galetas, greniers sur le tout, charpente en comble couverte d'ardoises.

Au midy et en retour du susdit grand corps, est un autre bâtiment de vingt-huit pieds sur vingt toises de face, composé, au rez-de-chaussée d'une grande galerie, au levant d'icelle sont plusieurs pièces sans cheminée, un escalier, caves voustées dessous, au premier étage une galerie, deux appartements boisées, leurs entrées et cabinets, grenier dessus, charpente en comble couverte d'ardoises.

Au couchant dudit corps est un autre petit bâtiment de quinze sur vingt-deux pieds, composé, au rez-de-chaussée, d'une chambre sans cheminée; idem au premier étage, grenier dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises; au midy et couchant dudit petit corps, est une petite cour en forme de hache.

En retour et couchant de la galerie cy dessus, est un autre bâtiment de treize toises et demie sur vingt-quatre pieds hors œuvres, composé, au rez-de-chaussée, d'une buanderie, boulangerie, escalier des tribunes du dépôt des farines, entrée, décharges ; au premier étage, une chambre à feu, un grenier à blé, lambrissé en blanc-en-bourre, autre grenier sur le tout; charpente en comble couverte d'ardoises.

Au midy dudit corps une cour, au couchant de laquelle est un hangar en appentis, couvert d'ardoises.

Au midy du corps des galeries, est un autre pavillon et grand corps formant plusieurs retours, de vingt-quatre pieds d'épaisseur réduite sur vingt une toises de longueur ou pourtour de face ensemble, composé, au rez-de-chaussée d'une entrée, escaliers, plusieurs cabinets et décharges, deux chambres à feu, dépense, sacristie ; au premier étage quatre chambres à feu, corridor, décharge, garde-robe, et tribunes; au second étage idem, grenier dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au couchant du susdit corps est le bâtiment claustral, entourant un préau de trois côtés, pourtour ensemble quarante-sept toises sur quarente-deux pieds d'épaisseur réduite, composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, lavoir, réfectoire, fruiterie, décharge, chauffoir, salle, escalier, chapitre, chœur

église (1); sous l'un desdits bâtiments une cave voustée, la charpente de la dite église en comble, et clocher : le tout couvert d'ardoises ; sur la partie de ladite cave voustée un grand grenier ; les deux corps au levant et midi de ladite partie claustrale ou préau, composés au premier étage et second, de trois dortoirs ; grenier sur le tout, charpente en comble, couverte d'ardoises; autour des quatre faces dudit préau, une galerie formant cloître, de dix pieds de largeur ; charpente en appentis, couverte d'ardoises.

Au nord dudit préau et église, est un autre petit bâtiment en retour, avec pavillon d'avant corps, vers nord, ayant dixs neuf toises de face, sur trente pieds hors œuvres, composé, au rez-de-chaussée, d'un corridor, escalier, cuisine, dépense, trois chambres à feu, apothicairerie, une décharge ; au premier étage, deux dortoirs ; grenier sur le tout, charpente en comble, couverte d'ardoise.

Au levant dudit corps, deux basses-cours, dans l'une desquelles est un hangar monté sur poteau ; charpente en comble, et un puits, le tout couvert d'ardoises.

Au couchant du même corps, à l'extrémité vers nord, une autre basse-cour, au nord de laquelle est un bâtiment de quinze pieds sur vingt-cinq pieds de face, servant de guche à poules, grenier dessus, charpente en appentis, couverte de tuiles.

Du même costé du couchant et midy de la susdite cour, une autre cour, au couchant et nord de laquelle est un pigeonnier, escalier, cabinet d'aisances, charpente en appentis, couverte de tuiles et ardoises.

Au couchant de la même cour, sur son extrémité, vers midy, une chambre de douze sur dix-neuf pieds de face, avec escalier extérieur, grenier dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au midi de la partie claustrale, est un petit renfermé de

(1) Dans l'acte de vente du 24 ventose an VI, l'église, seulement nommée ici, est dite avoir 175 pieds sur 45.

murs, informe, et une chambre d'office ; charpente en appentis, couverte d'ardoises.

Au midy desdites parties, un long passage d'entrée aux cours cy dessus, au midy duquel est un grand hangar de vingt-deux toises sur vingt-deux pieds hors œuvres ; charpente en comble, couverte de tuiles.

En retour dudit hangar, vers nord, un autre hangar et trois chambres, de douze toises de face sur quatorze pieds ; charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au couchant dudit hangar et passage, sont plusieurs siéges d'aisances en appentis couvert d'ardoises et petite cour renfermée de murs.

Au levant des susdites parties, un renfermé de murs et claires voies costé du nord, sur la cour d'entrée intérieure, au milieu de laquelle est un pavillon neuf, charpente en comble, couverte d'ardoises, sous lequel est un grand bassin, servant de lavoir ; ledit édifice ayant sept toises de face sur vingt-quatre pieds hors œuvre ; au nord dudit pavillon deux réservoirs ; tous les bassins construits en pierre dure, avec conduits et communicatoire ; au midy dudit renfermé, un appentis couvert en tuiles et ardoises, de onze toises sur neuf pieds.

Aux midy, levant et nord de tous lesdits bâtiments et cours, est une grande cour d'entrée de l'intérieur, ayant une sortie sur le jardin potager, formant l'article trois cy après, laquelle dite sortie sera démolie, et le mur de closture en cette partie sera reconstruit sur l'alignement et parement intérieur de la terrasse, jusqu'au mur du lavoir ; le tout aux frais de l'adjudicataire dudit article trois ; au levant de la susdite grande cour de l'intérieur, un enclos renfermé de murs au midy, levant, couchant et nord, savoir, le mur de terrasse au midy ne dépendra point dudit article, celui au nord sera mitoyen, entre ledit article et l'article deux cy-après; les ouvertures existantes dans ce mur, seront condamnées à frais communs entre les adjudicataires.

Au nord dudit enclos, un bâtiment servant de serre, char-

pente en appentis, couverte de tuiles, le mur de dossier sera commun jusqu'à la hauteur dudit appentis.

Lesquels dits bâtiments et enclos énoncés audit article, joignant du levant à la varenne de la Chambeline, du couchant aux citoyens Mangeant, Gitton et Saint Jean, et au chemin dudit lieu à Tours, du midy au potager, terrasse et bâtiments de l'article trois cy-après et au citoyen Boularoc, chemin dudit lieu entre-deux ; du nord à l'article deux, cy-après, le chemin ou levée dudit lieu à Tours et au citoyen Gitton.

Lesquels dits bâtiments, cours et jardin, contenant ensemble neuf arpents ou environ, estimés par nous expert, déduction faite des impositions, à la somme de quarente mille livres, cy. 40,000

ART. DEUX.

Au midy de la levée dudit lieu à Tours, est un clos renfermé de murs et une terrasse longeant le mur de ladite levée, au couchant duquel est un bâtiment de sept toises de face, sur vingt et un pieds hors œuvres, composé d'une écurie, hangar et décharge, laquelle dite décharge a son entrée par l'avant-cour de l'article cy-dessus, qui sera condamnée à frais communs et l'adjudicataire dudict article sera tenu de poser à ses frais une porte pour jouir de ladite décharge, grenier sur ledit corps, charpente en appentis, couverte d'ardoises.

Au midy et couchant dudit enclos, une cour, close de murs, au nord et midy de laquelle sont trois bâtiments servant d'écurie, dont deux en appentis, un hangar, aussi en appentis, une fuie, charpente en cosne et chapelle, le tout couvert d'ardoises et tuiles.

Au couchant de la susdite cour, trois petits bâtiments, dont deux servant de décharge et un de boulangerie, charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au couchant de la susdite cour et bâtiments, est une autre cour avec galerie passant dessus, charpente en comble, couverte d'ardoises, sous laquelle, vers levant, est un puits ; au

couchant de ladite cour un grand pavillon neuf, de seize toises de face sur vingt-deux pieds d'épaisseur, composé au rez-de-chaussée de deux chambres à feu, lavoir et décharge, au premier trois chambres à feu, entrée, cabinet et décharge, un grand galetas au dessus; charpente en comble, couverte d'ardoises; au nord de ladite cour un appentis hangar couvert d'ardoises; le palier du pavillon cy-dessus étant placé dans la tour il fera partie de la propriété du premier article, les murs resteront communs entre lesdits deux articles, et condamneront aussy en commun les ouvertures qui se trouvent dans lesdits murs communs; au midy de la susdite cour et bâtiments, une autre cour au centre de laquelle est un bassin avec jet d'eau, au nord de laquelle est un hangard en appentis, couvert de tuiles; au levant d'icelle, un autre appentis, couvert d'ardoises.

Au niveau du dossier du pavillon cy-dessus et mur de l'avant-cour sera fait un mur en prolongement, jusqu'au mur de clôture de l'article cy-dessus, construit à frais communs jusqu'à hauteur de closture.

Tous lesquels bâtiments, cours et enclos, contenant ensemble cinq arpents ou environ, joignant du levant aux citoyens Genest et Pasquier, du couchant l'article cy-dessus, ainsy que du midy, mur commun entre-deux, les ouvertures qui se trouvent seront condamnées en commun; du nord la levée dudit lieu à Tours et à Saint-Sauveur; lequel dit article estimé, déduction faite des impositions, la somme de dix mille livres, cy 10,000 liv.

ART. TROIS.

Un enclos potager, renfermé de murs en dépendants, sur le chemin dudit lieu à Tours et à Saint-Sauveur, contenant environ six arpents, garny d'espaliers en treillage, et à haute et basse-tige, charmille et de décor, au midy de la porte charretière d'entrée, un hangar et boulangerie de douze toises et demie sur vingt pieds hors œuvre; charpente en comble couverte de tuiles.

Au nord dudit jardin, une terrasse avec plusieurs caves voustées, dessous, l'entrée de la portion conventuelle et mur d'icelle sera démoly et reporté et reconstruit en moellon en mur de closture, posé au niveau extérieur du nord de laditte terrasse en prolongement jusqu'au mur du lavoir. Le tout aux frais de l'acquéreur du présent article.

Au levant de ladite partie, un pavillon neuf, servant de chapelle, et chambre dessous, ayant vingt sur vingt-deux pieds; charpente en comble et croupe, couverte d'ardoises. Au nord dudit pavillon, un perron rampant, construit en pierre dure, montant sur la susdite terrasse.

Au midy de la susdite terrasse, deux superbes perrons à double rampe, parallèles, décorés chacun de six vases ornemanisés; le tout en pierre dure, ainsy que les appuis de la terrasse, qui sont plantés d'arbres fruitiers haute tige et sur tringle.

Au centre de ladite terrasse, un grand pavillon neuf, flanqué de deux escaliers en pierre dure, et terrasse supérieure dalée avec appuis en fer. Ledit pavillon ayant sept toises et demie de face sur quatre toises d'épaisseur hors œuvre, composé, au rez-de-chaussée, d'une grande serre; au premier huit petites chambres, corridor au milieu; au second, un grand galetas, grenier dessus; charpente en comble, couverte d'ardoises.

Au bout de ladite terrasse, costé du levant, un autre pavillon, de vingt-sept sur trente pieds; au rez-de-chaussée, une chambre de jardinier; au premier, un salon à cheminée, avec manteau, tablette et lambris d'appui en porcelaine; grenier dessus, charpente en pavillon, couverte d'ardoises; au midy dudit salon un perron en pierre dure.

Au nord dudit pavillon, en saillie sur le jardin de l'article premier cy-dessus, sont plusieurs parties de rampes d'escaliers en pierre dure, qui descendent au jardin, à démolir et reconstruire au niveau du mur des aisances, en maçonnerie; ne sera conservé que celuy qui conduit au cabinet d'aisance, avec siége à l'anglaise, et les murs revestis de stuc; sera éga-

lement tenu, ledit adjudicataire, de condamner en maçonnerie toutes les ouvertures qui sont sous la terrasse donnant sur l'article premier cy-dessus, avec faculté d'y conserver, à son besoin, des soupiraux, en se conformant aux coutumes, et à ses frais.

Lequel dit jardin potager, et pavillons, terrasse, joignant au levant le citoyen Genest, du couchant au chemin dudit lieu à Saint-Sauveur et au citoyen Dufour, du nord à l'article premier cy-dessus, du midy les prés des citoyens Boulard et Mangeant. Lequel dit article estimé la somme de quinze mille livres, cy 15,000 liv.

Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le dit procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, après y avoir vacqué, tant sur les lieux qu'a là rédaction du présent, quatre journées; clos et arrêté à Tours, le vingt six janvier audit an, l'an premier de la république française.

Signé : C. Gautier (1).

L'adjudication n'eut lieu que le 24 ventôse an VI, l'abbaye et les bâtiments, cours et jardins en dépendant, avaient été divisés en sept lots qui tous, sauf le troisième, adjugé à François-Mathieu Texier, d'Azay-le-Rideau, furent acquis par Charles Guiot, expert, agissant au nom et comme fondé de pouvoirs de Philippe-Joseph Dutordois, demeurant à Paris, rue du Mail.

(1) Archives d'Indre-et-Loire. Domaines nationaux.

Plan de l'Abbaye de Beaumont-lès-Tours

en 1790

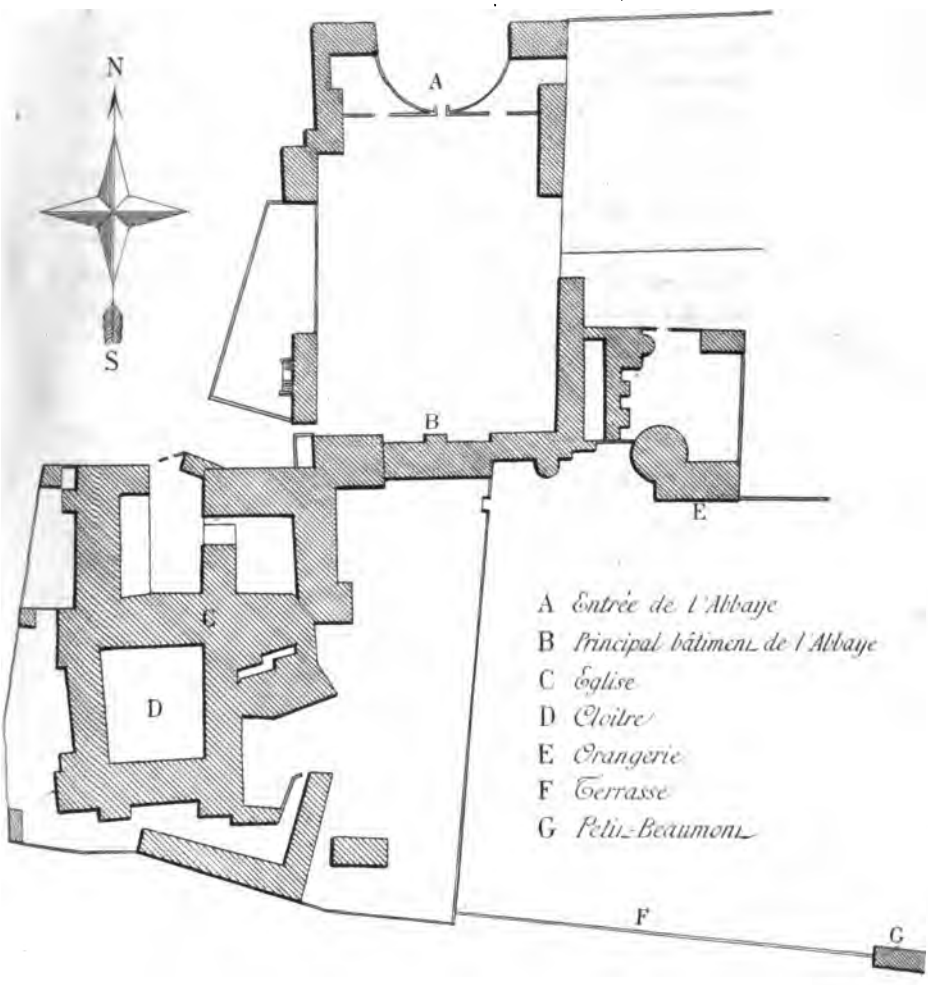

Échelle de 1 a 2000m

0m 5 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100m

TABLE

DES NOMS DE PERSONNES.

A

Abbon de Fleury, 8.
Adelaïs, impératrice, veuve d'Othon, 4, 5.
Admirault (veuve), fermière de Beaumont, à l'Ile-Bouchard, 97.
Agnès, religieuse de Beaumont, 31.
Ahierce, Madeleine, relig. du Perray, 36
Aimoin, moine et auteur, 8.
Alex, Catherine, relig. de Monstou, 166.
Alexandre III, pape, 15, 18.
Alexandre VI, pape, 213.
Amelot, Marguerite, relig. de B., 191.
Anglais (les), 101.
Anglure (Anne d'), femme de Charles de Livron, 38.
Anglure (Gabrielle d'), religieuse de Beaumont, nièce d'Anne Babou, 95.
Anjou (le duc d'), 162.
Anjou (Marie d'), 173.
Anne d'Autriche, reine régente de France, 86, 147, 148, 156, 161, 162, 169, 174.
Ansault, vice-présid. du directoire, 289.
Antique (le Père), abbé de Chemi-Benoît, 257.
Antoine, roi de Portugal, 42.
Antoinette de la Grafinière, rel. de B., 98.
Antoinette de Saint-Etienne du Canada, novice à Beaumont, 139, 140, 141, 142, 143.
Aribertus, cardinal de sancta Anastasiæ, 187.
Arsène, Carme, 172, 177.
Aubepine de Chateauneuf (Élisabeth de l'), mère de l'abbesse de B., 148.
Aubigné (M. et Mme d'), 59.
Aubigny (Mme d'), sœur de Mme de Marrafin, 59.
Aubin, Guillaume, 178.
Aubin, Jean, prieur de St-Épain, 272.
Aubret, 164.
Aubry, Anne, relig. de B., 136, 160.
Aubry, Françoise, religieuse de Beaumont, 98, 115, 117, 166, 161.
Aubry, Louise, relig. de Beaum., 161.
Aubry, procureur de Saint-Martin, 32.
Aupes, Jeanne, relig. de B., 52, 191.
Autriche (Anne d'), infante d'Espagne et régente de France. (Voy. Anne.)

B

Babou, Anne, première du nom, abbesse de Beaumont, 17, 25, 32, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 207, 208, 271.
Babou, Anne, fille de Georges Babou et de Madeleine du Bellay, seigneur de la Bourdaisière, religieuse de Beaumont, 57, 64, 65, 72.
Babou, Anne II, abbesse de Beaumont, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 150, 152, 153, 154, 168, 172, 191, 260, 271.
Babou, Georges, seigneur de la Bourdaisière, 57, 64.
Babou, Madeleine, de la Bourdaisière, abbesse, 28, 30, 31, 32, 39, 190, 207, 258, 259, 260, 271.
Babou, Marie, femme de Claude de Beauvillier, comte de Saint-Aignan, 46, 55, 57.
Babou, Michelle, religieuse de Beaumont et abbesse du Perray, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 45, 191.
Babou, Philibert, cardinal de la Bourdaisière, 133, 272.
Baignoux, juge administrateur du directoire, 289.

Baillif, Marie, relig. de Beaum., 273.
Baillou, mère de Charlotte de Coutance, 98.
Baptiste, notaire,
Barat, Charlotte, fille de garde-robe de Mme de Bourbon-Condé, 275.
Barault, Robert, hebdomadier de Beaumont, 64, 65, 70.
Bardeau, Madeleine, relig. de B , 273.
Barentin, Capucine de Paris, 123.
Barois, Nicole, relig. de B., 136, 161.
Baronius, cardinal, 3.
Basset, Marie-Madeleine, rel. de B., 289.
Baucheton, Geneviève, religieuse de Menetou, 67.
Baucheton, Jeanne, rel. de Menetou, 67.
Baudry (Mme), 119.
Baudry, Robert, maître école en l'église de Saint-Martin, 59, 119.
Bayer, Thérèse, relig. de B., 273.
Beaulieu (Marie de), prieure de Beaumont, 265, 272.
Beaumont (municipalité de), 285.
Beauvilliers (Anne de), sœur de Marie et femme du sr de Deilly, 47.
Beauvilliers (Claude de), comte de Saint-Aignan, 46, 55, 57.
Beauvilliers (Françoise de), abbesse de Saint-Pierre d'Avenay, 94.
Beauvilliers (Françoise de), nièce d'Anne Babou et abbesse de Saint-Pierre de Lyon, 60, 74.
Beauvilliers (Marie de), religieuse de Beaumont, 46, 47, 52, 55.
Beauvilliers de Saint-Aignan (Marie de), abbesse de Beaumont et de Montmartre, 58, 80, 81, 82, 184.
Bedacier, prieur de Marmoutier, 119.
Belin, Charlotte, relig. de Beaum., 26.
Belin (le comte de), 159, 160.
Bellanger, secrétaire de l'archevêque, 146, 149.
Bellay (Anne du), rel. de B., 95, 97, 117.
Bellay (Charlotte du), sœur d'Anne, séculière, au couvent de Beaum., 97.
Bellay (Madeleine du), femme de Georges Babou, 57, 64.
Bellemère, François, Minime, 21, 23, 24, 57, 169.
Bellon, Jacquette, relig. de B., 273.
Benigne, religieuse de Beaumont, 52.
Benoiste, F., relig. de B., 115, 117, 118.
Beraud (Etienne de), chanoine de Chartres, 11, 12.
Berault, Marguerite, rel. de B., 245, 273.
Bernard, Paul, 179.
Berruyer, Gérard, frère de saint Guillaume, 19.
Berruyer, Madeleine, relig. de B., 39.
Berruyer, Marguerite, rel. de B., 191.
Berruyer, Marguerite, femme de Claude de Laubespine, 19.
Berruyer, Philippe, saint, archevêque de Bourges, 19.
Bertault, Geneviève, *dite de la Passion*, religieuse de Beaumont, 183, 273.
Berteçunde, veuve, fille d'Ingeltrude, 2, 3.
Bertram, archevêque de Bordeaux, fils d'Ingeltrude, 3.
Bertrand, menuisier, 115.
Berziau, Marie, religieuse de Beaumont, 28, 53, 58, 81, 97, 114, 116.
Béthune (Berthe de', abbesse de Beaumont, 268, 269. 270, 271, 272.
Bethune (demoiselles Anne et Catherine de), 139.
Bidoire, Claude, relig. de Beaum., 273.
Bigot, Catherine, relig. de Beaum., 288.
Bigot, Marguerite, relig. de B., 265.
Bigot, N., trésorier de France, 174.
Blanche, religieuse de Beaumont, 39.
Blucheau, Marie, relig. de Beaum., 289.
Bodin, Alexandre, sieur du Pavillon, 178, 179, 181.
Bodin, juge administrateur du directoire, 289.
Boiret, Renée, relig. de Beaum., 276.
Bonne (Catherine de), marquise de la Baume, 183, 184.
Bonnine, Guillemine, relig. de B., 126.
Bonnine, Perrine, rel de Beaum., 125.
Boson scriptor sanctæ Romanæ ecclesiæ, 187.
Boucard, Etienne, maître teinturier, 180, 182.
Bouchard, Jacques, prêtre hebdomadier et confesseur, 137, 150, 152.
Boucher, confesseur et hebdomadier, 108, 109, 110, 163.
Boucheron, Pierre, 181, 183.
Bougault, Marie, relig. de B., 273.
Bouillé, Grégoire, hebdomad. de B., 57.
Bouland, Antoine, maçon, 48.
Boulard, propriétaire à Beaum., 298.
Boularoc, propriétaire à Beaum., 295.
Boulay (Mme du), 168, 169.
Boulay (religieuses du), 168.
Boulay de la Meurthe, président de la Société archéolog. de Touraine, 208.
Bouracé, Catherine, religieuse de Beaumont, 53, 58, 65, 67, 69.
Bouracé, Charlotte, relig. de B., 52
Bourassé, Marie, relig. de Beaum., 273.
Bourassé, Suzanne, relig. de B., 276.
Bourbon-Condé-Vermandois (Louise-Henriette-Gabrielle-Marie-Françoise de), abbesse de B., 192, 274 à 279.
Bourbon (Eléonore de), abbesse de Fontevrault, tante du roi, 65.

Bourbon (Jeanne de), abbesse de Fontevrault, 184.
Bourbon (le cardinal de), 188-190.
Bourbonne (la marquise de), 127, 141, 142.
Bourdillau, Marthe, relig. de B., 288.
Bourdillau, Thérèse-Hyacinthe, religieuse de Beaumont, 288.
Bourceau, Marguerite, relig. de B., 273.
Bourgeois, Laurent, architecte à Tours, 279.
Bourcier, Jean, receveur de B., 47, 59.
Bourcier, Jean, maître ouvrier en soie, 181.
Bourcier, Martine et Marie, filles majeures, 182.
Bourcier, Olive, religieuse de Beaumont, 91, 92, 95, 97, 115, 117.
Bourdais, relig. de Beaum., 28.
Bourceau, veuve, 181.
Boutaut, Gilles, évêque d'Aire, 104, 105.
Bouteiller, Colette, Capucine de Paris, mère de l'archevêque de Tours, 123.
Bouteiller, Victor, archevêque de Tours, 129, 133, 148, 149, 156, 174.
Boutet, Martin, notaire à Tours, 92, 112, 137.
Bouvart, Marie, relig. de Beaum., 265.
Breton, Madeleine, relig. de B., 273.
Bretonnière (Anne de la), religieuse de Beaumont, 98, 114, 116, 118.
Bretonnière (de la), frère de Louise Desfrancs, 98.
Brielle (Catherine de), religieuse de Menetou, 166.
Brosseau, Marie, rel. de B., 81, 115, 117.
Brosseau, Michel, m^re passementier, 181.
Brouilly, frère de la veuve Davonneau et recev. de B., 142, 143, 147, 158, 159.
Bruneau, Anne, novice de Beaum., 172.
Brunet, Geneviève, rel. de Menetou, 67.
Brunet, Jean, principal du collége de Tours, 210.
Brunet, Marie, relig. de Beaum., 53.
Bueil (demoiselle de), fille de M^re de Racan, 167.
Bueil (Louise de), religieuse de Beaumont, 30, 39, 40, 191, 207, 208.
Bussy (demoiselle de), 143.

C

Caiget, Jean, cellerier de Chezal-Benoît, 213 à 222, 228, 257.
Calou, religieuse de Beaumont, 52.
Camus, François, chanoine de l'église de Tours, et vicaire général du diocèse, 267, 268.
Camus, Isabeau, femme de Geoffroi Pallu, 57.
Cangé (F. de), relig. de Beaum, 52, 53.
Carignan (les princesses de), 169.
Carré, M., religieuse de Beaumont, 117.
Carré, Michel, serviteur de Beaum., 108.
Carrelier, facteur d'orgues, 72.
Celles (le comte de), 139.
Chalopin, Anne, religieuse de Beaumont 92, 115, 116, 121, 130, 136, 138, 139, 160, 161, 164, 177.
Chalopin, Catherine, prieure, de Beaumont, 98, 112, 115, 117, 118, 136, 137, 165, 171, 177.
Chalopin, Charlotte, religieuse de Beaumont, 272, 273.
Champeaux, Anne, relig. de B., 273.
Champeaux, Madeleine, religieuse de Beaumont, 273.
Chantal (Mme de), fondatrice des filles de Sainte-Marie, 85.
Chanzelle (M. de), 49.
Charbonnier, Claude, conseiller élu en l'élection de Tours, 181.
Charite, Françoise, relig. de Beaum., 97, 115, 117, 118.
Charles IX, roi de France, 27, 208, 223, 224.
Charolais (demoiselle de) sœur de Mme de Bourbon-Condé, 276, 277.
Charon, intendant des turcies et levées, 170.
Chasselou, chirurgien de Beaum., 106.
Chassepou, orfèvre, 163.
Chastière (Marie de la), relig. de B., 273.
Château-Châlons, (Madeleine-Adelaïde de), religieuse de Beaumont, 287.
Châteauneuf et Hauterive, (demoiselles de) filles de M. de Hauterive, 184.
Châteauneuf (le marquis de), oncle d'Anne Cochefillet de Vaucelas, abbesse de Beaumont, 167, 168, 183.
Châtillon (Élisabeth de), abbesse de Bonneval, 177, 178.
Chaufour, Père de l'Oratoire, curé de St-Saturnin, 172.
Chauveau, Christine, rel. de B., 125.
Chauveau, Françoise, femme de Jacques Piron, 179.
Chevreuse (M^me de) 128, 129.
Chevreuse (M^lle de) 128, 129.
Childebert II, roi de France, 1.
Chiquet, Marguerite, relig. de B., 288.
Chollet, notaire royal à Tours, 45, 259.
Chomalus, avocat à Tours, 126.
Chopin, auteur, 18.
Chotard, François, teinturier, à Tours, 278, 279.
Chotard, Joseph, notaire à Tours, 279.
Christine, religieuse de Beaumont, 117, 118, 126.
Chuisene, pièce d'Ingeltrude, 3.

Claire-Fontaine (Marie-Jeanne Vêtu de). Voy. Vêtu.
Clément VII, pape, 21.
Clément VIII, pape, 53, 60, 63, 84, 261.
Clodesinde, nièce d'Ingeltrude, 3.
Clunent, Enguerrand, écuyer, 173.
Cochefillet de Vaucelas (Marie-Anne de), abbesse de St-Loup et de Beaumont, 19, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 262, 263, 264.
Cochefilet (André de), seigneur de Vaucelas, comte de Vauvineux, père de l'abbesse de Beaumont, 148.
Coiffé, Victoire, relig. de Beaum., 288.
Collezière (Marie de la Poeze de la). Voy. La Poeze.
Commacre (Geneviève de), relig. de B., 112, 115, 117, 118, 125, 136, 161.
Commacre (M. de), 112.
Commacre (la dame de), 123.
Connigan (Françoise de,) religieuse de Beaumont, 64, 191.
Cosnon (Françoise de), abbesse du Perray, 32, 33.
Cothereau, femme de Bigot, trésorier de France, 175.
Cothereau, président, 142.
Cottin, Marguerite, religieuse de Beaumont, 35, 190, 191.
Courcelles (Mme de) mère de la marquise de la Beaume, 183.
Courte (Henriette-Olive de), religieuse de Beaumont, 287.
Coutances (Charlotte de), religieuse de Beaumont, 98, 115, 117, 118, 136.
Coutances (Gabrielle de), religieuse de Beaumont, 67, 91, 97.
Croissant. C., relig. de Beaumont, 117.
Croizet, Étienne, abbé de St-Martin de Sees, 222, 223.
Crouin, Renée, relig. de Beaumont, 97, 98, 115, 117, 118, 136, 160, 161.

D

Dalbon (Mme de), mère de Mlle de Belin, 160.
Damaren, Renée, religieuse de Beaumont, 136, 160, 161.
Dangeau, Madeleine, rel. de B., 272, 273.
Darrot, Louise, prieure du cloître de Beaumont, 25.
Darrot, Madeleine, religieuse de Beaumont, 31, 33, 35, 56, 190, 191.
Darrot, Marie, rel. de B., 31, 39, 40, 190.
Darrot, Olive, rel. de B., 22, 58, 64, 224.
Davenneau père, fermier des prieurés de Lieze, Avon et Thoreuil, 127, 142.
Davenneau, René, receveur de Beaumont, 127, 141, 142.
Dede, Louis, maçon, 122.
Defay, Vincente, religieuse de Beaumont, 31 à 39, 190, 191.
Deilli (de), beau-frère de Marie de Beauvilliers, 47.
Delabarre, architecte et sculpteur, 96.
Delalande, Jacquette, relig. de B., 65.
Delamotte, prêtre, 158.
Delareche, Louise, 116, 118.
Delaunay-Razilly, 141.
Delavitre, Père capucin, 125.
Denis, notaire royal, 57.
Desbans, Louise, rel. de B., 265, 273.
Deschamps, Anne, relig. de B., 288.
Deschamps, Françoise, rel. de B., 288.
Deschamps, Marie-Anne, rel. de B., 289.
Deschaux, Bertrand, archevêque de Tours, 84, 116.
Desfrancs, Louise, religieuse de Beaumont, 65, 98, 115, 117, 118, 136.
Desgnets, Marie, relig. de Beaum., 258.
Deshayes, 158.
Deshayes, curé de Beaumont-la-Ronce, 168.
Deshayes, Charles, maître de musique, 140, 168.
Deshayes, Étienne, curé de Saint-Pierre-du-Chardonnet, 138.
Desque, Marie, religieuse de Beaumont, 39, 52, 53, 190, 191.
Desrondeaux, official et grand vicaire de l'archevêque de Tours, 73, 74.
Dinet, Père de la Compagnie de Jésus, 119.
Doin, Louise, relig. de B., 272, 273.
Dolce, Jean, évêque de Boulogne, 119, 120, 122, 123.
Domino, François, valet de pied de Mme de Bourbon Condé, 275.
Domy, Marguerite, relig. de B., 124.
Douceau, Pierre, receveur de B., 65, 66.
Dubois, Catharine, religieuse de Beaumont, 115, 117, 118, 136, 156, 157, 160, 167.
Dubois, Jeanne, rel. de B., 28, 32, 52, 65.
Dubois, Marc, 45.
Dubois, Marie, veuve de Jacques Halouis, 182.
Dubreuil, François, secrétaire de Saint-Martin, 86.
Dubreuil, hebdomadier de l'abbaye de Beaumont, 151, 209, 210.
Duchamp, Maria, relig. de Beaumont, 273.
Duchesne, 4.
Du Doignon, femme de chambre de Madame de Bourbon-Condé, 275.

Du Doignon, Françoise, religieuse de Beaumont, 276.
Dufour, propriétaire à Beaum., 298.
Dulong, Madeleine, 37.
Dumont, Cécile, 276.
Dumoulin, Marie, relig. de B., 273.
Duperray, Renée, relig. de B., 273.
Dupin de Joncherolles (Marie), religieuse de Beaumont, 287.
Dupont, Madeleine, relig. de B., 273.
Dupuy, Charles, religieux de l'ordre des Mathurins, habitué en l'église du prieuré de Saint-Sauveur, 138.
Dupuy, Marie-Anne, relig. de B., 288.
Dupuy, Martine, relig. de Beaum., 288.
Duseux, Jean, hebdomadier et confesseur de Beaumont, 37, 47, 59.
Du Teil, Anne, relig. de B., 31, 191.
Dutordois, Philippe-Joseph, de Paris, adjud^re de l'abbaye de Beaum., 298.
Duval, Anne, relig. de Beaum., 276.
Duvau, Martin, 126.

E

Eléazar, seigneur de la Tour, 140.
Elisabeth, religieuse de Beaumont, 117.
Elisabeth de France, sœur de Louis, XIII, 81.
Elisabeth (sainte), reine de Portugal, 42.
Emerie, religieuse de l'abbaye de Montmartre, 58.
Epiphane, capucin, 110.
Eschart, André, 45.
Escoubleau (Madeleine d'), abbesse de St-Paul de Beauvais, 74, 75.
Espagne (Anne d'), rel. de Beaum., 273.
Espérance, relig. de Beaumont, 52, 53.
Escuyllay (Jessé d'), 47.
Estoge (la vicomtesse d'). sœur d'Anne Babou, 91.
Eudes, doyen de St-Martin, 11.
Eugène III, pape, 185-187.

F

Faillaufais, 46.
Fava, Perrine, relig. de Beaumont, 65.
Fayolle (Jeanne de), relig. de B., 288.
Feau, maître teinturier, à Tours, 276.
Fermé, Catherine-Jeanne, religieuse de Beaumont, 288.
Ferrier, sœur Jean, religieuse de Fontevrault, 21.
Feuillants (les Pères), 173.
Feydeau de Marville, directeur général de l'Économat, 280.
Flandrine, fille de saint Philippe, 19.
Florence, relig. de Beaum., 117, 118.
Fore (le Père), cordelier, 141, 143.
Forest, F. religieuse de Beaumont, 117.
Forget, Anne, relig. de B., 136, 161.
Forget, Catherine, rel. de Beaum., 26.
Forget, Jacquette, sœur laye de B., 26.
Forget, chancelier de St-Gatien, 119.
Fortia, granger de St-Martin, 30, 32, 39.
Foucault, Charles, notaire à Tours, 175.
Foulon, Julien, confesseur à Beaumont, 125, 138, 152, 158.
Fouquet, Marguerite, relig. de B., 273.
Foureau, Madeleine, relig. de Beaumont, 98, 113, 115, 117, 118, 136, 161, 177.
Fourille (la marquise de) 174.
Fradel (Claude de), r. de Menetou, 166.
Françoise, relig. de Beaum., 118, 126.
Franctot (Jean-Antoine de), chevalier, comte de Coigny. 176.
Fremiot, André, archevêque de Bourges, frère de M^me de Chantal, 85.
Fremon, Anne, femme d'Alexandre Bodin, 179.
Fremon, Françoise, femme d'Étienne Boucard, 178.
Fremondeau, Joachim, métayer, 106.
Freneau, Madeleine, relig. de B., 28.
Frezeau, Renée, religieuse de Beaumont, 115, 116, 118, 136, 160, 171.
Frons, Madeleine, relig. de B., 289.
Froulay (Madeleine de), relig. de B., 113, 117, 118, 136, 161, 164, 166, 177.

G

Gabrielle, religieuse de Beaumont, 52.
Galles, Guillaume, 47.
Garence, Marie, relig. de B., 191, 259.
Garnier, abbé de St-Vincent, 223.
Gasnay, Catherine, relig. de B., 273.
Gasnay, Marie, relig. de B., 265, 273.
Gatien, Marie, religieuse et apothicaire de Beaumont, 96, 118, 125, 138, 139.
Gatien, Tiennette, religieuse de Beaumont et apothicaire, 125.
Gatien, père, apothicaire, 96.
Gaut, dame, 86.
Gaut, Eustache, évêq. de Marseille, 86.
Gaut, Jean-Baptiste, évêque de Marseille, 86.
Gautier, Jacques-Louis-Marie, expert et professeur d'architecture, 289 à 298.
Gauvien de Quingé (Marie), r. de B., 288.
Gauvignon (Gabrielle de), religieuse de Menetou, 166.
Gaveron Élisabeth, relig. de B., 273.
Genest, propriétaire à Beaum., 296, 298.
Geneviève, religieuse de Beaum., 125.
Geoffroy du Lude, archev. de Tours, 10.
Geoffroy, sous-doyen de St-Martin, 11.
Gerin, chanoine de St-Martin, 59.

Germain, Jeanne, rel. de Beaum., 273.
Germain de Valleire (Louise-Jeanne), religieuse de Beaumont, 276.
Gillier, Catherine, religieuse de Beaumont, 65, 91, 92, 95, 98, 115, 117, 136, 138, 139. 160, 161, 164, 177.
Gillier, Marthe, relig. de Beaum., 95.
Gillier de Puygareau, Gabrielle, religieuse de Beaumont, puis prieure de Menetou, 71. 72, 76, 95, 98, 107, 108.
Gillier, René, écuyer, seigneur de Puygareau, baron de Marmande et de Faye-la-Vineuse, 71, 76.
Giton, propriétaire à Beaum., 291, 295.
Godeau, Catherine, relig. de B., 289.
Godu, religieuse de l'encloistre, 170.
Gouber, M. relig. de Beaumont, 118.
Gouzi, M. relig. de Beaum., 117, 118.
Grégoire de Tours, 2, 3.
Grégoire XIII, pape, 33, 34, 35, 36, 37, 42.
Grégoire XV, pape, 88, 89, 96.
Gregorius, cardinalis sancti Calixti, 187.
Gregorius, cardinalis sancti Angeli, 187.
Grosse (Marie-Anne de), sœur de lait de M^me^ de Bourbon-Condé, 276.
Grossin, Marie, sœur converse de Beaumont, puis de St-Pierre-de-Léon, 60.
Guérin, Jeanne, relig. de B., 52, 53.
Guespier (le Père), jacobin, 141, 143.
Guespin, Marguerite, r. de B., 117, 125.
Guido, cardinalis, sanctæ Mariæ in Portico, 187.
Guillaume, (saint), archevêque de Bourges, 10, 19.
Guillaume, cellérier de St-Martin, 11, 16.
Guillaume, maître école de St-Martin, 11.
Guillaume, procureur de l'abbaye de Beaumont, 14.
Guise (duc de), 50.

H

Halar, Pierre, sous-doyen de St-Martin, 45, 46.
Halouis, propriétaire de Bellevue, 125.
Halouis, propriét. des Trésorières, 124.
Halouis, veuve, 180.
Halouis, Anne, rel. de Beaumont, 161.
Halouis, Jacques, marchand maître ouvrier en soie, 182.
Halouis, Louise, rel. de Beaum., 136.
Halouis, Pierre, Martin, Jean et Jacques, ouvriers en soie, 182.
Hammonet, Pierre, fondeur, 115.
Harault, Pierre, maçon, 163.
Harlay de Chanvallon, (Marguerite de), abbesse de la Virginité, 177.
Hautecloque, (Marie-Jeanne de), religieuse de Beaumont, 276, 288.
Hauterive, M. (de), ou de Châteauneuf, oncle d'Anne de Cochefillet, abbesse de Beaumont, 184.
Heere, (de), intend. de Tours, 143, 148.
Henaut, Pierre, jardinier, 155.
Henri III, roi de France, 41.
Henri IV, roi de Navarre, 49, 50, 51, 58, 60, 72, 130.
Henri, frotteur de M^me^ de Bourbon-Condé, 275.
Henrie, séculière au couv. de B., 97.
Hermengarde de Montloe, abb. de B., 2.
Hernou, Jean, 92.
Hersende, abbesse de Beaumont, 10.
Hervé, trésorier de St-Martin, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9.
Houdry, grand vicaire et official de l'archevêque, 129, 141, 146, 147, 148, 153.
Houssay, propriétaire, 92.
Hoyau, Charles, sculpteur, 115.
Huau, Pierre, archit. et entrepren. 173.
Hubaldus, cardinalis Sanctæ Praxedis, 187.
Hubert, religieuse de l'Encloître, 170.
Huerne, (Jeanne-Marguerite) religieuse de Beaumont, 287, 288.
Hugues de Châteaudun, archevêque de Tours, 10.
Huhan, relig. du Plessis-lès-Tours, 138.
Humeri, (Benoîte d'), r. de B. 136, 161.
Husset Catherine, veuve de Michel Brosseau, 181, 182.

I

Illiers d'Entragues, (Claire d'), abbesse de Bonlieu, 177.
Imarus, episcopus Tusculanensis, 187.
Ingeltrude, fille de Clotaire I^er^, abbesse de Beaumont, 1, 2, 3.
Innocent III, pape, 10, 12, 18.
Innocent IV, pape, 17.
Innocent X, pape, 167, 174.
Innocent XI, pape, 265, 266, 267.

J

Jacintus, cardinalis sanctæ Mariæ in Cosmydin, 187.
Jacob, Marthe, femme de Guillaume Aubin, 178.
Jacopin, Renée, relig. de B., 125, 126.
Jacques, père capucin, 126.
Jaquette, religieuse de Beaumont, 53.
Jaucherolles, Marie, nièce de damoiselle Du Doignon, 276.
Jaunay, Isaac, sacristain de Marmoutier, 65.
Jaupitre, Marie, rel. de Menetou, 166.

Jean de Faye, doyen. puis archevêque de l'église de Tours, 10, 11.
Jean de saint François, r. Feuillant, 19.
Joly, secrétaire du directoire du district de Tours, 289.
Joncherolles (Marie Dupin de), voy. Dupin.
Jordanus, cardinalis sanctæ Helenæ, 187.
Joret, Agnès, relig. de Beaumont, 191.
Joret, Jeanne, 69, 70.
Joret, Madeleine, rel. de Beaum., 191.
Joubert, C. relig. de B., 115, 117, 118.
Joubert, Charlotte, r. de B. 136, 160, 161.
Joubert, Françoise, r. de B., 136, 161.
Joubert, J. 118.
Joubert, Jeanne, relig. de B., 136, 160.
Joubert, trésorier de St-Martin, 108.
Joulin, Catherine, rel. de B., 272-273.
Jouye, notaire, 274
Joyeuse (cardinal de), 58.
Jugault, Julie-Suzanne, rel. de B., 288.

L.

La Barre (M. de), 38.
La Baume (Catherine de Bonne, marquise de), 183, 184.
La Bourdaisière (Madame de la), 33, 37, 39, 45.
La Bourdaisière (famille de la), 79, 81, 133, 134, 207, 208.
Lacère, 23.
La Courbe du Bellay (Guyonne de), abbesse de Nioiseau, et religieuse de Beaumont, 112, 113.
La Coustardière (Radegonde de), rel. et prieure de Beaum., 52, 64, 83, 94.
Ladore, Françoise, veuve de Julien Prévost, 178, 179.
La Ferrière (Mme de), 113, 166, 177.
La Feuillée (Madame de), mère d'Anne du Bellay, 95.
La Fontaine (Hélène de), r. de B., 136.
La Forge (Jeanne de), r. de B., 265, 273.
La Frezelière (de), fille de la marquise de Fourille, 174.
La Grafinière (Madame de), mère d'Antoinette, 98.
Laguerche, valet de chambre de Mme de Bourbon-Condé, 275.
La Guéritaude (M. de), 141.
La Guesle (François de), archevêque de Tours, 17, 62, 72, 74 260, 261, 262.
La Janière (de), receveur de St-Martin, 158, 159.
Lambert, musicien, 142.
Landry, Françoise, relig. de B,, 265.
Langlard (Thevenot de), voy. Thevenot.
Langlois, Jeanne, religieuse de Beaumont, 52, 53, 118, 191.
La Planche (Marie de), r. de B., 265, 273
La Poëze de la Collezière (Marie de religieuse de Beaumont, 288.
La Porte (de), commandeur, oncle du cardinal de Richelieu, 140.
La Renaudière (Hiérôme de), récolet, 144.
La Roche (Blanche de), r. de B., 190, 259.
La Roche (Louise de), r. de B., 116, 118.
La Touche (Jeanne de), relig. de B., 26.
La Trimoille (Charlotte de), abbesse de Beaumont, 21, 24, 25, 27, 28, 151, 188, 222, 223, 257, 258.
La Trimoille (Jaqueline de), dame de Bueil, et comtesse de Sancère, 208, 209.
Laubardemont (la dame de), 123.
Laubespine (Claude de), baron de Chateauneuf, 19.
Launay, (Jeanne de), r. de Beaum., 26.
Launay (demoiselle de), 128.
Launay-Razilly (M. de), 129, 139, 140.
Laval (Claude de), 72, 76.
La Vallière (Mme de), 153.
Leblois, Charlotte, rel. de Beaum., 53.
Lebouc, Père de l'Oratoire, 153.
Leclerc, Marie, religieuse de Beaumont, 98, 115, 117, 118, 136, 161.
Lecomte, Anne, relig. de Beaum., 288.
Lecomte, Jean, 103.
Lecourt, Gabrielle, relig. de B., 190.
Legendre, notaire apostolique, 82.
Legendre (le Père), carme, 91, 92.
Legras, secrétaire de la reine, 139.
Lehoux, secrétaire de l'archevêque de Tours, 106, 116, 119.
Lejeune, François, confesseur et hebdomadier de Beaumont, 71, 106, 110, 111.
Lelou, A. religieuse de Beaumont, 114.
Lelou, Madeleine, relig. de Beaumont, 92, 95, 98, 107, 116, 118, 124, 125.
Lemaire, J. relig. de Beaumont, 117.
Lemelle, Marthe-Françoise, r. de B., 288.
Lemoine, aumônier de St-Martin, 30.
Lemoine, Pierre, 210, 211.
Lepot, Michel, notaire à Tours, 176, 180, 182, 183.
Lepoulchre, religieuse de Beaumont, 52.
Leriche, Robert, tabellion, 176.
Leroux, Charlotte, religieuse de Beaumont, 52, 91, 115, 116.
Lesèble, (M. Oscar,) 192.
Lesemelier, Catherine, religieuse de Beaumont, 98, 115, 116, 118, 136, 161.
Lesergent (Françoise), relig. de B., 265.
Letort, Anne, relig. de Beaumont, 273.
Letort, Françoise, rel. de Beaum., 273.
Letort, Madeleine, rel. de Beaum., 273.
Letourneux, René, chambrier de St-Martin, 46, 59.
Leuville (le marquis de), 168.
Levaigneur, Jeanne, relig. de B., 288.

Lhuillier, Étienne, hebdomadier et confesseur, 47, 56, 57.
Livron (Charles de), marquis de Bourbonne, 133.
Lorin, drapier, 179.
Lorraine, (le cardinal de), 188-190.
Lorraine (Louise de), reine, 54, 55.
Louis (saint), roi de France, 88.
Louis XI, roi de France, 173.
Louis XIII, roi de France, 88, 90, 98, 101, 103, 129, 130.
Louis XIV, roi de France, 133, 147, 156, 157, 161, 162, 174.
Louis (le Père dom), Feuillant, 173.
Louise, religieuse de Beaumont, 52.
Lucas, chanoine de St-Martin, 39.
Lucius II, pape, 62, 261.
Luez Marie de), relig. de B., 98, 115.
Luynes (Mme de), 86.

M

Mann, official, 18, 143, 146, 173, 174.
Mabile, abbesse de Beaumont, 11.
Madeleine, religieuse de Beaumont, 118.
Maillard, Jean, boucher, 179.
Maillé, (Benoîte de), rel. de B., 53, 191.
Maillé, (Simon de), arch. de Tours, 25.
Malden, Thérèse, relig. de Beaum., 288.
Mangeant, propr. à Beaum., 295, 298.
Maraffin, (Madame de), abbesse de B., 9, 21, 28, 39, 53, 57, 151, 169, 191.
Marchant, Gilles, abbé de Chezal-Benoît, 192, 213 à 222, 257.
Marnay, (Marie de), rel. de Beaum., 273.
Marteau, religieuse de Beaumont, 97.
Marthe, religieuse de Beaumont, 53.
Martin, (saint), évêque, 5. 6. 7, 8, 25.
Martin, Catherine, rel. de Beaum., 276.
Martine, 117. 118.
Mary, Jeanne, relig. de Beaum., 276.
Masson, Françoise, r. de B., 265, 272, 283.
Massonneau, Louis, notaire à Tours, 172, 178, 179, 180, 181.
Mathæe, mère de saint Philippe, 19.
Mathæe, sainte, aïeule de saint Philippe Berruyer, 18.
Mathée, abbesse de Beaumont, 14.
Mathefelon, (Juhel de), archevêque, 17.
Mathieu, procur. de l'abbaye de B., 14.
Mathonville, (de), relig. de Beaum., 22.
Mauré, maître de la psalette de Saint-Martin, 140.
May, (Jeanne de), fille de garde-robe de Madame de Bourbon-Condé, 275.
Médicis, (Marie de), Re.-Me. 83, 89, 90.
Menard, Catherine, rel. de Beaum., 26.
Menou, (Mme de), relig. du Boulay, 168.
Menou, (Scholastique de), r. de B., 136.
Mercerot, notaire du chapitre de Saint-Martin, 32, 34, 35.
Mérovée, évêque de Poitiers, 3.
Meslay, Guillaume, curé de Saint-Jean de Beaumont, 55.
Mesmin, sous-doyen de St-Martin, 39.
Messant, Jacques, curé de Saint-Jean de Beaumont, 55, 88.
Métivier, Élisabeth, relig. de B., 288.
Métivier, Marie, relig. de Beaum., 288.
Meunier, Anne, relig. de Beaum., 289.
Michau, notaire à Tours, 279.
Millon, Anne, religieuse de Beaum., 273.
Millon, Charlotte, religieuse de Beaumont, 98, 115, 117, 118, 136, 159, 161.
Monthazon, (Monsieur de), 128.
Monthazon, (la duchesse de), 128, 141.
Monthoison, (Madame de), nièce d'Anne Babou, 45.
Montigny, (la maréchale de), 85.
Montloe, (Ermengarde de), ab. de B., 2.
Montmorency, (Madeleine de), religieuse de Fontevrault, 29, 30.
Moreau, avocat à Tours, bailli de Bléré et Beaumont, 127, 142.
Moreau, Catherine, sœur converse, servante de Beaumont, 58.
Moreau, Olivier, chanoine de St-M., 48.
Moreau, Victor, doyen de St-Martin, 50.
Morice, Madeleine, hérétiq, conv., 172.
Moriceau, Marie-Jeanne, r. de B., 288.
Mornay, (Marguerite-Christine de), religieuse de Beaumont, 276.
Motié, François, chap. de Beaum., 116.
Moulins, (Charlotte de), religieuse de Menetou, 166.
Mouy, notaire à Tours, 279.

N

Neveu, Perrine, r. de B., 138, 139, 164.
Nicolas, Marie, rel. de Beaum., 52, 53.
Nicolaus, episcopus albanensis, 187.
Nicole, religieuse de Beaumont, 118.
Nivellet, Renée, religieuse de Beaumont. et de Menetou, 67, 69, 98, 115, 117, 125, 136, 138, 161.

O

Octavianus, cardinalis, sancti Nicholai, in carcere Tulliano, 187.
Orléans, (duc d'), 173.
Orléans, (Angélique d'), religieuse de Menetou, 166.
Orléans, (Anne-Marie-Louise d'), souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, 174.
Orléans, (Charlotte d'), religieuse de Menetou, 150.

Orléans, (Claude d'), bailli de la comtesse de Sancerre, 30.
Orléans, (Madeleine d'), religieuse de Beaumont, 136, 161.
Othon, empereur, 4.
Otto, cardinalis sancti Georgii, 187.

P

Pacifique, rel. capucine de Paris, 123.
Palatine (la princesse), 169.
Pallu, Catherine, rel. de Beaum., 273.
Pallu, avocat, 138.
Pallu, Geoffroi, 57.
Papillon, Étienne, chanoine de St-Martin, grand vicaire de St-Gatien, 210.
Pasquier, propriétaire à Beaum., 296.
Pasquier, Gilles, sieur du Val, 176.
Passeville, Marie, femme d'Antoine Thomassin, cierger, 181.
Patry, Jacques, chevalier, seigneur de Croisille, 176.
Patry, Madeleine, veuve de Jean-Antoine de Franctot, 176.
Paul V, pape, 66, 87, 88.
Paule (Saint François de), 138.
Pauline, religieuse de Beaumont, 115.
Paulmy (Marguerite de), religieuse de Beaumont, 97, 117, 124, 125.
Péan, Pauline, relig. de B., 95, 116.
Pelvé (cardinal de), 57.
Penesac, Michelle, religieuse de Fontevrault, 21.
Peniceau, Anne, relig. de B., 113, 118.
Penysseau, secrétaire de l'archevêché de Tours, 268.
Perrault, Raimond, cardinal de Gurck, 133, 135.
Perrine, religieuse de Beaumont, 118.
Perrinet, Antoine, hebdomadier, 151.
Petit, Françoise, relig. de B., 115, 125.
Petit, Marie, relig. de Beaum., 289.
Philippe, archevêque de Bourges, 16.
Philippe-Auguste, roi de France, 17.
Philippe, relig. de Beaumont, 117, 118.
Philippe, saint, chevalier du Temple, 19.
Pinaigrier, Nicolas, peintre, 115.
Pihain, Jean, vicaire perpétuel de St-Martin, 132, 138.
Pion, Marie, commissionnaire de Mme de Bourbon-Condé, 276,
Piou, Louise, relig. de Beaumont, 288.
Piron, Jacques, mercier, 178, 179.
Piron, Marguerite, femme de Paul Bernard, 179.
Plon, Jeanne, relig. de Beaumont, 287.
Poirier, demoiselle, 159.
Poulard, Perrine, habituée à l'abbaye de Beaumont, 157, 158, 159.
Pourcellet, 125.
Prevost, Jullian, procureur au présidial de Tours, 178.
Proust, 23.
Prudent, architecte à Tours, 279.
Prud'homme, Joseph, chantre de St-Martin, 272.
Puygureau (Mme de), mère de Catherine et Gabrielle Gillier, 98.

Q

Quétier, Jacques, prévôt de la Varenne, chanoine de St-Martin, 222.
Quingé (Marie Gauvien de). V. Gauvien.

R

Racan (Mme de), sœur de Catherine Dubois, 167.
Raganus, suffragant de l'évêque d'Angers, 31.
Rancé (de), frère de l'archevêque de Tours, 159.
Rancé (le prieur de), chantre de St-Gatien, 164.
Ravaillard, *(Ravaillac)*, 72.
Razilly (Louise de), religieuse de Beaumont, 111, 117, 118, 136, 139, 140.
Refuge (Renée de), prieure de Menetou, 52, 58, 85, 107, 125.
Remefort (Elisabeth de), 115, 136, 161.
Renard, Modeste, rel. de Beaum., 289.
Renier, R., relig. de Beaumont, 116.
Renty (Renée de), veuve de Jacques Patry, 176.
Rhodes (M. et Mme de), 85.
Richelieu (le cardinal de), 140.
Richer, Jeanne, relig. de Beaum., 289.
Richer, maçon, 127.
Ridet, François, valet de pied de Mme de Bourbon-Condé, 275.
Rivaldi, 57.
Robardeau, Guillaume, 169.
Robert, roi de France, 4, 6, 9, 17.
Robert, trésorier de St-Martin, 11.
Robin, Antoine, 103.
Robin, demoiselle, 129.
Roblin, Marie-Marguerite, r. de B., 288.
Rochechouart (Madeleine-Gabrielle de), abbesse de Beaumont, 272.
Roches (Anne des), r. de Menetou, 166.
Roderic, religieuse de Beaumont, 22.
Rondeau, Renée, religieuse de Beaum., 288.
Rorthays (Jaquette de) abbesse de Beaumont, 21, 24.
Rose, Marthe, relig. de Beaumont, 273.
Rouillard, Françoise, 178.
Rouleau, A., relig. de Beaumont, 115.

Rouleau, Madeleine, religieuse de Beaumont, 112, 117, 118.
Roussin, Michel, granger de St-Martin, 50.
Roussin, Pierre, granger de St-Martin, 46.
Royer, Marie, relig. de B., 52, 53, 56.
Royrand, Angélique, r. de B., 59, 191.
Royrand, Jeanne, religieuse de Beaumont, 28, 32, 35, 36, 41, 52, 53, 59, 64, 65, 67, 69, 112, 120, 190, 258.
Ruzé, Catherine, relig. de Beaum., 26.

S

Sagerie (Marguerite de la), r. de B., 276.
Sagonne (Madame de), 32, 33, 37, 38.
Saint-Jean, propriét. à Beaum., 295,
Sainte-Hilaire (de), dame huguenote. 140.
Sainte Marthe (Dom Denis de), 271.
Saisy, Marie-Jeanne-Félicité, religieuse de Beaumont, 288.
Salier, marchand serger, 183.
Sancerre (comtesse de), 25, 30, 40.
Sarcé (Anne de), prieure titulaire du prieuré de la Queune, 176.
Sarcé (Jeanne de), religieuse de Beaumont, 98, 113, 115, 117, 118, 136, 137, 160, 161, 177.
Sassay, 28.
Saux (la dame de), sœur de Guyonne de la Courbe-du-Bellay, 113.
Scholastique, religieuse de Beaumont, 115, 117, 118, 121, 140, 161.
Seguin, Charlotte, religieuse de Beaumont et de Menetou, 67, 69, 98, 115, 117, 118, 136, 138, 139.
Semelier (Catherine le), religieuse de Beaumont, voyez Lesemelier.
Sergent, Marie, relig. de Beaum., 289.
Serizay, Catherine, r. de B., 112, 113.
Simon, dominus castri Balgentiaci, 186.
Simonne, religieuse de Beaumont, 117.
Simonneau, 126.
Simonnet, chanoine de St-Martin, 209.
Sixte V, pape, 51.
Soissons (Charlotte de), religieuse de Fontevrault, 85.
Sonzay (Monsieur de), 104.
Soreau, procur. synd. du Direct., 289.

T

Taffonneau, religieuse de Beaumont, 53.
Tallensac (Jacqueline de), religieuse de Beaumont, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 191.
Tapin, Nicolas, tabellion, 176.
Tessé (comtesse de), 113, 114.
Tessier, notaire à Paris, 277.
Texier, François-Mathieu, adjudicataire d'une portion de l'abbaye, 296.
Thevenot, François, 276.
Thevenot de Langlard, notaire, 277.
Thibert, Élisabeth, rel. de Beaum., 273.
Thomas, Marthe, relig. de Beaum., 125.
Thomassin, Antoine, cierger, 181, 182.
Thou (de), 4.
Tillet (du), 224.
Tonnerau, Charlotte, relig. de B., 265.
Torsigni (de), chanoine et maître, école de Saint-Martin, 56.
Touchelin, Anne, rel. de Beaum., 273.
Tournereau, Anne, femme de Claude Charbonnier, 181.
Tours-Grenaut (Marie de), capucine de Paris, 123.
Traban, Julien, hebdomadier de Beaumont, 58, 75, 76.
Treston, Jacques, receveur, 37, 38.
Trévant, Charlotte, r. de Beaum., 265.
Tristande, Martine, femme d'Enguerrand Clément, 173.
Trotignon, Catherine, relig. de B., 288.
Trotignon, Élisabeth, relig. de B., 288.
Trousseau, Renée, relig. de B., 28, 191.
Troyes (Benoîte de), r. de Beaum., 52.
Troyes (Madeleine de), religieuse et prieure du cloître de B., 28, 76, 191.
Troyes (Marie de), relig. de B., 52, 53.
Tuouère (Françoise de la), 28, 53.

U

Urbain VIII, pape, 103, 130, 131, 132.

V

Vacher, François, receveur de Beaumont, 111, 112, 127, 138, 142, 174.
Vallère (Louise-Jeanne Germain de). Voyez Germain.
Vasselin, Suzanne, rel. de Beaum., 26.
Vaucelas (de), abbé, frère de l'abbesse de Beaumont, 154.
Vaucelas (Mme de), mère de l'abbesse de Beaumont, 183.
Vaucelas. Voyez Cochefillet de.
Vaulivert (Louise-Clotide de), religieuse de Beaumont, 288.
Vendôme (Mme de), 123.
Vermandois (Mme de Bourbon-Condé de), abbesse de Beaumont. Voyez Bourbon.
Verne, Paul, abbé de Saint-Sulpice de Bourges, 223.
Vêtu de Claire-Fontaine, Marie-Jeanne, religieuse de Beaumont, 288.

Viau, Jeanne, abbesse de Beaum., 56.
Victon, aumônier du roi et de Saint-Martin de Tours, 144.
Victon, Marie, religieuse de Beaumont, 115, 117, 118, 136, 161.
Villiers (Antoinette de), religieuse de Beaumont, 53, 67, 69, 116.
Villiers (Françoise de), religieuse de Beaumont, 114, 118.
Virieu (Mme de), abbesse de Beaumont, 280, 281, 282, 287.
Voymen, procureur de St-Martin, 32.

Y

Yvonne, religieuse de Beaumont, 53.
Ysoures (Mme d'), rel. du Boulay, 168.

TABLE

DES NOMS DE LIEUX.

Acadie, contrée de l'Amérique du nord, 140.
Ancenis (Loire-Inférieure), 128.
Angers, diocèse, 33, 35.
Angers (Maine-et-L.), 35, 36, 38, 39, 112.
Annonciade, couvent à Bourges, 85.
Ardilliers (Notre-Dame des), à Saumur, 65, 95.
Aubigné (Sarthe), 28.
Aumosne (abbaye de l'), diocèse de Chartres, 11, 12.
Auneau (Eure-et-Loire), 50.
Avenay, abbaye (Marne), 74, 94.
Avon, prieuré (Indre-et-Loire), 97, 127, 142, 284.
Avunno (ecclesia de), église d'Avon, 186.
Balgentiaci castrum, Beaugency (Loir-et-Cher), 186.
Ballan (Indre-et-Loire), 284.
Baupté (Manche), 176.
Beaumont-lez-Tours, abbaye de Sainte-Marie, 4, 5, 8, 9, 11, 18, 212, 218, 221, 222, 223, 224, 257 à 265.
Beaumont, église, 12, 14, 16, 27, 28.
Beaumont (St-Jean-de), paroisse, (Indre-et-Loire), 11, 24, 174.
Beaumont-la-Ronce (Indre-et-L.), 168.
Beauvais (abbaye de St-Paul de), 75.
Bellevue, propriété, 125.
Bellommert, couvent de l'ordre de Fontevrault, 58.
Bleré (Indre-et-Loire), 139.
Blois (Loir-et-Cher), 28.
Bonlieu, abbaye, diocèse du Mans, 40, 41, 177.
Bonne-Nouvelle (N.-D.), oratoire de l'abbaye de Beaumont, 131.
Bonneval (abbaye de St-Jean de), près Thouars (Deux-Sèvres), 177, 178.
Bonsecours, prieuré à Paris, 287.
Bourges, ville et diocèse, 58, 84, 85, 213, 257.
Bourges (abbaye de St-Sulpice de), 223.
Bresum, rivière ou ruisseau, 186.
Brueria, la Bruere, près Joué (Indre-et-Loire), 186.
Canada, contrée d'Amérique, 139, 140.
Canaverias, villa, 186.
Carentan, vicomté (Manche), 176.
Carroi (logis du), près Beaum., 126, 127.
Carus, le Cher, rivière qui se jette dans la Loire, 186.
Cathena (ecclesia de), église de la Caisne, 186.
Celles, ville et château, Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), 139.
Chambeline (la varenne de la), près Beaumont, 295.
Chardonnet (église de St-Pierre du) à Tours, 138.
Chartres, église et diocèse (Eure-et-Loir), 11.
Charcenay, closerie et moulin à Fondettes (Indre-et-L.), 108, 125, 151, 282.
Charchenay (villa et terre de), Charcenay, commune de Fondettes (Indre-et-Loire), 186.
Châteauneuf, baronie à Tours, 4, 19.
Château-la-Vallière (Indre-et-L.), 208.
Châteaurenault (Indre-et-Loire), 168.
Châtellerault (Vienne), 28.
Chenonceau (Indre-et-Loire), 124.
Cher, rivière, 281.
Chezal-Benoît, abbaye bénédictine (Cher), 9, 22, 23, 192, 213, 221, 222, 223, 257, 259, 262.
Coigny, comté (Manche), 176.
Converto (ecclesia de), 186.
Cordeliers (église des), à Tours, 51, 68, 147.
Cormery, abbaye (Indre-et-Loire), 10, 11, 17, 18.
Coutances (Manche), 176.
Couziers (Indre-et-Loire), 128.
Croisille, seigneurie, 176.
Cuceium, villa, 186.
Ecrignole (monastère de l'), à Tours, 2, 3, 4, 5, 8, 9.
Écu (hôtellerie de l'), à Menetou, 164.
Enclostre (l'), couvent, près Beaumont-la-Ronce (Indre-et-Loire), 98, 168, 170.

Eusium, villa, 186.
Faye-la-Vineuse, baronnie (Indre-et-Loire), 71, 76.
Feuillants (les), couvent de Tours, 173.
Fontevrault, abbaye (Maine-et-Loire), 21, 65.
Gloriette (prébendes de), près Tours, 151.
Ile-Bouchard, ville, château et prieuré, Indre-et-Loire), 28, 92, 97, 188, 284.
Insula Burcardi, l'Isle-Bouchard, 186.
Jacobins (les), à Tours, 29, 85.
Jésuites (collége des), à Tours, 211, 212.
Jouarre, abbaye (Seine-et-Marne), 150.
La Bourdaisière, château (Indre-et-Loire), 37, 81, 131, 133, 272.
La Bourdillière, prieuré (Indre-et-Loire), 284.
La Bruère, métairie et closerie, à Joué (Indre-et-Loire), 111, 282.
La Bruère du Fau, métairie, 45.
La Caisne, prieuré (Calvados), 284.
La Corbillerie, seigneurie, 19.
La Cour-Dieu, abbaye, diocèse d'Orléans, 16.
La Feuillée, domaine, 95.
La Flèche (Sarthe), 113.
La Giraudière, domaine, 138.
La Marchère, château, commune de Chemillé-sur-Dême (Indre-et-L.), 40.
La Morellerie, jardin près Beaumont, 24.
La Queune, prieuré en Normandie. Voir la Caisne, 176.
La Rochelle (Charente-Inférieure), 101. 103, 140.
La Ville-aux-Dames (Indre-et-Loire), 98.
La Virginité, abbaye, diocèse du Mans, 177.
Le Boulay, couvent de femmes (Indre-et-Loire), 168.
Legio (ecclesia de), église du Liége (Indre-et-Loire), 186.
Le Liége, prieuré (Indre-et-Loire), 284.
Le Mans (Sarthe), 28, 115.
Le Pavillon, domaine, 179.
Liesa (ecclesia de), église de Lièze (Indre-et-Loire), 186.
Lièze, prieuré, près l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire), 97, 127, 142, 284.
Ligogalo (terra de), terre de Ligueil (Indre-et-Loire), 186.
Loire, fleuve, 281.
Lorette (Notre-Dame de), chapelle en l'église de Beaumont, 131.
Lorraine, province, 123.
Lyon, Rhône, 241.
Maltot, seigneurie (Manche), 176.
Marmande, baronnie (Indre-et-Loire), 71, 76, 96.
Marmoutier, abbaye près Tours, 65.
Marnay (Indre-et-Loire), 163.
Meaux-en-Brie (Seine-et-Marne), 172.
Meneton-sur-Cher, prieuré (Loir-et-Cher), 9, 22, 47, 58, 67, 68, 69, 84, 85, 92, 97, 107, 108, 109, 124, 138, 139, 150, 164, 165, 166, 188, 213, 220, 221, 237, 262, 284.
Minimes de Tours, 29.
Miré (prieuré de Saint-Denis de), près Ballan (Indre-et-Loire), 284.
Mireio (ecclesia de), église de Miré, 186.
Monestello (ecclesia, villa et terra de), Menetou (Loir-et-Cher), 186.
Mont, abbaye, diocèse de Sens, 19.
Montigny, seigneurie (Manche), 176.
Montmartre, abbaye, près Paris, 58, 74. 81, 150.
Montoire (Loir-et-Cher), 168.
Montrichard (Loir-et-Cher), 167.
Nantes (Loire-Inférieure), 28.
Nioiseau, abbaye, diocèse d'Angers, 112.
Nogent-le-Retrou (Eure-et-Loire), 113.
Notre-Dame, chapelle en l'église de l'abbaye de Beaumont, 86, 87, 167.
Notre-Dame-des-Miracles, chapelle et confrérie en l'Eglise de Beaumont, 38, 88, 265, 266.
Notre-Dame-La-Riche, église de Tours, 41, 68.
Notre-Dame, couvent, à la Flèche (Sarthe), 113.
Notz, bourg et château (Indre), 28.
Orléans (Loiret), 100, 147, 148, 172.
Paris, 50, 72, 101, 128, 139, 141, 142, 143, 159, 160, 167, 211, 212, 222, 287.
Perray-aux-Nonains, abbaye, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39.
Plat-d'Étain, maison près Beaumont, 180.
Plessis-lès-Tours, château, 86, 138, 139.
Plessis (Minimes du), près Tours, 138.
Poitiers (Vienne), 72.
Poitou, province, 188.
Pont-aux-Dames, abbaye, diocèse de Meaux, 148.
Pontcher, hameau, commune de Joué (Indre-et-Loire), 108.
Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire), 284.
Puygareau, seigneurie, 28, 71, 76.
Quincay, fief et seigneurie, 284.
Quinctium, villa, 186.
Rome, 32, 33, 34, 35, 42, 57, 58, 60, 61, 66, 73, 87, 148.
Romorantin (Loir-et-Cher), 164.
Ronceray, abbaye, près Angers (Maine-et-Loire), 112.
Ruel (Charente), 141.
Rupes Monalium, villa, 186.
Saché, bourg et prieuré (Indre-et-Loire), 98, 174, 284.
Saiclo (ecclesia de), église de Saché, 186.

Saint-Aignan, église et comté (Loir-et-Cher), 16, 55.
Saint-Amand en Poitou (prieuré de), 188, 284.
Saint-André, maison dans le cloître Saint-Martin de Tours, 31, 49.
Saint-Antoine, bourg, près l'Encloistre, (Indre-et-Loire), 99.
Saint-Benoît, chapelle en l'église de Beaumont, 167.
Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 96.
Saint-Éloy, pont, près Tours, 178, 180.
Saint-Eny, paroisse, dans le Cotentin (Manche), 176.
Saint-Épain, prieuré (Indre-et-Loire), 272.
Saint-Gatien, église cathédrale de Tours, 51, 68, 98.
Saint-Germain-des-Prés, lès Paris, abbaye, 222, 223.
Saint-Jean, église paroissiale de Beaumont, 11, 102, 156.
Saint-Jean de Beaumont, paroisse, 158, 173, 178, 179, 180, 181.
Saint-Julien, église de Tours, 51.
Saint-Loup, abbaye, près d'Orléans, 147, 148.
Saint-Martin de Séez, abbaye (Orne), 222, 223.
Saint-Martin de Thavers, prieuré. Voyez Tavers.
Saint-Martin de Tours, cloître, 209.
Saint-Martin de Tours, église, 25, 273.
Saint-Martin, tombeau, 3, 4, 10.
Saint-Paul de Beauvais, abbaye (Oise), 75.
Saint-Pierre de Lyon, abbaye, 60, 74.
Saint-Saturnin, église à Tours, 172.
Saint-Sauveur de Theneuil, prieuré. Voyez Theneuil.
Saint-Sauveur-lès-Tours, prieuré, 136.
Saint-Sulpice de Bourges, abbaye, 128.
Sainte-Anne, ruau, canal de jonction du Cher et de la Loire au sud de Tours, 179.
Sainte-Croix d'Orléans, chapitre 60.
Sainte-Croix de Poitiers, abbaye, 98.
Sainte-Jeanne, église paroissiale d'Angers, 113.
Sancti Amandi, ecclesia et villa, Saint-Amand de Poitou, 186.
Sancti Laurentii de Silva (ecclesia), église Saint-Laurent-des-Bois (Loir-et-Cher), 186.
Sanitas, hôpital, près Tours, 92, 93, 95, 108, 110, 116, 125, 126, 155.
Sanitas (levée du), 92.
Saumur (Maine-et-Loire), 95.
Scrinolio (ecclesia de), église de l'Écrignole à Tours, 186.
Séez (abbaye de Saint-Martin de, (Orne), 222, 223.
Selles, (Loir-et-Cher), 165.
Stricheio (terra de), 186.
Tavers (ecclesia sancti Martini de), église de Saint-Martin de Thavers. (Loir-et-Cher), 186, 188, 284.
Telsio (ecclesia de), 186.
Tendio (ecclesia de), 186.
Theneuil, prieuré (Indre-et-Loire), 97, 127, 142, 284.
Thouars (Deux-Sèvres), 178.
Tours (collége de), 209, 211, 212.
Tours, diocèse, 68, 167.
Tours (église de), 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 25.
Tours, ville, 4, 25, 28, 31, 41, 42, 49, 55, 89, 95, 114, 168, 172, 280, 281.
Trésorières (les), propriété près Tours, 124, 125.
Ursulines de Montrichard, 165.
Ursulines de Tours, 139.
Val-de-Grâce (couvent du), à Paris, 139, 141, 142, 143.
Val-Joyeuse, aliàs Vaujours, château près Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), 208, 209.
Vauvineux, comté, 148.
Véretz (Indre-et-Loire), 160.
Vierzon (Cher), 168.
Villeray, seigneurie (Manche), 176.
Vouvray (Indre-et-Loire), 158.

18. — Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, rue Chaude, 6.

Tours, imprimerie ROUILLÉ-LADEVÈZE.